

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET DES PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES**

**SECRETARIAT GENERAL**

**BURKINA FASO**

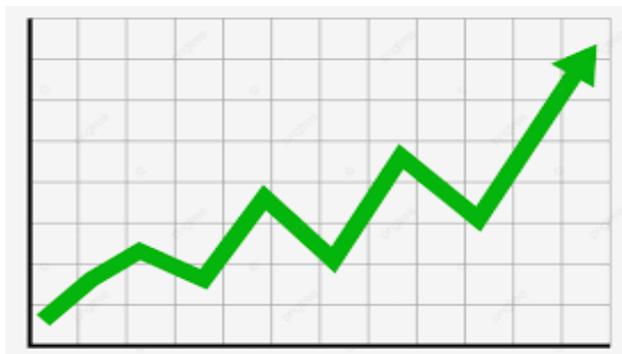
Unité-Progrès-Justice



# **RAPPORT DE PERFORMANCE DES SOCIETES D'ETAT**

**EXERCICE 2023**

**32<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**



**Juin 2024**



**SOMMAIRE**

SOMMAIRE.....	3
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	9
ANALYSE DES DONNEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES CONSOLIDEES DES SOCIETES D'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE PREVOYANCE SOCIALE.....	19
ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS COMMUNES ISSUES DE LA 31 <sup>ÈME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT ET DES SESSIONS ANTERIEURES.....	29
ANALYSE DES PERFORAMANCES INDIVIDUELLES DES SOCIETES D'ETAT.....	49
AGENCE DE CONSEIL ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE EN BATIMENT ET AMENAGEMENT URBAIN (ACOMOD-BURKINA).....	51
AGENCE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX EAU ET EQUIPEMENT RURAL (AGETEER).....	69
AGENCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU BURKINA (AGETIB).....	87
BUREAU DES MINES ET DE LA GEOLOGIE DU BURKINA (BUMIGEB).....	105
CENTRE DE GESTION DES CITES (CEGECI).....	123
LA POSTE BURKINA FASO (LA POSTE BF).....	143
LABORATOIRE NATIONAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (LNBTP).....	163
LOTIERIE NATIONALE BURKINABE (LONAB).....	183
MINOTERIE DU FASO (MINOFA).....	203
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (ONEA).....	221
SOCIETE BURKINABE DE TELEDIFFUSION (SBT).....	241
SOCIETE D'EXPLOITATION DES PHOSPHATES DU BURKINA (SEPB).....	259
SOCIETE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ET DE LA MAINTENANCE BIOMEDICALE (SOGEMAB).....	277
SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA (SONABEL).....	295
SOCIETE NATIONALE BURKINABE D'HYDROCARBURES (SONABHY).....	315
SOCIETE NATIONALE DE GESTION DU STOCK DE SECURITE ALIMENTAIRE (SO.NA.GE.S.S).....	334
SOCIETE NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DES TERRES ET DE L'EQUIPEMENT RURAL (SONATER).....	353
SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT DES TERRAINS URBAINS (SONATUR).....	373

---

SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE FERROVIAIRE DU BURKINA (SOPAFER-B).....	393
SOCIETE NATIONALE DES SUBSTANCES PRECIEUSES (SONASP).....	411
CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES (CARFO).....	413
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE (CNAMU).....	435
<u>4</u> CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS) .....	453
CONCLUSION.....	473
ANNEXES .....	I
ANNEXE 1 : LISTE DES OUTILS DE STRATEGIE DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT .III	
ANNEXE 2 : LISTE DES OUTILS DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE .....	V
ANNEXE 3: LISTE DES OUTILS DU ROLE ET RESPONSABILITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	VII

**SIGLES ET ABBREVIATIONS**

<b>ACOMOD-BURKINA</b>	: Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en Bâtiment et Aménagement Urbain
<b>AGEMAB</b>	: Agence de l'Équipement et de la Maintenance Biomédicale
<b>AGETEER</b>	: Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural
<b>AGETIB</b>	: Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
<b>AG-SE</b>	: Assemblée Générale des Sociétés d'Etat
<b>ALT</b>	: Assemblée Législative de Transition
<b>ARAA</b>	: Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
<b>ARCEP</b>	: Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
<b>ARCOP</b>	: Autorité de Régulation de la Commande Publique
<b>ASCE-LC</b>	: Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
<b>BUMIGEB</b>	: Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
<b>BUVOGMI</b>	: Bureau Voltaïque de la Géologie et des Mines
<b>CA</b>	: Conseil d'Administration
<b>CAMEG</b>	: Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques et des Consommables Médicaux
<b>CAMVET</b>	: Centrale d'Achat des Médicaments Vétérinaires
<b>CARFO</b>	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
<b>CAST</b>	: Compte d'Affectation Spéciale du Trésor
<b>CBI</b>	: Coris Bank International
<b>CBPGSE</b>	Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat
<b>CCI</b>	: Commission de Contrôle Interne
<b>CCR</b>	: Convention de Concession Révisée
<b>CC-SE</b>	: Cadre de Concertation des Sociétés d'Etat
<b>CCVA</b>	: Centre de Contrôle de Véhicules Automobiles
<b>CEGECI</b>	: Centre de Gestion des Cités
<b>CIPRES</b>	: Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale
<b>CM</b>	: Conseil des Ministres
<b>CNAMU</b>	: Caisse Nationale Assurance Maladie Universelle
<b>CNE</b>	: Caisse Nationale d'Épargne
<b>CNO</b>	: Comité National d'Organisation du 11 décembre
<b>CNSS</b>	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>COTE-COP</b>	: Comité technique d'évaluation des contrats plans avec l'Etat
<b>COVID-19</b>	: Coronavirus disease 2019/Maladie à corona virus
<b>DAMOF</b>	: Direction des Affaires Monétaires et Financières

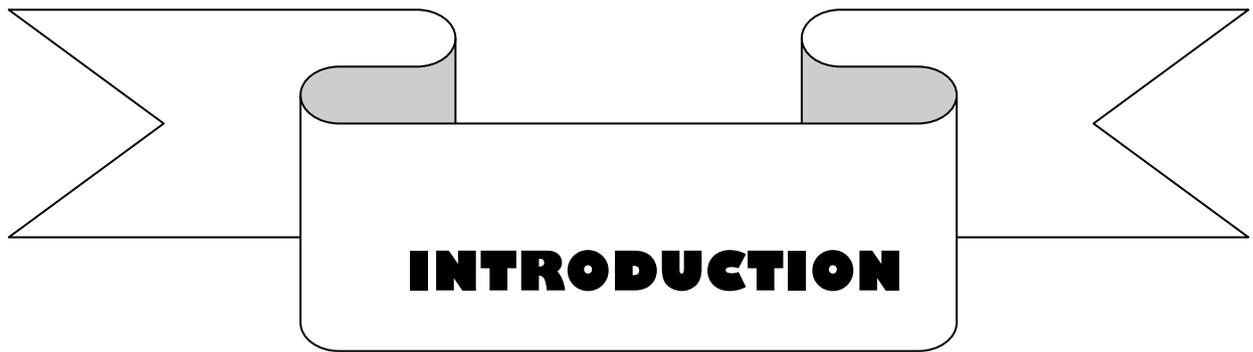
---

<b>DAT</b>	: Dépôt à Terme
<b>DGEP</b>	: Direction Générale de l'Economie et de la Planification
<b>DGI</b>	: Direction Générale des Impôts
<b>DGM</b>	: Direction de la Géologie et des Mines
<b>DGPE</b>	: Direction Générale de la Promotion de l'Entreprise
<b>DGTCP</b>	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
<b>DGUVT</b>	: Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie
<b>DNP</b>	: Données Non Parvenues
<b>DP</b>	: Direction des Prestations
<b>DRB</b>	: Direction Régionale de Bobo-Dioulasso
<b>DSIMH</b>	: Direction de la Sécurité Industrielle, Minière et des Hydrocarbures
<b>ECD</b>	: Espaces Course en Direct
<b>EPE</b>	: Etablissement Public de l'Etat
<b>EPIC</b>	: Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
<b>EPPS</b>	: Etablissement Public de Prévoyance Sociale
<b>F CFA</b>	: Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FEC</b>	: Facilité élargie de crédit
<b>FEER</b>	: Fonds de l'Eau et de l'Equipeement Rural
<b>FMI</b>	: Fonds Monétaire International
<b>FONER</b>	Fonds National pour l'Education et la Recherche
<b>FRNG</b>	: Fonds de Roulement Net Global
<b>GIE</b>	: Groupement d'Intérêt Economique
<b>GRH</b>	: Gestion des Ressources Humaines
<b>HT</b>	: Hors Taxe
<b>IGF</b>	: Inspection Générale des Finances
<b>INB</b>	: Insuffisance Brut d'Exploitation
<b>LA POSTE BF</b>	: La Poste du Burkina Faso
<b>LNBTB</b>	: Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics
<b>LONAB</b>	: Loterie Nationale Burkinabè
<b>MDICAPME</b>	: Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
<b>MEFP</b>	: Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
<b>MICA</b>	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
<b>MINOFA</b>	: Minoterie du Faso
<b>MOD</b>	: Maître d'Ouvrage Délégée
<b>MODP</b>	: Maîtrise d'Ouvrage Délégée Publique
<b>MW</b>	: Méga Watt

---

<b>N/A OU NA</b>	: Non Appliqué
<b>ND OU N/D</b>	: Non Déterminé
<b>OHADA</b>	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>OIT</b>	: Organisation Internationale du Travail
<b>ONBAH</b>	Office National des Barrages et des Aménagements Hydroagricoles
<b>ONEA</b>	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>OPS</b>	: Organisme de Prévoyance Sociale
<b>PA-SD</b>	: Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement
<b>PCA</b>	: Plan de Continuité d'Activités
<b>PCA</b>	: Président du Conseil d'Administration
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PM</b>	: Pour Mémoire
<b>PPM</b>	: Plan de Passation des Marchés
<b>PSE</b>	: Plan Spécial d'Equipeement
<b>RAMU</b>	: Régime d'Assurance Maladie Universelle
<b>RSE</b>	: Responsabilité Sociale des Entreprises
<b>RTB</b>	: Radiodiffusion-Télévision du Burkina
<b>SBT</b>	: Société Burkinabè de Télédiffusion
<b>SEPB</b>	: Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina
<b>SIGA</b>	: Système Intégré de Gestion Automatisée
<b>SITARAIL</b>	: Société Internationale de Transport Africain par Rail
<b>SOBIMAP</b>	: Société Burkinabè d'Intrants et de Matériels Agro-Pastoraux
<b>SOGEMAB</b>	: Société de Gestion de l'Equipeement et de la Maintenance Biomédicale
<b>SONABEL</b>	: Société Nationale d'Electricité du Burkina
<b>SONABHY</b>	: Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures
<b>SONAGESS</b>	: Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire
<b>SONAPOST</b>	: Société Nationale des Postes
<b>SONASP</b>	: Société Nationale des Substances Précieuses
<b>SONATER</b>	: Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipeement Rural
<b>SONATUR</b>	: Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains
<b>SOPAFER-B</b>	: Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina
<b>SYSCOHADA</b>	: Système Comptable de l'OHADA
<b>TTC</b>	: Toutes Taxes Comprises
<b>TVA</b>	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UEMOA</b>	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine







## INTRODUCTION

L'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat (AG-SE) qui se tient sans discontinuer pour sa 32<sup>ème</sup> session est appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de dix-neuf (19) sociétés d'Etat et de trois (03) Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS). Cette 32<sup>ème</sup> session de l'AG-SE connaît également la participation de quatre (04) nouvelles sociétés d'Etat qui ont été créées au second semestre 2023 et en 2024. Il s'agit de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques et des Consommables Médicaux (CAMEG), de la Centrale d'Achat des Médicaments Vétérinaires (CAMVET), de la Société Burkinabè d'Intrants et de Matériels Agro-Pastoraux (SOBIMAP) et de la Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP). La création de ces nouvelles sociétés s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de refondation de l'Etat. A l'exception de la SONASP qui présente un rapport circonstancié, la CAMEG, la CAMVET et la SOBIMAP participent à la 32<sup>ème</sup> AG-SE en qualité d'observateur.

Les entités qui rendent compte de leur gestion 2023 à l'AG-SE ont mené leurs activités en 2023 dans un contexte de résilience de l'activité économique mondiale face à des chocs à effets multiples. En effet, le rapport du Fonds Monétaire International (FMI) sur « les perspectives de l'économie mondiale » publié en avril 2024, indique une désinflation au plan mondial en 2023 et un taux de croissance de l'économie mondiale qui s'établit à 3,2% en 2023 contre 3,4% en 2022 et 6,2% en 2021.

La décélération observée de la croissance de l'économie mondiale selon la même source, s'explique principalement par un ralentissement prononcé et généralisé de la productivité globale des facteurs résultant en partie d'une mauvaise allocation du capital et de la main-d'œuvre entre les entreprises dans les secteurs. En effet, des pressions démographiques et un ralentissement de la formation du capital privé ont exacerbé la décélération de la croissance. Aussi, la désinflation est due à l'évolution favorable de l'offre sur le marché mondial et à la poursuite du resserrement des politiques monétaires.

La posture de l'économie mondiale en 2023 renferme des disparités suivant les pays et les ensembles régionaux.

**Aux Etats-Unis**, l'effet du resserrement monétaire sur l'économie a été moindre en 2023. La croissance économique connaît une hausse de son rythme de croissance en s'affichant à 2,5% en 2023 contre 2,1% en 2022, sous les effets d'une politique budgétaire plus

souple, des dépenses de consommation solides et un marché de l'emploi toujours dynamique.

**Dans la zone euro**, la croissance économique a été particulièrement faible en 2023. Elle ralentit fortement et s'établit à 0,4% en 2023 après 3,5% en 2022, en raison d'une persistance de l'inflation et de la faiblesse des investissements des entreprises et de l'industrie manufacturière compte tenu de leur sensibilité aux taux d'intérêt élevés. Cette faible croissance de la zone Euro découle essentiellement de la nette contraction de l'économie allemande qui affiche une décroissance de 0,3% en 2023 après une croissance de 1,8% en 2022.

**En Russie**, par contre, l'économie a connu une reprise avec une croissance de 3,6% en 2023 après une contraction à 1,2% en 2022. L'inflation a fléchi à 5,3% en 2023 contre 13,8% en 2022. L'économie russe a été tirée principalement par l'explosion des commandes militaires de munitions et d'armements.

**Au Japon**, la croissance économique s'est accélérée en 2023 en se situant à 1,9% après 1,0% en 2022. Cette performance a été favorisée par la libération d'une demande refoulée, une augmentation des arrivées de touristes et des politiques accommodantes ainsi que par un rebond des exportations d'automobiles, quelque peu freinées par des problèmes de chaîne d'approvisionnement.

**En Chine**, la reprise économique se confirme avec une croissance de 5,2% en 2023 après un niveau de 3,0% en 2022. Cette accélération de la croissance a été impulsée par des mesures de relance monétaire et budgétaire et d'une reprise de la consommation et des services soutenue par la fin des mesures de confinement et la réouverture de l'économie au reste du monde.

**En Afrique subsaharienne**, la croissance économique a décéléré pour la deuxième année consécutive en s'établissant à 3,3% en 2023 après 4,0% en 2022. Cette réduction de la croissance est la résultante des effets combinés, notamment du ralentissement de la demande extérieure et de la hausse des taux d'intérêt intérieurs.

**Dans la zone UEMOA**, la croissance économique s'établit à 5,7% en 2023 comme en 2022, malgré l'évolution de la conjoncture internationale, les répercussions de la situation au Niger sur les échanges commerciaux et financiers au sein de la région, de la situation

socio-politique et sécuritaire dans certains pays ainsi que les effets climatiques.

**Au Mali**, la croissance économique s'affiche à 4,6% en 2023 après 3,7% en 2022, tirée par la reprise de la production de coton et la production industrielle d'or. Elle est en passe d'être renforcée à travers la mise en œuvre de la politique industrielle notamment avec l'entrée en production de la nouvelle mine de lithium, le lancement de nouvelles industries et la restructuration d'industries en difficulté.

Aussi, l'inflation fléchit fortement en passant de 9,7% en 2022 à 2,6% en 2023, du fait d'une hausse de la production céréalière (+7,7%) couplée à la suspension temporaire de l'exportation de céréales.

**Au Niger**, la croissance ralentit à 4,3% en 2023 après 11,9% en 2022, en raison des effets combinés des sanctions de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des crises sécuritaire et climatique qui ont entraîné, notamment un retard des exportations de pétrole brut et une réduction de la production agricole.

L'inflation s'accroît pour ressortir à 7,2% en 2023 après 6,8% en 2022, en raison de la faible production agricole et de la fermeture des frontières.

**Au Burkina Faso**<sup>1</sup>, l'activité économique enregistre une accélération de son rythme de croissance (+3,0%) en 2023 par rapport à 2022 (+1,8%). Cette croissance est tirée par l'ensemble des secteurs. En effet, le secteur tertiaire a crû de 3,2%, le primaire de 2,5% et le secondaire de 2,0%. En termes de contribution à la croissance du PIB, le secteur tertiaire prenant en compte les impôts et taxes nets sur les produits, contribue à hauteur de 1,9 point de pourcentage, les secteurs primaire et secondaire respectivement de 0,6 et 0,5 point de pourcentage.

La performance du secteur primaire s'explique principalement par les effets conjugués de l'offensive agro-pastorale et la reprise des activités dans les branches « agriculture vivrière » (+8,2%), « sylviculture-chasse-pêche » (+5,2%), « élevage et activités annexes à l'élevage » (+4,7%) et « l'égrenage coton » (+0,7%). Quant à « l'agriculture de rente », sa valeur ajoutée ressortirait en baisse de 2,7%.

---

<sup>1</sup> Rapport du Comité de Prévion et de Conjoncture du MEFP/DGEP publié en mars 2024.

La performance du secteur secondaire est impulsée en 2023 par la reprise du rythme normal de production des mines industrielles du pays et par les branches « électricité, eau et assainissement » qui ont crû de 6,2%, « activités manufacturières » de +4,9%, « construction » de +4,8% et « activités extractives » de +4,3%.

Le secteur tertiaire est tiré principalement en 2023 par le dynamisme du tourisme interne et la tenue des grandes manifestations ainsi que par les activités dans les branches « activités professionnelles, scientifiques, techniques, services de soutien et de bureau » (+12,3%), « transport et entreposage » (+6,9%).

L'inflation décélère fortement en 2023 à l'instar de la baisse du rythme d'augmentation des prix au niveau mondial. L'inflation en moyenne annuelle ressort à 0,7% en fin décembre 2023 contre 14,1% en fin décembre 2022, en décélération de 13,4 points de pourcentage.

Le budget de l'État s'est exécuté en 2023 dans un contexte marqué par la poursuite de la suspension du pacte de convergence, de solidarité, de croissance et de stabilité de l'UEMOA, le durcissement des conditions financières et la conclusion d'un nouveau programme économique et financier avec le FMI, soutenu par la Facilité élargie de crédit (FEC) pour la période 2023-2027.

En outre, la gestion budgétaire a été marquée par le déroulement du Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD). Les priorités budgétaires ont été axées sur les défis liés au contexte économique et social, principalement la poursuite des actions de défense et de sécurisation du territoire national, la réponse à la crise humanitaire engendrée par le terrorisme, la refondation de l'Etat, l'amélioration de la gouvernance ainsi que la réconciliation nationale et la cohésion sociale.

C'est dans un tel contexte que les dix-neuf (19) entreprises publiques et les trois (03) Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS), rendant compte de leur gestion 2023, ont mené leurs activités avec un développement de leurs capacités de résilience face à l'adversité aussi bien au plan national qu'international.

En effet, les entreprises publiques qui jouent un rôle majeur dans l'économie nationale en raison de leur implication stratégique et de la place qu'elles occupent dans l'exécution des politiques publiques, ont réalisé un chiffre d'affaires cumulé de **1 910,743 milliards de F CFA** en 2023 contre **1 694,473 milliards de F CFA** en 2022, soit une hausse de **12,76%**.

La contribution directe au budget de l'Etat des entreprises publiques présentant leurs comptes devant l'auguste assemblée est de **589,043 milliards de F CFA** en 2023 contre **519,638 milliards de F CFA** en 2022, soit une hausse de **69,405 milliards de F CFA**. Cette contribution au budget national représente **21,86%** des recettes budgétaires de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 20,74% en 2022.

Sur dix-neuf (19) sociétés d'Etat, dix-sept (17) ont réalisé un bénéfice cumulé de **97,025 milliards de F CFA** en 2023 contre quinze (15) sociétés avec un cumul de **78,508 milliards de F CFA** en 2022. L'exercice 2023 a donc enregistré deux (02) sociétés d'Etat déficitaires à savoir le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) et la Société de Gestion de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) avec un déficit cumulé de **1,114 milliard de F CFA**.

En intégrant le déficit cumulé des deux (02) sociétés d'Etat, le résultat net global des dix-neuf (19) entreprises s'établit en 2023 à **95,881 milliards de F CFA** contre **76,696 milliards de F FA** en 2022, soit une progression de **25,01%**.

Au titre de l'exercice 2023, les dix-neuf (19) sociétés d'Etat ont répondu à l'appel du Gouvernement de contribuer au Fonds de Soutien Patriotique (FSP). Elles ont contribué au FSP pour un montant global de **6 842 874 707 F CFA**. Cette contribution est tirée principalement par la Loterie Nationale Burkinabè (LONAB) dont la contribution s'élève à **6 332 120 000 F CFA**.

Quant aux trois (03) EPPS, le « total produits » consolidé s'élève à **353,127 milliards** en 2023 contre **325,127 milliards** en 2022 et **306,175 milliards de F CFA** en 2021. Les produits des EPPS sont composés principalement des produits techniques et des revenus des placements.

La contribution directe de la CARFO, de la CNAMU et de la CNSS au budget de l'Etat est de **2,483 milliards** en 2023 contre **2,171 milliards de F CFA** en 2022. Ce niveau de contribution des caisses au budget de l'Etat s'explique par la dérogation fiscale dont elles bénéficient sur les dépenses de prestations sociales conformément à la réglementation CIPRES.

En 2023, les trois (03) établissements ont réalisé un excédent de gestion cumulé de **183,604 milliards** en 2023 contre **172,362 milliards** en 2022 prenant en compte le déficit

---

de gestion de **419 millions de F CFA** de la CNAMU contre un excédent de gestion de **355 millions de F CFA** en 2022.

Au titre de leurs actions citoyennes, la CARFO et la CNSS ont contribué au Fonds de soutien patriotique à hauteur de **200 millions de F CFA** au titre de l'exercice 2023.

En matière de production de livrables à l'attention de l'AG-SE, les sociétés d'Etat et les EPPS ont produit les rapports de gestion de leurs Conseils d'Administration conformément aux canevas du Secrétariat Technique de l'AG-SE. En outre, la Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP) a produit un rapport circonstancié au regard de sa création récente.

Par ailleurs, il convient de préciser au titre de cette 32<sup>ème</sup> session, la certification avec réserve des comptes de trois (03) sociétés à savoir le Centre de Gestion des Cités (CEGECI), la Société Nationale Burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) et la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire (SO.NA.GE.S.S) par leurs Commissaires aux Comptes.

Le présent rapport de performance des sociétés d'Etat et des Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS), exercice 2023 est élaboré conformément à l'article 10 du décret n°2000-192/PRES/PM/MCIA/ME du 17 mai 2000 portant organisation de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat. Il fait le point sur la gestion des ressources humaines, les audits réalisés, le fonctionnement des comités d'audit, la gouvernance d'entreprise et la mise en œuvre des outils du code de bonnes pratiques de gouvernance des sociétés d'Etat ainsi que l'analyse des données économiques et financières par entreprise suivant la comptabilité du Système Comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (SYSCOHADA) révisé et de la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) selon le cas, des données économiques et financières de chaque entité concernée.

En outre, il fait l'état d'exécution des résolutions et recommandations issues de la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE et celles antérieures à ladite session. Aussi, le rapport de performance fait la synthèse des projets de résolutions que les sociétés d'Etat et les EPPS soumettent à la 32<sup>ème</sup> session de l'AG-SE et donne la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes pour l'ensemble desdites entités au 31 décembre 2023.

En sus, le rapport de performance traduit les suggestions à l'attention de l'AG-SE en vue d'un meilleur accompagnement des sociétés d'Etat et des EPPS.

**ANALYSE DES DONNEES  
ECONOMIQUES ET FINANCIERES  
CONSOLIDEES DES SOCIETES  
D'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS DE PREVOYANCE  
SOCIALE**



## **ANALYSE DES DONNEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES CONSOLIDEES DES SOCIETES D'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE PREVOYANCE SOCIALE**

L'analyse économique et financière des sociétés d'Etat est faite sur la base du Système Comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (SYSCOHADA) révisé et celle des Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS) est faite sur la base de la comptabilité de la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES).

### **A. LES SOCIETES D'ETAT**

La trente-deuxième (32<sup>ème</sup>) session de l'AG-SE enregistre la participation de dix-neuf (19) sociétés d'Etat qui sont appelées à présenter leurs états financiers au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Il s'agit de l'Agence de Conseil et de Maitrise d'Ouvrage Déléguée en Bâtiment et Aménagement Urbain (ACOMOD-Burkina), de l'Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural (AGETEER), de l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB), du Centre de Gestion des Cités (CEGECI), de La Poste Burkina Faso (LA POSTE BF), du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP), de la Loterie Nationale Burkinabè (LONAB), de la Minoterie du Faso (MINOFA), de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), de la Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT), de la Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB), de la Société de Gestion de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB), de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), de la Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY), de la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire (SO.NA.GE.S.S), de la Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural (SONATER), de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) et de la Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B).

Ces sociétés ont enregistré au titre de l'exercice 2023 un chiffre d'affaires cumulé de **1 910,743 milliards** contre **1 694,473 milliards de F CFA** en 2022 et **1 336,795 milliards de F CFA** en 2021, soit une hausse de **12,76%** entre 2022 et 2023 en valeur relative traduisant un accroissement de leur volume d'activités. Cette performance est

principalement soutenue par la SONABHY et la SONABEL dont les chiffres d'affaires ont augmenté respectivement de **192,856 milliards** et de **19,618 milliards de F CFA** entre 2022 et 2023.

La hausse du chiffre d'affaires de la SONABHY est consécutive à la suppression de la subvention sur le prix du gasoil destiné aux entreprises industrielles, à l'augmentation du prix du super 91 à la pompe et à la forte consommation de gasoil et du Super.

En ce qui concerne la SONABEL, son chiffre d'affaires a crû du fait des effets du réaménagement de la grille tarifaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ainsi que de l'augmentation du nombre d'abonnés grâce aux différentes extensions et au renforcement de son réseau.

La Valeur Ajoutée (VA) globale qui mesure la contribution des sociétés d'Etat à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) est passée de **238,516 milliards** en 2022 à **261,979 milliards de F CFA** en 2023, soit une hausse de **23,463 milliards de F CFA** en valeur absolue. Cette croissance de la valeur ajoutée globale des dix-neuf (19) sociétés d'Etat traduit l'amélioration de leur apport à la formation du PIB. Elle se justifie essentiellement par l'amélioration de la valeur ajoutée de la SONABHY qui a augmenté de **25,664 milliards de F CFA**. En effet, la valeur ajoutée de la SONABHY représente **35,89%** de la valeur ajoutée des dix-neuf (19) sociétés d'Etat en 2023.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) global qui mesure la performance économique de l'ensemble des sociétés d'Etat enregistre une hausse de **20,304 milliards de F CFA** en valeur absolue entre 2022 et 2023. En effet, il est passé de **170,203 milliards** en 2022 à **190,507 milliards de F CFA** en 2023, traduisant une amélioration de la performance économique globale des sociétés d'Etat. Cette performance est impulsée par la SONABHY dont l'EBE a augmenté de **25,164 milliards de F CFA**.

Toutefois, trois (03) sociétés d'Etat affichent des Insuffisances Brutes d'Exploitation (IBE) à savoir l'ACOMOD-Burkina, l'AGETEER et la SOGEMAB.

En outre, le Résultat d'Exploitation (RE) global des sociétés d'Etat a augmenté de **30,562 milliards de F CFA** en passant de **115,500 milliards** en 2022 à **146,062 milliards de F CFA** en 2023.

Le Résultat Net (RN) global des dix-neuf (19) sociétés d'Etat est de **95,881 milliards** en 2023 contre **76,696 milliards de F CFA** en 2022, soit une hausse de **19,185 milliards de F CFA** en valeur absolue et de **25,01%** en valeur relative. Ce résultat est impulsé par la hausse du résultat net de la SONABHY de **11,322 milliards de F CFA**. Ce résultat net global intègre le déficit cumulé de **1,144 milliard de F CFA** enregistré par le LNBTP à hauteur de **868 millions de F CFA** et la SOGEMAB à hauteur de **276 millions de F CFA**.

Le déficit du LNBTP se justifie principalement par la situation sécuritaire et l'insuffisance de portefeuille de projets. Celui de la SOGEMAB est dû aux difficultés structurelles qu'elle rencontre.

En matière de gestion des ressources humaines, les dix-neuf (19) sociétés ont employé au total **6 909 agents** en 2023 contre **6 921 agents** en 2022, soit une baisse de l'effectif total de **12 agents**. Cela s'explique par la baisse de l'effectif de l'ONEA de 277 agents entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, les charges de personnel des dix-neuf (19) sociétés d'Etat s'établissent à **71,470 milliards** en 2023 contre **68,611 milliards de F CFA** en 2022, soit une augmentation de **2,859 milliards de F CFA**. Les plus fortes hausses de charges de personnel sont enregistrées par la SONABEL, l'ONEA, LA POSTE BF et la SONABHY respectivement de **1 milliard**, de **580 millions**, de **517 millions** et de **500 millions de F CFA** avec des effectifs respectifs au titre de l'exercice 2023 de **2 700 agents**, de **1 585 agents**, de **1 071 agents** et de **476 agents**.

La moyenne annuelle des charges de personnel par agent se chiffre à **9,862 millions de F CFA** en 2023 contre **9,913 millions de F CFA** en 2022, soit une moyenne mensuelle par agent de **821 834 F CFA** en 2023 contre **826 121 F CFA** en 2022.

La contribution directe des entreprises publiques au budget de l'Etat s'est améliorée de **67,391 milliards de F CFA** en passant de **519,638 milliards** en 2022 à **589,043 milliards de F CFA** en 2023, soit un accroissement de 13,36%.

Par ailleurs, il convient de relever que les comptes de l'exercice 2023 de trois (03) sociétés ont été certifiés sous réserves par leurs Commissaires aux Comptes. Il s'agit du CEGECI, de la SONABHY et de la SONAGESS.

Aussi, il sied de signaler qu'à cette 32<sup>ème</sup> session tout comme à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE, la SOGEMAB a enregistré des capitaux propres négatifs. A cet effet, la SOGEMAB a élaboré un rapport sur sa recapitalisation en application de la résolution n°41/2023/AG-SE/SOGEMAB du 23 juin 2023 relative à la reconstitution des capitaux propres de la SOGEMAB. Toutefois, les ressources stables sont devenues négatives en 2023 suite à des retraitements comptables opérés par la société.

Quant à la SONATER qui avait enregistré des capitaux propres négatifs en 2022, elle affiche au 31 décembre 2023 des capitaux propres de **149,221 millions de F CFA** en raison principalement du résultat net bénéficiaire de **268,331 millions de F CFA** réalisé. Les capitaux propres de la SONATER représentent seulement 13% de son capital social.

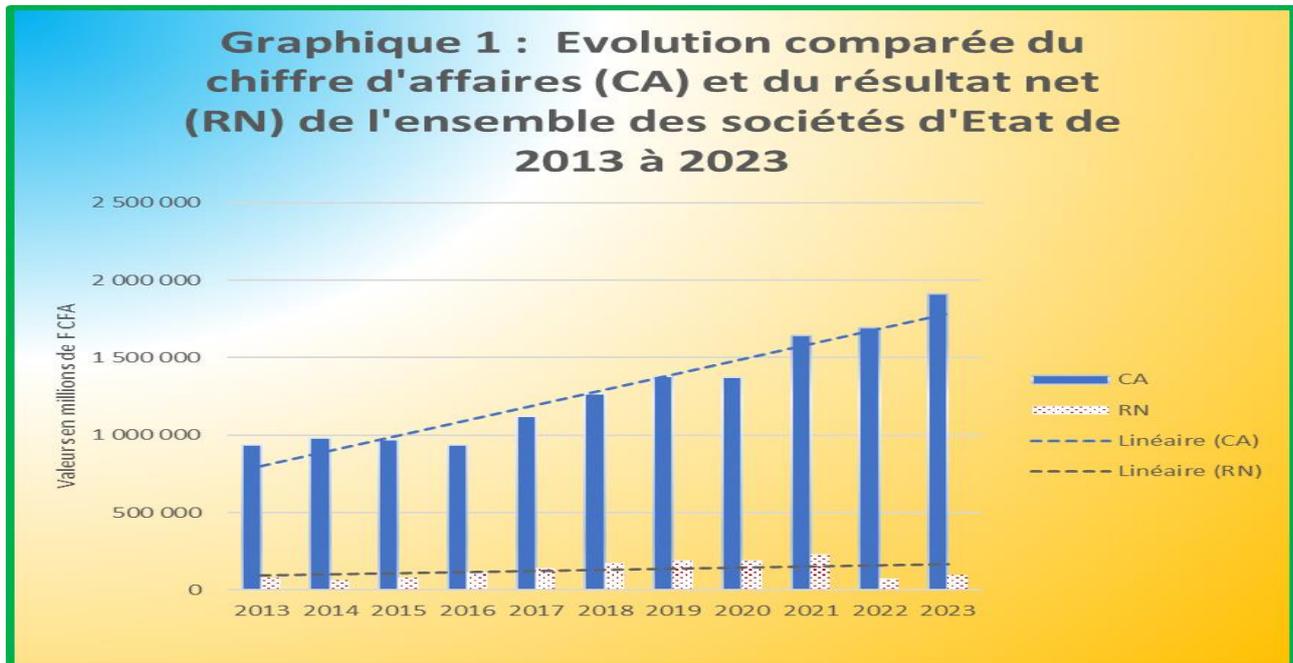
Aussi, convient-il d'indiquer qu'une étude relative à la restructuration des Maîtrises d'ouvrage publiques déléguées (MODP) commanditée par le Ministère en charge du commerce sur instruction de l'AG-SE a été réalisée dont la mise en œuvre des principales conclusions adoptées en atelier du 06 juin 2024 pourrait orienter la décision de l'AG-SE.

En termes d'implication juridique, l'article 664 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique dispose que : « Si, du fait de pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration ou l'administrateur général, selon le cas, est tenu, dans les quatre (04) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider si la dissolution anticipée de la société a lieu ».

En outre, l'article 665 de l'acte uniforme dispose que « si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital, d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ».

Les dispositions des articles 664 et suivants de l'acte uniforme impliquent la nécessité pour l'AG-SE de prendre des décisions idoines pour la continuation de l'exploitation ou la dissolution de la SOGEMAB.

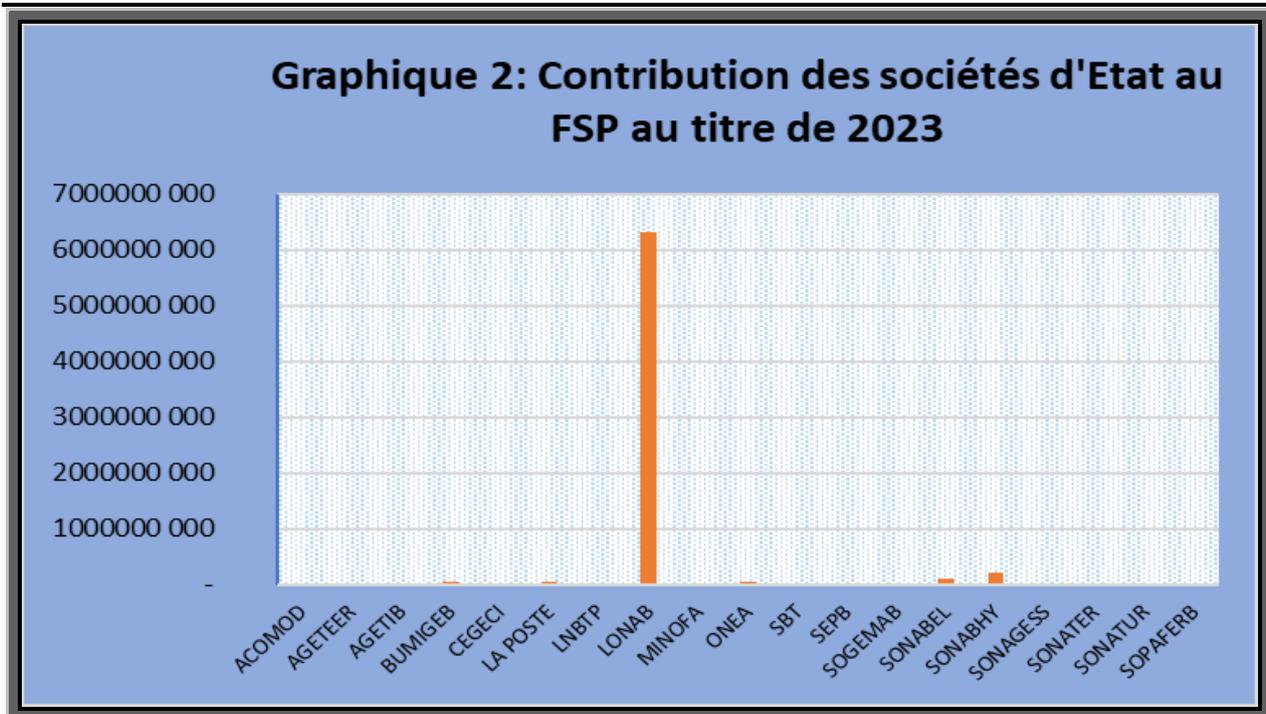
Afin d'approfondir l'appréciation des données économiques et financières des sociétés d'Etat, une illustration graphique des indicateurs de gestion est faite sur la période 2013-2023.



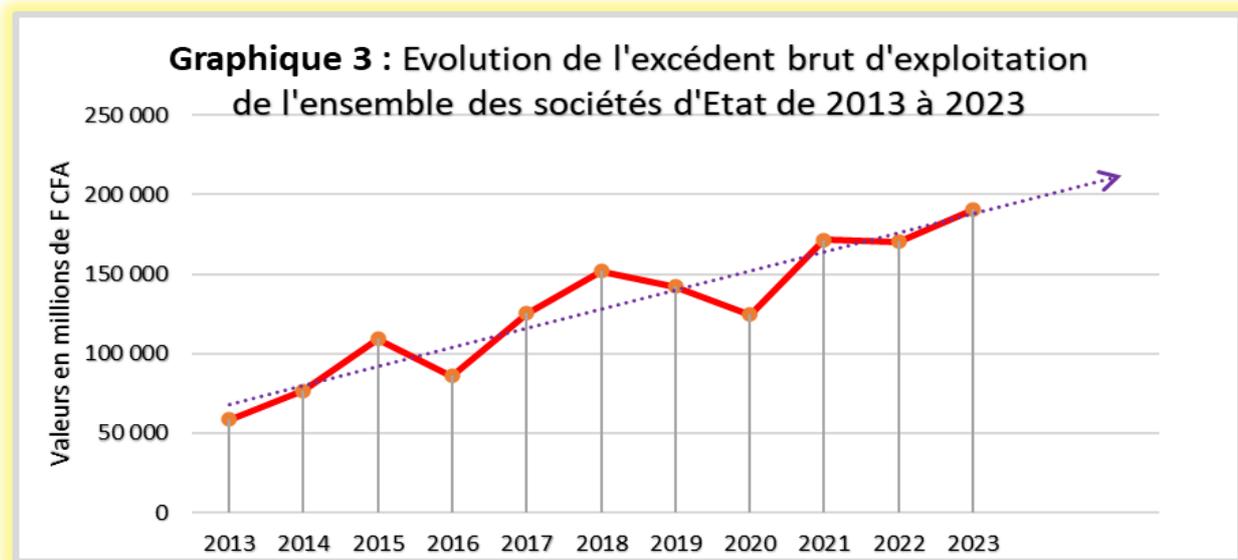
**Source :** DGPE-MDICAPME/rapports de performance des sociétés d'Etat 2013-2023

Le graphique ci-dessus illustre les tendances du chiffre d'affaires (CA) et du résultat net (RN) des entreprises publiques pour la période allant de 2013 à 2023.

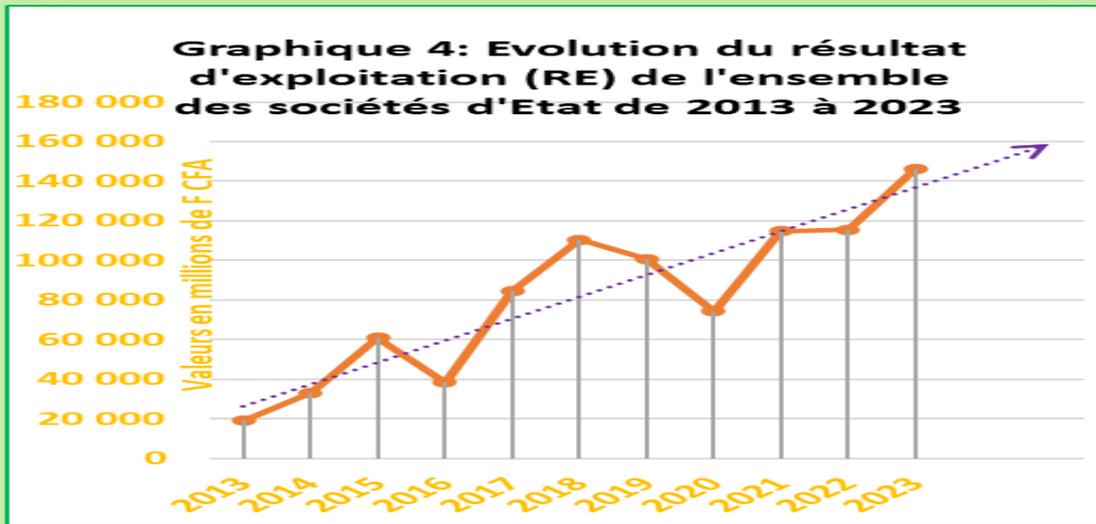
Il révèle une tendance haussière du chiffre d'affaires et du résultat net sur la période 2013-2023 mettant en relief les fortes consommations intermédiaires qui réduisent considérablement le niveau du résultat net comparativement au chiffre d'affaires des entreprises publiques ; toute chose qui invite à une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement desdites entreprises en vue d'élever le niveau du résultat net qui garantit leur viabilité économique dans le paysage institutionnel et en tant que levier d'accroissement du produit intérieur brut de notre pays.



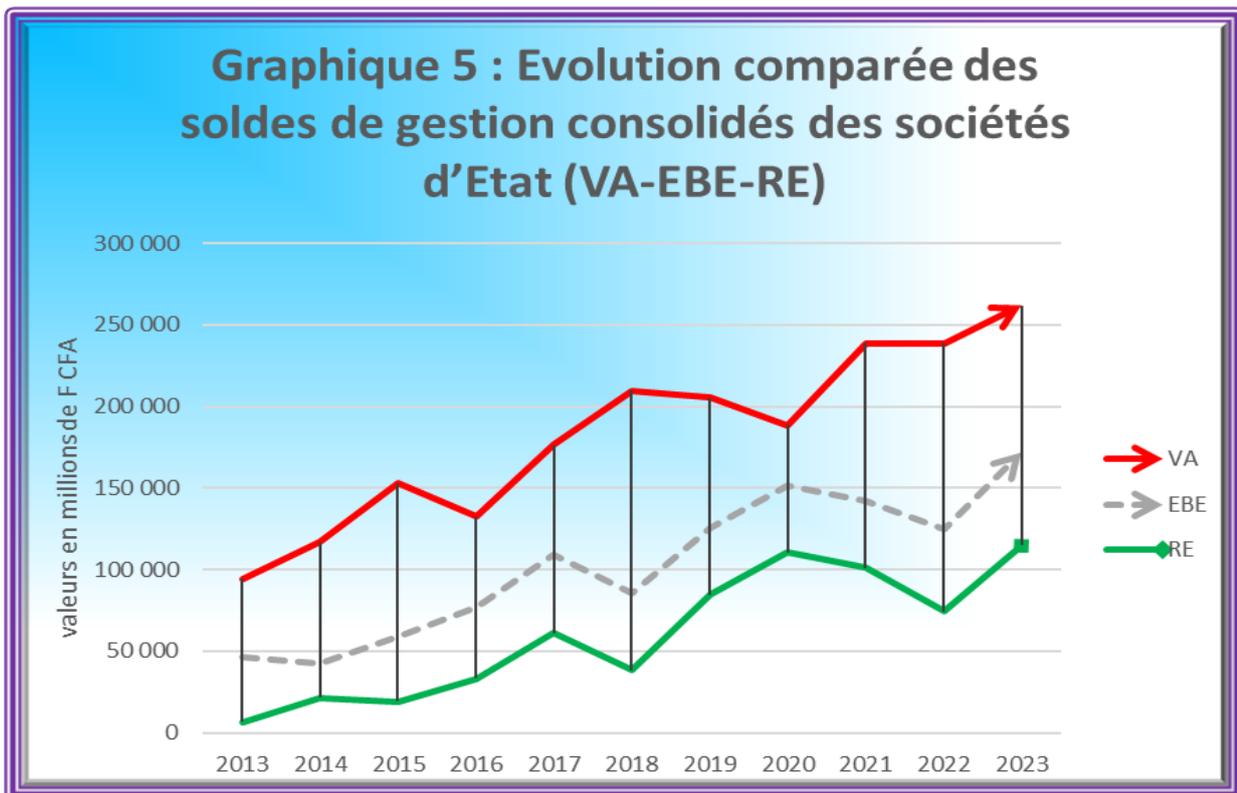
Le graphique 2 illustre la contribution en 2023 des sociétés d'Etat au Fonds de Soutien Patriotique (FSP). La LONAB affiche la plus grande part contributive au FSP.



Le graphique n°3 révèle une variation en dents de scie de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) des dix-neuf (19) sociétés avec une tendance haussière sur la période 2013-2023. L'évolution de l'EBE reste satisfaisante et indique que les sociétés d'Etat génèrent globalement, par leur cœur de métier, un flux financier qui garantit la viabilité de leur modèle économique.

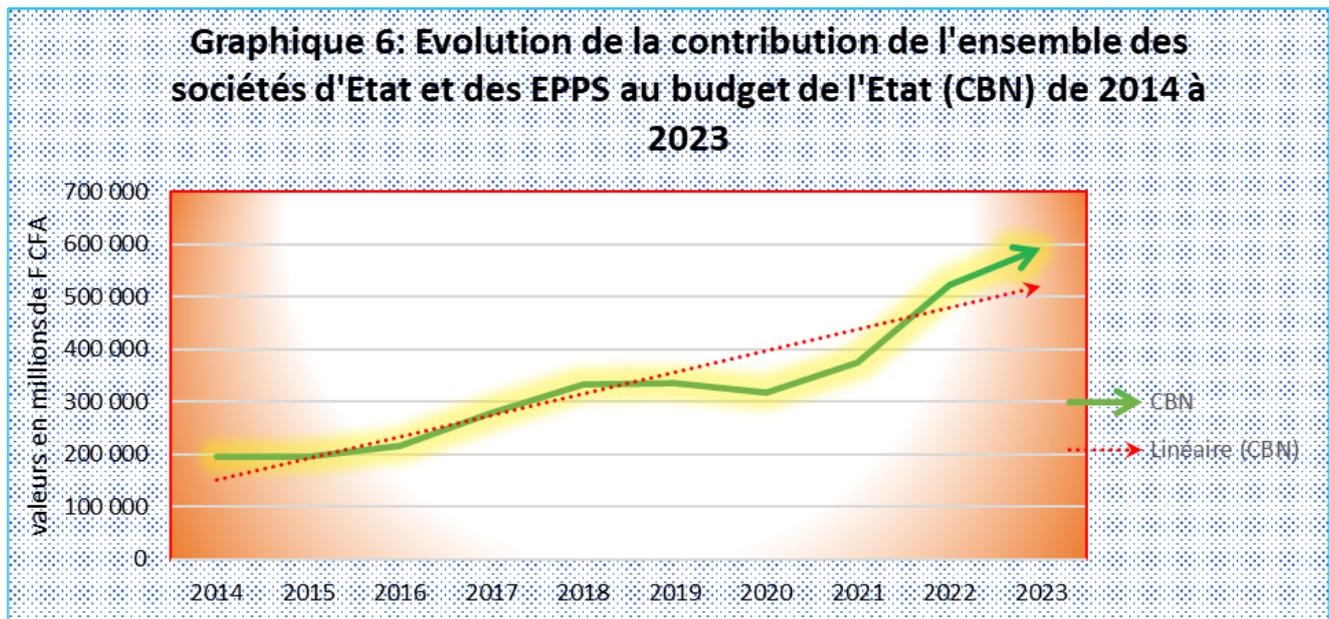


Le Résultat d'Exploitation (RE) des dix-neuf (19) sociétés d'Etat présente une tendance haussière entre 2013 et 2023 traduisant une meilleure performance de l'exploitation desdites sociétés. Toutefois, des contreperformances ont été enregistrées en 2016 et en 2020 où des baisses importantes du résultat d'exploitation ont été enregistrées.



Le graphique indique une amélioration continue des principaux soldes de gestion des sociétés d'Etat sur la période 2013-2023 à savoir la valeur ajoutée (VA), l'excédent brut d'exploitation (EBE) et le résultat d'exploitation (RE). Les trois (03) soldes de gestion ont observé les mêmes tendances entre 2013 à 2015.

Du reste, une satisfaction globale se dégage à la lecture des tendances illustrées des trois (03) soldes de gestion sur la période sous revue qui attestent de la viabilité structurelle du modèle économique des sociétés d'Etat.



Le graphique révèle une tendance soutenue de la CBN traduisant la participation des sociétés d'Etat à la mobilisation des recettes budgétaires de l'Etat.

## **B. LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE PREVOYANCE SOCIALE (EPPS)**

En sus des sociétés d'Etat, la 32<sup>ème</sup> session de l'AG-SE connaît la participation des trois (03) Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS) à savoir la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle (CNAMU) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) appelés à soumettre leurs comptes à l'approbation de l'AG-SE. Ces trois (03) EPPS ont enregistré une performance globale satisfaisante et soutenue au cours de la période d'analyse.

En effet, les comptes consolidés de ces établissements présentent un « total produits » consolidé de **353,127 milliards** contre **325,127 milliards** en 2022 et **306,175 milliards de F CFA** en 2021. Les produits des EPPS sont composés principalement des produits techniques et des revenus des placements.

Les produits techniques consolidés représentant **68,19%** du « total produits » consolidé de la CARFO, de la CNAMU et de la CNSS sont principalement constitués des cotisations. Ils sont passés de **230,816 milliards de F CFA** en 2022 à **240,782 milliards de F CFA** en

2023, soit une hausse de **9,966 milliards de F CFA** en valeur absolue et de **4,32%** en valeur relative.

Les charges techniques agrégées représentent les dépenses de prestations des trois (03) EPPS au profit des assujettis. Elles sont passées de **97, 689 milliards** en 2021 à **104,665 milliards** en 2022 puis à **113,833 milliards de F CFA** en 2023, soit un accroissement de **9,168 milliards de F CFA** entre 2022 et 2023.

Le fonds de roulement consolidé des EPPS représentant leurs réserves de trésorerie est de **1 149, 211 milliards** en 2023 contre **1 144 ,377 milliards** en 2022, soit une augmentation de **4,834 milliards de F CFA** entre 2022 et 2023. Toutefois, les réserves de trésorerie de la CARFO et de la CNAMU ont connu une dégradation respective de **17,16%** et de **16,23%** entre 2022 et 2023.

En 2023, la CNAMU a réalisé un déficit de gestion de **419 millions de F CFA** contre un excédent de gestion de **355 millions de F CFA** en 2022.

En incorporant le déficit de gestion de la CNAMU, les trois (03) établissements ont réalisé un excédent de gestion cumulé de **183,604 milliards** en 2023 contre **172,362 milliards** en 2022 et **154,442 milliards de F CFA** en 2021.

La contribution directe de la CARFO, de la CNAMU et de la CNSS au budget de l'Etat est estimée à **2,483 milliards** en 2023 contre **2,171 milliards de F CFA** en 2022.

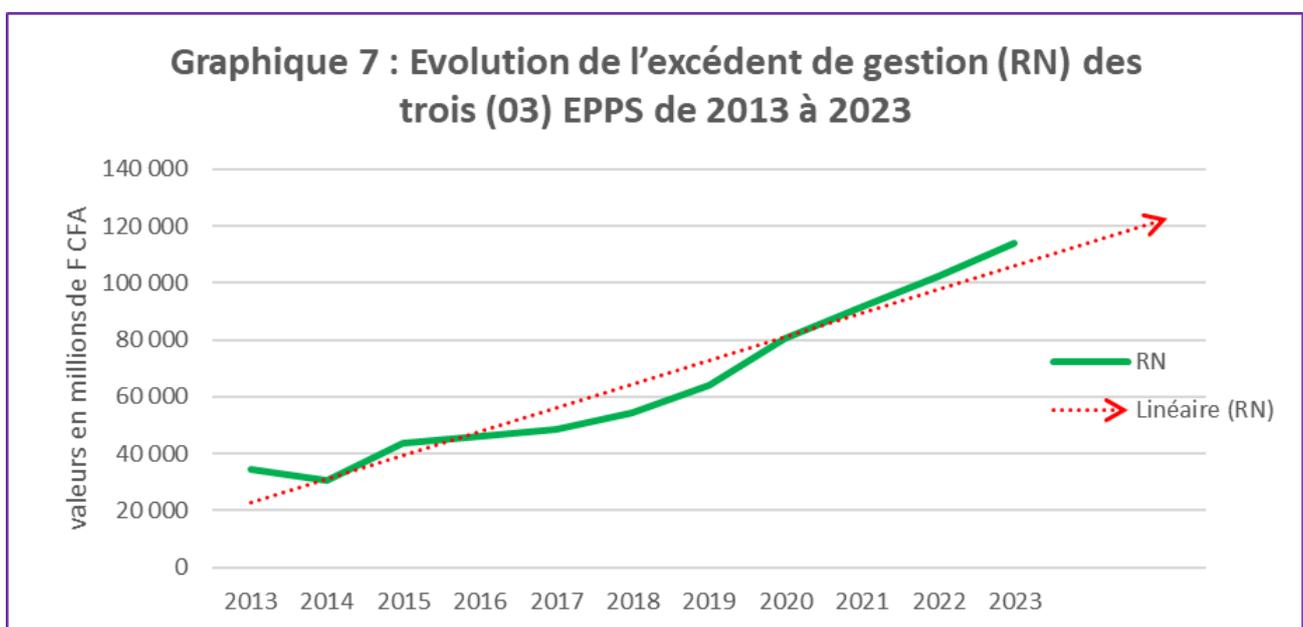
Ce niveau de contribution des EPPS au budget de l'Etat s'explique par la dérogation fiscale dont elles bénéficient sur les dépenses de prestations sociales conformément à la réglementation CIPRES.

Les frais de personnel agrégés des trois (03) EPPS sont passés de **13,344 milliards** en 2021 à **11,718 milliards de F CFA** en 2022 puis à **12,790 milliards de F CFA** en 2023, soit une hausse de **1,072 milliard de F CFA** principalement imputable à la hausse des frais de personnel de la CNSS de **876 millions de F CFA**. Aussi, il convient de relever que les frais de personnel de la CNAMU ont connu une augmentation de **210 millions de F CFA** en 2023.

L'effectif total des trois (03) EPPS est de **1 065 agents en 2023** contre **1 031 agents** en 2022, soit une hausse de **34 agents** liée principalement à la hausse des effectifs de la CNAMU et de la CNSS respectivement de 19 et 23 agents.

Ainsi, la charge annuelle moyenne par agent des EPPS est de **12,454 millions** contre **11,365 millions de F CFA** en 2022, soit une charge mensuelle moyenne par agent de **1 037 812 F CFA** en 2023 contre **947 110 F CFA** en 2022.

A titre d'illustration, le graphique ci-dessous présente l'évolution des excédents de gestion consolidés des EPPS de 2013 à 2023.



Le résultat consolidé des caisses présente une évolution tendancielle satisfaisante. Toutefois, il convient de relever une perturbation de la trajectoire du résultat entre 2016 et 2020.

**ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ET  
RECOMMANDATIONS COMMUNES ISSUES DE LA  
31<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES  
SOCIETES D'ETAT ET DES SESSIONS ANTERIEURES**



## **A- ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS COMMUNES ISSUES DE LA 31<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

Au cours de la trente-unième (31<sup>ème</sup>) session de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat (AG-SE), tenue les 22 et 23 juin 2023 sous la présidence de **Son Excellence Monsieur le Premier Ministre**, Président par délégation de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat, des résolutions et recommandations ont été formulées en vue d'améliorer la gouvernance des entreprises publiques. Ces résolutions et recommandations sont adressées aux départements ministériels et aux sociétés d'Etat. Aussi, l'AG-SE consacrée à l'examen des comptes 2022 des EPPS a formulé des résolutions à l'attention desdits établissements.

Le point de la mise en œuvre des résolutions et recommandations individuelles adressées aux sociétés concernées figure dans leurs rapports de gestion. Le présent rapport de performance fait la synthèse de l'état de mise en œuvre desdites résolutions et recommandations au titre de l'analyse individuelle.

Le point ci-dessous concerne l'état de mise en œuvre des résolutions et recommandations communes de l'AG-SE adressées aux sociétés d'Etat et aux EPPS ainsi qu'aux tutelles.

### **A.1. AU TITRE DES SOCIÉTÉS D'ETAT ET DES EPPS**

*Résolution n°01/2023/AG-SE portant approbation des états financiers et affectation des résultats de l'exercice 2022*

Cette résolution a été exécutée par toutes les sociétés d'Etat dont les comptes ont été approuvés à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE, qui ont procédé à l'affectation des résultats conformément à ladite résolution.

*Résolution n°02/2023/AG-SE portant fixation des indemnités de fonction des membres des Conseils d'Administration et de l'indemnité forfaitaire mensuelle des Présidents de Conseil d'Administration*

Cette résolution a été exécutée par toutes les sociétés d'Etat qui ont procédé au paiement des indemnités pour l'exercice 2023 conformément à la résolution citée.

*Résolution n°03/2023/AG-SE portant fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes*

Cette résolution est exécutée par toutes les sociétés d'Etat qui procéderont au paiement des honoraires des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2023 à l'issue de l'approbation des comptes par l'AG-SE.

*Résolution n°04/2023/AG-SE portant fixation des indemnités des membres et des Présidents des comités spécialisés des Conseils d'Administration*

Cette résolution a été exécutée par l'ensemble des sociétés d'Etat.

*Résolution n°05/2023/AG-SE portant approbation des opérations visées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes*

Toutes les sociétés d'Etat ont mis en œuvre la résolution citée.

*Résolution n°06/2023/AG-SE portant attribution de pouvoir*

Les sociétés concernées ont mis en œuvre la résolution citée.

*Résolution n° 07/2023/AG-SE portant modalités d'élaboration des comptes intermédiaires des sociétés d'Etat*

En exécution de la résolution citée, toutes les sociétés ont procédé à l'examen et à l'arrêt des comptes au 30 juin 2023.

Toutefois, l'ACOMOD-Burkina, le LNBTP, la LONAB et la MINOFA n'ont pas respecté les délais de tenue de la session d'arrêt des comptes intermédiaires.

*Résolution n°08/2023/AG-SE relative au respect des délais de tenue des instances des sociétés d'Etat*

En exécution de la résolution citée, toutes les sociétés d'Etat ont régulièrement convoqué la session budgétaire excepté le LNBTP, la MINOFA, la SEPB, la SONAGESS, la SONATER et la SOPAFER-B.

Hormis l'ONEA et la SOPAFER-B, toutes les autres sociétés d'Etat ont tenu leur session d'arrêt des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 après le 15 avril 2024.

Par ailleurs, les sociétés d'Etat ont transmis les rapports au secrétariat technique de l'AG-SE dans les délais requis.

*Résolution n°09/2023/AG-SE relative à la dématérialisation dans le cadre de la tenue des sessions des conseils d'administration des sociétés d'Etat*

Sur dix-neuf (19) sociétés concernées par la mise en œuvre de la résolution citée, dix (10) l'ont entièrement mise en œuvre à savoir : l'ACOMOD-B, l'AGETEER, le BUMIGEB, le CEGECI, le LNBTP, l'ONEA, la SOGEMAB, la SONABEL, la SONABHY et la SOPAFER-B. Les neuf (09) autres ont relevé que la résolution citée est en cours de mise en œuvre à savoir : l'AGETIB (50%), LA POSTE BF (25%), la LONAB (80%), la MINOFA (50%), la SBT (90%), la SEPB (80%), la SONAGESS (50%), la SONATER (20%) et la SONATUR (50%).

*Résolution n°10/2023/AG-SE relative à la continuité d'exploitation des sociétés d'Etat*

Cette résolution concernait les sociétés déficitaires à savoir l'AGETEER, la SOGEMAB et la SONATER. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution citée, les sociétés concernées ont relevé l'avoir entièrement exécutée.

*Résolution n°12/2023/AG-SE relative à la maîtrise de la masse salariale au sein des sociétés d'Etat*

Sur dix-neuf (19) sociétés concernées par la mise en œuvre de cette résolution, treize (13) l'ont exécutée à savoir : l'ACOMOD-B, l'AGETIB, le BUMIGEB, le CEGECI, la MINOFA, l'ONEA, la SBT, la SEPB, la SOGEMAB, la SONABEL, la SONABHY, la SONAGESS et la SONATUR et quatre (04) ont relevé qu'elle est en cours exécution, en l'occurrence, l'AGETEER (50%), le LNBTP (50%), LA POSTE BF (75%), la LONAB (60%) et la SONATER (30%).

Toutefois, la SOPAFER-B n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la résolution citée.

*Résolution n°13/2023/AG-SE relative au paiement de la prime de bilan au sein des sociétés d'Etat*

Sur les dix-neuf (19) sociétés, seize (16) ont indiqué avoir mis en œuvre la résolution. Il s'agit de l'ACOMOD-B, l'AGETEER, l'AGETIB, le BUMIGEB, le CECECI, le LNBTP, la LONAB, la MINOFA, l'ONEA, la SBT, la SEPB, la SOGEMAB, la SONABEL, la SONAGESS, la SONATER et la SONATUR.

Aussi, deux (02) sociétés à savoir LA POSTE BF et la SONABHY ont relevé que la résolution est en cours d'exécution avec des taux de mise en œuvre respectifs de 50% et 75%.

Toutefois, la SOPAFER-B n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la résolution ci-dessus citée.

*Résolution n°14/2023/AG-SE relative à la mise en place d'un mécanisme efficace de recouvrement des créances au sein des sociétés d'Etat*

Sur les dix-neuf (19) sociétés, huit (08) ont relevé que la résolution citée a été mise en œuvre. Il s'agit de l'AGETEER, l'AGETIB, le BUMIGEB, le CECECI, la LONAB, la SBT, la SONABEL et la SONABHY.

Aussi, neuf (09) sociétés ont indiqué que la résolution est en cours d'exécution à savoir LA POSTE BF (60%), le LNBTP (70%), la MINOFA (80%), l'ONEA (60%), la SEPB (50%), la SOGEMAB (60%), la SONAGESS (50%), la SONATER (50%) et la SONATUR (50%).

Toutefois, l'ACOMOD-B et la SOPAFER-B ont signalé qu'elles n'ont pas mis en œuvre la résolution citée.

*Recommandation relative au recours à l'expertise interne a priori et aux services compétents de l'Etat afin de s'inscrire dans une logique de rationalisation des coûts*

En exécution de la recommandation ci-dessus citée, seize (16) sociétés d'Etat à savoir l'ACOMOD-B, l'AGETEER, l'AGETIB, le BUMIGEB, le CECECI, LA POSTE BF, la LONAB,

l'ONEA, la SBT, la SEPB, la SOGEMAB, la SONABEL, la SONABHY, la SONATER, la SONATUR et la SOPAFER-B ont relevé l'avoir mise en œuvre.

Toutefois, trois (03) sociétés en l'occurrence la MINOFA, le LNBTP et la SONAGESS ont indiqué qu'elle est en cours d'exécution avec des taux respectifs de 80%, 30% et de 80%.

*Résolution n°01/2023/AG-EPPS portant approbation des états financiers et affectation des résultats de l'exercice 2022*

Cette résolution a été exécutée par tous les trois (03) Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS) dont les comptes ont été approuvés à l'Assemblée Générale, qui ont procédé à l'affectation des résultats conformément à ladite résolution.

*Résolution n°02/2023/AG-EPPS portant fixation des indemnités de fonction des membres des Conseils d'Administration et de l'indemnité forfaitaire mensuelle des Présidents de Conseil d'Administration*

Cette résolution a été exécutée par tous les trois (03) Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS) qui ont procédé au paiement des indemnités pour l'exercice 2023 conformément à la résolution citée.

*Résolution n°03/2023/AG-EPPS portant fixation des indemnités des membres et des Présidents des comités spécialisés des Conseils d'Administration*

Cette résolution a été exécutée par l'ensemble des trois (03) Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS).

*Résolution n°04/2023/AG-EPPS portant fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes*

Cette résolution est exécutée par tous les trois (03) Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS) qui procéderont au paiement des honoraires des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2023 à l'issue de l'approbation des comptes par l'AG-SE.

*Résolution n°07/2023/AG-EPPS portant extension du champ d'application des délibérations de l'AG-SE aux Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS)*

En exécution de la résolution citée, les travaux conduits par le Ministère en charge du commerce en collaboration avec les autres départements ministériels concernés ont été étendus aux EPPS, notamment l'encadrement de la prime de bilan ainsi que l'encadrement des rémunérations au sein des entités concernées.

## **A.2. Au titre des tutelles**

### **Au titre du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises**

*Résolution n° 07/2023/AG-SE portant modalités d'élaboration des comptes intermédiaires des sociétés d'Etat.*

En exécution de la résolution citée, le Ministère en charge du commerce en collaboration de l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF) a défini des modalités d'élaboration et d'arrêt des comptes intermédiaires ; toute chose qui a permis aux sociétés d'Etat de procéder à l'élaboration des états financiers et la tenue des sessions d'arrêté des comptes au titre de l'exercice 2023.

*Résolution n°11/2023/AG-SE portant réalisation d'une étude sur les modalités de détermination du montant des indemnités de départ à la retraite dans les sociétés d'Etat*

En exécution de la résolution citée, un comité interministériel a été mis en place en vue de la conduite de l'étude et les termes de référence ont été élaborés. Aussi, des données ont été collectées auprès des entités concernées à savoir les sociétés d'Etat et les EPPS. Le rapport diagnostic de l'étude assorti d'un projet de texte ont été élaborés et transmis aux autorités compétentes pour approbation.

*Résolution n°16/2023/AG-SE portant encadrement des rémunérations des membres des conseils d'administration et des comités spécialisés des conseils d'administration des sociétés d'Etat*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution citée, une étude a été menée par la tutelle de gestion et des propositions d'encadrement des rémunérations des membres des organes d'administration notamment le Conseil d'Administration et les comités spécialisés sont en cours de finalisation.

*Recommandation relative à la réalisation d'une étude en vue de l'harmonisation des rémunérations au sein des sociétés d'Etat*

En application de la recommandation citée, un comité interministériel a été mis en place pour la conduite de l'étude. Aussi, des projets de textes relatifs aux modalités de fixation des rémunérations des Directeurs Généraux et des personnels des sociétés d'Etat ont été élaborés et transmis aux autorités compétentes en vue de leur approbation.

**Au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

*Résolution n°15/2023/AG-SE relative à la relecture de la réglementation portant commande publique en vue de prendre en compte la spécificité des sociétés d'Etat*

Le Ministère en charge des finances a relevé que la résolution ci-dessus citée est en cours d'exécution avec un taux de 50%. En effet, la tutelle financière a indiqué que la spécificité des sociétés d'Etat a été partiellement prise en compte par le décret n°2023-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 21 mars 2023 modifiant le décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlements des marchés publics et de délégation de service public.

Aussi, la tutelle financière a noté la prise de l'arrêté n° 2023-461/MEFP/CAB du 08 septembre 2023 portant détermination des prestations spécifiques et procédures applicables aux sociétés d'Etat.

Par ailleurs, elle a indiqué que les réflexions se poursuivent en vue de déterminer davantage des procédures adaptées aux commandes liées au cœur de métier des sociétés d'Etat.

*Recommandation relative à la mise à disposition de la subvention de la SONATER à bonne date*

Le Ministère en charge des finances n'a pas fait le point de la recommandation citée.

## **Au titre du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSPH)**

### *Résolution n°41/2023/AG-SE/SOGEMAB relative à la reconstitution des capitaux propres de la SOGEMAB*

Le Ministère en charge de la santé a relevé que la résolution ci-dessus citée est en cours d'exécution avec un taux de 80%. En effet, la tutelle technique de la SOGEMAB a indiqué qu'un rapport a été élaboré et soumis au Conseil d'Administration afin de permettre à la SOGEMAB de se conformer aux articles 372 et 665 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Ainsi, il a été proposé d'utiliser le compte courant d'associée de la SOGEMAB, qui affiche un solde créditeur, pour apurer le compte de report à nouveau.

Par ailleurs, la société a signalé avoir élaboré le plan de redressement en vue de sa recapitalisation dont les effets attendus n'ont pas impacté positivement les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023. En effet, les capitaux propres de la société demeurent négatifs avec un montant de -995,709 millions de F CFA en 2023.

### *Recommandation relative à la relecture des statuts particuliers de la SOGEMAB en vue de lui permettre de mener efficacement ses missions de concert avec la tutelle de gestion et la tutelle financière*

Le Ministère en charge de la santé a indiqué que la résolution ci-dessus citée est en cours d'exécution avec un taux de 30%.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution citée, il a été proposé de modifier les attributions de la SOGEMAB afin de lui accorder une position de monopole. Aussi, le département a relevé que les avis des tutelles financière et de gestion ont été sollicités et obtenus. En outre, la tutelle technique a signifié que la prise de l'arrêté n°2023-461/MEFP/CAB du 8 septembre 2023, qui définit les prestations spécifiques et les procédures applicables permettra aux établissements publics de santé d'effectuer des achats d'équipements médicaux en entente directe avec la SOGEMAB.

## **Au titre du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques**

*Résolution n°42/2023/AG-SE/SONATER relative à la reconstitution des capitaux propres de la SONATER*

Le Ministère en charge de l'agriculture n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la résolution citée.

Toutefois, la SONATER a relevé qu'elle a élaboré, en collaboration avec les tutelles technique, financière et de gestion, un plan de redressement dont la mise en œuvre a permis de reconstituer partiellement ses capitaux propres. Ainsi, les capitaux propres de la SONATER sont passés de -90,047 millions en 2022 à 149,221 millions de F CFA en 2023.

## **Au titre du Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat**

*Résolution n°43/2023/AG-SE/CEGECI portant réalisation d'un audit sur le patrimoine de la société*

En exécution de la résolution citée, le Ministère en charge de l'urbanisme a relevé que l'Inspection Générale des Finances (IGF) a effectué une mission au CEGECI dont le rapport définitif a été déposé le 18 décembre 2023. Ce rapport a été transmis aux autres tutelles.

## **Au titre du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

*Résolution n°44/2023/AG-SE/ONEA portant définition d'un mécanisme efficace de facturation non préjudiciable aux clients de l'ONEA*

Le Ministère en charge de l'eau n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la résolution citée. Toutefois, l'ONEA a signalé qu'en application de cette résolution, il a mis en place la facturation mensuelle pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

---

## **Au titre des tutelles financière et techniques des MODP**

*Recommandation relative à l'accompagnement des MODP par l'octroi de portefeuilles de projets dans le cadre de la réalisation d'ouvrages publics en lien avec les missions des sociétés concernées*

Excepté le Ministère en charge des finances, les autres départements ministériels à savoir les Ministères en charge respectivement de l'urbanisme, des infrastructures, de l'eau et de l'agriculture, n'ont pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

En effet, le Ministère en charge des finances a relevé la tenue d'un conseil d'administration du secteur ministériel sous le thème « **valorisation des entreprises locales dans la commande publique : enjeux et perspectives** » qui prend en compte particulièrement la nécessité d'octroyer des portefeuilles de projets aux MODP.

Par ailleurs, la SOGEMAB a relevé qu'elle a bénéficié de la signature d'une convention d'acquisition, d'installation et de mise en service d'équipements medicotechniques aux Etablissements Publics de Santé des équipements en stocks du 17 novembre 2023, pour un montant de 2 000 000 000 de F CFA TTC.

### **B- SUIVI DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ANTERIEURES A LA 31<sup>ème</sup> SESSION DE L'AG-SE**

Le point de mise en œuvre des résolutions et recommandations formulées lors des sessions antérieures à la 31<sup>ème</sup> AG-SE non mises en œuvre se présente comme suit :

#### **B.1. AU TITRE DE LA 30<sup>ÈME</sup> SESSION DE L'AG-SE TENUE LES 23 ET 24 JUIN 2022**

*Résolution n°07/2022/AG-SE relative à la formulation d'indicateurs spécifiques d'appréciation des missions de service public*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution citée, dix-huit (18) sociétés d'Etat ont procédé à la formulation d'indicateurs spécifiques permettant d'apprécier leurs performances non financières en lien avec les missions de service public. Toutefois, la SEPB n'a pas formulé d'indicateurs spécifiques dans son rapport de gestion pour permettre d'évaluer sa performance non financière.

Aussi, les trois (03) Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS) ont formulé des indicateurs spécifiques.

***Résolution n°08/2022/AG-SE relative à la mise en place d'un système de notation des sociétés d'Etat***

En exécution de la résolution citée, le Ministère en charge du commerce a recruté un consultant pour la réalisation de l'étude sur le système de notation des sociétés d'Etat. A cet effet, une rencontre de cadrage a été tenue le 19 mars 2024 avec le consultant et les travaux sont en cours.

***Résolution n°11/2022/AG-SE relative à la mise en place des outils de base du code de bonnes pratiques de gouvernance des sociétés d'Etat***

En application de la résolution citée, les sociétés d'Etat ont procédé à l'élaboration et/ou à la mise à jour des outils de base du code de bonnes pratiques de gouvernance des sociétés d'Etat à savoir le manuel de procédures, les fiches de postes, l'organigramme et le plan de passation des marchés. En effet :

- treize (13) sociétés à savoir l'ACOMOD-Burkina, l'AGETEER, l'AGETIB, le BUMIGEB, le CEGECI, la LONAB, la MINOFA, l'ONEA, la SBT, la SOGEMAB, la SONATUR, la SONATER et la SOPAFER-B ont relevé qu'elles disposent de l'ensemble des quatre (04) outils de gestion à jour, soit un taux de réalisation de 100% ;
- quatre (04) sociétés d'Etat à savoir LA POSTE BF, la SONABEL, la SONABHY et la SONAGESS ont indiqué qu'elles disposent de trois (03) outils à jour sur quatre (04), soit un taux de réalisation de 75% ;
- deux (02) sociétés d'Etat à savoir le LNBTP et la SEPB ont signalé qu'elles ont élaboré et mis en œuvre deux (02) outils sur quatre (04), soit un taux d'exécution de 50%.

Concernant les EPPS, la CARFO a élaboré et mis en œuvre les quatre (04) outils de base, soit un taux de 100%. Quant à la CNSS et la CNAMU, elles ont élaboré et mis en œuvre respectivement trois (03) et deux (02) outils de base recommandés, soient des taux d'exécution de 75% et 50%.

***Résolution n°12/2022/AG-SE portant limitation de la participation et de la durée du mandat des administrateurs représentant l'Etat dans les Conseils d'Administration***

Excepté les Ministères en charge des finances, de l'agriculture, de l'habitat et de l'énergie, tous les autres départements ont mis en œuvre la résolution citée.

En effet, au 31 décembre 2023, les Conseils d'Administration de la SONAGESS, du CEGECI et de la SONABHY présentaient des mandats irréguliers (plus de six ans) au titre des Ministères en charge des finances, de l'agriculture, de l'habitat et de l'énergie.

*Recommandation relative à la poursuite de l'actualisation et/ou l'élaboration des plans stratégiques de développement (PSD) assortis de plan de continuité d'activités*

La recommandation citée a été partiellement mise en œuvre par les sociétés d'Etat. En effet, quatorze (14) sociétés à savoir l'ACOMOD-Burkina, l'AGETEER, l'AGETIB, le BUMIGEB, le CEGECI, LA POSTE BF, la LONAB, l'ONEA, la SBT, la SONABEL, la SONABHY, la SOGEMAB, la SONATUR et la SOPAFER-B ont signalé qu'elles disposent d'un plan stratégique de développement (PSD) à jour. Toutefois, le LNBTP, la MINOFA, la SONAGESS, la SEPB et la SONATER ont indiqué qu'ils ne disposent pas d'un PSD à jour.

Relativement au plan de continuité d'activités, seules l'AGETEER et la SONABHY ont relevé qu'elles disposent dudit outil à jour.

Au titre des EPPS, deux (02) sur les trois (03) disposent d'un PSD à jour, en l'occurrence, la CARFO et la CNSS. Toutefois, la CNAMU a indiqué que son PSD est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, les trois (03) EPPS ont relevé que leurs plans de continuité d'activités sont en cours d'élaboration.

**B.2. AU TITRE DE LA 29<sup>ÈME</sup> SESSION DE L'AG-SE TENUE LES 24 ET 25 JUIN 2021**

*Résolution n°07/2021/AG-SE portant adoption de la stratégie de gestion des sociétés d'Etat*

En application de la résolution citée et faisant suite à la tenue de la rencontre de haut niveau le 14 septembre 2023, le Ministère en charge du commerce a procédé à l'actualisation et à la transmission de la tranche 2023 du plan d'actions de la stratégie de gestion aux départements ministériels et aux entités concernées pour mise en œuvre.

Par ailleurs, le processus de mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de ladite stratégie est en cours.

*Résolution n°08/2021/AG-SE portant évaluation de la mise en œuvre du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution citée, le Ministère en charge du commerce en collaboration avec le Haut Comité de Suivi (HCS) a procédé au recrutement d'un cabinet chargé de l'évaluation du code assorti d'un nouveau code de bonne gouvernance.

Ainsi, suite à l'adoption du rapport diagnostic, un projet de nouveau code a été élaboré et soumis au Comité Technique de Suivi de l'étude en prélude à la soumission aux autorités compétentes pour approbation.

*Résolution n°09/2021/AG-SE relative à la convocation des administrateurs aux sessions des Conseils d'Administration*

La résolution citée est partiellement mise en œuvre. En effet, l'analyse des rapports de gestion exercice 2023 des sociétés révèle que sur dix-neuf (19) sociétés, quatorze (14) ont procédé à la mise en œuvre de la résolution citée et cinq (05) ont convoqué des administrateurs dont les mandats sont irréguliers. Il s'agit du CEGECI, de la SEPB, de la SOGEMAB, de la SONAGESS et de la SONABHY.

En effet, la situation au 31 décembre 2023 révèle que treize (13) mandats présentent une irrégularité au sein des sociétés d'Etat.

Au titre des EPPS, les administrateurs ont été régulièrement convoqués.

*Résolution n°10/2021/AG-SE portant mise en place d'un programme de certification des administrateurs des sociétés d'Etat*

En application de la résolution citée, le Ministère en charge du commerce a procédé au recrutement d'un cabinet chargé de l'élaboration d'un programme de certification. A cet effet, le cabinet a produit le rapport diagnostic qui a été validé par un Comité Technique de Suivi (CTS) de l'étude. Aussi, le projet de programme de certification élaboré par le cabinet a été adopté par un atelier tenu le 23 janvier 2024. Le cabinet a finalisé les livrables prenant en compte les amendements de l'atelier et les outputs sont en cours d'approbation par les autorités compétentes.

*Résolution n°11/2021/AG-SE relative à la mise en œuvre des décisions de l'AG-SE*

En exécution de la résolution citée, les sociétés d'Etat ont pris des dispositions pour la mise en œuvre des décisions issues des sessions de l'AG-SE. Un point de la mise en œuvre desdites décisions est fait dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de chaque société à l'AG-SE.

*Résolution n°12/2021/AG-SE/MINEFID relative à la correction d'erreurs significatives impactant les comptes des sociétés d'Etat*

Les sociétés d'Etat concernées ont procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

En effet, la SOGEMAB a signalé la transmission d'un dossier relatif à la correction d'erreurs impactant ses capitaux propres au Ministère en charge des finances. Toutefois, la société n'a pas fourni l'avis préalable de la tutelle financière.

*Résolution n°50/2021/AG-SE portant mise en place d'un cadre de concertation des administrateurs des sociétés d'Etat*

En exécution de la résolution citée et faisant suite à la signature de l'arrêté conjoint n°2023-00186/MDICAPME/MEFP relatif à la mise en place du Cadre de Concertation des Administrateurs des Sociétés d'Etat et des Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (CCA-SE), ledit cadre a été opérationnalisé à travers la tenue de sa première session le 12 décembre 2023. Cette session a permis de mettre en place les organes du CCA-SE et de le doter d'un programme d'activités au titre de l'exercice 2024.

*Résolution n°53/2021/AG-SE relative à la restructuration des agences de Maîtrises d'Ouvrage Déléguées Publiques (MODP)*

En exécution de la résolution citée, le Ministère en charge du commerce a procédé au recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'une étude de restructuration des MODP.

Les livrables de ladite étude ont été validés par un atelier tenu le 06 juin 2024. Le cabinet a été invité à finaliser les livrables en prenant en compte les amendements de l'atelier en vue de leur transmission au Gouvernement pour approbation.

*Recommandation relative à l'état des lieux des infrastructures hydrauliques existantes en vue de mettre en place une politique de maintenance desdites infrastructures et à l'élaboration d'un programme pour la construction de nouveaux barrages*

Le Ministère en charge de l'eau n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

### **B.3. AU TITRE DE LA 28<sup>ÈME</sup> SESSION DE L'AG-SE TENUE LES 25 ET 26 JUIN 2020**

*Résolution n°07/2020/AG-SE portant mise en place de cadres d'échanges avec les administrateurs au sein des départements ministériels*

En exécution de la résolution citée, le Ministre en charge du commerce a tenu une rencontre avec les administrateurs relevant de son département le 04 avril 2024 au titre de l'année 2024.

Aussi, le Ministère en charge de la communication a relevé avoir tenu des rencontres d'échanges avec les administrateurs. Il a précisé que la première rencontre s'est tenue au Cabinet du Ministre le 15 juin 2023 et la seconde rencontre le 17 octobre 2023. Des orientations ont été données en vue de la maîtrise des charges de la SBT et la poursuite de la mise en œuvre du nouveau modèle économique. Toutefois, les comptes rendus desdites rencontres n'ont pas été transmis à la tutelle de gestion.

Cependant, il convient de relever que les autres départements ministériels à savoir les Ministères en charge des finances, de l'urbanisme, des infrastructures, de l'énergie et des mines, de la santé, des transports, de l'eau, de l'agriculture et des postes n'ont pas fait le point de la mise en œuvre de la résolution citée.

Au titre des EPPS, le Ministère en charge de la protection sociale n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la résolution citée.

*Résolution n°10/2020/AG-SE relative à la soumission des rapports de gestion des conseils d'administration aux commissaires aux comptes*

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, toutes les sociétés d'Etat ont transmis à leurs commissaires aux comptes les rapports de gestion de leur conseil d'administration conformément à la résolution citée.

Aussi, les trois (03) Etablissements de Prévoyance Sociale (EPSS) ont mis en œuvre la résolution citée.

*Résolution n°11/2020/AG-SE relative à la définition de critères d'octroi de la prime de bilan au sein des sociétés d'Etat*

En exécution de cette résolution, le Ministère en charge du commerce a relevé qu'un avant-projet de décret portant encadrement de la prime de bilan a fait l'objet d'examen par les parties prenantes lors d'une rencontre à l'issue de laquelle le dossier a été transmis au Président par délégation de l'AG-SE pour recueillir ses orientations. Le dossier a été finalisé et transmis aux autorités compétentes en vue de son adoption par décret en Conseil des Ministres.

Par ailleurs, les différentes propositions d'octroi de la prime de bilan des sociétés d'Etat et des Etablissements de Prévoyance Sociale (EPSS) au titre de l'exercice 2023 ont été centralisées en vue de leur soumission à la 32<sup>ème</sup> session pour décision à prendre.

*Recommandation relative à la relecture de la réglementation des sociétés d'Etat en vue de son harmonisation avec le Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat*

En exécution de cette résolution, le Ministère en charge du commerce a relevé que onze (11) projets de textes régissant les sociétés d'Etat ont été élaborés par le cabinet en charge de l'étude. Lesdits projets ont été adoptés par un atelier tenu les 06 et 07 mars 2024. Un rapport en Conseil des Ministres a été élaboré en vue de la transmission au Gouvernement pour approbation des onze (11) projets de textes cités.

**TABLEAU DE LA SITUATION ECONOMIQUE D'ENSEMBLE DES SOCIETES D'ETAT (valeurs en millions de FCFA)**

	2023							2022							2021									
	CA	VA	EBE	RE	RN		CP	CBN	CA	VA	EBE	RE	RN		CP	CBN	CA	VA	EBE	RE	RN		CP	CBN
					BEN	DEF							BEN	DEF							BEN	DEF		
ACOMOD-BURKINA	285	143	-38	-49	16		181	51	239	114	-81	-102	7		196	79	235	13	-181	-217		77	195	61
AGETEER	542	356	-142	-174	30		498	100	559	287	-148	-199		112	435	110	812	582	144	75	107		438	67
AGETIB	750	631	364	235	170		267	222	421	422	180	115	89		241	284	648	417	175	125	110		242	335
BUMIGEB	1 876	4 833	3 635	376	654		1 198	1 051	1 614	4 983	3 873	1 070	564		1 110	709	1 280	4 570	3 470	776	367		1 099	750
CEGECI	5 081	890	407	121	52		494	24	4 410	804	310	67	30		494	60	5 589	875	396	149	42		480	267
LA POSTE BF	29 562	12 259	3 513	3 907	1 712		8 746	2 790	28 437	12 958	4 729	3 551	1 295		8 229	3 086	26 542	12 494	4 421	3 325	2 321		8 073	1 704
LNBTP	3 057	1 585	162	-271	868		1 423	1 364	3 839	1 741	317	22		384	1 424	1 123	4 289	2 498	1 100	833	410		1 398	848
LONAB	205 487	40 527	33 463	34 034	26 286		7 064	43 830	207 226	43 462	36 332	31 871	23 831		7 129	40 550	200 286	40 464	34 069	32 740	24 627		6 395	40 509
MINOFA	4 755	592	473	504	478		119	62	3 790	329	213	244	216		116	87	3 165	126	24	60	25		102	77
ONEA	54 508	28 212	14 663	4 066	2 125		13 549	9 038	52 756	27 606	14 637	5 336	3 114		12 969	3 138	54 597	28 009	14 956	6 570	3 826		13 054	3 304
SBT	1 396	759	156	797	594		602	622	1 285	379	-164	172	180		542	25	1 340	1098	521	188	167		578	14
SEPB	436	638	467	475	219		170	47	30	195	42	39	38		153	25	318	296	189	117	128		107	36
SOGEMAB	268	-77	-496	-289	276		419	42	331	70	-281	689		344	351	17	227	-48	-445	-503		427	398	24
SONABEL	269 627	71 641	44 139	15 242	11 763		27 502	52 133	250 009	71 825	45 323	10 643	6 911		26 502	46 104	234 683	72 615	46 731	11 089	5 049		25 883	41 463
SONABHY	1 322 928	94 028	86 769	84 903	50 389		7 259	473 221	1 130 072	68 364	61 605	59 960	39 067		6 759	420 490	794 441	70 509	63 655	57 487	39 749		6 853	280 124
SONAGESS	3 710	1 186	346	-196	338		840	291	1 532	-717	-1 471	-1 782		972	754	329	2 287	532	-111	-220	149		643	230
SONATER	831	687	334	308	268		352	45	2 817	527	122	101	78		406	111	652	-162	-527	-680		989	365	88
SONATUR	4 768	2 653	2 114	1 978	1 846		539	3 979	4 221	4 650	4 093	3 599	2 994		557	3 167	4 542	3 492	2 983	2 855	2 459		508	2 033
SOPAFER-B	876	436	177	97	85		259	130	885	516	272	104	94		244	144	862	381	143	64	88		238	108
<b>Total I</b>	<b>1 910 743</b>	<b>261 979</b>	<b>190 506</b>	<b>146 064</b>	<b>97 025</b>	<b>1 144</b>	<b>71 481</b>	<b>587 029</b>	<b>1 694 473</b>	<b>238 516</b>	<b>170 203</b>	<b>115 500</b>	<b>78 508</b>	<b>1 812</b>	<b>68 611</b>	<b>519 638</b>	<b>1 336 795</b>	<b>238 761</b>	<b>171 713</b>	<b>114 833</b>	<b>79 624</b>	<b>1 493</b>	<b>67 049</b>	<b>372 042</b>

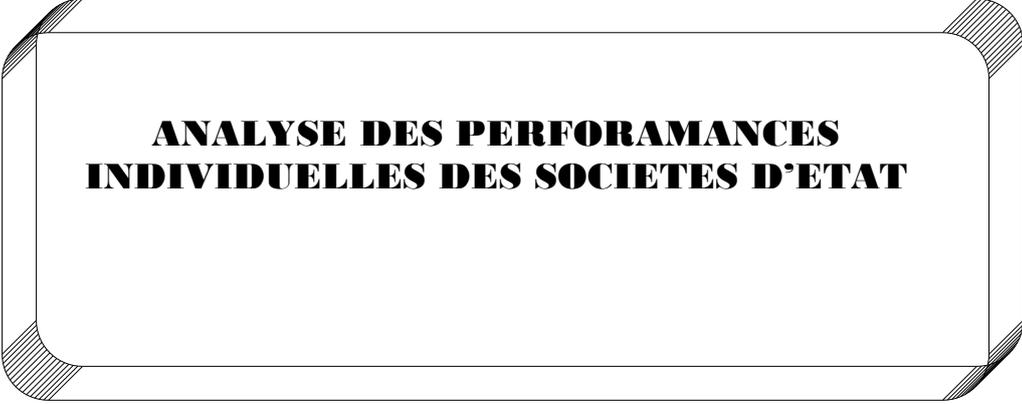
CA : chiffre d'affaires ; VA : valeur ajoutée ; EBE : excédent brut d'exploitation ; RE : résultat d'exploitation ; CP : charges de personnel ;

BEN : bénéfice net ; CBN : contribution au budget national. DEF : déficit. RN : résultat net. \* : données issues du référentiel SYSCOHADA

**TABLEAU DE LA SITUATION ECONOMIQUE D'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS DE PREVOYANCE SOCIALE (EPSS) (valeurs en millions de FCFA)**

EXERCICE	2023								2022								2021							
	TP	TPT	TCT	FDR	RE		FP	CBN	TP	TPT	TCT	FDR	RE		FP	CBN	TP	TPT	TCT	FDR	RE		FP	CBN
					EXC	DEF							EXC	DEF							EXC	DEF		
<b>CARFO</b>	133 160	104 638	57 706	416 412	70 110		2 394	1 319	128 154	102 009	53 581	502 643	69 431		2 408	989	118 460	93 456	49 719	431 464	62 462		2 351	2 336
<b>CNAMU</b>	714	0	0	2 473		419	343	79	1 164	0	0	2 952	355		133	44	943	0	10	2 572	118		121	39
<b>CNSS</b>	219 253	136 144	56 127	730 326	113 913		10 053	1 085	195 809	128 807	51 084	638 782	102 576		9 177	1 138	186 772	118 349	47 960	553 888	91 862		10 872	1 180
<b>TOTAL</b>	353 127	240 782	113 833	1 149 211	184 023	419	12 790	2 483	325 127	230 816	104 665	1 144 377	172 362		11 718	2 171	306 175	211 805	97 689	987 866	154 442		13 344	3 555

**TP** : total produits ; **TPT** : total des produits techniques ; **TCT** : total des charges techniques ; **FDR** : fonds de roulement ; **FP** : frais de personnel ; **EXC** : excédent de gestion ; **CBN** : contribution au budget national. **DEF** : déficit de gestion. **RE** : résultat de l'exercice.



**ANALYSE DES PERFORMANCES  
INDIVIDUELLES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**



**AGENCE DE CONSEIL ET DE MAITRISE D'OUVRAGE  
DELEGUEE EN BATIMENT ET AMENAGEMENT URBAIN  
(ACOMOD-BURKINA)**

**I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

L'Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Délégée en Bâtiment et Aménagement Urbain (ACOMOD-BURKINA) est une société d'Etat créée par décret n°2010-745/PRES/PM/MHU/MEF/MCPEA du 08 décembre 2010 avec un capital social de 312 000 000 F CFA. Ses statuts particuliers ont été approuvés par Décret n°2010-746/PRES/PM/MHU/MEF/MCPEA du 08 décembre 2010.

Les activités de l'agence sont principalement régies par décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée. Elle a pour missions d'exécuter pour le compte de l'Etat, de ses démembrements et de tout organisme de droit public ou privé, des projets et programmes dans les principaux domaines suivants :

- les travaux d'infrastructures en bâtiments ;
- les travaux d'aménagement urbain ;
- les études, l'appui-conseil et le suivi des travaux ;
- les équipements industriels.

L'exercice 2023 de l'ACOMOD-BURKINA s'est déroulé sous la direction de **Monsieur Diodama Gaston KABORE**, nommé par décret n°2023-0084/PRES-TRANS/PM/MUAFH du 08 février 2023. Il totalise onze (11) mois au 31 décembre 2023 au sein de l'agence.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 L'ÉVOLUTION DE L'FFECTIF

RUBRIQUE	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	22	24	24	-02
Permanent	20	22	20	-02
Agent provenant de l'Etat	02	02	04	00
Occasionnels (Contractuel)	00	00	00	00
Autres agents à préciser (Journalier)	03	00	00	03
Masse salariale	152 125 143	165 743 561	157 399 434	-13 618 418
Cotisations Sociales	16 326 969	15 419 996	20 554 095	906 973
Dettes sociales	16 693 015	18 452 780	8 154 585	-1 759 765

L'effectif total de l'ACOMOD-B a baissé en passant de 24 en 2022 à 22 agents en 2023. Ainsi, la masse salariale a enregistré une baisse de 13,618 millions de F CFA en passant de 165,743 millions en 2022 à 152,125 millions de F CFA en 2023.

Aussi, les dettes sociales ont enregistré une baisse de 1,760 millions de F CFA au cours de l'exercice sous revue.

Par ailleurs, le turn-over de l'agence est passé de 8,33% à 10% entre 2022 et 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUE	2024	2025	2026
Départ à la retraite	00	00	ND
Prévision de recrutement	04	03	ND
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	35 000 000	22 000 000	ND

L'agence envisage recruter en 2024 quatre (04) agents dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de développement. Il s'agit d'un contrôleur de gestion, d'un chargé de communication, d'un juriste et d'un chargé de suivi-évaluation.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

L'ACOMOD-BURKINA a relevé qu'aucun fait nécessitant le recours au conseil de discipline n'a été enregistré au sein de la société en 2023.

### **II.4. LE CLIMAT SOCIAL**

L'ACOMOD-BURKINA a relevé que le climat social est resté serein au sein de l'agence en 2023 et le personnel est résolument engagé au côté de la Direction Générale pour l'atteinte des objectifs.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

L'ACOMOD-BURKINA a relevé qu'elle n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

L'ACOMOD-BURKINA a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Au titre des créances, elle a indiqué un montant net global de 16,504 milliards de F CFA représentant la créance de l'Etat pour le compte du Comité National d'Organisation du 11 décembre, des honoraires dus sur les conventions et les fonds délégués.

S'agissant des dettes, l'agence a signalé un montant global de 82,144 millions de F CFA en hausse de 26,012 millions de F CFA par rapport à l'exercice 2022.

### **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de l'ACOMOD-BURKINA aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 51,274 millions contre 79,421 millions de F CFA en 2022, soit une diminution de 28,146 millions de F CFA par rapport à l'exercice 2022 dû à la baisse des impôts et taxes.

## **II.8. ACTION CITOYENNES DE LA SOCIETE**

L'ACOMOD-BURKINA a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023.

En effet, le montant des actions citoyennes s'élève à 645 000 F CFA en 2023 correspondant à la contribution de la société au Fonds de Soutien Patriotique.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT (CBPGSE)**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement, l'ACOMOD-B ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance. Cependant, la société a amorcé le processus d'implémentation de la démarche qualité à travers la réalisation d'un audit en vue de sa certification.

A cet effet, la société doit diligenter la mise en place des autres outils de stratégie de gouvernance notamment le plan de continuité d'activités et intégrer le concept de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités.

### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société a relevé la tenue de cinq (05) sessions du Conseil d'Administration dont deux (02) sessions extraordinaires au cours de l'exercice 2023. Aussi, les convocations et les comptes rendus des sessions ont été régulièrement transmis. Toutefois, la deuxième session ordinaire n'a pas été tenue dans les délais règlementaires.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 26 au 30 juin et du 11 au 15 décembre 2023 et les rapports de séjour ont été transmis aux tutelles. Toutefois, les rapports de séjour n'ont pas été transmis dans les délais requis.

A cet effet, la société doit travailler au respect des délais de tenue des sessions du Conseil d'Administration et de transmission des rapports de séjour du PCA aux autorités de tutelles conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'ACOMOD-BURKINA a relevé qu'elle n'a pas de recommandations antérieures à l'exercice 2023 non mises en œuvre.

##### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'ACOMOD-BURKINA ne dispose pas d'un service d'audit interne. Cependant, au cours de l'exercice 2023, le service de contrôle interne a réalisé des missions d'audit sur l'évaluation du dispositif de contrôle interne, le contrôle des dépenses et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Au terme de ces missions, les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- assurer la mise en place et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- renforcer les capacités du gestionnaire du carburant ;
- élaborer des rapports mensuels sur la gestion du carburant.

#### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

##### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'ACOMOD-BURKINA a relevé qu'elle n'a pas de recommandations antérieures à l'exercice 2023 non mises en œuvre.

##### **III.3.2.2 AUDITS EXTERNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de l'ACOMOD-BURKINA a été assuré par le cabinet Emergence Afrik Audits et Conseils (E2AC) en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux

vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

A l'issue de la mission, une recommandation a été formulée à savoir celle relative à la décomptabilisation :

- des conventions conclues avec le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) pour la réalisation du 11 décembre à Dédougou ;
- de l'avenant sur la convention avec le Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) pour la réalisation des travaux des lycées professionnels de Kaya et de Zorgho ;
- de la convention avec le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) pour la réalisation du Village Artisanal de Bobo-Dioulasso ;
- de la convention avec le Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH) pour les travaux d'aménagement des hôtels administratifs du centre et la convention ex-BAMO pour la réalisation des infrastructures au profit des départements ministériels.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'ACOMOD-BURKINA a relevé qu'elle n'a pas de recommandations antérieures à l'exercice 2023 non mises en œuvre.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de l'ACOMOD-BURKINA a effectué des missions au cours de l'exercice 2023 à l'issue desquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- mettre en cohérence l'organigramme, les fiches de postes avec les nouveaux postes à pourvoir dans le plan stratégique de développement ;
- prendre en compte dans les états financiers intermédiaires les recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes ;
- diligenter la production du rapport du comité d'examen du projet de plan de passation des marchés.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'ACOMOD-BURKINA a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

En effet, l'agence a indiqué que sur deux (02) recommandations formulées, une (01) est en cours de mise en œuvre et une (01) non mise en œuvre à savoir celle relative à la formation du gestionnaire du carburant sur les techniques et outils de gestion.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'ACOMOD-BURKINA a relevé qu'elle n'a pas reçu la visite d'un corps de contrôle de l'Etat au cours de l'exercice 2023.

### **III.4 ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

L'ACOMOD-BURKINA a mis en place tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la direction générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

Excepté le système intégré de gestion, l'agence dispose de tous les autres outils du dispositif de contrôle interne.

A cet effet, il convient d'inviter l'ACOMOD-BURKINA à diligenter l'implémentation du système intégré de gestion en vue d'améliorer sa gouvernance.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'ACOMOD-BURKINA n'a pas fait cas de la signature d'une convention réglementée au cours de l'exercice 2023. Toutefois, elle a relevé l'existence de deux (02) conventions conclues en 2014 dont l'exécution s'est poursuivie en 2023 et n'ont pas produit d'effets.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	289 414	273 053	266 423
Ressources stables	19 562 227	19 545 486	19 540 068
Actif immobilisé net	19 330 962	19 338 244	19 349 455
Actif circulant	883 445	682 170	976 360
Passif circulant	5 851 117	7 166 042	7 592 734
Trésorerie actif	5 198 936	6 691 114	6 806 986
Trésorerie passif	0	0	0
Total bilan	25 413 343	26 711 528	27 132 802

L'analyse du tableau ci-dessus indique une dégradation globale des grandes masses du bilan. En effet, l'actif immobilisé net et la trésorerie-actif enregistrent une baisse respectivement de -7,282 millions et de -1,492 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 suite à la diminution d'une part des immobilisations corporelles induite par les amortissements et d'autre part des disponibilités. Aussi, le passif circulant a enregistré une baisse de 1,315 milliard de F CFA entre 2022 et 2023.

Toutefois, les capitaux propres et des ressources stables ont augmenté respectivement de 16,361 millions et de 16,741 millions de F CFA entre 2022 et 2023 du fait de la hausse du résultat net de l'exercice. En outre, l'actif circulant a augmenté de 201,275 millions de F CFA suite à l'accroissement du poste « client ».

### IV.1.1 Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	1,01	1,01	1,00
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	NA	NA	NA
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	19,06%	23,73%	-302,59%

L'analyse du tableau ci-dessus indique que le ratio de financement des emplois stables est resté constant et supérieur à l'unité sur la période de référence traduisant que les ressources stables couvrent entièrement les emplois stables.

Cependant, le ratio d'autofinancement s'est dégradé du fait de l'augmentation plus que proportionnelle de la valeur ajoutée par rapport à la capacité d'autofinancement.

### IV.1.2. Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	5,65%	2,43%	-28,72%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	1,14%	1,02%	0,98%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,01	1,01	1,01
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,04	1,03	1,03
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,89	0,93	0,90

L'analyse du tableau ci-dessus montre une amélioration relative des ratios de performances financières de l'ACOMOD-B au cours de l'exercice 2023. En effet, les taux de rentabilité financière et d'autonomie financière ont connu une augmentation entre 2022 et 2023 en passant respectivement de 2,43% à 5,65% et de 1,02% à 1,14% suite à l'incorporation du résultat net bénéficiaire de l'exercice 2023.

Aussi, les ratios de solvabilité générale et de liquidité générale sont restés quasiment constants et supérieurs à l'unité au cours de la même période.

Toutefois, le ratio de liquidité immédiate est en baisse et inférieur à l'unité traduisant que l'agence pourrait avoir des difficultés pour honorer ses engagements de court terme.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	284 683	239 002	235 344
Valeur ajoutée	142 915	114 380	13 421
Charges de personnel	181 171	195 677	194 638
Excédent brut d'exploitation	-38 256	-81 297	-181 216
Résultat d'exploitation	-48 718	-101 810	-217 131
Résultat financier	97 245	109 440	141 604
Résultat des activités ordinaires	48 526	7 630	-75 526
Résultat hors activités ordinaires	-30 743	0	00
Résultat net	16 361	6 630	-76 526

L'analyse du tableau ci-dessus indique que les soldes significatifs de gestion de l'ACOMOD-BURKINA sont insatisfaisants sur toute la période de référence.

En effet, l'excédent brut d'exploitation et le résultat d'exploitation demeurent négatifs nonobstant l'augmentation du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée traduisant une contreperformance de la société au titre de l'exercice sous revue.

Par ailleurs, le résultat net de l'exercice sous revue est bénéficiaire du fait des produits financiers.

## IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	19,11%	1,55%	40,89%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	24,97%	750,32%	-40,19%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	126,77%	171,08%	1450,20%
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	00	00	-51,83%
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	-13,44%	-34,02%	-77,00%

L'analyse du tableau ci-dessus indique un niveau non satisfaisant des ratios de performance économique sur toute la période de référence. En effet, le taux de partage de la valeur ajoutée bien qu'étant en amélioration demeure très élevé du fait du faible niveau de la valeur ajoutée.

Toutefois, le taux de croissance du chiffre d'affaires s'est amélioré en passant de 1,55% en 2022 à 19,11% en 2023.

A cet effet, l'ACOMOD-BURKINA doit travailler à accroître son volume d'activités et à maîtriser ses charges de fonctionnement en vue de garantir sa viabilité.

## IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Intitulé	2023	2022	2021	Sources de vérifications
<b>Qualité de sélection des prestataires</b> (nombre d'attributions de mise en cause par l'ARCOP/nombre total d'attributions)	1/47 = 2,13%	0/26 = 0%	0/34 = 0%	PV de l'ORD
<b>Délais de réalisation des infrastructures du 11 décembre</b> (délai moyen d'exécution réalisé/Délai moyen d'exécution prévue)	Néant	Néant	161/225 = 71,56%	Disponibilité des infrastructures
<b>Qualités des ouvrages réalisés</b> (Nombre d'ouvrages dégradés/Nombre total d'ouvrages réalisés)	0%	0%	0%	PV de réception définitive

L'ACOMOD-BURKINA a formulé trois (03) indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions permettant une évaluation de sa performance non financière.

En effet, l'indicateur relatif à la qualité de sélection des prestataires s'est dégradé en passant de 0% à 2,13% suite à une remise en cause par l'Organe de Règlement des Différends d'une attribution de marchés.

Quant à la qualité des ouvrages réalisés, l'agence a relevé qu'aucun ouvrage dégradé n'a été enregistré.

D'une manière générale, les performances économique et financière de l'ACOMOD-BURKINA sont relativement insatisfaisantes au cours de l'exercice sous revue. A cet effet, l'agence doit travailler à augmenter son portefeuille de projets et à optimiser ses charges en vue d'améliorer ses performances.

En outre, il convient d'inviter la société à améliorer le niveau de mise en œuvre des outils de stratégie de gouvernance.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'ACOMOD-BURKINA a signalé la réception de la lettre de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) relative à la rémunération des comptes de dépôts au Trésor Public au titre de l'année 2023. Ces produits financiers d'un montant de 76 078 889 F CFA au titre de la rémunération du compte de dépôt ont permis d'améliorer son résultat financier et de réaliser un résultat net bénéficiaire au titre de l'exercice sous revue.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1.AU TITRE DES RESOLUTIONS INDIVIDUELLES**

*Résolution n°017/2023/AG-SE/ACOMOD-BURKINA portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

L'ACOMOD-B a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 conformément à la résolution citée.

*Résolution n°036/2023/AG-SE/ACOMOD-BURKINA portant nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant*

L'ACOMOD-B a mis en œuvre la résolution citée.

## **VI.2.AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative au développement des activités en lien avec le cœur de métier en vue de soutenir durablement la rentabilité de l'agence*

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, l'agence a relevé la signature d'une convention avec le PUDTR, le BUMIGEG, LA POSTE BURKINA et le PCE-LON. Cependant, la société a enregistré un résultat d'exploitation négatif du fait du faible niveau du chiffre d'affaires.

*Recommandation relative à l'opérationnalisation du service d'audit interne*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, l'ACOMOD-BURKINA a indiqué que le recrutement de l'auditeur interne est en cours. En effet, elle a relevé qu'un appel à candidature a été publié le 29 janvier 2024 et la fin du processus de recrutement est prévu pour le 30 avril 2024.

*Recommandation relative à la mise en œuvre des outils de stratégie de gouvernance et du dispositif de contrôle interne*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, l'agence a indiqué qu'elle a élaboré et met en œuvre un Plan Stratégique de Développement 2023-2027, un manuel de procédures, un organigramme, un plan de passation des marchés, une cartographie des risques, un code d'éthique et de déontologie des employés, un plan de formation pluriannuel et de carrière du personnel ainsi qu'un bilan social. Aussi, elle a signalé qu'elle a amorcé le processus d'implémentation de la démarche qualité en vue de sa certification.

*Recommandation relative au respect du canevas de présentation du rapport de gestion*

La recommandation citée a été mise en œuvre.

## VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE

### VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE

L'ACOMOD-B a mis en œuvre toutes les résolutions antérieures.

### VII.2. AU TITRE DE LA RECOMMANDATION ANTERIEURE NON MISE EN ŒUVRE

*Recommandation relative à la concertation tripartite entre l'ACOMOD-Burkina, le Secrétariat Permanent du 11 décembre et l'ARCEP en vue de l'apurement des comptes de la société relativement à la convention de prêt rétrocedé dans le cadre de l'organisation du 11 décembre 2014 à Dédougou*

L'ACOMOD-Burkina a relevé que la recommandation n'a pas été exécutée. Cependant, des rencontres de concertation sous l'égide de la tutelle de gestion avec la société et la tutelle technique sont en cours.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*TIENDREBEOGO Delwendé Maxime	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	Décret n°2022-0531/PRES-TRANS/PM/MEFP/MUA FH du 20/07/2022	1 an 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
NEBIE Brahyman	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	Décret n°2019-0257/PRES/PM/MHU/MI NEFID du 29/03/2019 R-D n°2022-0247/PRES-TRANS/PM/MEFP/MUA HFH du 31/05/2022	4 ans 09 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
BONTOGO Siméon	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2019-0257/PRES/PM/MHU/MI NEFID du 29/03/2019 R-D n°2022-0382/PRES-TRANS/PM/MEFP/MUA HFH du 22/06/2022	4 ans 09 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
MINOUNGOU L. Teegwendé	Ministère de l'Administration	Décret n°2023-0318/PRES-	09 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
	Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	TRANS/PM/MEFP/MUA FH du 29/03/2023		
KABORE Christian	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret N°2021-1001/PRES-/PM/MINEFID/MUHV du 13/10/2021	2 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KABORE/OUEDRAO GO Kâ Josseline Sonia	Ministère des infrastructures et du Désenclavement	Décret N°2021-1001/PRES-/PM/MINEFID/MUHV du 13/10/2021	2 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Simon	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales	Décret N°2021-0219/PRES-/PM/MINEFID/MUHV du 06/04/2021	2 ans 09 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TOUGOUMA Nakaossebgandin Eric	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Décret N°2021-1001/PRES-/PM/MINEFID/MUHV du 13/10/2021	2 ans 03 mois	Appelé à d'autres fonctions Remplacé par Sid Mohamadi OUEDRAOGO nommé en CM du 27/03/2024
SANON Zézouma	Représentant des travailleurs	Décret n°2022-0531/PRES-TRANS/PM/MEFP/MUA FH du 20/07/2022	1 an 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du Conseil d'Administration (PCA)

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le Commissariat aux Comptes de l'ACOMOD-BURKINA est assuré par le cabinet Emergence Afrik Audits et Conseil (E2AC) nommé par résolution N°036/2023/AG-SE/ACOMOD-BURKINA du 23 juin 2023 pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une seule fois à compter de l'exercice 2023.

A la date du 31 décembre 2023, il totalise un (01) an au sein de la société.

## X. PROJETS DE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration de l'ACOMOD-BURKINA propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat trois (03) projets de résolution.

*Résolution N°.....-2024/AG-SE/ACOMOD-BURKINA portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

### L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

#### 1. APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par l'Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en Bâtiment et Aménagement Urbain (ACOMOD-BURKINA).

#### 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>16 360 519</b>	<b>F CFA</b>
Contribution spéciale (2%)	:	327 210	F CFA
Masse à répartir	:	16 033 309	F CFA
Report à nouveau antérieur	:	-69 896 393	F CFA
<b>Report à nouveau</b>	:	<b>-53 863 084</b>	<b>F CFA</b>

#### 3. DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution N°...2024/AG-SE/ACOMOD-BURKINA portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution N°...2024/AG-SE/ACOMOD-BURKINA portant fixation des honoraires du Commissaires aux Comptes*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes de l'ACOMOD-BURKINA à trois millions deux cent quarante-cinq mille (3 245 000) francs CFA TTC.



---

## **AGENCE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX EAU ET EQUIPEMENT RURAL (AGETEER)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

L'Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural (AGETEER) a été créée par décret n°2009-046/PRES/PM/MEF/MAHRH/MCPEA du 17 février 2009 sous forme de société d'Etat avec un capital social de 413 200 000 F CFA. Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2009-282/PRES/PM/MAHRH/MEF/MCPEA du 08 mai 2009. Les activités de l'Agence sont régies par le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

Elle a pour objet l'exécution des travaux, à titre de Maître d'Ouvrage Délégué pour le compte de l'Etat et de ses démembrements, des collectivités territoriales, des associations et de tout organisme de droit public ou privé, des projets et programmes dans les principaux domaines suivants :

- les infrastructures hydrauliques et l'aménagement de l'espace rural (aménagements hydro agricoles, barrages et petites retenues, puits et forages, alevinières etc.) ;
- les équipements et constructions rurales ;
- le développement local.

L'exercice 2023 de l'AGETEER s'est déroulé sous la direction de **Monsieur Ernest Auguste G. YELEMOU**, nommé par décret n°2022-0264/PRES-TRANS/PM/MEEA du 31 mai 2022. Il totalise un (01) an et sept (07) mois au 31 décembre 2023 au sein de la société.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 ÉVOLUTION DE L'FFECTIF

RUBRIQUE	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	41	41	40	0
Permanent	40	41	40	-1
Agent provenant de l'Etat	0	0	0	0
Occasionnels (Contractuel)	0	12	12	-12
Masse salariale	403 271 095	351 835 539	320 999 919	51 435 556
Cotisations Sociales	44 541 071	36 073 268	34 591 190	8 467 803
Dettes sociales	43 357 837	40 121 315	41 192 456	3 236 522

L'effectif total de l'AGETEER est de 41 agents en 2023 comme en 2022. Par ailleurs, la masse salariale et les cotisations sociales sont en hausse respectivement de 51,436 millions et de 8,467 millions de F CFA entre 2022 et 2023, soit un accroissement respectif de 15,05% et de 23,47%.

Aussi, les dettes sociales ont suivi la même tendance en augmentant de 3,237 millions de FCFA entre 2022 et 2023 du fait de la hausse du poste « charges sociales des autres personnels ».

Par ailleurs, le turn-over de l'agence est passé 2,5% à 1,21% entre 2022 et 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUE	2024	2025	2026
Départ à la retraite	01	02	03
Prévision de recrutement	00	00	00
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	00	00	00

L'AGETEER n'a prévu aucun recrutement d'agent en 2024 nonobstant un départ à la retraite.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

L'AGETEER a relevé qu'aucun fait nécessitant une session du conseil de discipline n'a été enregistré au cours de l'année 2023.

### **II.4. LE CLIMAT SOCIAL**

L'AGETEER a indiqué que le climat social est resté serein au cours de l'exercice 2023.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATION**

L'AGETEER a relevé qu'elle n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCS ET DETTES**

L'AGETEER a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

L'AGETEER a indiqué un montant global des créances de 15,414 milliards de F CFA dont 8,808 millions de F CFA de créances datant de moins d'un an et 15,405 milliards de F CFA au titre des créances datant d'un à dix ans. Les créances envers l'Etat sont estimées à 6,408 milliards F CFA, soit un taux de 41,57% du montant global indiqué.

Quant aux dettes, elles sont constituées des dettes fiscales et des dettes fournisseurs avec un montant global de 2,711 milliards de F CFA. En effet, les dettes fiscales à moins d'un an se chiffrent à 68,221 millions de F CFA, les dettes fournisseurs datant de moins d'un an sont de 884,038 millions de F CFA et les dettes fournisseurs datant d'un à dix ans sont évaluées à 1,759 milliards de F CFA et sont essentiellement constituées des « dettes prestataires des projets ».

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

Au titre de l'exercice 2023, l'AGETEER a contribué aux recettes budgétaires de l'Etat à hauteur de 99,938 millions contre 147,946 millions de F CFA en 2022, soit une baisse de 32,45%, du fait de la baisse principalement du « droit des timbres ».

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

L'AGETEER a indiqué qu'elle a contribué au Fonds de Soutien Patriotique (FSP) à hauteur de 2 079 847 F CFA.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1.STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement 2023-2027, l'AGETEER ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance.

Par ailleurs, la société a indiqué qu'un projet de contrat plan a été élaboré et soumis à la tutelle technique pour examen.

A cet effet, la société doit diligenter la mise en place des autres outils de stratégie de gouvernance.

### **III.2. POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'agence a relevé la tenue de trois (03) sessions ordinaires du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023. Toutes les sessions ont été régulièrement convoquées et les comptes rendus transmis aux autorités compétentes dans les délais requis.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 11 au 13 juillet et du 13 au 15 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux autorités compétentes dans

les délais requis. Toutefois, tous les deux (02) séjours ont été effectués au cours du second semestre.

Ainsi, le PCA doit veiller au respect des délais réglementaires de tenue de séjours.

### **III.3.POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'AGETEER a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures d'audit interne à l'exercice 2023.

Sur quatre (04) recommandations formulées, deux (02) ont été réalisées, une (01) est en cours de mise en œuvre et une (01) n'a pas été exécutée à savoir celle relative à la soumission d'un programme d'activités détaillé ainsi que d'un rapport d'activités et d'exécution du budget de la mutuelle à la Direction Générale.

##### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de l'AGETEER est assuré par la Direction de l'audit interne qui a effectué une mission au cours de l'exercice 2023 ayant porté sur l'audit technique et financier de la convention n°42/00/11/09/00/2022/00086 relative à l'exécution des travaux de réhabilitation/réalisation de barrages et de petites retenues d'eau et sur la mise en œuvre des recommandations des organes de gouvernance et des corps de contrôle.

Au terme de sa mission, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- veiller au respect des délais réglementaires en matière de passation des marchés ;
- prendre les dispositions pour se conformer aux dispositions de l'arrêté portant procédure d'archivage des documents de la commande publique ;
- régulariser les écritures comptables par un rattachement des produits aux exercices concernés.

### **III.3.2. AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'AGETEER a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audits externes antérieures à l'exercice 2023. En effet, deux (02) recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes en 2014 et 2016 sont en cours de réalisation à savoir :

- mettre en place des critères spécifiques de déclassement des créances clients et une règle pour la constitution des provisions sur les créances ;
- procéder au recouvrement ou au provisionnement des créances antérieures à 2016.

#### **III.3.2.2 AUDITS EXTERNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de l'AGETEER est assuré par le Cabinet Rosette NACRO en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

A l'issue de sa mission, il a relevé des insuffisances auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- doter l'agence de registre de livre d'inventaire ;
- réviser et actualiser le manuel de procédures administratives, financières et comptables ;
- reconstituer les capitaux propres ;
- doter l'agence de registre de titres nominatifs.

### **III.3.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'AGETEER a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit.

En effet, sur neuf (09) recommandations formulées, sept (07) sont mises en œuvre et deux (02) ont été partiellement exécutées. Il s'agit de :

- finaliser et signer le contrat plan Etat/AGETEER en vue de permettre à l'agence d'obtenir des portefeuilles de projets conséquents pour assurer sa pérennité ;
- prendre les dispositions idoines en vue d'élaborer les outils du code de bonnes pratiques de gouvernance des sociétés d'Etat non encore mis en place dans les meilleurs délais.

### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de l'AGETEER a effectué trois (03) missions au cours de l'exercice 2023 à l'issue desquelles des insuffisances ont été relevées et les recommandations suivantes formulées :

- renforcer l'effectif de la Direction de l'Audit Interne ;
- transmettre à temps les documents aux membres du comité d'audit en vue de permettre leur examen plus approfondi ;
- effectuer une mission spécifique d'audit interne sur la gestion des caisses, banques, véhicules et carburant ;
- respecter les dispositions du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat (CBPGSE) relatives au recrutement de l'Auditeur Interne et du Commissaire aux Comptes.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'AGETEER a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat. En effet, elle a indiqué que la recommandation relative à la conception des procédures de gestion des opérations fiscales de l'Inspection Générale des Finances (IGF) n'est toujours pas exécutée. A cet effet, l'AGETEER a relevé que les procédures de gestion des opérations fiscales seront prises en compte dans la relecture du manuel de procédures.

Aussi, la recommandation de l'Inspection Technique des Services (ITS) relative à l'invitation de la Direction Générale du Budget (DGB) aux travaux des Commissions d'Attribution des Marchés (CAM) lorsque l'opération est financée par l'Etat conformément

aux dispositions de l'article 20 du décret n°2017-0049 PRES/PM/MINEFID portant procédure de passation des marchés publics n'est pas exécutée.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'AGETEER a relevé qu'elle n'a pas reçu la visite d'un corps de contrôle de l'Etat au titre de l'exercice 2023.

#### **III.4. ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

L'AGETEER a mis en place tous les outils d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

#### **III.5. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

Excepté le système intégré de gestion, l'AGETEER a indiqué qu'elle dispose de tous les autres outils du dispositif de contrôle interne. Cependant, l'agence doit actualiser la cartographie des risques, l'organigramme, les fiches de description des postes et le manuel de procédures technique, administrative, financière et comptable.

#### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'AGETEER n'a pas fait cas d'une convention règlementée signée au cours de l'exercice 2023.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(Valeurs en milliers)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	240 592	210 362	322 708
Ressources stables	350 301	302 154	412 224
Actif immobilisé net	116 397	119 290	104 896
Actif circulant	91 691 013	138 638 052	128 825 163
Passif circulant	100 100 359	149 396 530	134 008 309
Trésorerie actif	8 643 249	10 941 343	5 763 678
Trésorerie passif	0	0	273 204
Total bilan	100 450 670	149 698 685	134 693 737

L'analyse du tableau indique une dégradation d'ensemble des grandes masses du bilan au cours de l'exercice 2023. En effet, l'actif immobilisé net s'est détérioré en passant de 119,290 millions à 116,397 millions de F CFA entre 2022 et 2023, consécutivement à l'amortissement des immobilisations corporelles et à la dépréciation des immobilisations incorporelles.

Aussi, l'actif circulant et le passif circulant se sont détériorés en passant respectivement de 138,638 milliards à 91,691 milliards de F CFA et de 149,396 milliards à 100,100 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 du fait principalement de la baisse des autres créances d'une part et des autres dettes d'autre part.

En outre, la trésorerie-actif s'est dégradée en passant de 10,941 milliards à 8,643 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 suite au règlement des autres dettes et des dettes fournisseurs ayant entraîné la dégradation du montant des disponibilités.

Toutefois, les capitaux propres et les ressources stables se sont améliorés en passant respectivement de 210,362 millions à 240,592 millions de F CFA et de 302,154 millions à 350,301 millions de F CFA entre 2022 et 2023 du fait de l'incorporation du résultat net

bénéficiaire de l'exercice. Ainsi, les capitaux propres représentent 58,23% du capital social de la société en 2023 contre 50,91% en 2022.

#### IV.1.1 Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	3,01	2,53	3,93
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	00	NA	NA
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	17,73%	-21,32%	30,39%
<b>Capacité d'endettement</b> (ressources propres / endettement)	0,24%	0,14%	0,24%

Le tableau ci-dessus indique une amélioration des ratios de l'équilibre financier au cours de l'exercice sous revue. En effet, le ratio de financement des emplois stables est passé de 2,53 à 3,01 du fait des effets conjugués de l'amélioration du résultat net et de la diminution de l'actif immobilisé net.

Toutefois, la capacité d'endettement demeure faible dû au montant élevé des autres dettes essentiellement constituées des fonds délégués des projets.

#### IV.1.2. Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	12,56	-53,4	33,23
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	0,24%	0,14%	0,24%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,00	1,01	1,00
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,00	1,00	1,00
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,09	0,07	0,04

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des ratios de performance financière au titre de l'exercice. En effet, le taux de rentabilité financière et l'autonomie financière se sont améliorés en passant respectivement de -53,4% à 12,56%

et de 0,14% à 0,24% entre 2022 et 2023 du fait respectivement de la réalisation d'un résultat bénéficiaire et de la diminution des autres dettes.

Aussi, le taux de liquidité immédiate s'est amélioré en passant de 0,07 à 0,09 au cours de la même période mais demeure faible traduisant que la société pourrait avoir des difficultés à faire face à ses engagements de court terme.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	542 357	559 305	811 971
Valeur ajoutée	356 070	286 810	582 029
Charges de personnel	497 873	434 583	437 655
Excédent brut d'exploitation	-141 803	-147 773	144 374
Résultat d'exploitation	-174 403	-198 974	74 743
Résultat financier	207 674	89 424	36 547
Résultat des activités ordinaires	33 271	-109 550	111 289
Résultat hors activités ordinaires	331	0	0
Résultat net	30 230	-112 346	107 230

Le tableau ci-dessus indique un niveau insatisfaisant des soldes significatifs de gestion de l'AGETEER entre 2022 et 2023. En effet, le chiffre d'affaires a baissé de 3% du fait de la diminution du volume d'activités.

Par contre, le résultat financier a augmenté de 118,250 millions de F CFA du fait de la hausse des intérêts des prêts et créances diverses entraînant une amélioration du résultat net qui est passé de -112,346 millions à 30,230 millions de F CFA entre 2022 et 2023.

Toutefois, les charges de personnel ont enregistré une hausse en passant de 434,583 millions à 497,873 millions de F CFA. A cet effet, l'agence doit travailler à réduire lesdites charges en vue d'améliorer ses performances économiques.

#### IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	-3%	-31%	139%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	24%	-51%	309%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	140%	152%	75,19%
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	NA	NA	NA
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	NA	NA	NA
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	NA	NA	NA
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	-26,14	-26,42	17,78

L'analyse du tableau ci-dessus indique que les ratios de performance économique de l'AGETEER demeurent insatisfaisants en 2023. Toutefois, le taux de croissance de la valeur ajoutée s'est amélioré en passant de -51% à 24%.

#### IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Libellé	2023	2022	2021
<b>Taux d'exécution physique des ouvrages</b> Niveau d'exécution réalisé/Prévision annuelle (Ne/Pa)	81,96%	80,55%	-
<b>Taux de consommation des crédits</b> Crédit Consommés/ Crédits octroyés (Cc/Co)	84,3%	96%	-
<b>Niveau de respect des délais contractuels</b> Nombre de marchés exécutés dans les délais / Nombre de marchés prévus (Ne/Np)	74,42%	-	-

L'AGETEER a formulé trois (03) indicateurs spécifiques permettant de mesurer ses performances non financières. Ces indicateurs sont relatifs aux taux d'exécution physique des ouvrages et de consommation des crédits ainsi que le niveau de respect des délais contractuels.

D'une manière générale, ces indicateurs sont à des niveaux relativement appréciables en 2023.

En somme, les performances économique et financière de l'AGETEER sont restées insatisfaisantes au cours de l'exercice 2023.

Toutefois, la société doit travailler à une maîtrise de ses charges d'exploitation notamment les charges de personnel. Aussi, l'agence doit diligenter la mise en place des autres outils de stratégie de gouvernance non encore élaborés en l'occurrence le plan de continuité d'activités et à actualiser les outils du dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, le PCA doit veiller au respect des délais règlementaires de tenue de ses séjours.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'AGETEER a indiqué qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

Cependant, il convient de relever que le Conseil des Ministres en sa séance du 29 mai 2024, a prononcé la dissolution sans liquidation de l'AGETEER et procédé à la création de l'Office National des Barrages et des Aménagements Hydroagricoles dans le cadre de la mise en œuvre de l'offensive agropastorale et halieutique pour la souveraineté alimentaire.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1.AU TITRE DE LA RÉSOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution N° 018/2023/AG-SE/AGETEER portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022.*

L'AGETEER a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

## **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

L'AGETEER n'a pas fait l'objet de recommandations individuelles lors de la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RÉSOLUTIONS INDIVIDUELLES ANTÉRIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

L'AGETEER a relevé que toutes les résolutions individuelles antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat ont été mises en œuvre.

### **VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTÉRIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à la mise en œuvre des outils de stratégie de gouvernance*

L'AGETEER a relevé que la recommandation est en cours d'exécution. Toutefois, sur six (06) outils, un (01) seul a été élaboré à savoir le plan stratégique de développement. Aussi, la société a élaboré un projet de contrat plan qui a été transmis à la tutelle technique pour examen.

*Recommandation relative à la mise en place des critères de déclassement des créances clients et la définition de règles de constitution des provisions des créances ainsi que l'apurement des créances antérieures à 2016*

L'AGETEER n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

*Recommandation relative à la poursuite des efforts d'amélioration de ses performances en vue de rétablir son équilibre financier*

L'AGETEER a relevé que la recommandation est en cours d'exécution. Toutefois, les performances économique et financière de l'agence demeurent insatisfaisantes au cours de l'exercice 2023 du fait de la diminution du chiffre d'affaires.

*Recommandation relative à la mise en œuvre effective des recommandations des différentes missions d'audit des corps de contrôle de l'Etat et des auditeurs internes et externes*

L'AGETEER a relevé que des dispositions ont été prises pour la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle avec un taux global de réalisation estimé à 55%.

### VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	REFERENCES DU DECRET DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*SANA Seydou	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2022-0627/PRES-TRANS/PM/MEEA du 20/07/2022	1 an 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TRAORE/CAR ABIRI Rokiatou	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)	Décret N°2021-0427/PRES/PM/MEA/MINEFID du 18/05/2021	02 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours Renouvelé en CM du 22/05/2024
OUEDRAOGO Saydou	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP)	Décret 2023-0469/PRES-TRANS/PM/MEFP/MEEA du 14/04/2023	09 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
DABIRE/SAWA DOGO Alizata	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale	Décret N°2019-0877/PRES/PM/MEA/MINEFID/MCIA du 12/09//2019  R-D n°2023-0249/PRES-TRANS/PM/MEFP/MEEA du 17/03/2023	4 ans 04 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
KONE Sidiki	Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2022-0843/PRES-TRANS/PM/MEEA du 20/09/2022	1 an 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Abdoulaye	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)	Décret N°2019-0877/PRES/PM/MEA/MINEFID/MCIA du 12/09//2019  R-D n°2023-0249/PRES-	4 ans 04 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	REFERENCES DU DECRET DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
		TRANS/PM/MEFP/MEEA du 17/03/2023		
-	Association des Municipalités du Burkina	-	-	Dissolution des conseils de collectivités
PANANDITIGR I Nabasnogo Rock	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2022-0909/PRES-TRANS/PM/MEEA du 08/10/2022	1 an 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SAWADOGO Cheick Omar	Représentant des travailleurs	Décret n° 2021-0928/PRES/PM/MEA/ MINEFID du 17/09/2021	2 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de l'AGETEER est assuré par le Cabinet Rosette NACRO nommé par résolution N°038/2021/AG-SE/AGETEER du 25 juin 2021 à compter de l'exercice 2021.

A la date du 31 décembre 2023, il totalise trois (03) ans au sein de la société. Le premier mandat du Commissaire aux Comptes expire après l'examen des comptes de l'exercice 2023.

A cet effet, l'AGETEER soumet un projet de résolution portant renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant pour une dernière période de trois (03) exercices sociaux.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de l'AGETEER propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat quatre (04) projets de résolutions.

Résolution N°.....-2024/AG-SE/AGETEER portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### 1. APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par l'Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural (AGETEER).

### 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

Résultat net bénéficiaire	:	30 230 176	F CFA
Contribution spéciale (2%)	:	604 604	F CFA
Masse à répartir	:	29 625 572	F CFA
Report à nouveau antérieur	:	-766 700 553	F CFA
Report à nouveau	:	-737 074 981	F CFA

### 3. DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat

Résolution n°...2024/AG-SE/AGETEER portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### FIXE

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution n°.....2024/AG-SE/ AGETEER portant renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

**APPROUVE**

Le renouvellement, sur proposition du Conseil d'Administration, du mandat du Cabinet Rosette NACRO en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet GANSORE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de l'AGETEER pour une dernière période de trois (03) exercices sociaux à compter de l'exercice 2024.

*Résolution n°...2024/AG-SE/AGETEER portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes*

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

**FIXE**

Pour l'exercice 2024, le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes à trois millions six cent trente-quatre mille quatre cents (3 634 400) F CFA TTC.

## **AGENCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU BURKINA (AGETIB)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

L'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB) a été créée par décret n°2010-394/PRES/PM/MCPEA du 29 juillet 2010 sous forme de société d'État avec un capital social de 100 000 000 F CFA. Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2010-666/PRES/PM/MID/MCPEA/MEF du 19 octobre 2010 révisé en Conseil des Ministres du 16 mai 2024. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

La société a pour objet principal, la mise en œuvre des projets d'infrastructures et d'ouvrages spécifiques, notamment routiers, à titre de maître d'ouvrage délégué, pour le compte et au nom de l'État, de ses démembrements, des associations, de tout organisme de droit public ou privé et des projets et programmes.

Les activités de l'agence sont principalement régies par décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

La direction de l'Agence a été assurée par **Monsieur Mathieu LOMPO**, nommé par décret n°2018-0773/PRES/PM/MI du 24 août 2018. Il totalise cinq (05) ans quatre (04) mois au 31 décembre 2023 au sein de la société.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	30	29	26	01
Permanent	25	24	22	01
Agent provenant de l'Etat	05	05	04	00
Occasionnels (Temporaire)	00	00	03	00
Masse salariale	249 924 852	205 352 300	214 401 453	44 572 552
Cotisations Sociales	23 461 965	23 426 665	16 860 369	35 300
Dettes sociales	42 084 901	44 819 386	34 507 938	-2 734 485

L'effectif du personnel de l'AGETIB est passé de vingt-neuf (29) agents en 2022 à trente (30) en 2023 soit une hausse d'un (01) agent.

La masse salariale a augmenté de 44,572 millions de F CFA en 2023 dû au recrutement du personnel et la liquidation des indemnités de départ à la retraite.

Par ailleurs, le turn-over de l'agence est passé de 8% en 2022 à 9% en 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	00	01	00
Prévision de recrutement	06	ND	ND
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	39 271 687	ND	ND

Pour l'exercice 2024, l'AGETIB prévoit recruter six (06) agents en vue de renforcer son effectif. L'incidence financière de ce recrutement est estimée à 39 271 687 F CFA.

---

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

L'AGETIB a relevé qu'aucun événement nécessitant le recours au conseil de discipline ne s'est produit au cours de l'exercice 2023.

### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

L'AGETIB a relevé que le climat social est resté serein au cours de l'exercice. Aussi, le personnel est résolument engagé aux côtés de la direction générale pour l'atteinte des objectifs assignés à l'agence.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

L'AGETIB a relevé qu'elle n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

L'AGETIB a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Au titre des créances, l'agence a indiqué un montant global de 806,720 millions de F CFA contre des dettes d'un montant global de 161,675 millions de F CFA en 2023. Cependant, des créances d'un montant de 909 600 FCFA ont été déclassées et mises en créances douteuses.

### **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de l'AGETIB aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 222,096 millions contre 283,688 millions de F CFA en 2022, soit une baisse de 61,592 millions de F CFA suite à la diminution du volume des conventions notamment avec l'Etat et faisant objet de droit d'enregistrement.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

L'AGETIB a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023. En effet, l'agence a relevé qu'elle a offert quinze (15) ordinateurs à l'université de Fada et un véhicule pick up au Fonds de Soutien Patriotique.

Cependant, l'estimation financière de ces actions n'a pas été précisée.

## **II. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement, l'AGETIB ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance. En effet, la société n'a pas formalisé sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises et n'a pas élaboré un plan de continuité d'activités.

Toutefois, elle a relevé qu'un contrat plan Etat/AGETIB a été élaboré et est en cours d'examen par la tutelle technique. Par ailleurs, l'agence est engagée dans la démarche qualité en vue de sa certification.

### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société a relevé la tenue de cinq (05) sessions du Conseil d'Administration dont deux (02) sessions extraordinaires au cours de l'exercice 2023. Les comptes rendus ainsi que les délibérations ont été transmis aux autorités de tutelle dans les délais requis.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration a effectué deux (02) séjours au sein de la société du 29 juin au 05 juillet et du 22 au 29 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux autorités compétentes.

Toutefois, le rapport du deuxième séjour n'a pas été transmis dans les délais.

A cet effet, le PCA doit veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de transmission des rapports.

### **III.3.POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'AGETIB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du service d'audit interne. En effet, la société a indiqué qu'une recommandation antérieure formulée est en cours de mise en œuvre. Il s'agit de celle relative à la mise en place d'un tableau de bord du personnel.

##### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de l'AGETIB est assuré par la Direction de l'Audit Interne et Qualité. Au cours de l'exercice 2023, elle a effectué deux (02) missions d'audit portant respectivement sur la gestion des immobilisations et sur la trésorerie. A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- codifier toutes les immobilisations acquises ;
- élaborer une fiche d'immobilisations pour chaque matériel acquis ;
- établir les rapprochements bancaires mensuels pour permettre un bon suivi de la trésorerie ;
- toujours signer les états de rapprochements bancaires .

#### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

##### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'AGETIB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit externe antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur quatorze (14) recommandations formulées antérieurement par le Commissaire aux Comptes, treize (13) ont été mises en œuvre et une (01) est en cours de mise. Il s'agit de celle relative à la mise à jour de la cartographie des risques de l'agence.

### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le commissariat aux comptes de l'AGETIB est assuré par le cabinet PANAUDIT-Burkina qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'AGETIB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures du comité d'audit. En effet, sur dix (10) recommandations formulées, huit (08) ont été entièrement exécutées et deux (02) sont en cours de mise en œuvre à savoir :

- suivre le dossier relatif à l'approbation du contrat plan Etat/AGETIB afin de pérenniser les activités de la structure ;
- diligenter la mise en place des outils non encore élaborés du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Au cours de l'exercice 2023, le comité d'audit de l'AGETIB a effectué des missions à l'effet d'examiner les dossiers soumis au Conseil d'Administration. A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- tenir à jour les fiches d'immatriculation/codification des immobilisations ;
- respecter le manuel de procédures de l'Agence ;
- diligenter l'actualisation de la cartographie des risques ;
- s'assurer que chaque marché inscrit dans le PPM est conforme au montant inscrit dans le budget.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'AGETIB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures des corps de contrôle de l'Etat. En effet, sur neuf (09) recommandations formulées par l'Inspection Générale des Finances (IGF), huit (08) ont été mises en œuvre et une (01) partiellement réalisée à savoir celle relative à la prise de dispositions administratives nécessaires pour parachever l'organisation et le fonctionnement de l'AGETIB.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Au cours de l'année 2023, l'AGETIB a signalé qu'elle n'a pas reçu la visite d'un corps de contrôle de l'Etat.

Toutefois, elle a indiqué que le 16 février 2023, elle a reçu le rapport de la mission de l'Inspection Générale des Finances (IGF) effectuée au cours de l'exercice 2022. Ladite mission a porté sur le contrôle des comptes, la gestion du carburant, le respect des obligations fiscales, la conformité de la gestion de la commande publique et l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures.

A l'issue de sa mission, l'IGF a relevé des insuffisances et formulé les principales recommandations suivantes :

- actualiser la cartographie des risques ;
- élaborer une base de données des prestataires ;
- procéder annuellement à un audit fiscal afin de minimiser les risques d'inobservation des obligations fiscales.

### **III.4 ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

L'AGETIB dispose de tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la direction générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Excepté, le plan de carrière et le bilan social, l'AGETIB a élaboré et mis en œuvre tous les autres outils du dispositif de contrôle interne. Toutefois, la cartographie des risques n'est pas à jour.

A cet effet, il convient d'inviter l'agence à diligenter la mise en place des outils non encore élaborés et l'actualisation de la cartographie des risques en vue de l'amélioration de sa gouvernance.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'AGETIB n'a pas fait cas d'une convention règlementée signée au cours de l'exercice 2023.

## **IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

### **IV.1. ÉVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	756 327	604 496	622 947
Ressources stables	841 964	641 535	670 482
Actif immobilisé net	453 884	259 424	267 145
Actif circulant	805 927	97 586 435	88 434 284
Passif circulant	1 331 409	97 696 682	88 462 741
Trésorerie actif	913 562	492 358	431 794
Trésorerie passif	0	00	00
Total bilan	2 173 373	98 338 217	89 133 223

L'analyse du tableau ci-dessus révèle une dégradation du total bilan en passant de 98,338 milliards à 2,173 milliards de F CFA du fait principalement du retraitement ayant constitué au transfert des fonds délégués dans les comptes des engagements hors bilan.

Ainsi, l'actif circulant et le passif circulant ont baissé de manière significative entre 2022 et 2023 en passant respectivement de 97,586 milliards à 805,927 millions de F CFA et de 97,697 milliards à 1,331 millions de F CFA.

Cependant, les capitaux propres et les ressources stables ont augmenté respectivement de 151,831 millions et de 200,429 millions de F CFA du fait principalement de l'incorporation du résultat net de l'exercice sous revue.

Aussi, l'actif immobilisé net s'est amélioré en passant de 259,424 millions à 453,884 millions de F CFA entre 2022 et 2023 du fait de l'acquisition d'un terrain, du matériel de transport et des travaux de construction.

#### **IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier**

<b>Libellé Ratio</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	1,86	2,47	2,51
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	0.28	NA	NA
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	47,36%	36,76%	38,32%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une baisse du ratio de financement des emplois stables entre 2022 et 2023 du fait de l'accroissement plus que proportionnel des immobilisations par rapport aux ressources stables. En effet, le ratio de financement des emplois stables est passé de 2,47 à 1,86 mais reste supérieur à l'unité sur toute la période de référence traduisant que les ressources stables couvrent entièrement les emplois stables.

Quant au ratio d'autofinancement, il est passé de 36,76% à 47,36% au cours de la même période, en raison de l'augmentation plus que proportionnelle de la capacité d'autofinancement par rapport à l'accroissement de la valeur ajoutée.

**IV.1.2. Analyse de la performance financière**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	22,46%	14,75%	17,63%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	34,79%	0,61%	0,70%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,53	1,01	1,01
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,29	1,00	1,00
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,68	0,00	0,00

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration de la performance financière de l'AGETIB entre 2022 et 2023. En effet, le taux de rentabilité financière est en hausse suite à l'amélioration du résultat net enregistré au cours de l'exercice sous revue.

Par ailleurs, le ratio de liquidité immédiate s'est amélioré en passant de 0,00 à 0,68 entre 2022 et 2023 du fait de la baisse significative du passif circulant liée au transfert des comptes de projet dans les comptes des engagements hors bilan.

**IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION****IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	750 103	420 728	648 443
Valeur ajoutée	631 297	421 857	416 958
Charges de personnel	267 063	241 438	242 066
Excédent brut d'exploitation	364 235	180 419	174 891
Résultat d'exploitation	235 174	114 506	124 909
Résultat financier	21 620	15 401	30 114
Résultat des activités ordinaires	256 795	129 907	155 023
Résultat hors activités ordinaires	00	00	00
Résultat net	169 930	89 175	109 800

D'une manière générale, les soldes intermédiaires de gestion de l'AGETIB se sont améliorés entre 2022 et 2023 suite à l'augmentation du volume d'activités de la société. En effet, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le résultat d'exploitation ont connu respectivement une hausse de 209,440 millions, de 183,816 millions et de 120,668 millions de F CFA suite à l'augmentation du chiffre d'affaires qui est passé de 420,728 millions à 750,103 millions de F CFA au cours de la période.

Ainsi, le résultat net a suivi la même tendance en passant de 89,175 millions à 169,929 millions de F CFA au cours de la même période.

#### **IV.2.2. Analyse de la performance économique**

<b>Libellé Ratio</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	78,29%	-35,11%	12%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	49,65%	1,17%	17%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	42,30%	57,23%	58%
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	NA	NA	NA
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	48,55%	42,88%	26,97%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration de la performance économique de l'AGETIB au cours de l'exercice de 2023. En effet, les taux de croissance du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée ont connu une amélioration en passant respectivement de -35,11% à 74,96% et de 1,17% à 49,64% entre 2022 et 2023.

Aussi, le taux de partage de la valeur ajoutée s'est amélioré en passant de 57,23% en 2022 à 42,30% en 2023, mais demeure insatisfaisant.

A cet effet, l'AGETIB doit travailler à accroître le volume de ses activités et à maîtriser les charges de fonctionnement en général et les charges de personnel en particulier en vue de l'amélioration de ses indicateurs de performance économique.

**IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

Intitulés	Source normative de l'indicateur (rapport banque mondiale)	Description ou mode calcul de l'indicateur	2023	2022	2021
<b>Temps moyen d'évaluation des offres</b> (marchés des travaux)	Synthèse d'évaluation de l'agence par la banque mondiale	Moyenne	5,53 jours	5,53 jours	6,27 jours
<b>Temps moyen d'évaluation des offres</b> (marchés de consultant)	Synthèse d'évaluation de l'agence par la banque mondiale	Moyenne	8,25 jours	8,25 jours	7,75 jours
<b>Nombre de plaintes des soumissionnaires sur les résultats de passation des marchés</b>	Synthèse d'évaluation de l'agence par la banque mondiale	Moyenne	1	1	0
<b>Nombre de plaintes des soumissionnaires sur les résultats de passation des marchés ayant impacté l'évaluation initiale des offres</b>	Synthèse d'évaluation de l'agence par la banque mondiale	Moyenne	00	00	00
<b>Temps moyen de traitement des décomptes des cocontractants</b>	Synthèse d'évaluation de l'agence par la banque mondiale	Moyenne	3,39 jours	3,39 jours	5,77 jours
<b>Défaillance du cocontractant</b> (résiliation de marchés)	Synthèse d'évaluation de l'agence par la banque mondiale	Nombre	1	00	00

L'AGETIB a formulé des indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions. Toutefois, les informations fournies ne permettent pas d'apprécier efficacement la performance non financière de l'AGETIB et d'évaluer la réalisation de ses missions principales.

A cet effet, l'AGETIB doit travailler à préciser les références normatives et formuler d'autres indicateurs en vue de permettre une meilleure appréciation des efforts consentis pour la réalisation des activités en lien avec son cœur de métier.

En somme, les performances économique et financière de l'AGETIB se sont améliorées au cours de l'exercice sous revue suite à la hausse relative du volume d'activités.

Toutefois, l'AGETIB doit poursuivre la mise en œuvre des outils de stratégie de gouvernance à travers notamment la formalisation de sa politique RSE et l'élaboration du plan de continuité d'activités.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'AGETIB a signalé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATION INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. Au titre de la résolution individuelle**

*Résolution n°19-2023/AG-SE/AGETIB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

L'AGETIB a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DE LA RECOMMANDATION INDIVIDUELLE**

*Recommandation relative à l'élaboration d'un plan de recouvrement des créances en vue de soulager sa trésorerie et consolider son équilibre financier*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, l'AGETIB a indiqué qu'elle a élaboré un plan de recouvrement dont le suivi est assuré par la Direction de l'Administration Financière et Comptable (DAFC).

## **VII. POINT DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1.AU TITRE DE LA RESOLUTION ANTERIEURE NON MISE EN ŒUVRE**

L'AGETIB a procédé à la mise en œuvre des résolutions antérieures.

### **VII.2.AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à la poursuite de la mise en place des outils du code de bonnes pratiques notamment le plan stratégique de développement et le contrat plan*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, l'AGETIB a indiqué que le plan stratégique de développement et le contrat plan ont été adoptés par le Conseil d'Administration.

*Recommandation relative à la mise en œuvre effective des recommandations des différentes missions d'audit des corps de contrôle de l'Etat et des auditeurs internes et externes*

L'AGETIB a relevé qu'elle a mis en œuvre la recommandation citée.

*Recommandation relative à la maîtrise des charges de fonctionnement*

L'AGETIB a relevé qu'elle a mis en œuvre la recommandation citée.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*OUEDRAOGO Adama	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	Décret n°2021-0859/PRES/PM/MIN EFID /MID du 11/08/2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KANSIE Olo Franck	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	Décret n°2023-0309/PRES-TRAN/PM/MID du 29/03/ 2023	09 mois	1er mandat en cours
NIKIEMA Amédée Narcisse	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2023-0309/PRES-TRANS/PM/MID du 29/03/2023	09 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ZOUNGRANA Célestin	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2021-1384/PRES/PM/MIN EFID /MID du 31/12/2021	2 ans	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KONKOBO K. Benjamin	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	Décret n°2021-1384/PRES/PM/MIN EFID /MID du 31/12/2021	2 ans	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SAWADOGO W. Abel	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	Décret n°2019-0988/PRES/PM/MI/M INEFID du 03/05/2019 RD- n°2022-1182/PRES-TRANS/PM/MEFP/M ID du 30/12/2022	4 ans 08 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
BOLY Issoufou	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2023-1367/PRES-TRANS/PM/MID/ME FP du 20/10/2023	02 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Brahima	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	Décret n°2021-0781/PRES/PM/MIN EFID/MID du 14/07/2021	2 ans 06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
BAMBARA Idrissa	Représentant des travailleurs	Décret n°2018-0640/PRES/PM/MI/M INEFID du 14/06/2018	5 ans 07 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours Expire le 13 juin

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
		R-D n°2021-1390/PRES/PM/MIN EFID/MID du 31/12/2021		2024

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le Cabinet PANAUDIT BURKINA a été nommé par résolution n°033/2019/AG-SE du 29 juin 2019 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire auprès de l'AGETIB. Son mandat a été renouvelé par la résolution n°38/2022/AG-SE/AGETIB du 24 juin 2022 pour une dernière période de trois (03) exercices sociaux pour compter de l'exercice 2021.

A la date du 31 décembre 2023, il totalise six (06) ans au sein de la société. Son deuxième mandat s'expire après l'approbation des comptes de l'exercice 2023.

A cet effet, l'AGETIB soumet un projet de résolution à l'AG-SE pour la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du cabinet PANAUDIT BURKINA.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de l'AGETIB propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat quatre (04) projets de résolutions.

*Résolution n°...../2024/AG-SE/AGETIB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB).

## 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net</b>	:	<b>169 929 519</b>	F CFA
Réserves légales (10%)	:	16 992 952	F CFA
Contribution spéciale (2%)	:	3 398 590	F CFA
<b>Masse à répartir</b>	:	<b>149 537 977</b>	<b>F CFA</b>
Dividende à l'Etat (60%)	:	89 722 786	F CFA
Réserves pour investissements	:	59 815 191	F CFA

## 3. DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution n°...2024/AG-SE/AGETIB portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### FIXE

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution n°...2024/AG-SE/AGETIB portant nomination du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### APPROUVE

La nomination, sur proposition du Conseil d'Administration, du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet CECAP international en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une (01) seule fois à compter de l'exercice 2024.

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes à sept millions (7 000 000) de F CFA TTC.

---

## **BUREAU DES MINES ET DE LA GEOLOGIE DU BURKINA (BUMIGEB)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La Direction de la Géologie et des Mines (DGM) a été créée après les années d'indépendances à Bobo-Dioulasso, puis transférée à Ouagadougou en 1968. Le Bureau Voltaïque de la Géologie et des Mines (BUVOGMI), créé par décret n°78-165/PRES/MCDIM du 17 mai 1978 sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) est l'émanation de la Direction de la Géologie et des Mines (DGM). Le BUVOGMI devint Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) en 1985 suite au changement de nom du pays et est transformé en société d'Etat par décret n°97-339/PRES/PM/MCIA/MEF du 11 août 1997 avec un capital social de 900 000 000 F CFA.

Les statuts particuliers du BUMIGEB ont été approuvés par décret n°97-340/PRES/PM/MCIA/MEF du 11 août 1997.

Les principales missions assignées au BUMIGEB sont :

- l'amélioration de la connaissance géologique et minière du Burkina Faso ;
- l'exécution de divers contrôles miniers délégués par l'Etat ;
- l'appui à la promotion et au développement de la petite mine ;
- l'appui à la mise en évidence et la valorisation des substances minérales du sol et du sous-sol.

A cet effet, le BUMIGEB mène des activités de service public et des prestations de services connexes pour soutenir le financement apporté par l'Etat.

L'exercice 2023 du BUMIGEB s'est déroulé sous la direction de **Monsieur Gueswindé Samuel DJIGUEMDE**, nommé par décret n°2022-0301/PRES-TRANS/PM/MMC du 09 juin 2022. Il totalise un (01) an et sept (07) mois au sein de la société à la date du 31 décembre 2023. Il a été remplacé par **Monsieur Hermann ILBOUDO** nommé en Conseil des Ministres du 11 avril 2024.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'FFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	192	166	160	26
Permanent	184	153	146	31
Agent provenant de l'Etat	02	04	05	-02
Occasionnels	06	13	09	-07
Autres agents	00	00	00	00
Masse salariale	1 010 915 806	943 323 593	913 879 280	67 592 213
Cotisations Sociales	114 122 061	102 942 661	99 959 145	11 179 400
Dettes sociales	3 985 086	69 454 759	71 680 520	-65 469 673

L'effectif du personnel du BUMIGEB est passé de 166 agents en 2022 à 192 agents en 2023, soit une hausse de vingt-six (26) agents. La masse salariale ainsi que les cotisations sociales ont respectivement augmenté de 67,592 millions et de 11,179 millions de F CFA au cours de l'exercice sous revue.

Par contre, les dettes sociales ont connu une baisse de 65,470 millions de F CFA en 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	03	07	06
Prévision de recrutement	33	33	33
Incidence financière en F CFA (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté)	205 653 380	205 653 380	205 653 380

Le BUMIGEB prévoit recruter trente-trois (33) agents en 2024 pour renforcer son effectif. L'incidence financière de ces recrutements est estimée à 205 653 380 F CFA.

### II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES

Le BUMIGEB a relevé la tenue d'un conseil de discipline en 2023.

Aussi, la société a indiqué qu'elle dispose d'un comité de formation professionnelle et des stages, d'une commission de notation ainsi qu'une commission d'avancement et de reclassement qui ont régulièrement fonctionné au cours de l'exercice sous revue.

#### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

Le BUMIGEB a relevé que le climat social est resté serein et qu'aucun conflit social n'a été enregistré au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, le turn-over du BUMIGEB est passé de 3,91% en 2022 à 7,03% en 2023.

#### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

Le BUMIGEB a signalé qu'il n'a pas de prises de participation dans le capital social d'autres entreprises.

#### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

Le BUMIGEB a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023 qui s'élèvent respectivement à 4,974 milliards et 13,729 milliards de F CFA.

Ainsi, les créances sont composées des créances datant de moins d'un an de 1,312 milliard de F CFA, des créances d'un à dix ans qui s'élèvent à 3,265 milliards de F CFA et des créances de plus dix ans d'un montant de 395,586 millions de F CFA.

Quant aux dettes, elles sont constituées des dettes fiscales datant de moins d'un an d'un montant 481,853 millions de F CFA, des dettes fiscales à plus d'un an de 2,369 milliards de F CFA, des dettes fournisseurs à moins d'un an de 7,475 milliards de F CFA et des dettes fournisseurs d'un à dix ans de 3,403 milliards de F CFA.

Par ailleurs, il a relevé des difficultés rencontrées dans le processus de recouvrement des créances l'exposant à une situation financière préoccupante.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution du BUMIGEB aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 1,051 milliard de F CFA contre 709,433 millions de F CFA en 2022, soit une hausse de 48,10% du fait principalement de la hausse des impôts et taxes.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

Le BUMIGEB a fait le point des actions citoyennes menées au cours de l'exercice 2023. En effet, le montant des actions citoyennes est évalué à 94,321 millions de F CFA dont 48,078 millions F CFA pour la contribution au fonds de soutien patriotique.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement, le BUMIGEB ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance. Toutefois, la société a engagé le processus d'implémentation de la démarche qualité.

En outre, elle a indiqué qu'elle est accréditée à la norme ISO/CEI/17025 qui a été renouvelée en 2023.

A cet effet, la société doit diligenter l'élaboration et la mise en œuvre des autres outils de gouvernance des sociétés d'Etat.

### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société a relevé la tenue de six (06) sessions du Conseil d'Administration dont trois (03) extraordinaires au cours de l'exercice 2023. Ces sessions ont fait l'objet de comptes rendus qui ont été transmis aux autorités compétentes conformément à la réglementation.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 08 au 12 mai ainsi que du 21 au 28 novembre et

du 04 au 06 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux autorités compétentes.

Toutefois, il sied de relever que le PCA n'a pas respecté les dispositions relatives à la durée des séjours et au délai de transmission des rapports des séjours. A cet effet, il convient d'inviter le PCA au respect de la durée des séjours ainsi que des délais de transmission des rapports des séjours aux autorités compétentes.

### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le BUMIGEB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 de l'audit interne.

En effet, sur trois (03) recommandations formulées, deux (02) sont en cours de mise en œuvre et une (01) demeure non exécutée à savoir celle relative au recrutement d'un ingénieur géotechnicien.

##### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne du BUMIGEB est assuré par la Cellule d'Audit Interne qui a effectué une mission de vérification des enregistrements des écritures et pièces comptables au titre de l'exercice 2023.

Au terme de cette mission, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- veiller à l'enregistrement des opérations dans les comptes et sous comptes appropriés ;
- veiller à l'émergement effectif des différents états de paiement par les bénéficiaires et joindre les états émergés aux autres pièces ;
- veiller à la déclaration et au reversement à temps des différentes retenues aux impôts.

### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le BUMIGEB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audits externes antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur huit (08) recommandations formulées, cinq (05) sont en cours de réalisation et trois (03) non mises en œuvre à savoir :

- acquérir un logiciel d'archivage ;
- enregistrer les pièces comptables au jour le jour afin d'éviter les doublons et les erreurs d'omissions ;
- élaborer les procès-verbaux de cessions de biens ou mis au rebus.

#### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe du BUMIGEB est assuré par le cabinet PANAUDIT Burkina qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

A l'issue de sa mission, il a relevé des insuffisances auxquelles des recommandations ont été formulées, notamment :

- procéder à la mise à jour du plan comptable ;
- rendre disponible le rapport de l'audit interne lors des travaux du commissaire aux comptes ;
- mettre de la rigueur dans le suivi des suspens bancaires ;
- mettre de la rigueur dans le suivi des créances clients et autres créances.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le BUMIGEB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, sept (07) recommandations ont été formulées dont cinq (05) sont en cours de mise en œuvre et deux (02) sont non exécutées, à savoir :

- insérer une colonne cible au niveau du programme d'activités pour améliorer la formulation des indicateurs et des attentes ;

- responsabiliser un cadre de la Direction générale pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes de gouvernance et des corps de contrôle.

### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit du BUMIGEB a effectué des missions en 2023 à l'issue desquelles des insuffisances ont été constatées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- améliorer le contenu du rapport sur le contrôle interne ;
- finaliser les documents du conseil d'administration avant leur transmission aux administrateurs ;
- harmoniser la présentation des immobilisations.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le BUMIGEB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat à savoir l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale des Services (IGS) et la Cour des Comptes.

En effet, il a relevé que les deux (02) recommandations formulées par l'Inspection Générale des Finances sont en cours de mise en œuvre.

Aussi, la recommandation formulée par l'Inspection Générale des Services (IGS) relative à la dotation en ressources humaines de la Direction Régionale de Bobo-Dioulasso est en cours d'exécution.

Quant à la recommandation formulée par la Cour des Comptes et relative au renforcement de capacités humaines, techniques et matérielles du garage, elle est en cours de mise en œuvre.

### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La société a relevé qu'elle a reçu la visite de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de la Cour des Comptes au cours de l'exercice concerné.

Au terme de sa mission, l'IGF a relevé des insuffisances auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- renforcer le personnel de la cellule d'audit interne ;
- corriger les irrégularités de certaines dépenses constatées sur les pièces justificatives ;
- arrêter le financement de certaines dépenses sur le contrat plan.

A l'issue de la mission de la Cour des Comptes, elle a principalement recommandé de :

- prendre des mesures pour améliorer le niveau de recouvrement des créances ;
- améliorer la gestion des stocks ;
- prendre des mesures pour améliorer le résultat d'exploitation à travers les prestations.

### **III.4 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le BUMIGEB dispose de tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

Excepté le plan de carrière et le plan de formation pluriannuel du personnel, le BUMIGEB dispose de tous les autres outils du dispositif de contrôle interne. Toutefois, il a indiqué que ces deux outils sont en cours d'élaboration.

A cet effet, le BUMIGEB doit diligenter la finalisation desdits outils en vue de renforcer son dispositif de contrôle interne.

### **III.6 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Le BUMIGEB n'a pas fait cas d'une convention réglementée signée au cours de l'exercice 2023.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. Evolution des grandes masses du bilan**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	37 840 970	30 531 981	22 036 071
Ressources stables	38 969 078	31 863 751	24 201 923
Actif immobilisé net	16 277 182	8 373 523	8 686 894
Actif circulant	6 958 116	5 364 143	4 081 751
Passif circulant	14 429 410	4 191 842	4 986 764
Trésorerie actif	30 163 189	22 317 927	16 420 042
Trésorerie passif	0	0	0
Total bilan	53 398 487	36 055 593	29 188 686

L'analyse du tableau indique une amélioration d'ensemble des grandes masses du bilan entre 2022 et 2023. En effet, les capitaux propres et les ressources stables sont en hausse en passant respectivement de 30,531 milliards à 37,841 milliards de F CFA et de 31,864 milliards à 38,969 milliards de F CFA du fait essentiellement de l'augmentation de la subvention d'investissement et des provisions réglementées.

Aussi, l'actif circulant et le passif circulant ont enregistré une hausse respectivement de 1,594 milliard et de 10,238 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 du fait d'une part, de l'acompte prévisionnel, de crédits de TVA et de la TVA due sur les marchés en cours et d'autre part, de l'accroissement des postes « dettes fournisseurs » et « dettes fiscales » liés aux factures non parvenues représentant les marchés engagés.

Par ailleurs, la trésorerie nette s'est accrue de 7,845 milliards de F CFA entre 2022 et 2023.

### IV.1.1 Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	2,39%	3,81	2,79
<b>Capacité d'endettement</b> (ressources propres / endettement)	2,50	5,53	3,08
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	0,17	0,28	0,50
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	80,39%	70,85%	67,92%

L'analyse des données ci-dessus indiquent une relative détérioration d'ensemble des ratios de l'équilibre financier du BUMIGEB entre 2022 et 2023. En effet, le ratio de financement des emplois stables s'est dégradé mais demeure supérieur à l'unité traduisant que les ressources durables financent entièrement les emplois stables et permet de dégager un excédent de ressources pour le financement du cycle d'exploitation de la société.

Aussi, le ratio de capacité d'endettement a également diminué du fait principalement de l'augmentation plus que proportionnelle des dettes d'exploitation par rapport aux ressources propres au cours de l'exercice sous revue.

Toutefois, l'autofinancement a connu une amélioration en passant de 70,85% en 2022 à 80,39% en 2023 en raison des effets conjugués de la hausse de la capacité d'autofinancement et de la baisse de la valeur ajoutée.

### IV.1.2. Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	1,73%	1,85%	1,66%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	70 ,87%	84,68%	75,50%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	3,43	6,53	4,08
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	2,57	6,60	4,11
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	2,09	5,32	3,29

Le tableau ci-dessus indique une détérioration relative des ratios de la performance financière du BUMIGEB au cours de l'exercice. En effet, les taux de rentabilité financière et d'autonomie financière ont baissé en passant respectivement de 1,85% à 1,73% et de 84,68% à 70,87% entre 2022 et 2023 suite principalement à la hausse des capitaux propres et du total passif.

Aussi, les ratios de liquidité générale et de liquidité immédiate sont en baisse entre 2022 et 2023 du fait de l'augmentation des dettes fournisseurs et fiscales.

## **IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION**

### **IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	1 876 048	1 613 533	1 280 112
Valeur ajoutée	4 832 976	4 982 514	4 569 872
Charges de personnel	1 197 609	1 109 694	1 099 473
Excédent brut d'exploitation	3 635 367	3 872 820	3 470 399
Résultat d'exploitation	375 667	1 069 620	775 613
Résultat financier	411 943	3 866	3 609
Résultat des activités ordinaires	787 640	1 073 486	779 222
Résultat hors activités ordinaires	201 460	-163 161	-42 473
Résultat net	653 875	563 863	366 524

L'analyse du tableau ci-dessus montre une détérioration relative des soldes de gestion du BUMIGEB entre 2022 et 2023 nonobstant l'augmentation du chiffre d'affaires. En effet, la valeur ajoutée a connu une baisse de 149,538 millions de F CFA consécutive à l'augmentation des frais liés aux recherches pétrolière dans les bassins sédimentaires et des autres charges.

Toutefois, le résultat net est passé de 563,863 millions à 653,875 millions de F CFA soit un accroissement de 15,96% du fait principalement des reprises des provisions et dépréciations financières.

#### IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	16,27%	26,05%	8,95%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	-3,00%	9,03%	0,65%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	24,78%	22,27%	24,06%
<b>Poids de l'endettement</b> (charges d'intérêts/excédent brut d'exploitation)	0,01%	0,00%	0,01%
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	808,58	679,74	616,21
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	307,79	654,36	1 318,79

L'analyse du tableau ci-dessus indique une relative détérioration des ratios de performance économique du BUMIGEB entre 2022 et 2023. En effet, le taux de partage de la valeur ajoutée est passé de 22,27% en 2022 à 24,78% en 2023 du fait des effets cumulés de l'augmentation des charges du personnel et de la baisse de la valeur ajoutée.

Aussi, les durées moyennes des crédits clients et fournisseurs se sont détériorées en passant respectivement de 680 jours à 809 jours et de 654 jours à 308 jours entre 2022 et 2023, traduisant que la société accorde davantage de délais aux clients pour honorer leurs engagements que les fournisseurs ne lui en accordent.

A cet effet, la société doit mettre en place une stratégie de recouvrement des créances pour assurer son équilibre financier et améliorer sa performance économique.

### IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPECIFIQUES

Le BUMIGEB a formulé des indicateurs spécifiques en lien avec ses missions de service public notamment sur la sécurité industrielle, minière et des hydrocarbures conformément au tableau suivant :

N°	Intitulés	Taux d'exécution			Normes
		2023	2022	2021	
<b>RECHERCHE GEOLOGIQUE ET MINIERE</b>					
1.	Taux de couverture de la levée géophysique aéroporté du bloc D	240%	240%	240%	64000km <sup>2</sup>
2.	Taux de réalisation du Hub minier	10%	5%	2%	ND
3.	Taux de couverture du territoire national en cartographie hydrogéologique	7,40%	7,4%	3,7%	ND
<b>SECURITE INDUSTRIELLE, MINIERE ET DES HYDROCARBURES</b>					
4.	Taux de réalisation de l'activité d'inspection des établissements classés	72,9%	89,76%	63%	100%
5.	Taux de réalisation de l'activité de visite technique des établissements classés (visites de sites, poses de cuves et de tuyauteries, visite de conformité et sécurité incendie,	115,98%	102,41 %	96,6%	100%
6.	Taux de réalisation de l'activité de contrôle et épreuve des appareils à pression de gaz (bouteilles de gaz, cuves-bacs, citernes de gaz, extincteurs, tuyauteries et flexibles)	79,69%	86,05%	98,14%	100%
7.	Taux de réalisation de l'activité de vérification des appareils et récipients à pression de gaz (bouteilles citernes, compresseurs, extincteurs)	114,41%	114,50 %	81,83%	100%
8.	Taux de réalisation de l'activité Contrôle et jaugeage de citernes d'hydrocarbures liquides et gazeux	107,81%	104,31 %	97,5%	100%
9.	Taux de réalisation de l'activité Contrôle et épreuve des appareils à pression de vapeur (chaudières)	76%	83,70%	90%	100%
10.	Taux de réalisation de l'activité Contrôle des objets en or (bijoux)	194,83%	105,98 %	78,4%	100%
11.	Taux de réalisation de l'activité Contrôle des objets en or non ouvré sous forme de lingots	109,95%	79,26%	28,87%	100%
12.	Taux de réalisation de l'activité Suivi des coulées et colisages	113%	96%	43,33%	100%
13.	Taux de réalisation de l'activité Encadrement de stagiaires	97,61%	ND%	83,33%	100%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration des indicateurs spécifiques du BUMIGEB entre 2022 et 2023. Cette situation traduit un niveau de mise en œuvre relativement satisfaisant des principales missions assignées à la société.

A cet effet, il sied d'encourager la société à poursuivre les efforts dans la réalisation de ses missions de service public.

## **V.EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023**

Le BUMIGEB a signalé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI.ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATION INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1.AU TITRE DE LA RESOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution n°20/2023/AG-SE/BUMIGEB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

Le BUMIGEB a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

### **VI.2.AU TITRE DE LA RECOMMANDATION INDIVIDUELLE**

*Recommandation relative à la maîtrise des charges de personnel*

Le BUMIGEB a relevé que la recommandation citée a été mise en œuvre. Cependant, les charges de personnel en particulier se sont accrues au cours de la période sous revue. En effet, les produits d'exploitation sont en hausse de 4,52% contre un accroissement de charges de personnel de 7,92% entre 2022 et 2023.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISE EN ŒUVRE**

### **VII.1.AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

Le BUMIGEB a indiqué que toutes les résolutions antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE ont été mises en œuvre.

### **VII.2.AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à l'acquisition des matériels performants pour l'exécution des missions de contrôle de la société*

Le BUMIGEB a indiqué que ladite recommandation est en cours de mise en œuvre. Toutefois, la société n'a pas relevé les actions entreprises permettant d'apprécier le niveau de mise en œuvre de la recommandation.

*Recommandation relative à la maîtrise des charges de fonctionnement*

En exécution de la recommandation citée, le BUMIGEB a indiqué que les charges de fonctionnement sont plus ou moins couvertes par les produits. Aussi, les charges d'exploitation ont augmenté de 3,81% contre un accroissement des produits d'exploitation de 4,52%.

## VIII.SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*KABORE Jean Baptiste	Ministère des Mines, de l'Energie et des Carrières	Décret n°2023-1094/PRES-TRANS/PM/MEFP/MEMC du 1/09/2023	04 mois	1 <sup>ère</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Moïse	Ministère des Mines, de l'Energie et des Carrières	Décret n°2022-0405/PRES-TRANS/PM/MEFP/MEMC du 30/06/2022	1 an 06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
DRABO Drissa	Ministère l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2021-1081/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 21/10/2021	2 ans 02 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TRAORE Assita	Ministère du Développement Industriel du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2019-0065/PRES/PM/MCE/MINEFID du 29/01/2019 R-D n°2022-0508/PRES-TRANS/PM/MEFP/MMC du 18/07/2022	4 ans 11 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
KIENTEGA Kaongo W. Seraphin	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2023-0294/PRES-TRANS/PM/MEFP/MEMC du 24/03/2023	09 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ZIBA Karim	Primature	Décret n°2022-0781/PRES-TRANS/PM/MEFP/MMC du 14/09/2022	1 an 04 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
MINOUNGOU/YOUGBARE W. Mariette	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Décret n°2021-0857/PRES/PM/MINEFID/MEMC du 18/08/2021	2 ans 04 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
BATIONO Gabriel	Représentant des travailleurs	Décret n°2021-0835/PRES/PM/MINEFID/MEMC du 06/08/2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du Conseil d'Administration

## **IX.SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes du BUMIGEB est assuré par le cabinet PANAUDIT BURKINA, nommé par résolution n°039/2018/AG-SE/BUMIGEB du 29 juin 2018 et renouvelé par résolution n°39/2021/AG-SE/BUMIGEB du 25 juin 2021 à compter de l'exercice 2021. Il totalise cinq (06) ans au 31 décembre 2023 au sein de la société. Son deuxième mandat expire après l'examen des comptes de l'exercice 2023.

A cet effet, le BUMIGEB soumet un projet de résolution à l'AG-SE pour la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du cabinet PANAUDIT BURKINA.

## **X.PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration du BUMIGEB propose quatre (04) projets de résolutions à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat.

*Résolution n° /2024/AG-SE/BUMIGEB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB).

### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>653 875 281</b>	<b>F CFA</b>
Réserves légales (10%)	:	65 387 528	F CFA
Contribution spéciale (2%)	:	13 077 506	F CFA
Masse à répartir	:	575 410 247	F CFA
<b>Dividendes à l'Etat (60%)</b>	:	<b>345 246 148</b>	<b>F CFA</b>
<b>Réserves facultatives</b>	:	<b>230 164 099</b>	<b>F CFA</b>

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution n°...../2024/AG-SE/BUMIGEB portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution n°...../2024/AG-SE/BUMIGEB portant nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant.*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **APPROUVE**

La nomination, sur proposition du Conseil d'Administration, du cabinet SEC DIARRA Burkina Faso en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet CDEC International en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une (01) seule fois à compter de l'exercice 2024.

*Résolution n°...../2024/AG-SE/BUMIGEB portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes.*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes à cinq millions (5 000 000) F CFA TTC.

## **CENTRE DE GESTION DES CITES (CEGECI)**

### **I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

Le Centre de Gestion des Cités (CEGECI) est une société d'Etat de promotion immobilière créée par décret n°2010-805/PRES/PM/MHU/MEF/MCPEA du 31 décembre 2010 avec un capital social de 1 850 000 000 F CFA. Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2011-122/PRES/PM/MHU/MEF/MCPEA du 10 mars 2011. Son capital social est passé à 5 350 000 000 F CFA par décret n°2012-1087/PRES/PM/MHU/MEF/MICA du 31 décembre 2012.

Le CEGECI a pour principales missions :

- la construction, l'acquisition d'immeubles en vue de la location simple ou de la location-vente ;
- l'acquisition de terrains, leur aménagement et la commercialisation de logements construits sur toute l'étendue du territoire ;
- la gestion de son patrimoine immobilier ;
- la facilitation à l'accès au logement des burkinabè de l'étranger.

L'exercice 2023 du CEGECI, s'est déroulé sous la direction de **Monsieur OUEDRAOGO Christian**, nommé par décret n°2023-0152/PRES-TRANS/PM/MUAFH du 28 février 2023. A la date du 31 décembre 2023, il totalise dix (10) mois au sein de la société. Toutefois, il a été remplacé par **Madame Gon Tali Martine KY** nommée en Conseil des Ministres du 24 janvier 2024.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'FFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	71	71	61	00
Permanents	59	63	57	-04
Agents provenant de l'Etat	9	07	04	02
Occasionnel (CDD)	03	01	00	-02
Autres agents	00	00	00	00
Masse salariale	363 893 342	425 120 442	388 522 989	-61 227 100
Cotisations sociales	50 800 949	47 266 588	46 451 595	3 534 361
Dettes sociales	947 000	2 149 453	714 277	-1 202 453

L'effectif total du CEGECI est resté stable entre l'exercice 2022 et 2023. Toutefois, la masse salariale a baissé de 61,227 millions de F CFA.

Par ailleurs, le turn-over a baissé au cours de l'exercice sous revue en passant de 14,79% en 2022 à 8,5% en 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	04	00	02
Prévision de recrutement	07	03	03
Incidence financière en F CFA (coût de recrutement et rémunération du personnel à recruter)	23 501 640	10 064 640	9 888 900

Le CEGECI prévoit recruter sept (07) agents en 2024 en vue de renforcer son effectif. L'incidence financière de ce recrutement est évaluée à 23 501 640 F CFA.

### II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES, NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le CEGECI a relevé que les organes paritaires existent et fonctionnent régulièrement au sein de la société. Aussi, il a signalé qu'aucun événement nécessitant la tenue de la session du conseil de discipline n'a été enregistré au titre de l'exercice 2023.

## **II.4. CLIMAT SOCIAL**

Le CEGECI a relevé que le climat social est resté serein au cours de l'exercice 2023.

## **II.5 POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

Le CEGECI a signalé qu'il n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

## **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

Le CEGECI a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Au titre des créances, la société a indiqué que les créances datant de moins de dix (10) ans se chiffrent à 1 125 359 746 F CFA.

Quant aux dettes, elles s'élèvent à 4 635 028 840 F CFA et sont composées des :

- dettes fiscales datant de moins d'un an d'un montant de 3 560 506 F CFA,
- dettes fiscales datant de plus d'un an évaluées à 213 414 585 F CFA,
- dettes fournisseurs datant de plus d'un an d'un montant de 4 418 053 749 F CFA.

Le CEGECI doit travailler à mettre en place une stratégie efficace de recouvrement des créances et à s'acquitter régulièrement de ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution du CEGECI aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 a été estimée à 24 308 937 F CFA contre 59 661 863 F CFA en 2022, soit une baisse de 59,05% due principalement à la diminution des dividendes.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

Le CEGECI a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023. En effet, le montant des actions citoyennes s'élève à 68 000 000 F CFA dont 65 000 000 F CFA dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de responsabilité sociale et 3 000 000 F CFA pour la contribution au Fonds de Soutien Patriotique.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement et la responsabilité sociale des entreprises (RSE), le CEGECI ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance. Toutefois, la société a souligné que le contrat plan est en cours d'élaboration.

A cet effet, le CEGECI doit diligenter la finalisation de son contrat plan, l'élaboration du plan de continuité d'activités et l'implémentation de la démarche qualité en vue de sa certification.

### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le CEGECI a relevé la tenue de cinq (05) sessions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 dont deux (02) extraordinaires. Les convocations des membres du Conseil d'Administration et la transmission des comptes rendus aux autorités de tutelle ont été faites dans les délais requis.

Par ailleurs, le CEGECI a relevé la tenue de deux (02) séjours du PCA dont les rapports ont été transmis aux autorités compétentes.

### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le CEGECI a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues de missions d'audit interne antérieures à l'exercice 2023. En effet, quatre (04) recommandations ont été formulées et sont en cours de mise en œuvre. Il s'agit de :

- tenir les fiches individuelles des immobilisations ;
- renforcer les actions de recouvrements ;
- achever les logements pour lesquels des paiements sont effectués afin d'éviter d'éventuels conflits ;

- sécuriser le foncier avant l'exécution des projets immobiliers en se faisant délivrer des titres de propriétés.

### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne du CEGECI est assuré par le service d'audit interne qui a effectué des missions ayant porté sur les décaissements effectués au profit des promoteurs, exercice 2022 et d'apurement des bases de données des logements de Gaoua.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- mettre en place une commission d'attribution des logements sociaux ;
- archiver les procès-verbaux d'attribution ainsi que les copies des contrats, des certificats d'attribution et des certificats de remises de clés ;
- s'assurer que les différents virements et traites sont adossés à des conventions ;
- faire un bon suivi des décaissements.

### **III.3.2 AUDIT EXTERNE**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le CEGECI a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audits externes antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur quarante (40) recommandations formulées, dix-huit (18) ont été mises en œuvre, quatorze (14) sont en cours d'exécution et huit (08) n'ont pas été réalisées. Les principales recommandations non mises en œuvre sont :

- revoir la présentation de la situation extracomptable de suivi des apports effectués par les clients en y intégrant toutes les informations manquantes ;
- veiller à ce que toutes les ventes de logements, qu'elles soient au comptant ou à terme donnent lieu à l'élaboration d'un contrat de vente dûment signé par les différentes parties et enregistré au service des impôts ;
- veiller à ce que les charges sociales CNSS, CARFO ainsi que la Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA) soient mises en évidence sur les états mensuels de salaire.

### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe du CEGECI est assuré par le cabinet PANAUDIT BURKINA en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 du CEGECI sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice 2022.

Au terme de la mission, il a relevé des insuffisances auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- recruter du personnel qualifié en comptabilité et en audit ;
- procéder à la formation de la gestionnaire des immobilisations.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le CEGECI a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, sur six (06) recommandations formulées, deux (02) sont en cours de mise en œuvre et quatre (04) n'ont pas été réalisées à savoir :

- mettre en place une comptabilité analytique pour la maîtrise des coûts par unité produite ;
- faire un audit organisationnel de la société ;
- relire la politique commerciale de la société ;
- renforcer le service d'audit interne en personnel.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit du CEGECI a effectué quatre (04) missions au cours de l'exercice 2023 à l'issue desquelles des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- faire une analyse plus approfondie du programme immobilier en vue de garantir un bon rendement des investissements immobiliers ;
- assurer une bonne planification des projets de construction de logements ;
- faire un inventaire exhaustif des stocks de logements et des terrains du CEGECI.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le CEGECI a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 de l'Inspection Technique des Services (ITS) du Ministère en charge de l'habitat.

En effet, sur trois (03) recommandations antérieurement formulées, deux (02) sont en cours de mise en œuvre et une (01) n'est pas exécutée à savoir celle relative à l'élaboration d'un manuel de procédures techniques.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le CEGECI a signalé qu'il a reçu les visites de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), de l'Inspection Technique des Services (ITS), de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de la Cour des Comptes (CC) au cours de l'exercice sous revue.

En effet, l'ASCE-LC et l'ITS ont réalisé une mission conjointe suite à la dénonciation contre la réalisation de boutiques sur le côté Est d'un terrain aux 1200 logements. A l'issue de la mission, une (01) recommandation a été formulée à savoir « mettre en place un comité de suivi de la mise en œuvre du projet d'aménagement du terrain composé par les représentants des structures partenaires ».

S'agissant de la mission de l'IGF, elle a porté essentiellement sur l'absence de sécurité foncière pour le CEGECI et les acquéreurs de logements, l'enregistrement comptable des sorties de stocks non conforme aux principes du SYSCOHADA, le non-respect de l'obligation de procéder à l'enregistrement de certaines conventions. Au terme de sa mission, les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- veiller à la poursuite et à l'achèvement du processus entamé pour l'immatriculation et l'obtention de titres fonciers et étendre le processus à l'ensemble des sites concernés ;
- veiller à la relecture du manuel de procédures afin de prendre en compte la constatation de la sortie des logements du stock dès la signature des contrats de location-vente.

Enfin, la Cour des Comptes a effectué une mission à l'issue de laquelle les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- veiller à améliorer le niveau des fonds propres ;
- veiller à réduire le niveau des dettes à moyen et long terme ;
- veiller à réduire les charges d'exploitation et à améliorer le niveau de recouvrement des revenus locatifs.

### **III.4 ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Excepté le règlement intérieur du Conseil d'Administration, le CEGECI a élaboré et mis en œuvre tous les autres outils d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

A cet effet, la société doit diligenter l'élaboration et la mise en œuvre du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Hormis le manuel de procédures techniques, le plan de carrière et le plan de formation pluriannuel du personnel, le CEGECI a mis en place tous les autres outils du dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, le CEGECI a indiqué que le plan de carrière et le plan de formation pluriannuel du personnel sont en cours d'élaboration.

A cet effet, il convient d'inviter la société à diligenter la finalisation desdits outils et l'élaboration d'un manuel de procédures techniques.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Le CEGECI a signalé qu'elle n'a pas signé de convention règlementée au cours de l'exercice 2023.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	14 450 914	14 417 226	6 997 335
Ressources stables	26 925 338	26 857 609	19 457 343
Actif immobilisé net	6 536 333	6 523 379	5 593 218
Actif circulant	49 022 470	48 691 149	46 839 672
Passif circulant	31 493 660	32 929 072	38 642 931
Trésorerie actif	2 860 196	4 579 778	5 725 479
Trésorerie passif	0	7 626	58 096
Total bilan	58 418 999	59 794 307	58 158 370

L'analyse du tableau ci-dessus indique une relative détérioration des grandes masses du bilan entre 2022 et 2023. En effet, le passif circulant et la trésorerie actif ont connu une baisse en passant respectivement de 32,929 milliards à 31,494 milliards de FCFA et de 4,580 milliards à 2,860 milliards de F CFA entre 2022 et 2023. Ainsi, la trésorerie nette a baissé de 1,712 milliard de F CFA entre 2022 et 2023.

Par contre, les capitaux propres et les ressources stables se sont accrus respectivement de 33,668 millions et de 67,729 millions de F CFA du fait de l'incorporation du résultat net bénéficiaire de l'exercice sous revue, en hausse de 72,47% et de l'augmentation des provisions pour risques et charges entre 2022 et 2023.

Aussi, l'actif immobilisé a enregistré une hausse de 12,954 millions de FCFA au cours de la même période, suite à l'augmentation des avances et acomptes versés.

#### IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	4,11	4,12	3,48
<b>Capacité d'endettement</b> (ressources propres / endettement)	2,34	1,20	0,58
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	36,95	44,17	41,78
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	37,95%	33,87%	32,97%

L'analyse du tableau ci-dessus indique que les ratios de capacité d'endettement et de l'autofinancement se sont améliorés suite à la hausse du résultat net. Aussi, la capacité de remboursement s'est améliorée en passant de 44,17 à 36,95 entre 2022 et 2023. Cette situation traduit un bon équilibre financier pour la structure.

Par contre, le ratio de financement des emplois stables est resté relativement stable entre 2022 à 2023 et est resté supérieur à l'unité traduisant que les ressources stables couvrent entièrement les emplois stables.

#### IV.1.2. Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	0,36%	0,21%	0,60%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	24,74%	24,11%	12,03%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,33	1,33	1,15
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,65	1,62	1,36
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,09	0,14	0,15

L'analyse du tableau montre une amélioration relative des ratios de performance financière du CEGECI entre 2022 et 2023. En effet, les ratios d'autonomie financière et de liquidité générale ont augmenté en passant respectivement de 24,11% à 24,74% et de 1,62 à 1,65.

Toutefois, le ratio de liquidité immédiate a baissé en passant de 0,14 à 0,09 entre 2022 et 2023, du fait de la forte diminution des disponibilités.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1 Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	5 081 272	4 409 612	5 589 405
Valeur ajoutée	889 524	804 201	875 203
Charges de personnel	482 885	494 298	479 622
Excédent brut d'exploitation	406 639	309 903	395 582
Résultat d'exploitation	120 689	67 454	148 678
Résultat financier	-43 624	6 211	-70 197
Résultat des activités ordinaires	77 065	73 665	78 481
Résultat hors activités ordinaires	0	0	0
Résultat net	51 659	29 952	41 655

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des soldes significatifs de gestion en 2023. En effet, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le résultat d'exploitation se sont améliorés au cours de l'exercice suite à l'augmentation des ventes de logements.

Ainsi, le résultat net du CEGECI a augmenté de 21,706 millions de F CFA, soit un accroissement de 72,47%.

## IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	15,23%	-21,11%	232,41%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	1,61%	-8,11%	44,87%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	54,28%	61,46%	54,80%
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	1 790,95	1 858,94	1 508,51
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j/Achats TTC)	371,54	347,21	987,38
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	8%	7,03%	7,08%

L'analyse du tableau présente une amélioration globale de la performance économique du CEGECI au cours de l'exercice sous revue. En effet, les taux de croissance du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée sont en hausse en passant respectivement de -21,11% à 15,23%, et de -8,11% à 1,61% entre 2022 et 2023 du fait de l'augmentation du volume des ventes.

Aussi, le taux de partage de la valeur ajoutée s'est amélioré en passant de 61,46% à 59,09% suite à la baisse des charges de personnel, mais demeure très élevé.

En outre, la durée moyenne du crédit clients est supérieure à celle du crédit fournisseurs 2023, traduisant que le CEGECI accorde plus de délais à ses clients que ses fournisseurs ne lui en accordent.

A cet effet, le CEGECI doit travailler à améliorer le niveau de recouvrement de ses créances en vue d'éviter des tensions de trésorerie.

## IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPECIFIQUES

Intitulés	2023	2022	2021	Norme de l'indicateur s'il y a lieu
<b>Taux de satisfaction des clients en matière d'offre de logements</b>	75%	Néant	Néant	Néant
<b>Taux de motivation du personnel</b>	57%	Néant	Néant	Néant
<b>Taux de satisfaction du personnel en besoin matériel</b>	92%	Néant	Néant	Néant

Le CEGECI a formulé trois (03) indicateurs spécifiques dont un (01) en lien avec ses principales missions à savoir le taux de satisfaction des clients en matière d'offre de logements.

A cet effet, la société sera invitée à formuler des indicateurs pertinents permettant une appréciation de ses performances non financières en lien avec ses missions de service public. Aussi, elle doit préciser des normes en vue d'une meilleure appréciation desdits indicateurs.

En somme, la situation économique et financière du CEGECI s'est relativement améliorée en 2023 du fait essentiellement de l'augmentation du volume des ventes.

Cependant, la société doit diligenter la mise en place des outils de stratégie de gouvernance non encore élaborés et améliorer le dispositif du contrôle interne. Aussi, le CEGECI doit veiller à la mise en œuvre effective des recommandations issues des organes de contrôle.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Le CEGECI a relevé qu'aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS INDIVIDUELLES**

*Résolution n°37/2023/AG-SE/CEGECI portant nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant*

Le CEGECI a mis en œuvre la résolution citée.

## **VI.2. AU TITRE DE LA RECOMMANDATION INDIVIDUELLE**

*Recommandation relative à l'examen des propositions de corrections d'écritures dans un délai de quatre (04) mois en vue de soumettre les comptes à la prochaine session de l'AG-SE de concert avec le Ministère en charge des finances*

En exécution de la recommandation citée, le CEGECI a indiqué que l'Inspection Générale des Finances a effectué une mission au CEGECI et le rapport définitif a été déposé le lundi 18 décembre 2023. Ce rapport a été transmis aux tutelles.

Toutefois, en attendant l'avis du Ministère en charge des finances, la société soumet à la 32<sup>ème</sup> AG-SE les propositions de corrections d'écritures ainsi que les comptes des exercices 2022 et 2023 pour approbation.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

Le CEGECI a mis en œuvre toutes les résolutions antérieures à la 31<sup>ème</sup> AG-SE.

### **VII.2. AU TITRE DE LA RECOMMANDATION ANTERIEURE NON MISE EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à la mise en œuvre effective des recommandations des différentes missions d'audit des corps de contrôle de l'Etat et des auditeurs internes et externes*

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations citée, le CEGECI a indiqué que des dispositions ont été prises en vue de l'exécution desdites recommandations. Ainsi, le taux de mise en œuvre a été estimé à 70%.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*SOU Koï Didier Calixte	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	Décret N°2021-1108/PRES/PM/ /MINEFID/ MUHV du 28/10/2021	2 ans 02 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SANWIDI Philippe	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'extérieur	Décret n°2022-0387/PRES-TRANS/PM/MEFP/ MUAFFH du 24/06/2022	1 an 06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
MINOUNGOU T. Ludovic	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret N°2021-0763 /PRES/PM/ MINEFID/MUHV du 14/07/2021	2 ans 06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TOU Dramane	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret N°2021-0999 /PRES/PM/ MINEFID/MUHV du 13/10/2021	2 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
IGO/ OUEDRAOGO Mamounata	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	Décret n°2017-1063 /PRES/PM/MUH/MI NEFID du 07/11/2017  R-D n°1003/ PRES/PM/MINEFI D/MUHV du 13/10/2021	6 ans 02 mois	2 <sup>ème</sup> mandat expiré  A remplacer
OUEDRAOGO Abdou Karim	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	Décret N°2021-0999 /PRES/PM/ MINEFID/MUHV du 13/10/2021	2 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ZOROM Soumaïla	Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	Décret n°2019-0014/PRES/PM/MH U/MINEFID du 23/01/2019  R-D n°2022-0394/PRES-TRANS/PM/MEFP/	4 ans 11 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
		MUAFH du 27/06/2022		
OUEDRAOGO Idrissa	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	N°2023- 0236/PRESTRANS /PM/MEFP/ MUAFH du 16/03/2023	10 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TIENON/ CONGO Zalissa	Représentant du personnel	Décret N°2021- 0999/PRES/PM/ MINEFID/MUHV du 13/10/2021	2 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du Conseil d'Administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le Cabinet PANAUDIT Burkina a été nommé par résolution n°37/2023/AG-SE/CEGECI du 23 juin 2023 en qualité de Commissaire aux Comptes à compter de l'exercice 2023. A la date du 31 décembre 2023, il totalise un (01) an au sein de la société. Son premier mandat expire après l'examen des comptes de l'exercice 2025.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration du CEGECI propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat cinq (05) projets de résolutions.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/CEGECI portant corrections d'écriture et affectation du report à nouveau*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

Après avoir recommandé au CEGECI lors de sa 26<sup>ème</sup> session, la prise de mesures idoines en vue de la levée des réserves émises par le Commissaire aux Comptes ;

Sur rapport du Conseil d'Administration faisant le point des travaux d'inventaire dans le cadre de la levée desdites réserves et après avoir entendu le Commissaire aux Comptes ;

## 1. AUTORISE

La comptabilisation du montant de 7 168 075 682 de F CFA en report à nouveau antérieur au bilan du CEGECI au titre de l'exercice 2022.

## 2. AFFECTE

Le report à nouveau créditeur de 7 412 332 643 F CFA en réserves libres.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/CEGECI portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### 1. APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2022 tels que présentés par le Centre de Gestion des Cités (CEGECI).

### 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2022 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>29 952 009</b>	<b>F CFA</b>
Réserve légale (10%)	:	2 995 201	F CFA
Masse à répartir	:	26 956 808	F CFA
<b>Dividendes à l'Etat (60%)</b>	:	<b>16 174 085</b>	<b>F CFA</b>
Réserves disponibles	:	10 782 723	F CFA

### 3. DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2022 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

Résolution n°.../2024/AG-SE/CEGECI portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### 1. APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par le Centre de Gestion des Cités (CEGECI).

### 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>51 658 846</b>	<b>F CFA</b>
Réserve légale (10%)	:	5 165 885	F CFA
Contribution spéciale (2%)	:	1 033 177	F CFA
<b>Masse à répartir</b>	:	<b>45 459 784</b>	<b>FCFA</b>
<b>Dividendes à l'Etat (60%)</b>	:	<b>27 275 870</b>	<b>F CFA</b>
<b>Réserves disponibles</b>	:	<b>18 183 914</b>	<b>F CFA</b>

### 3. DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

Résolution n° /2024/AG-SE/CEGECI portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### FIXE

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnités de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes à trois millions huit cent cinquante (3 850 000) F CFA TTC.



## LA POSTE BURKINA FASO (LA POSTE BF)

### I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

LA POSTE Burkina Faso (LA POSTE BF), précédemment Société Nationale des Postes (SONAPOST) a été créée sous forme de société d'Etat par décret n°94-414/PRES/MCC du 21 novembre 1994. Elle a un capital social de 2 590 000 000 F CFA.

Elle a pour missions principales de :

- assurer le service public du courrier sous toutes ses formes ;
- assurer toute activité de transport liée à son objet ;
- assurer la mobilisation et la promotion de l'épargne ;
- offrir les prestations relatives aux moyens de paiement et de transfert de fonds ;
- assurer toute activité financière compatible avec la gestion des services financiers postaux ;
- appliquer la réglementation propre aux Postes ;
- préparer et exécuter les plans d'équipement des Postes.

La réforme postale amorcée en 2010 au Burkina Faso a conduit à l'adoption d'un nouveau cadre législatif et réglementaire régissant dorénavant les activités postales portant principalement sur :

- la réglementation générale des activités postales ;
- la concession de l'exploitation du service postal universel ;
- les modalités de délivrance des autorisations ;
- l'approbation du cahier type des charges.

L'exercice 2023 de LA POSTE BF s'est déroulé sous la direction de **Monsieur Ibrahim SABA** nommé par décret n°2022-0607/PRES-TRANS/PM/MTDPCE du 17 août 2022. A la date du 31 décembre 2023, il totalise un (01) an cinq (05) mois au sein de la société.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 L'ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUE	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	1 071	1 086	1 114	-15
Permanent	1 028	1 044	1 072	-16
Agent provenant de l'Etat	01	01	02	0
Occasionnels (Contractuel)	42	41	40	1
Autres agents à préciser	00	00	00	0
Masse salariale	7 186 312 713	6 796 129 717	6 642 046 968	390 182 996
Cotisations Sociales	834 865 296	694 796 123	714 027 256	140 069 173
Dettes sociales	1 670 215 491	1 421 648 929	1 790 396 350	248 566 562

L'effectif total de LA POSTE BF a baissé de 15 agents, en passant de 1 086 à 1 071 agents entre 2022 et 2023.

Toutefois, la masse salariale de LA POSTE BF est passée de 6,796 milliards en 2022 à 7,186 milliards de F CFA en 2023, soit une augmentation de 390,182 millions de F CFA au cours de la période.

Aussi, les dettes sociales sont en hausse de 248,566 millions de F CFA entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, elle a enregistré un turn over de 1,20% en 2023 contre 1,03% en 2022.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUE	2024	2025	2026
Départ à la retraite	17	22	22
Prévision de recrutement	65	0	0
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	33 649 491	0	0

LA POSTE BF prévoit recruter 65 agents en 2024 pour faire face aux départs à la retraite et renforcer son effectif. L'incidence financière de ces recrutements est évaluée à 33 649 491 F CFA.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

LA POSTE BF a relevé que les organes paritaires existent et fonctionnent régulièrement. Elle a signalé la tenue de sessions du conseil de discipline au cours de l'exercice 2023, à l'effet de statuer sur deux (02) dossiers.

Par ailleurs, le comité d'entreprise de lutte contre le VIH/SIDA et le comité technique paritaire ont tenu régulièrement leur session.

### **II.4. LE CLIMAT SOCIAL**

LA POSTE BF a relevé qu'un dialogue social permanent existe entre la Direction Générale et les partenaires sociaux.

Toutefois, au cours de l'exercice 2023, vingt (20) conflits individuels ont été enregistrés dont quatorze (14) ont été traités et six (06) sont en cours de traitement.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

LA POSTE BF a signalé qu'elle a des prises de participation dans le capital social de six (06) entreprises à savoir : la CHRONOPOST International, Coris Bourse, Africa Asset Management, Banque Atlantique du Burkina Faso, la Société Burkinabè d'Intermédiation Financière et la Banque Postale Burkina Faso.

Ces participations ont été entérinées par décret pris en Conseil des Ministres.

### **II.6. POINTS SUR LES CREANCS ET DETTES**

LA POSTE BF a fait le point des créances et dettes à la date du 31/12/2023.

A cet effet, elle a signalé un montant total de 17 059 607 751 F CFA au titre des créances qui se composent essentiellement des créances datant de plus de 10 ans et des créances de moins de 10 ans qui s'élèvent respectivement à 7 128 887 663 F CFA et à 9 930 720 088 F CFA.

Concernant les dettes, elles sont constituées des dettes fiscales et des dettes fournisseurs datant de moins d'un an dont le montant total se chiffre à 2 298 009 598 F CFA.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de LA POSTE BF aux recettes budgétaires de l'Etat a connu une baisse de 295,711 millions de F CFA en passant de 3,086 milliards en 2022 à 2,790 milliards de F CFA en 2023 du fait principalement de la diminution des dividendes versées.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

LA POSTE BF a relevé que le montant total des actions citoyennes au titre de 2023 s'élève à 52 652 640 F CFA dont la contribution au fonds de soutien patriotique qui est évaluée à 40 652 640 F CFA.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT (CBPGSE)**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le contrat plan et le plan de continuité d'activités, LA POSTE BF dispose de tous les autres outils de stratégie de gouvernance.

Toutefois, elle a indiqué que le contrat plan a été adopté par délibération n°2020-066/CA/LA POSTE du 08 octobre 2020 et validé par le Comité Technique d'Examen des Contrats Plans (COTE-COP) conclus entre l'Etat et les sociétés d'Etat. A cet effet, la société doit travailler à actualiser ledit projet de contrat plan et à le soumettre à nouveau au COTE-COP.

Aussi, elle doit diligenter l'élaboration d'un plan de continuité de ses activités.

## **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LA POSTE BF a indiqué la tenue de sept (07) sessions du Conseil d'Administration dont quatre (04) sessions extraordinaires.

Toutefois, la session d'arrêt intermédiaire des comptes n'a pas été convoquée dans les délais requis. Aussi, le compte rendu de la session d'arrêt des comptes annuels n'a pas été transmis aux tutelles conformément aux délais prescrits.

A cet effet, il sied d'inviter le Président du Conseil d'Administration (PCA) au respect des délais de convocation et de transmission des comptes rendu de session conformément aux dispositions règlementaires.

Par ailleurs, le PCA a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 12 juin au 17 juin et du 12 au 15 décembre 2023 et les rapports de séjour ont été transmis aux tutelles.

## **III.3.POINT SUR LES AUDITS**

### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

#### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

LA POSTE BF a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur neuf (09) recommandations formulées, six (06) ont été mises en œuvre et deux (02) sont en cours d'exécution à savoir :

- disposer d'un logiciel permettant de porter automatiquement la taxe ;
- fixer des tarifs adaptés à post'logistics.

Par ailleurs, LA POSTE BF n'a pas fait le point de la recommandation relative à l'instauration d'une navette budgétaire afin de permettre aux chefs d'agences de disposer de toutes les informations concernant les éléments du budget.

### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de LA POSTE BF est assuré par le service d'Audit Interne qui a effectué trois (03) missions ayant porté respectivement sur l'efficacité de la gestion des biens, l'efficacité du dispositif d'archivage et l'efficacité des contrôles d'accès.

Au terme de ces missions, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- déclencher la procédure d'obtention des titres pour les terrains ne disposant d'aucun document ;
- réaliser le partage du patrimoine commun ONATEL-LA POSTE BF ;
- mettre en place un comité pluridisciplinaire chargé de suivre l'aboutissement des dossiers devant les services domaniaux ;
- numériser les archives ;
- étendre les contrôles d'accès à tous les locaux de LA POSTE BF ;
- renforcer l'efficacité des agents de sécurité dans les agences.

### **III.3.2. AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

LA POSTE BF a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audits externes antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur quinze (15) recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes, sept (07) ont été exécutées et huit (08) sont en cours de mise en œuvre dont les principales sont :

- recouvrer les prêts auprès des agents démissionnaires et/ou licenciés ;
- suivre rigoureusement les remboursements et apurer progressivement les comptes des agents concernés ;
- faire appliquer rigoureusement la note de la direction fixant le plafonnement des réserves de numéraire autorisé dans les agences ;
- disposer d'un plan de continuité et de reprise d'activités.

### **III.3.2.2 AUDITS EXTERNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe est assuré par le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 sans réserve.

A l'issue de la mission, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- investiguer sur la réalité des opérations de caisses en suspens ;
- fixer des délais pour le traitement des opérations inter-caisses non dénouées ;
- former et sensibiliser les agents affectés à l'inventaire de caisse de fin d'année sur les bonnes pratiques de prise d'inventaire ;
- documenter et archiver les différents marchés dans le respect des procédures de passation.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

LA POSTE BF a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, sur quarante-trois (43) recommandations formulées, vingt-neuf (29) ont été totalement exécutées, cinq (05) sont en cours de mise en œuvre et neuf (09) n'ont pas été exécutées. Les principales recommandations non mises en œuvre sont :

- assurer la vente des produits par LA POSTE BF sans pour autant prendre une participation dans le capital ;
- améliorer le rapport d'exécution des activités en donnant un état d'exécution exhaustif assorti de preuves de réalisation ;
- faire une appréciation de la structure du compte de résultat et de la performance.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de LA POSTE BF a effectué des missions à l'effet d'examiner les dossiers des sessions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- poursuivre la dynamique de maîtrise des charges du personnel entamée depuis trois (03) ans ;
- poursuivre le processus d'adoption du manuel de procédures de l'Audit Interne par le conseil d'administration ;
- renforcer la mise en œuvre des plans de mitigation des risques ;
- réaliser des activités à forte valeur ajoutée qui vont impacter la performance.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

LA POSTE BF a fait le point de la mise en œuvre des recommandations des corps de contrôle de l'Etat au titre des exercices antérieurs à savoir l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et l'Inspection Générale des Finances (IGF).

En effet, sur trois (03) recommandations formulées par l'ASCE-LC, deux (02) ont été mises en œuvre et une est en cours de réalisation à savoir celle relative à la mise en place des plans de mitigation des risques.

Aussi, sur six (06) recommandations formulées par l'IGF, deux (02) ont été totalement exécutées, deux (02) sont en cours de mises en œuvre et deux (02) n'ont pas connu de début d'exécution à savoir :

- formaliser un cadre de concertation périodique entre la Direction du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers de la tutelle technique (DCMEF/MDENP) et le Département du Patrimoine et des Moyens Généraux ;
- transmettre systématiquement tout contrat de marchés avec sa facture pro-forma au DCMEF/MDENP pour requérir son avis et/ou visa avant la notification de l'approbation du marché.

### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

LA POSTE BF a relevé qu'elle a reçu une mission de l'Inspection Générale des Finances (IGF) au cours de l'exercice 2023.

A l'issue de sa mission, l'Inspection Générale des Finances (IGF) a relevé des insuffisances auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- renforcer le contrôle des pièces dès le retour des missionnaires ;
- mettre en place des outils fiables pour le suivi du carburant ;
- renseigner correctement les quittanciers de paiement ;
- veiller à l'enregistrement de toutes les opérations de façon chronologique ;
- procéder au report ou au reversement des reliquats en fin d'exercice.

### **III.4. ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

LA POSTE BF dispose de tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### **III.5. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

Hormis le manuel de procédures techniques à jour, le système intégré de gestion, le plan de formation pluriannuel et le plan de carrière, LA POSTE BF a élaboré et mis en œuvre tous les autres outils du dispositif de contrôle interne.

Néanmoins, elle a noté que le manuel de procédures techniques est en cours d'actualisation. Aussi, elle a précisé que le système intégré de gestion, le plan de carrière ainsi que le plan de formation pluriannuel sont en cours d'élaboration.

A cet effet, la société doit diligenter l'actualisation du manuel de procédures techniques et mettre en place le système intégré de gestion, le plan de carrière du personnel ainsi que le plan de formation pluriannuel.

### III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

LA POSTE BF a relevé qu'elle n'a pas signé de convention règlementée au cours de l'exercice 2023.

Toutefois, elle a signalé l'existence de conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieures avec des sociétés d'Etat en occurrence le BUMIGEB, le CEGECI, le LNBTP, la SONABEL et la SOGEMAB dont le montant total s'élève à 21 837 571 541 F CFA. L'encours restant dû est celui du LNBTP qui se chiffre à 175 936 728 F CFA.

## IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	14 857 106	13 715 670	13 848 606
Ressources stables	19 144 260	26 164 455	36 352 171
Actif immobilisé net	33 826 655	33 888 648	34 340 751
Actif circulant	9 366 272	10 318 397	7 915 504
Passif circulant	675 476 668	602 414 497	535 197 130
Trésorerie actif	651 431 368	584 385 779	529 301 764
Trésorerie passif	0	0	0
Total bilan	694 624 294	628 606 275	571 568 482

L'analyse du tableau ci-dessus indique que les capitaux propres et le passif circulant ont augmenté respectivement de 1,141 milliard et de 73,062 milliards de F CFA entre 2022 et 2023, du fait essentiellement des réserves libres d'une part, des postes « client, avances reçues » d'autre part.

Toutefois, les ressources stables et l'actif circulant ont baissé respectivement de 70,201 milliards et de 952,125 millions de F CFA au cours de la même période en raison d'une

part, de la baisse des « avances reçues de l'Etat » et des « provisions pour litiges » et d'autre part, de la diminution du montant du poste des « autres débiteurs divers ».

Par ailleurs, la trésorerie nette a augmenté en passant de 584,385 milliards en 2022 à 651,431 milliards de F CFA en 2023 due à l'augmentation des titres de placement et des valeurs à encaisser.

#### IV.1.1 Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	0,57	0,77	1,06
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	2,42	4,22	6,66
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	-4,39	-0,48	0,27

Les ratios de l'équilibre financier de LA POSTE BF se sont dégradés entre 2022 et 2023. En effet, le ratio de financement des emplois stable s'est dégradé passant de 0,77 en 2022 à 0,57 en 2023. Ce ratio qui reste inférieur à l'unité montre que les ressources stables ne couvrent pas entièrement les emplois stables.

Par ailleurs, le ratio de capacité de remboursement s'est amélioré en passant de 4,22 à 2,42 entre 2022 et 2023.

#### IV.1.2. Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	11,53%	9,44%	16,76%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	0,02	0,02	0,02
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,02	1,02	1,02
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	0,98	0,99	1,00
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,96	0,97	0,99

L'analyse du tableau ci-dessus indique une légère détérioration de la performance financière de LA POSTE BF en 2023. En effet, les ratios de liquidité générale et immédiate sont en baisse en passant respectivement de 0,99 à 0,98 et 0,97 à 0,96 entre 2022 et 2023, du fait principalement de l'augmentation du passif circulant. Cette situation traduit le fait que les disponibilités de la société couvrent à peine les dettes à court terme.

Cependant, le taux de rentabilité financière s'est amélioré au cours de l'exercice 2023 passant de 9,44% à 11,53% suite à l'accroissement du résultat net.

Par ailleurs, le ratio d'autonomie financière et le ratio de solvabilité générale sont restés stable au cours de la période sous revue.

## **IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION**

### **IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	29 561 617	28 436 846	26 542 196
Valeur ajoutée	12 259 296	12 958 312	12 494 444
Charges de personnel	8 746 105	8 229 035	8 072 956
Excédent brut d'exploitation	3 513 192	4 729 277	4 421 488
Résultat d'exploitation	3 906 748	3 550 705	3 324 612
Résultat financier	0	0	0
Résultat des activités ordinaires	3 906 748	3 550 705	3 324 612
Résultat hors activités ordinaires	-1 433 814	-1 280 531	63 070
Résultat net	1 712 445	1 294 821	2 321 094

Il convient de relever que LA POSTE BF a procédé au retraitement de ses soldes significatifs de gestion comme indiqué dans le tableau ci-dessus, pour prendre en compte la spécificité de son activité postale en vue d'une meilleure appréciation de sa situation.

A l'analyse du tableau, les données indiquent une augmentation du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et du résultat net respectivement de 1,125 milliard, 356,043 millions et 417,624 millions de F CFA entre 2022 et 2023, suite à la hausse du volume d'activités.

Cependant, la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation ont baissé respectivement de 699,016 millions et 1,216 milliard de F CFA entre 2022 et 2023.

#### **IV.2.2. Analyse de la performance économique**

<b>Libellé Ratio</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	3,96%	7,14%	20,71%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	-5,39%	3,71%	2,67%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	71,34%	63,50%	64,61%
<b>Rotation des stocks de matières premières</b> (Stock moyen de matières première x 360 j / Coût d'achat matières premières consommées)	614	1 664	574
<b>Rotation des stocks de produits finis</b> (Stock moyen de produits finis x 360 j / Coût de production des produits vendus)	-	-	-
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	184	151	156
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	148	142	179
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	362,15%	250,49%	229,46%
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	11,88%	16,63%	17%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une dégradation relative des ratios de performance économique de LA POSTE BF entre 2022 et 2023. En effet, le taux de croissance du chiffre d'affaires et celui de la valeur ajoutée sont en diminution au cours de la période sous revue, traduisant une baisse relative du volume d'activités.

Aussi, la durée moyenne du crédit clients est supérieur à celle du crédit fournisseurs, indiquant que la société accorde plus de temps à ses clients que ses fournisseurs ne lui en donnent.

**IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

Intitulé	Description ou mode de calcul de l'indicateur	2023	2022	2021
Taux de couverture postale (%)	Nombre d'agence*100/ nombre de commune	37,03	33,61	33,33
Nombre moyen d'habitant couvert par une agence postale (loi postale)	Nombre d'habitant/ nombre d'agence postale	175 018	173 626	175 042
Superficie moyenne couverte par une agence postale (km <sup>2</sup> )	Superficie du Burkina Faso/nombre d'agence postale	2 109	2 324	2 341

La POSTE BF a formulé trois (03) indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions permettant d'apprécier sa performance non financière.

En effet, l'analyse des données indique une amélioration du taux de couverture postale et du nombre moyen d'habitant couvert par une agence entre 2022 et 2023.

Quant à la superficie moyenne couverte par une agence postale, elle s'est dégradée légèrement au cours de la période.

En somme, les performances économique et financière de LA POSTE BF se sont dégradées. En effet, les ratios de l'équilibre financier et les ratios de performance économique de LA POSTE BF sont en deçà des normes. A cet effet, la société doit travailler à améliorer ses performances.

Aussi, il convient d'inviter le PCA au respect des délais de convocation et de transmission des comptes rendu de session conformément aux dispositions règlementaires.

Enfin, la société doit diligenter l'élaboration des outils non encore mis en œuvre.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

LA POSTE BF a signalé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. AU TITRE DE LA RÉSOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution N°021/2023/AG-SE/LA POSTE BF portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

LA POSTE BF a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à la diversification de ses produits afin d'améliorer davantage ses performances économiques et financières*

LA POSTE BF a indiqué que la recommandation citée est en cours de mise en œuvre. En effet, elle a développé de nouveaux produits et services tels que la banque en ligne, le commerce électronique, etc. En outre, des projets tels que porte-monnaie électronique, le courrier express EMS sont en cours d'implantation.

*Recommandation relative au renforcement du dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre les détournements de fonds au sein de la société*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, LA POSTE BF a signalé qu'elle a mis en place un dispositif d'alerte et de dénonciation anonyme à travers une ligne verte et un portail sur le site web de la société en vue de lutter contre les détournements.

## **VII. POINT DES RESOLUTION ET RECOMMANDATION INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE OU EN COURS DE MISE EN ŒUVRE**

## **VII.1. AU TITRE DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

LA POSTE BF a indiqué ne pas disposer de résolutions antérieures non mises en œuvre.

## **VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES NON MISES EN ŒUVRE OU EN COURS DE MISE EN ŒUVRE**

### *Recommandation relative à une meilleure maîtrise des charges d'exploitation*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, LA POSTE BF a indiqué que l'utilisation de l'énergie solaire a permis de maîtriser les charges d'électricité. Elle a également relevé qu'une planification rigoureuse des missions a été faite. Aussi, la résiliation des compteurs d'eau a permis de maîtriser les charges de fonctionnement. Par ailleurs, elle a signalé la réduction des charges du personnel entre 2019 et 2022.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	REFERENCES DU DECRET DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*YANOGO Saïdou	Ministère de la Transition Digitale des Postes et des Communications Electroniques	Décret n°2022-1003/PRES-TRANS/PM/MEFP/MT DPCE du 16/12/2022	1 an	1 <sup>er</sup> mandat en cours
YONLI Ounténi Adrien	Ministère de la Transition Digitale des Postes et des Communications Electroniques	Décret n°2021-0536/PRES/PM/MDE NP/MINEFID du 09/06/2021	2 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SOU Edgar Sié	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret n°2022-0694/PRES-TRANS/MEFP/MTDP CE du 29/08/2022	1 an 04 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
MEDA Feroná	Primature	Décret n°2019-420/PRES/PM/MDEN P/MINEFID du 09/05/2019 R-D n°2022-0694/PRES-TRANS/PM/MEFP/MT DPCE du 29/08/2022	4 ans 08 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
DJIGUEMD E Noraogo	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2020-1431/PRES-TRANS/PM /MTDPCE/MEFP du 25/10/2023	02 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
NIAMBA Lassina	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité Routière	Décret n°2022-0694/PRES-TRANS/PM/MEFP/MT DPCE du 29/08/2022	1 an 04 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ZIDA Issouf	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	Décret n°2020-0581/PRES/PM/MDE NP/MINEFID du 06/07/2020	3 ans 06 mois	1 <sup>er</sup> mandat expiré A régulariser
SOME Alain	Représentant des travailleurs	Décret n°2022-0694/PRES-TRANS/PM/MEFP/MT DPCE du 29/08/2022	1 an 04 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le Commissariat aux Comptes de LA POSTE BF est assuré par le cabinet Mazars nommé par résolution n°035/2018/AG-SE/SONAPOST du 29 juin 2018 et renouvelé par résolution n°42/2021/AG-SE/LA POSTE BF du 25 juin 2021. A la date du 31 décembre 2023, il totalise six (06) ans au sein de la société. Son deuxième mandat expire après l'examen des comptes de l'exercice 2023.

A cet effet, LA POSTE BF soumet un projet de résolution à l'AG-SE pour la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes en remplacement de du cabinet Mazars.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de LA POSTE BF propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat quatre (04) projets de résolutions.

*Résolution N°.....-2024/AG-SE/LA POSTE BF portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 20223*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par LA POSTE Burkina Faso (LA POSTE BF).

### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>1 712 445 449</b>	<b>F CFA</b>
Contribution spéciale (2%)	:	<b>34 248 909</b>	<b>F CFA</b>
Masse à répartir	:	1 678 196 540	F CFA
Report à nouveau antérieur	:	1 868	F CFA
Nouvelle masse à répartir	:	1 678 198 408	F CFA
Dividendes à l'Etat (60%)	:	1 006 919 045	F CFA
Réserves pour investissement	:	671 270 000	F CFA
<b>Report à nouveau</b>	:	<b>9 363</b>	<b>F CFA</b>

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution N°.....-2024/AG-SE/LA POSTE BF portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

#### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution N°...-2024/AG-SE/LA POSTE BF portant nomination du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

#### **APPROUVE**

La nomination, sur proposition du Conseil d'Administration, du cabinet Fiducial Africa Consulting Burkina Faso (FAC-BF) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet Efficience Management Conseil Audit et Formation (CEMCAF) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une (01) seule fois à compter de l'exercice 2024.

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes à six millions sept cent cinquante mille (6 750 000) F CFA TTC.

---

## **LABORATOIRE NATIONAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (LNBTP)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

Le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) a été créé par décret n°68-223/PRES/LP/TP du 13 septembre 1968 sous forme d'établissement public et placé sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement. Il a été transformé par décret n°94-420/PRES/MICM/MTPHU du 23 novembre 1994 en société d'Etat avec un capital social de 318 000 000 F CFA.

Les principales missions de la société sont :

- la réalisation d'études, de contrôles des travaux routiers et des ouvrages de génie civil et d'expertises en appui au secteur de production du bâtiment et des travaux publics ;
- l'exécution des essais et analyses de matériaux entrant dans la construction de génie civil notamment les routes, aérodromes, bâtiments, ouvrages d'art, barrages, etc. ;
- la réalisation des études et analyses nécessaires à l'établissement des études d'exécution ou de faisabilité des projets ;
- l'exécution des recherches fondamentales et appliquées devant aboutir à l'adaptation des normes aux conditions locales et à la revalorisation des matériaux locaux ;
- la réalisation des contrôles, afin de s'assurer de la conformité des exécutions aux prescriptions imposées par les règles de l'art en vue de garantir la pérennité des ouvrages.

La gestion de la société au cours de l'exercice 2023 a été assurée par Monsieur Seydou TRAORE remplacé par **Monsieur Mamadou OUATTARA** nommé par décret n°2024-0411/PRES-TRANS/PM/MID du 12 avril 2024.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 L'ÉVOLUTION DE L'FFECTIF

RUBRIQUE	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	350	358	366	-8
Permanent	160	162	162	-02
Agent provenant de l'Etat	03	01	00	02
Occasionnels (Contractuel)	00	195	204	-195
Autres agents à préciser (Journalier)	187	00	04	187
Masse salariale	1 203 963 821	1 387 256 617	1 160 634 366	-183 292 79
Cotisations sociales	166 359 943	170 445 315	170 540 025	-4 085 372
Dettes sociales	49 232 155	48 769 104	12 491 183	463 051

L'effectif du personnel du LNBTP a baissé de huit (08) agents en passant de 358 à 350 agents entre 2022 et 2023. Ainsi, la masse salariale a suivi la même tendance en passant de 1,387 milliard à 1,204 milliard de FCFA.

Le turn-over s'est dégradé en passant de 1,26% à 2,44% entre 2022 et 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUE	2024	2025	2026
Départ à la retraite	09	10	1
Prévision de recrutement	49	-	-
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	86 746 996	-	-

Le LNBTP prévoit recruter 49 agents au cours de l'exercice 2024 pour faire face aux départs à la retraite et renforcer son effectif.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

Le LNBTP a relevé que le conseil de discipline existe et fonctionne régulièrement. Aussi, il a précisé qu'au cours de l'exercice 2023, aucun événement nécessitant une session du conseil de discipline n'a été enregistré.

### **II.4. LE CLIMAT SOCIAL**

Le LNBTP a relevé que le climat social est resté serein en 2023 grâce à la communication permanente instaurée entre la Direction Générale et les partenaires sociaux.

### **II.5. POINTS SUR LES PRISES DE PARTICIPATION**

Le LNBTP a indiqué qu'il n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINTS SUR LES CREANCS ET DETTES**

Le LNBTP a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

En effet, le laboratoire a signalé que les créances datant de moins d'un (01) an s'élèvent à 1,604 milliard de F CFA, celles d'un à dix ans à 5,425 milliards de F CFA et les créances de plus de dix (10) ans à 1,595 milliard F CFA.

Quant aux dettes, elles sont constituées des dettes fiscales d'un montant de 507,382 millions de F CFA et des dettes fournisseurs de 302,235 millions de F CFA.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

Au titre de l'exercice sous revue, les contributions aux recettes budgétaires du LNBTP s'élèvent à 1 363 740 445 F CFA contre 1 123 384 508 F CFA en 2022.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE AU 31/12/2023**

Au titre des actions citoyennes, le LNBTP a contribué à hauteur de 18 237 285 F CFA dont 15 000 000 F CFA au Fonds de Soutien Patriotique.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1. STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Le LNBTP ne dispose d'aucun outil de stratégie de gouvernance. Toutefois, il a indiqué que le processus d'implémentation de la démarche qualité est en cours à travers la signature de la politique qualité de la société.

A cet effet, le laboratoire doit diligenter l'élaboration des outils de stratégie de gouvernance de la société à savoir le contrat plan, le plan stratégique de développement, le plan de continuité d'activités et la formalisation de sa politique RSE.

### **III.2.POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société a relevé la tenue de quatre (04) sessions du Conseil d'Administration dont une (01) extraordinaire au cours de l'exercice 2023. Il sied de relever que les délais de convocation des sessions ordinaires n'ont pas été respectés.

Aussi, les comptes rendus de la troisième session ordinaire et de la session extraordinaire n'ont pas été transmis dans les délais.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 26 juin au 05 juillet et du 18 au 22 décembre 2023. Ces séjours ont fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux autorités compétentes. Toutefois,

il sied de relever le non-respect des délais de tenue des séjours et de transmission des rapports aux tutelles.

A cet effet, le PCA doit veiller au respect des délais de convocation des sessions du Conseil d'Administration et de transmission des comptes rendus aux autorités compétentes. Aussi, le PCA doit travailler à tenir ses séjours conformément à la réglementation en vigueur.

### **III.3.POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le LNBTP a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 de l'audit interne. En effet, sur vingt-deux (22) recommandations antérieures formulées, quatre (04) ont été mises en œuvre, huit (08) sont en cours d'exécution et dix (10) non mises en œuvre dont :

- rattacher le système de facturation effective au département administratif et financier ;
- concevoir un plan d'investissement et de renouvellement des outils de travail ;
- élaborer un schéma directeur informatique et moderniser la gestion technique de la société ;
- mener des actions concrètes de lutte contre la concurrence déloyale et veiller à l'intégration des activités nouvellement identifiées.

A cet effet, il sied d'inviter le laboratoire à veiller à la mise en œuvre des recommandations antérieures de l'audit interne.

##### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne du LNBTP est assuré par le Service d'Audit Interne qui a effectué des missions au titre de l'exercice 2023 à l'effet d'assurer la revue documentaire, le suivi de la réalisation des activités et de la performance.

Au terme de ces missions, des insuffisances ont été révélées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- établir et respecter un calendrier des réunions du comité de direction pour améliorer le suivi des activités ;
- systématiser le reporting périodique par la mise en place d'un dispositif efficace ;
- élaborer et mettre en œuvre une nouvelle politique de plafonnement des créances.

### **III.3.2. AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le LNBTP a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du Commissaire aux Comptes. En effet, sur vingt-deux (22) recommandations formulées, une (01) a été exécutée, six (06) sont en cours d'exécution et quinze (15) n'ont pas enregistré de début de mise en œuvre dont :

- mettre en place un plan de recouvrement des créances en souffrances ;
- tenir la comptabilité au jour le jour ;
- prendre des dispositions pour que les honoraires payés à l'avocat soient remboursés par les agents concernés ;
- valoriser l'inventaire physique des immobilisations ;
- respecter les montants plancher de mise en immobilisation des biens ;
- mettre à jour les fichiers des immobilisations.

A cet effet, il sied d'inviter le laboratoire à veiller à la mise en œuvre des recommandations antérieures formulées par le Commissaire aux Comptes.

#### **III.3.2.2 AUDITS EXTERNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe du LNBTP est assuré par le cabinet EXPERTISE TRAORE YACOUBA (ETY) en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les états financiers de l'exercice 2023.

Toutefois, à l'issue de sa mission, il a relevé des insuffisances auxquelles les recommandations suivantes ont été formulées :

- mettre en place un dispositif de reporting financier et un tableau de bord ;

- suivre rigoureusement les allocations de frais pharmaceutiques ;
- réclamer et archiver les pièces justificatives des charges constatées.

### **III.3.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le LNBTP a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, sur huit (08) recommandations formulées, cinq (05) sont en cours de mise en œuvre et trois (03) sont non réalisées à savoir :

- diligenter la mise à jour du manuel de procédures administrative, financière et comptable ;
- faire le point des créances du LNBTP à soumettre au Conseil d'Administration lors d'une session pour toute fin utile ;
- inscrire un point pour la synthèse de la mise en œuvre des recommandations de l'AG-SE.

A cet effet, il sied d'inviter le laboratoire à veiller à la mise en œuvre des recommandations antérieures du comité d'audit.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit a réalisé des missions au titre de l'exercice 2023 à l'effet d'examiner les dossiers du Conseil d'Administration. Au terme de ces missions, il a relevé des insuffisances auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- veiller à la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'Administration ;
- veiller à une programmation objective des activités annuelles du LNBTP ;
- diligenter l'audit organisationnel ;
- renforcer la communication externe et l'image de marque du LNBTP ;
- faire l'état de mise en œuvre des recommandations et résolutions à l'attention du Conseil d'Administration à compter du troisième trimestre de l'année 2023.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

Le LNBTP a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures des corps de contrôle de l'Etat à savoir celles de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et celles de la Cour des Comptes.

En effet, sur neuf (09) recommandations formulées par l'ASCE-LC, une (01) a été réalisée, quatre (04) sont en cours de mise en œuvre et quatre (04) n'ont pas connu un début de mise en œuvre. Il s'agit notamment de :

- créer une cellule de recherche ;
- développer une approche efficiente de la communication ;
- renforcer la division recouvrement.

Concernant la Cour des Comptes, le laboratoire a noté une recommandation en cours de mise en œuvre relative à la mise à jour du référentiel des prix pour adapter les tarifs à l'évolution des coûts des prestations et assurer l'harmonisation de la tarification.

A cet effet, il convient d'inviter le LNBTP à prendre des dispositions pour la mise en œuvre de toutes les recommandations antérieures des corps de contrôle de l'Etat.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le LNBTP a indiqué avoir reçu la visite de deux (02) corps de contrôle de l'Etat au cours de l'exercice 2023 en occurrence l'Inspection Générale des Services de la tutelle technique et de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC). Toutefois, il a précisé que lesdites missions étaient en cours au 31 décembre 2023.

### **III.4. ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

Excepté le contrat d'objectifs du Directeur Général, le LNBTP ne dispose d'aucun autre outil d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la direction générale.

A cet effet, il convient d'inviter la société à diligenter la mise en place de l'ensemble desdits outils.

### **III.5. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

En termes d'outils du dispositif du contrôle interne, le LNBTP dispose d'un organigramme à jour, d'un plan de passation des marchés, d'un bilan social, d'un code d'éthique et de déontologie des employés et d'un comité chargé de l'examen des avant-projets de plan de passation des marchés.

A cet effet, la société doit diligenter la mise en place des autres outils du dispositif de contrôle interne à savoir le manuel de procédures technique, administrative, financière et comptable, les fiches de description des postes, la cartographie des risques, le plan de formation pluriannuel et le plan de carrière du personnel.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Le LNBTP n'a pas fait cas d'une convention règlementée signée au titre de l'exercice 2023.

Toutefois, le Commissaire aux Comptes a relevé la signature d'une convention antérieurement signée entre le LNBTP et la SONAPOST et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice sous revue.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	2 286 357	3 154 094	3 784 650
Ressources stables	3 998 700	4 388 024	5 038 988
Actif immobilisé net	1 420 314	1 360 261	1 134 909
Actif circulant	4 041 183	3 613 172	4 587 151
Passif circulant	1 833 969	1 945 901	2 236 527
Trésorerie actif	371 171	1 360 495	1 553 455
Trésorerie passif	00	-4	00
Total bilan	5 832 668	6 333 928	7 275 515

L'analyse du tableau ci-dessus indique une détérioration d'ensemble des grandes masses du bilan en 2023. En effet, les capitaux propres et les ressources stables se sont dégradés en passant respectivement de 3,154 milliards à 2,286 milliards de F CFA et de 4,388 milliards à 3,999 milliards de F CFA entre 2022 et 2023, du fait d'une part, du résultat net déficitaire enregistré au cours de l'exercice sous revue et d'autre part, de la baisse des emprunts et dettes financières diverses.

Par contre, l'actif immobilisé a augmenté de 60,053 millions de F CFA suite à la hausse des investissements en bâtiment et des immobilisations financières liées aux dépôts et cautionnements.

Cependant, la trésorerie nette est en diminution de 989,320 millions de F CFA en 2023 due aux décaissements opérés dans le cadre de la construction du siège, de l'acquisition d'une sondeuse et des avances et acomptes versés au titre des impôts et taxes.

### IV.1.1 Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	2,82	3,23	4,44
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	23,93	-11,41	1,10
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	0,05	-0,03	0,27

Les ratios de l'équilibre financier du LNBTP se sont dégradés entre 2022 et 2023. En effet, le ratio de financement des emplois stables s'est détérioré sur toute la période de référence mais reste satisfaisant car supérieur à l'unité.

Toutefois, l'autofinancement a connu une légère amélioration mais le niveau demeure très faible.

### IV.1.2. Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	-37,95%	-12,19%	10,84%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	39,20%	49,80%	52,02%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,64	1,99	2,08
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	2,41	2,56	2,75
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,20	0,70	0,69

L'analyse du tableau ci-dessus montre une détérioration d'ensemble de la performance financière du LNBTP entre 2022 et 2023. En effet, le taux de rentabilité financière est passé de -12,19% à -37,95%, suite au résultat net déficitaire enregistré en 2023.

Par ailleurs, le ratio d'autonomie financière est en baisse et demeure insatisfaisant du fait de la diminution des capitaux propres. Aussi, le ratio de liquidité immédiate est en dégradation, passant de 0,70 à 0,20 entre 2022 et 2023. Cette situation indique que le laboratoire pourrait avoir des difficultés pour faire face à ses dettes exigibles de court terme.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	3 057 459	3 838 908	4 288 501
Valeur ajoutée	1 584 800	1 741 429	2 498 330
Charges de personnel	1 423 146	1 424 083	1 397 909
Excédent brut d'exploitation	161 654	317 345	1 100 422
Résultat d'exploitation	-271 143	22 453	833 114
Résultat financier	-455 497	-75 798	-22 476
Résultat des activités ordinaires	-726 640	-53 345	810 638
Résultat hors activités ordinaires	-320	0	0
Résultat net	-867 737	-384 372	410 306

L'analyse du tableau ci-dessus indique une dégradation d'ensemble des soldes intermédiaires de gestion du LNBTP au titre de l'exercice 2023. En effet, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le résultat d'exploitation sont en baisse respectivement de 156,629 millions, de 155,691 millions et de 293,596 millions de F CFA du fait principalement de la contraction du volume d'activités.

Ainsi, le résultat net a suivi la même tendance baissière en passant de -384,372 millions de F CFA à -867,737 millions de F CFA entre 2022 et 2023 en raison des effets cumulés de la baisse du volume d'activités et de la baisse des revenus financiers.

**IV.2.2. Analyse de la performance économique**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	-20,36%	-10,48%	44,40%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	-8,99%	-30,30%	27,97%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	89,80%	81,78%	55,95%
<b>Rotation des stocks de matières premières</b> (Stock moyen de matières première x 360 j / Coût d'achat matières premières consommées)	NA	NA	NA
<b>Rotation des stocks de produits finis</b> (Stock moyen de produits finis x 360 j / Coût de production des produits vendus)	NA	NA	NA
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	854 jours	638 jours	725 jours
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	319 jours	241 jours	185 jours
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	-281,77%	13,30%	2,84%
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT) *100	5,29%	8,27%	25,66%

Les données du tableau ci-dessus indiquent une dégradation d'ensemble des ratios de performance économique du LNBTP entre 2022 et 2023.

En effet, le taux de croissance du chiffre d'affaires s'est fortement détérioré en passant de -10,48% à -20,36%.

Aussi, les durées moyennes de crédits clients et fournisseurs demeurent insatisfaisantes car passant respectivement de 638 à 854 jours et de 241 à 319 jours. Cette situation indique que le LNBTP accorde plus de délai à ses clients que ses fournisseurs ne lui en accordent. Ainsi, le laboratoire doit travailler à inverser cette tendance afin de soulager sa trésorerie.

### IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPECIFIQUES

Libellé	2023	2022	2021
<b>Taux de couverture des demandes des études de sol et fondations sur les bâtiments à usage d'habitation dans les délais</b> Formule de calcul s'il y'a lieu	Néant	Néant	Néant
<b>Taux de conformité des essais par rapport à la norme technique</b> Formule de calcul s'il y'a lieu	Néant	Néant	Néant

Le LNBTP a identifié deux (02) indicateurs spécifiques en lien avec ses missions pour évaluer ses performances non financières. Toutefois, il est à noter l'absence de données permettant d'apprécier lesdites performances.

En somme, les performances économique et financière du LNBTP se sont davantage détériorées en 2023 comparativement à 2022.

Par ailleurs, la société doit travailler à mettre en œuvre les outils du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat ainsi que les recommandations issues des missions d'audits interne et externes.

En outre, le LNBTP doit prendre des dispositions idoines en vue de donner un contenu aux indicateurs spécifiques identifiés en vue de permettre d'apprécier ses performances non financières en lien avec son cœur de métier, conformément à la résolution n°07/2022/AG-SE du 24 juin 2022.

### V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le LNBTP a indiqué qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. AU TITRE DE LA RESOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution N° 022/2023/AG-SE/LNBTP portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022.*

Le LNBTP a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à l'analyse des régimes fiscaux des marchés*

En exécution de la recommandation citée, le LNBTP a signalé qu'un conseiller fiscal a été nommé pour une prise en charge efficace des questions fiscales de la société. Le taux de mise en œuvre de ladite recommandation est de 50%.

*Recommandation relative à la mise en place une politique de recouvrement des créances*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, le LNBTP a relevé que la recommandation a été exécutée à 70%. En effet, une nouvelle politique commerciale et du recouvrement a été élaborée et est en cours d'examen par le comité de direction.

*Recommandation relative à l'actualisation du manuel de procédures*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, le LNBTP a indiqué que les 3/4 des modules du manuel ont été déjà examinés et validés par le comité de direction.

*Recommandation relative à la mise en place d'un système de management de la qualité*

Le LNBTP a indiqué qu'elle n'a pas été mise en œuvre la recommandation citée du fait de l'insuffisance de provisions. Toutefois, il a relevé qu'il a procédé au recrutement d'un consultant pour l'accompagner dans la mise en place d'un système de management de qualité à partir de 2024.

## **VII. POINT DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DE LA RÉSOLUTION INDIVIDUELLE ANTÉRIEURE NON MISE EN ŒUVRE**

*Résolution n°07/2022/AG-SE relative à la formulation d'indicateurs spécifiques d'appréciation des missions de service public des sociétés d'Etat*

Le LNBTP a mis en œuvre la résolution citée. En effet, deux (02) indicateurs spécifiques ont été définis par la société pour apprécier sa performance non financière. Il s'agit du :

- taux de couverture des demandes des études de sol et fondations sur les bâtiments à usage d'habitation dans les délais ;
- taux de conformité des essais par rapport à la norme technique.

### **VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTÉRIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à la mise en œuvre des outils du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat notamment les outils du dispositif de contrôle interne, d'évaluation des rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, le LNBTP a relevé qu'il a élaboré le bilan social, l'organigramme et le code d'éthique et de déontologie des employés. Aussi, il a signalé que la cartographie des risques et le manuel de procédures administrative, financière et comptable sont en cours d'actualisation. Quant à son plan stratégique 2024-2028, le projet est en cours de finalisation en vue sa soumission au Conseil d'administration.

*Recommandation relative à la mise en place des outils de gestion notamment les plus élémentaires tels que les fiches de postes et le manuel de procédures*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, le LNBTP a relevé que le processus d'actualisation du manuel est en cours et le rapport final du consultant est en attente d'examen par le comité de direction du LNBTP.

Relativement à l'élaboration des fiches de poste, le LNBTP a relevé qu'elle sera prise en compte dans la mission d'audit organisationnel en cours.

*Recommandation relative à la mise en œuvre effective des recommandations des différentes missions d'audit des corps de contrôle de l'Etat et des auditeurs internes et externes*

En exécution de la recommandation citée, le LNBTP a relevé que des dispositions sont prises pour assurer une revue mensuelle de l'état de mise en œuvre des recommandations des différents corps de contrôle à compter du second trimestre de l'année 2024.

*Recommandation relative au respect des délais de transmission des rapports de gestion des conseils d'administration au secrétariat technique de l'Assemblée générale des sociétés d'Etat.*

Le LNBTP a relevé qu'il a procédé à la mise en œuvre de la recommandation citée.

*Recommandation relative à la transmission des délibérations des sessions de Conseils d'Administration aux autorités de tutelle dans les délais requis*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, le LNBTP a relevé que la transmission des délibérations des sessions de Conseils d'Administration aux autorités de tutelle dans les délais requis a été effective pour un (01) Conseil d'Administration sur trois (03) en 2023.

*Recommandation relative au respect des dispositions réglementaires en matière de tenue des sessions du conseil d'administration et de transmission des rapports aux tutelles du LNBTP notamment la tutelle de gestion*

En exécution de la recommandation citée, le LNBTP a relevé que sur trois (03) sessions du Conseil d'Administration en 2023, une (01) seule a été tenue dans les délais.

*Recommandation relative à la mise en place d'une stratégie de recouvrement des créances*

Le LNBTP a indiqué que la recommandation citée est en cours d'exécution. En effet, une nouvelle politique commerciale et de recouvrement a été élaborée et est en cours d'examen par le comité de direction.

*Recommandation relative à la mise en œuvre effective de la recommandation formulée par l'ASCE-LC et portant sur la réalisation d'une mission d'audit sur le compte clients de la société*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, le LNBTP a relevé qu'un consultant a été recruté pour la mission d'audit des créances et d'apurement.

## **VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023**

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	REFERENCES DU DECRET DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
BAGORO Firmin	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	Décret n°2022-1162/PRES-TRANS/PM/MEFP/M ID du 30/12/2022	1 an	1 <sup>er</sup> mandat en cours
NANEMA Aïssetou Raymonde	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	Décret 2019/PRES/PM/MIN EFID du 29/05/2019  R-D n°2022-1162/PRES-TRANS/PM/MEFP/M ID du 30/12/2022	4 ans 07 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
ILBOUDO Moumouni	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	Décret 2019/PRES/PM/MIN EFID du 29/05/2019  R-D n° 2022-1162/PRES-TRANS/PM/MEFP/M ID du 30/12/2022	4 ans 07 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
ZOURE Sidwayan Françoise	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2023/0706/PRES-TRANS/PM/MEFP/M ID du 12/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KOUANDA Boureima	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2023/0706/PRES-TRANS/PM/MEFP/M ID du 12/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
COMPAORE Philippe	Représentant du syndicat national des entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)	Décret n° 2021-531/PRES/PM/MINE FID/MID du 09/06/2021	2 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours  A remplacer
KIEMTORE Serge	Représentant des travailleurs	Décret 2019/PRES/PM/MIN EFID du 29/05/2019  R-D n° 2022-1162/PRES-TRANS/PM/MEFP/M ID du 30/12/2022	4 ans 07 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le Commissariat aux Comptes du LNBTP est assuré par le Cabinet Expertise TRAORE Yacouba (ETY SAS) nommé par résolution n°043/2021/AG-SE/LNBTP du 25 juin 2021 en qualité de Commissaire aux Comptes à compter de l'exercice 2021. A la date du 31 décembre 2023, il totalise trois (03) ans au sein de la société. Son premier mandat expire après l'examen des états financiers de l'exercice 2023.

A cet effet, le LNBTP soumet un projet de résolution portant renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant pour une dernière période de trois (03) exercices sociaux à compter de l'exercice 2024.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration du LNBTP propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat quatre (04) projets de résolutions.

*Résolution N°.....-2024/AG-SE/LNBTP portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

#### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux publics (LNBTP).

#### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net déficitaire</b>	:	<b>867 736 672</b>	<b>F CFA</b>
Report à nouveau antérieur	:	- 384 371 807	F CFA
<b>Report à nouveau</b>	:	<b>-1 252 108 479</b>	<b>F CFA</b>

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos au 31 décembre 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution N°...2024/AG-SE/LNBTP portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à sept cent cinquante mille (750 000) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution N°.....2024/AG-SE/LNBTP portant renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **APPROUVE**

Le renouvellement, sur proposition du Conseil d'Administration, du mandat du Cabinet Expertise TRAORE Yacouba (ETY SAS) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet EMERGENCE AFRIK AUDIT CONSEIL (E2AC) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant du LNBTP pour une dernière période de trois (03) exercices sociaux à compter de l'exercice 2024.

*Résolution N°...2024/AG-SE/LNBTP portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes à trois millions trois cent mille (3 300 000) F CFA TTC.

## **LOTIERIE NATIONALE BURKINABE (LONAB)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La Loterie Nationale Burkinabè (LONAB) a été créée le 10 mai 1960 sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) par Ordonnance n°67-025/PRES/MFC du 10 mai 1967. Elle a été transformée par la suite en société d'Etat par Décret n° 94-415/PRES/MICM/MEFP du 21 novembre 1994, portant transformation de la Loterie Nationale Burkinabé en société d'Etat avec un capital social de 1 000 000 000 F CFA.

Elle est spécialisée dans l'organisation des jeux de hasard. Sa mission principale est de mobiliser les ressources financières à travers l'organisation des jeux de hasard pour soutenir le développement économique et social du Burkina Faso.

L'exercice 2023 de la LONAB s'est déroulé sous la direction de **Monsieur Ibrahim Ben Harouna ZARANI** nommé par décret n°2022-1049/PRES-TRANS/PM/MEFP du 07 décembre 2022. Ce dernier totalise un (01) an un (01) mois au sein de la société à la date du 31 décembre 2023.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUE	2023	2022	2021	Ecart (2021-2020)
Effectif total	245	252	261	-07
Permanents	218	225	227	-07
Agents provenant de l'Etat	08	08	07	00
Occasionnels (saisonniers)	19	19	27	00
Autres agents à préciser (journaliers)	00	22	31	-22
Masse salariale	6 216 946 595	6 376 334 246	5 677 422 585	-159 387 651
Cotisation sociale	303 396 710	448 172 322	472 590 757	-144 775 612
Dettes sociales	573 495 353	663 648 402	463 952 687	- 90 153 049

L'effectif total du personnel de la LONAB est passé de 252 agents en 2022 à 245 agents en 2023, soit une diminution de sept (07) agents du fait des départs à la retraite enregistrés.

Ainsi, la masse salariale et les dettes sociales ont connu une baisse respectivement de 159,387 millions et de 90,153 millions de F CFA au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, le turn-over de la LONAB est passé de 5,38% en 2022 à 3,06% en 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite (effectif)	19	09	14
Prévision de recrutement (effectif)	71	09	14
Incidence financière (Coût de recrutement et rémunération du personnel)	513 576 670	59 915 666	93 202 147

La LONAB prévoit recruter soixante-onze (71) agents en 2024 pour faire face aux départs à la retraite et renforcer l'effectif. L'incidence financière du recrutement est de 513,577 millions de F CFA.

### **II.3 ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

La LONAB a relevé que les organes paritaires existent et fonctionnent.

Par ailleurs, elle a signalé que le comité de discipline s'est réuni en 2023 pour statuer sur les avancements du personnel.

### **II.4 CLIMAT SOCIAL**

La LONAB a relevé que le climat social est resté serein au cours de l'exercice sous revue grâce au dialogue permanent et l'implication des partenaires sociaux dans la recherche des solutions consensuelles et adéquates aux difficultés rencontrées.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La LONAB a relevé qu'elle a des participations dans le capital social de neuf (09) entreprises à savoir LYDIA LUDIC, Banque Atlantique Burkina Faso, BAGREPOLE, SAFINE-SA, Banque Agricole du Faso (BADF), ECOBANK BURKINA, JEUNE AFRIQUE, Banque Postale du Burkina Faso et SOUROUPOLE.

Toutefois, convient de noter que les prises de participation de la LONAB dans le capital social de ECOBANK BURKINA, de JEUNE AFRIQUE et de SOUROUPOLE n'ont pas été régularisées par décret en Conseil des Ministres conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la LONAB doit prendre les dispositions idoines en vue de la régularisation de ces prises de participation.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La LONAB a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Au titre des créances, elle a indiqué un montant global de 4,698 milliards de F CFA contre 6,192 milliards en 2022, soit une diminution de 24,12%.

En ce qui concerne les dettes, elle a relevé un montant global de 10,318 milliards de F CFA en accroissement de 1,685 milliard de F CFA par rapport à l'exercice 2022.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la LONAB aux recettes budgétaires de l'Etat au titre de l'exercice 2023 s'élève à 43,830 milliards contre 40,228 milliards de F CFA en 2022, soit une hausse de 3,603 milliards de F CFA.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La LONAB a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023. En effet, le montant des actions citoyennes s'élève à 9,123 milliards en 2023 contre 5,330 milliards de F CFA en 2022.

Ces actions citoyennes ont concerné la Responsabilité Sociale des Entreprises à hauteur de 2,677 milliards de F CFA, la contribution au Fonds de Soutien Patriotique qui s'élève à 6,332 milliards de F CFA et les soutiens divers et sponsoring d'un montant de 113,881 millions de F CFA.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT (CBPGSE)**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le contrat-plan avec l'Etat et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), la LONAB dispose de tous les autres outils de stratégie de gouvernance des sociétés d'Etat. Par ailleurs, la société a relevé qu'elle envisage formaliser sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) en 2024.

### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La LONAB a relevé la tenue au titre de l'exercice 2023 de sept (07) sessions du Conseil d'Administration dont quatre (04) sessions extraordinaires. Les comptes rendus des sessions ont été transmis uniquement aux tutelles. Toutefois, il sied de relever que la

première session ordinaire n'a pas été convoquée dans les délais requis. En outre, la deuxième session ordinaire a été tenue hors délai et le compte rendu de la troisième session ordinaire n'a pas été transmis aux autorités compétentes dans les délais réglementaires.

A cet effet, il sied d'inviter le PCA au respect des délais réglementaires en matière de convocation, de tenue et de transmission des comptes rendus des sessions du Conseil d'Administration.

Aussi, il convient d'inviter la société à transmettre les comptes rendus des sessions du Conseil d'Administration à la Présidence du Faso conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 27 au 31 mars et du 18 au 22 décembre 2023. Ces séjours ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis aux autorités. Toutefois, le rapport du deuxième séjour n'a pas été transmis dans les délais requis. Ainsi, il convient d'inviter le PCA au respect des dispositions réglementaires en matière de transmission de ses rapports de séjour.

### **III.3 POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La LONAB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit interne antérieures à l'exercice 2023. En effet, les six (06) recommandations antérieurement formulées, sont toutes en cours de mise en œuvre à savoir :

- décentraliser l'exécution budgétaire dans les directions régionales ;
- accélérer le processus de digitalisation du circuit de distribution des produits Faso cash ;
- renforcer l'effectif du personnel dans les agences et les directions régionales ;
- former et recycler les chefs d'agence, les caissiers, les services administratifs et financiers ainsi que les commerciaux au logiciel de gestion ;
- renouveler progressivement le parc informatique des directions régionales ;

- accélérer le processus de digitalisation du circuit de distribution des produits Faso pari.

### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de la LONAB est assuré par la Direction de l'Audit Interne qui a réalisé des missions d'audit ayant porté sur le fonctionnement des directions régionales et agences, la gestion du parc automobile, les groupes électrogènes et la gestion du carburant au cours de l'exercice 2023.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- produire une liste de tous les terminaux hors d'usage indiquant les numéros de série si possible ;
- renouveler le parc des terminaux des espaces course en direct (ECD) ;
- permettre aux directeurs régionaux et aux chefs de service administratif et financier d'avoir accès au logiciel SAGE ;
- doter chaque groupe électrogène d'une cuve à carburant ;
- évaluer les besoins réels de consommation mensuelle des véhicules.

### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La LONAB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 des Commissaires aux Comptes. En effet, sur onze (11) recommandations formulées, dix (10) sont en cours d'exécution et une (01) non mise en œuvre à savoir celle relative à l'ouverture d'un compte d'épargne pour y transférer les montants retenus à la source sur les rémunérations des caissiers conformément à l'article 3 de la décision n° E/048/0147/LONAB/DG du 22 février 1995.

#### **III.3.2.2 AUDITS EXTERNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la LONAB a été assuré par les cabinets AUREC-AFRIQUE et WORLDAUDIT CORPORATE en qualité de Commissaires aux Comptes qui ont procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31

décembre 2023. Toutefois, à l'issue de leur mission, des insuffisances ont été relevées et les recommandations suivantes formulées :

- mettre en place une politique formelle d'immobilisation des biens précisant par nature de bien, le seuil à partir duquel une acquisition doit être immobilisée ainsi que la durée d'immobilisation ;
- prendre les dispositions nécessaires afin de comptabiliser systématiquement les retenues à la source opérée sur les commissions versées au gérant des clubs et des guichetiers et procéder à leur déclarations de paiement conformément aux dispositions de l'article 208 de la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1. POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La LONAB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues de missions antérieures du comité d'audit. En effet, une recommandation a été formulée et demeure en cours de mise en œuvre. Il s'agit de celle relative à l'expérimentation de l'organigramme pour une période de cinq (05) ans avant d'entreprendre une révision.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit a effectué des missions au cours de l'exercice sous revue à l'effet d'examiner les dossiers du Conseil d'Administration.

Toutefois, la LONAB n'a pas relevé de recommandations formulées par le comité d'audit au cours de l'exercice 2023.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La LONAB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat à savoir la Cour des Comptes, l'Inspection

Générale des Finances (IGF) et l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).

En effet, toutes les douze (12) recommandations antérieurement formulées par la Cour des Comptes sont en cours de mise en œuvre dont les principales sont :

- définir clairement les attributions de chaque service afin d'éviter les empiétements et les chevauchements ;
- authentifier les diplômes acquis en cours de carrière avant leur prise en compte pour les promotions internes ;
- améliorer le système d'archivage ;
- implémenter la comptabilité matière au sein de la LONAB.

Quant à l'Inspection Générale des Finances (IGF), une (01) recommandation antérieurement formulée est en cours de réalisation. Il s'agit de celle relative à la prise en compte de l'audit des marchés dans le programme annuel d'audit.

Relativement à l'ARCOP, toutes les quatre (04) recommandations antérieures formulées sont en cours de mises en œuvre et les principales sont :

- veiller à l'archivage physique des dossiers de marchés passés conformément aux procédures d'archivage recommandées par les textes en vigueur ;
- veiller à la mise en place d'un système d'archivage électronique.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La LONAB a signalé qu'elle a reçu la visite de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de la Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) au cours de l'exercice 2023 et est en attente du rapport définitif de la mission.

#### **III.4 ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

La LONAB a mis en place tous les outils d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

#### **III.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

La LONAB a élaboré et mis en œuvre tous les outils du dispositif de contrôle interne au titre de l'exercice 2023.

A cet effet, il convient de la féliciter pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des outils du dispositif de contrôle interne.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La LONAB a fait cas de la signature de trois (03) conventions règlementées au cours de l'exercice 2023. Il s'agit :

- de la convention signé le 25 août 2023 avec le Programme de Réalisation des Infrastructures Socio-Economique (PRISE) d'un montant de 375 961 025 F CFA pour une durée de quatre (04) mois dont le premier décaissement d'un montant 187 980 513 F CFA est intervenu le 22 septembre 2023 ;
- la convention signée le 27 novembre 2023 avec le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE) d'un montant de 400 000 000 F CFA pour une durée d'un (01) an dont le premier décaissement d'un montant de 330 000 000 F CFA est intervenu le 08 septembre 2023 et le reste d'un montant de 70 000 000 F CFA soldé le 20 décembre 2023 ;
- la convention signée le 06 septembre 2023 avec le Centre de Formation Professionnelle et Industrielle de Bobo-Dioulasso (CFPIB) d'un montant de 328 200 000 de FCFA pour une durée de six (06) mois dont 299 155 000 de F CFA ont été décaissés le 08 septembre 2023 ;

En outre, elle a relevé l'existence de trois (03) conventions règlementées signées en 2022 dont l'exécution s'est poursuivie en 2023. Il s'agit :

- de la convention signé le 07 juillet 2022 avec la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 99 911 875 F CFA pour une durée de deux (02) ans dont le premier décaissement d'un montant 49 955 237 F CFA est intervenu le 01 juillet 2022. Aucun décaissement n'a été effectué en 2023 ;
- la convention signée le 07 juillet 2022 avec l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale d'un montant de 100 000 000 F CFA pour une durée de deux (02) ans dont 50 000 000 de F CFA a été décaissé le 21 juin 2023 en vue de solder ladite convention ;

- la convention signée le 26 juillet 2022 avec le Fonds National pour la Promotion des Sports et Loisirs (FNPSL) d'un montant de 500 000 000 de FCFA dont 300 000 000 de F CFA ont été décaissés le 26 juillet 2022. Aucun décaissement n'a été effectué en 2023.

#### IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

##### IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	92 677 899	80 354 840	71 299 330
Ressources stables	94 233 522	81 908 238	72 980 489
Actif immobilisé net	85 325 368	42 242 475	38 065 201
Actif circulant	5 775 545	7 624 345	7 089 533
Passif circulant	16 581 063	18 039 807	15 134 459
Trésorerie actif	19 713 670	50 081 225	42 960 214
Trésorerie passif	0	0	0
Total bilan	110 814 585	99 948 045	88 114 948

L'analyse du tableau ci-dessus indique une relative amélioration des grandes masses du bilan de la LONAB entre 2022 et 2023. En effet, les capitaux propres et les ressources stables ont augmenté respectivement de 12,323 milliards et 12,325 milliards de F CFA suite à l'incorporation du résultat net et à l'accroissement des réserves libres.

L'actif immobilisé est également en progression de 43,083 milliards de F CFA du fait de l'augmentation des souscriptions aux obligations et bons du Trésor public burkinabè.

Toutefois, l'actif circulant et le passif circulant sont en baisse respectivement de 1,849 milliard et de 1,459 milliard de F CFA entre 2022 et 2023 suite principalement à la baisse enregistrée d'une part, du poste « fournisseurs, avances versées » et d'autre part, du poste « autres dettes ».

Ainsi, la trésorerie nette a baissé de 30,368 milliards de F CFA entre 2022 et 2023.

#### IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	1,10	1,94	1,92
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	0,06	0,05	0,06
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	0,63	0,66	0,66

L'analyse du tableau montre une légère baisse des ratios de l'équilibre financier de la LONAB entre 2022 et 2023. En effet, le ratio de financement des emplois stables est passé de 1,94 à 1,10 mais demeure satisfaisant ; ce qui indique que les ressources stables de la LONAB couvrent entièrement les emplois stables.

#### IV.1.2. Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	28,36%	29,66%	34,54%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	0,84	0,80	0,81
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	6,10	5,10	5,24
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,53	3,20	3,31
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	1,19	2,78	2,84

L'analyse du tableau ci-dessus montre une baisse relative des ratios de performance financière de la LONAB entre 2022 et 2023. En effet, le taux de rentabilité financière s'est dégradé de 1,3% suite à l'accroissement plus que proportionnel des capitaux propres par rapport au résultat net.

Aussi, les ratios de liquidité immédiate et de liquidité générale se sont dégradés mais reste satisfaisant car supérieur à l'unité sur toute la période de référence.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	205 487 269	207 226 179	200 286 675
Valeur ajoutée	40 527 495	43 461 797	40 464 059
Charges de personnel	7 064 082	7 129 396	6 395 013
Excédent brut d'exploitation	33 463 413	36 332 401	34 069 045
Résultat d'exploitation	34 033 517	31 871 382	32 748 981
Résultat financier	3 376 444	2 168 893	1 331 326
Résultat des activités ordinaires	37 409 962	34 040 275	34 080 307
Résultat hors activités ordinaires	0	-360 924	0
Résultat net	26 286 441	23 831 410	24 626 500

L'analyse du tableau ci-dessus indique une détérioration relative des soldes intermédiaires de gestion de la LONAB entre 2022 et 2023. En effet, le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation sont en régression respectivement de 1,739 milliard, de 2,934 milliards et de 2,869 milliards de F CFA du fait principalement de la baisse du volume d'activités.

Cependant, le résultat d'exploitation et le résultat net sont en hausse en raison des reprises d'amortissements, des provisions et dépréciations ainsi que du résultat financier.

**IV.2.2. Analyse de la performance économique**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	-0,83%	3,46%	35,20%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	-6,75%	7,41%	36,86%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	17,43%	16,40%	15,80%
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	0,00%	0,01%	0,09%
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (créances clients et comptes rattachés + encours d'escompte x 360 j/chiffre d'affaires TTC)	N/A	NA	NA
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j/achats TTC)	32	39	19
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	16,28%	17,53%	17,01%

L'analyse du tableau ci-dessus montre une détérioration d'ensemble des ratios de la performance économique de la LONAB entre 2022 et 2023. En effet, les taux de croissance du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée sont en baisse du fait de la réduction du volume d'activités. Ainsi, le taux de partage de la valeur ajoutée s'est dégradé mais reste toujours satisfaisant.

**IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

Intitulés	2023	2022	2021	Norme de l'indicateur s'il y a lieu
<b>Nombre d'infrastructures socioéconomiques construites à travers les appuis de la LONAB</b>	<b>03</b>	<b>08</b>	<b>4</b>	
Nombre des populations impactées par chaque infrastructure socio-économique construite par la LONAB				
➤ Domaine de la santé (CSPS DE NAPALGUE)	7760	-	-	
➤ Domaine social	-	-	-	
➤ Domaine de l'éducation	-	-	-	
➤ Domaine de la culture	SNC	300 600	-	-
	FESPACO	51 235	-	-
	SIAO	357 600	-	-
Domaine du sport (TOUR DU FASO)	-	-	-	
<b>Nombre d'entreprises ou activités créées par le réinvestissement des gains issus des jeux de la LONAB</b>	-	-	-	
<b>Nombre d'emplois directs générés par les nouveaux points de ventes ouverts</b>	0	67	60	

La LONAB a formulé quatre (04) indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions permettant d'apprécier sa performance non financière. Il s'agit du :

- nombre d'infrastructures socioéconomiques construites à travers les appuis de la LONAB ;
- nombre de personnes impactées par chaque infrastructure socio-économique construite par la société ;
- nombre d'entreprises ou d'activités créées par le réinvestissement des gains issus des jeux de la LONAB ;
- nombre d'emplois directs générés par les nouveaux points de ventes ouverts.

Cependant, la société n'a pas défini des valeurs normatives devant permettre l'appréciation de l'impact de ses indicateurs spécifiques sur son cœur de métier.

En somme, les performances économique et financière de la LONAB ont relativement baissé en 2023 comparativement à 2022.

Enfin, il sied d'inviter la LONAB à procéder à la définition de valeurs normatives permettant l'évaluation de ses performances non financières.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La LONAB a relevé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1.AU TITRE DE LA RÉSOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution n°23/2023/AG-SE/LONAB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La LONAB a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

## **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

### *Recommandation relative à la mise en place d'un dispositif efficace de contrôle interne*

En exécution de cette recommandation, la LONAB a indiqué que tous les outils du dispositif du contrôle interne sont mis en place.

### *Recommandation relative à la vérification de la destination des dons dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale des entreprises*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la LONAB a indiqué qu'une commission de sélection et de suivi des activités éligibles au compte « réalisation socioéconomique et actions stratégiques » conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n°2023-402/MEFP/SG/DGTCP/DELFI du 14 août 2023 a été créé par décision du directeur général.

### *Recommandation relative à la formalisation de la politique RSE*

En exécution de cette recommandation, la LONAB a indiqué que la formalisation de la RSE a débuté par la prise en compte du concept RSE dans le plan stratégique de développement (PSD) 2023-2027 qui a été adopté le 31 août 2023 par le Conseil d'Administration.

### *Recommandation relative à la mise en place d'un mécanisme efficace d'apurement des dettes*

En exécution de cette recommandation, la LONAB a relevé qu'un comité a été créé pour examiner et proposer des solutions d'apurement des dettes. Aussi, elle a indiqué que les propositions ont permis de régler les fournisseurs dont les contrats étaient échus et de prendre des dispositions, soit pour de nouveaux contrats conformément à la réglementation, soit pour mettre fin définitivement aux contrats devenus obsolètes.

### *Recommandation relative à la maîtrise des charges d'exploitation*

En exécution de cette recommandation, la LONAB a indiqué que des dispositions sont prises pour la maîtrise des charges de personnel.

*Recommandation relative à la formulation des indicateurs spécifiques non financiers permettant d'apprécier sa mission de service publique*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la LONAB a relevé que des restructurations des réalisations des investissements socioéconomiques en cours permettront non seulement de formuler des indicateurs spécifiques non financiers pertinents mais également de définir un mécanisme efficace de collecte d'informations.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1.AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

La LONAB a indiqué que toutes les résolutions antérieures de l'AG-SE ont été exécutées.

### **VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

La LONAB a relevé qu'aucune recommandation antérieure n'est restée en souffrance.

## **VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023**

<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>INSTITUTIONS REPRESENTEES</b>	<b>DECRET ET DATE DE NOMINATION</b>	<b>DUREE DANS LE C.A.</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
*ZAGRE/RIMTOU MDA Léa 2 <sup>ème</sup> Jumelle	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2023-0224/ PRES-TRANS/PM/ME FP du 16/03/2023	09 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
DABIRE Bêloorpuo Diane	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2023-0171/ PRES-TRANS/PM/ME FP du 02/03/2023	10 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
COMBARY Diaboido Fulbert Désiré	Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des	Décret n° 2023-0171/ PRES-	10 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
	Ministres	TRANS/PM/ME FP du 02/03/2023		
SENOU Abdoulaye	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n° 2023-0171/ PRES- TRANS/PM/ME FP du 02/03/2023	10 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SAWADOGO Hamidou	Ministère de la Fonction Publique, du Travail, et de la Protection Sociale	Décret n° 2023-0171/ PRES- TRANS/PM/ME FP du 02/03/2023	10 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Pascal Ildevert	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2021-0563 /PRES/PM/ MINEFID du 14/06/2021	2 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours  Expire le 13/06/2024
COMPAORE/NAR E Rosalie	Primature	Décret n° 2023-0171/ PRES- TRANS/PM/ME FP du 02/03/2023	10 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TRAORE/OUEDR AOGO Mariam	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2023-1876/ PRES- TRANS/PM/ MEFP du 23/12/2023	-	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SAVADOGO Alassane	Représentant les travailleurs	Décret n°2018-0516/ PRES/PM/MIN EFID du 25/06/2018  Décret n° 2022-0375/ PRES/PM/MIN EFID du 22/06/2022	5 ans 06 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours  Expire le 24/06/2024

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la LONAB est assuré par les cabinets AUREC-AFRIQUE et WORLDAUDIT CORPORATE dont les mandats ont été renouvelés par résolution n° 44/2021/AG-SE / LONAB du 25 juin 2021 pour une dernière période de trois (03) ans. Ils totalisent six (06) ans à la date du 31 décembre 2023. Leur dernier mandat des commissaires aux comptes arrive à terme après l'examen des états financiers de l'exercice 2023.

A cet effet, la LONAB soumet un projet de résolution à l'AG-SE pour la nomination de deux (02) Commissaires aux Comptes titulaires et de leurs suppléants en remplacement des cabinets AUREC-AFRIQUE et WORLDAUDIT CORPORATE.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la LONAB propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat deux (02) projets de résolutions.

*Résolution n°....-2024/AG-SE/LONAB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2024*

### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

#### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Loterie Nationale Burkinabè (LONAB).

#### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>26 286 440 650</b>	<b>F CFA</b>
Contribution spéciale (2%)	:	525 728 813	F CFA
<b>Masse à répartir</b>	:	<b>25 760 511 837</b>	<b>F CFA</b>
Dividendes à l'Etat (60%)	:	15 456 427 102	F CFA
Autres réserves (40%)	:	10 304 284 735	F CFA

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats.

*Résolution n°...-2024/AG-SE/LONAB portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à un million vingt-huit mille cinq cent soixante un (1 028 571) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze (285 714) F CFA.



## MINOTERIE DU FASO (MINOFA)

### I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Minoterie du Faso (MINOFA) est une société d'Etat créée par décret n°2012-1108/PRES/PM/MICA/MEF du 31 décembre 2012 à l'issue de la liquidation judiciaire de Grands Moulins du Burkina (GMB) et la Société Nouvelle Grands Moulins du Burkina (SN-GMB). Avec un capital social de 1 700 000 000 F CFA, la société dont le siège social est à Banfora dans la région des Cascades, a pour objet principal :

- la construction et l'exploitation de moulins industriels ;
- la production industrielle de farines, d'aliments de bétail et tous autres sous-produits ;
- l'achat et la vente de céréales, de farines, d'aliments de bétail et tous autres sous-produits.

La gestion de la société a été assurée par **Monsieur Madani H. BARRY** nommé par décret n°2018-0672/PRES/PM/MCIA du 31 juillet 2018. Il totalise cinq (05) ans cinq (05) mois au sein de la société à la date du 31 décembre 2023.

### II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023 -2022)
Effectif total	21	22	23	-01
Permanent	20	21	22	-01
Agent provenant de l'Etat	01	01	01	00
Occasionnels	00	0	0	00
Autres agents	00	0	0	00
Masse salariale	105 525 425	93 507 038	92 331 323	12 018 387
Cotisations Sociales	8 846 015	9 086 830	8 297 172	-240 815
Dettes sociales	25 650 892	29 634 212	28 391 629	-3 983 320

L'effectif total de la MINOFA a baissé entre 2022 et 2023 du fait de la sortie d'un agent. Cependant, la masse salariale a connu une augmentation de 12 018 387 F CFA par rapport à l'exercice 2022 suite aux avancements et primes d'ancienneté.

Le turn over de la MINOFA est passé de 0 à 4,76% entre 2022 et 2023 du fait des mouvements de personnel enregistrés au cours de la période sous revue.

## **II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Départ à la retraite	06	01	00
Prévision de recrutement	02	03	03
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	7 200 000	23 400 000	23 400 000

La MINOFA prévoit recruter deux (02) agents en 2024 pour une prévision de départ à la retraite de six (06) agents. L'incidence financière de ce recrutement est évaluée 7 200 000 F CFA.

## **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES, NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

La MINOFA a relevé la mise en place du conseil de discipline par note n°2023-010/MINOFA/DG du 28 août 2023.

Pour l'exercice 2023, aucun cas ayant nécessité une session du conseil de discipline n'a été enregistré.

## **II.4. CLIMAT SOCIAL**

La MINOFA a relevé que le climat social est resté serein au sein de la société au cours de l'exercice 2023 grâce aux échanges constant entre la Direction Générale et le personnel.

## **II.5 POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La MINOFA a relevé qu'elle n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

## **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La MINOFA a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Au titre des créances, la société a indiqué qu'elles sont estimées à un montant global de 2,663 milliards de F CFA. En outre, elle a relevé des difficultés rencontrées dans le processus de recouvrement desdites créances dont la principale est relative au non-paiement des créances par les clients en dépit des décisions de justice.

S'agissant des dettes, la MINOFA a relevé qu'elles sont évaluées à 3,517 milliards de F CFA, soit une hausse de 2,375 milliards de F CFA par rapport à l'exercice 2022.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la MINOFA aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 61,523 millions contre 86,507 millions de F CFA en 2022.

## **II.8. ACTION CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La MINOFA a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023 évaluées à 1,170 million de F CFA dont 700 000 F CFA au titre du Fonds de soutien patriotique et 470 241 F CFA pour la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ETAT (CBPGSE)**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

En termes d'outils de stratégie de gouvernance, la MINOFA a relevé qu'elle dispose d'un plan stratégique de développement adopté en 2014. Par ailleurs, elle a indiqué qu'elle a obtenu un certificat d'audit environnemental dans le cadre du processus d'implémentation de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

A cet effet, il convient d'inviter la MINOFA à mettre en place un nouveau plan stratégique de développement ainsi que les autres outils de stratégie de gouvernance. En outre, la société doit s'engager dans la démarche qualité en vue de sa certification.

## **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La MINOFA a indiqué qu'elle a tenue deux (02) sessions ordinaires au cours de l'exercice 2023 dont les comptes rendus ont été transmis aux tutelles conformément à la réglementation. Toutefois, la deuxième session n'a pas été convoquée dans les délais requis. Par ailleurs, la MINOFA n'a pas tenu la session d'arrêt des comptes intermédiaires conformément à la résolution n°07/2023/AG-SE.

A cet effet, il sied d'inviter la société à tenir la session d'arrêter des comptes semestriels conformément aux dispositions en vigueur et à convoquer les sessions dans les délais réglementaires.

Aussi, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société du 05 au 07 juillet et du 18 au 21 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux autorités compétentes dans les délais requis. Cependant, le premier séjour du PCA a été tenu hors délais.

Ainsi, il convient d'inviter le PCA à respecter les délais réglementaires de tenue des séjours.

## **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

#### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La MINOFA ne dispose pas encore de service d'audit interne.

### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La MINOFA a relevé qu'elle a entamé l'opérationnalisation du service d'audit interne au cours de l'exercice 2023.

### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La MINOFA a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures d'audit externe. En effet, sur quatre (04) recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes, une (01) est en cours d'exécution et trois (03) n'ont pas été exécutées et sont relatives à :

- la mise en place d'un système de sauvegarde externe de données informatiques sur des sites autres que la MINOFA ;
- l'acquisition des titres de propriété de tous les terrains appartenant à la MINOFA et lister sur le fichier des immobilisations ;
- la mise en place de la comptabilité analytique.

#### **III.3.2.2 AUDITS EXTERNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la MINOFA est assuré par le cabinet AUREC-Afrique en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Au terme de sa mission, le Commissaire aux Comptes a relevé des insuffisances et formulé les recommandations suivantes :

- veiller au renforcement de l'effectif du personnel de la MINOFA en vue de pallier le problème de cumul de fonction incompatible ;
- acquérir un logiciel de facturation ;
- acquérir un logiciel de traitement de la paie.

### **III.3.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTERIEURES**

La MINOFA a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures du comité d'audit. En effet, sur cinq (05) recommandations formulées, trois (03) sont en cours de réalisation et deux (02) non pas été mises en œuvre. Il s'agit de :

- élaborer le contrat plan Etat/MINOFA ;
- élaborer le plan de formation pluriannuel et le plan de carrière des agents.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La MINOFA a signalé que le comité d'audit a effectué deux (02) missions d'audit au cours de l'exercice 2023 à l'effet d'examiner les dossiers soumis au Conseil d'Administration. A l'issue de ces missions, le comité d'audit a formulé les recommandations suivantes :

- poursuivre les efforts de renforcement du chiffre d'affaires et de maîtrise des charges de la société ;
- diligenter l'élaboration d'un nouveau plan stratégique de développement ;
- poursuivre l'optimisation des charges de personnel.

### **III.3.4. MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTERIEURES**

La MINOFA a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat. En effet, sur deux (02) recommandations antérieurement formulées par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), une (01) est en cours de mise en œuvre et une (01) n'a pas connu de début de mise en œuvre à savoir celle relative à la mise en place d'une administration conformément aux dispositions du manuel de procédures en procédant au recrutement du directeur d'usine, du directeur commercial, du directeur des affaires financières et du chef du personnel.

### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La MINOFA a indiqué qu'elle n'a pas reçu la visite d'un corps de contrôle de l'Etat au cours de l'exercice 2023.

### **III.4 ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

La MINOFA a mis en place tous les outils d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la direction générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Hormis le plan de passation des marchés (PPM), le comité chargé d'examen des avant-projets de Plan de Passation des Marchés et le code d'éthique et de déontologie des employés, la MINOFA ne dispose d'aucun autre outil du dispositif de contrôle interne.

A cet effet, il convient d'inviter la société à diligenter l'élaboration des autres outils du dispositif de contrôle interne en vue d'améliorer sa gouvernance.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La MINOFA a signalé qu'elle n'a pas signé de convention règlementée au cours de l'exercice 2023. Toutefois, le Commissaire aux Comptes a relevé la conclusion de deux (02) conventions antérieures à 2023 et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023. Il s'agit de :

- la convention d'ouverture de crédit n°2020/001/PRED/FBDES « non datée » conclue entre la Minoterie du Faso, le Bureau de Restructuration de Mise à Niveau et le Fonds Burkinabè de Développement Economique et Social pour le financement de la MINOFA à hauteur de 103 369 069 F CFA. Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice sous revue. Le solde de l'emprunt se chiffre au 31 décembre 2023 à 32 874 205 F CFA dans les livres de la MINOFA ;
- la convention de prêt conclue entre l'Etat du Burkina Faso, représentée par le Ministère en charge de l'Economie et des Finances et la MINOFA à hauteur de 200 000 000 F CFA. Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2023. Le solde de l'emprunt se chiffre à la clôture de l'exercice sous revue à 200 000 000 F CFA.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**  
(Valeurs en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	3 178 889	2 929 131	2 941 495
Ressources stables	3 465 142	3 283 307	3 329 721
Actif immobilisé net	3 161 807	3 329 158	3 518 160
Actif circulant	3 513 112	1 022 109	304 542
Passif circulant	3 470 643	1 093 167	477 045
Trésorerie actif	260 866	25 208	34 063
Trésorerie passif	0	0	0
Total bilan	6 935 785	4 376 475	3 856 766

L'analyse du tableau ci-dessus révèle une amélioration des grandes masses du bilan. En effet, les capitaux propres et les ressources stables ont augmenté respectivement de 249,758 millions et de 181,835 millions de F CFA entre 2022 et 2023 du fait de l'accroissement du résultat net ainsi que des provisions pour risques et charges.

Aussi, l'actif circulant et le passif circulant ont suivi la même tendance en augmentant respectivement de 2,491 milliards et de 2,377 milliards de F CFA entre 2022 et 2023, du fait de la hausse des créances qui sont passées de 903,883 millions à 2,544 milliards de F CFA d'une part, de l'augmentation des dettes fournisseurs qui sont passées de 931,094 millions à 3,304 milliards de F CFA d'autre part.

Ainsi, le total bilan s'est amélioré en passant de 4,376 milliards en 2022 à 6,936 milliards de FCFA en 2023.

Toutefois, l'actif immobilisé enregistre une légère baisse entre 2022 et 2023 en passant de 3,329 milliards à 3,161 milliards de F CFA du fait essentiellement des amortissements constatés sur les immobilisations corporelles.

**IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	1,09	0,99	0,96
<b>Capacité d'endettement</b> (ressources propres / endettement)	13,60	9,58	7,47
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	0,64	2,22	-37,76
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	0,75	0,42	-0,08

L'analyse du tableau ci-dessus montre une relative amélioration des ratios de l'équilibre financier. En effet, le ratio de financement des emplois stables s'est accru en passant de 0,99 en 2022 à 1,09 en 2023, traduisant que les ressources stables de la MINOFA couvrent entièrement les emplois stables.

Par ailleurs, la capacité d'endettement et la capacité de remboursement se sont améliorées en passant respectivement de 9,38 à 13,60 et de 2,22 à 0,64 entre 2022 et 2023 du fait du faible niveau d'endettement de la société.

Au regard de la vétusté de son matériel de production, la société doit revoir sa politique d'investissement en vue d'assurer le renouvellement de son outil de travail.

**IV.1.2. Analyse de la performance financière**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	15,02%	7,36%	0,84%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	45,83%	66,93%	76,27%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,85	3,02	4,21
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,08	0,96	0,71
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,07	0,02	0,07

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration relative de la performance financière de la MINOFA entre 2022 et 2023. En effet, le ratio de rentabilité financière s'est

accru en passant de 7,36% en 2022 à 15,02% en 2023 suite à l'augmentation sensible du résultat net enregistré au cours de l'exercice sous revue.

Aussi, le ratio de liquidité générale a augmenté en passant de 0,96 à 1,08 entre 2022 à 2023 traduisant l'existence d'un besoin en fonds de roulement.

Par ailleurs, le ratio de liquidité immédiate s'est accru en passant de 0,02 à 0,07 mais demeure faible.

Cependant, l'autonomie financière et le ratio de solvabilité générale se sont détériorés suite à la hausse des dettes fournisseurs.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	4 755 440	3 789 962	3 165 005
Valeur ajoutée	592 076	329 211	126 005
Charges de personnel	119 327	116 187	101 541
Excédent brut d'exploitation	472 748	213 024	24 465
Résultat d'exploitation	504 289	244 380	59 652
Résultat financier	-2 910	-10 267	-19 705
Résultat des activités ordinaires	501 379	234 113	39 947
Résultat hors activités ordinaires	83	399	644
Résultat net	477 685	215 562	24 766

Les données du tableau ci-dessus indiquent une amélioration d'ensemble des soldes significatifs de gestion de la MINOFA entre 2022 et 2023. En effet, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le résultat d'exploitation se sont améliorés respectivement

de 262,865 millions, de 259,724 millions et de 259,909 millions de F CFA en raison principalement de l'augmentation du volume des ventes.

Ainsi, le résultat net a suivi la même tendance en passant de 215,562 millions en 2022 à 477,685 millions de F CFA en 2023, soit une augmentation de 121,60%.

#### IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	25,47%	19,75%	53,82%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	79,84%	161%	-18,41%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	20,15%	35,29%	80,58%
<b>Rotation des stocks de matières premières</b> (Stock moyen de matières premières x 360 j / Coût d'achat matières premières consommées)	00	00	0,25
<b>Rotation des stocks de produits finis</b> (Stock moyen de produits finis x 360 j / Coût de production des produits vendus)	0,16	0,16	0,19
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	265,95	99,75	19,69
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	253	126,19	33,61
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	62%	4,82%	80,55%
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	9,94%	5,62%	0,77%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une légère amélioration de la performance économique de la MINOFA entre 2022 et 2023. En effet, le taux de croissance du chiffre d'affaires a enregistré une hausse en passant de 19,75% en 2022 à 25,47% en 2023. Par contre, le taux de croissance de la valeur ajoutée a baissé en passant de 161% en 2022 à 79,84% en 2023.

Quant aux durées moyennes du crédit client et du crédit fournisseurs, elles sont passées respectivement de 99 jours à 265 jours et de 126 à 253 jours entre 2022 et 2023. Toute chose qui indique que la MINOFA accorde plus de délais à ses clients que les fournisseurs ne lui en accordent pour régler ses dettes.

### IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Intitulé	2023	2022	2021
<b>Taux d'approvisionnement</b> (Achat de blé/prévision d'achat de blé)*100	105,66%	68,97%	95,39%
<b>Taux de transformation</b> (Transformation du blé/prévision d'achat de blé)*100	87,39%	70,14%	94,11%

La MINOFA a formulé deux (02) indicateurs spécifiques permettant d'apprécier ses performances non financières en lien avec ses principales missions. Ces indicateurs concernent le taux d'approvisionnement et le taux de transformation du blé.

En effet, les indicateurs spécifiques de la MINOFA ont connu une hausse entre 2022 et 2023 et traduit une amélioration du niveau d'approvisionnement et de transformation des matières premières nonobstant la concurrence.

En somme, les performances économique et financière de la MINOFA se sont relativement améliorées en 2023 comparativement à 2022.

Cependant, la société doit travailler au renouvellement de son outil de production et au renforcement de son effectif.

En outre, la MINOFA doit veiller à la mise en place d'un service d'audit interne et d'un service de contrôle de gestion conformément aux dispositions du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat.

### V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La MINOFA a relevé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

### VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATION INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31EME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

## **VI.1. AU TITRE DES RÉSOLUTIONS INDIVIDUELLES**

*Résolution n°024/2023/AG-SE/MINOFA du 23 juin 2023 portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La MINOFA a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022, conformément à la résolution citée.

*Résolution n°038/2023/AG-SE/MINOFA du 23 juin 2023 portant nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant*

La MINOFA a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

## **V.2. AU TITRE DE LA RECOMMANDATION INDIVIDUELLE**

*Recommandation relative à l'utilisation des matières premières locales*

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, la MINOFA a relevé qu'elle a réalisé une étude pour l'installation d'un moulin de maïs.

*Recommandation relative à la dynamique d'innovations entrant dans le cadre de la production des matières premières locales*

En exécution de la recommandation citée, la MINOFA a relevé qu'elle envisage l'utilisation de la farine de maïs dans la fabrication du pain dans le cadre de l'installation du moulin de maïs et des boulangeries.

*Recommandation relative à la prise de dispositions nécessaires en vue du recouvrement des créances*

La MINOFA a indiqué qu'elle a pris des dispositions nécessaires en vue du recouvrement de ses créances.

Toutefois, l'analyse des comptes du bilan au titre de l'exercice 2023 de la société révèle une augmentation des créances clients 903 448 763 F CFA à 2 543 063 533 F CFA entre 2022 et 2023.

## VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE

### VI.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE

La MINOFA a procédé à la mise en œuvre de toutes les résolutions antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

### VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE

La MINOFA a procédé à la mise en œuvre de toutes les recommandations antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM & PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE CA	OBSERVATIONS
*SOME Sogh- Kélo	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2020-0030/ PRES/PM/MCIA/M INEFID du 15/01/2020	4 ans	1 <sup>er</sup> mandat expiré  Remplacé par <b>SOMDA Habraham</b> en CM du 13/03/2024
GNAMOU Zakaria	Primature	Décret n°2023-1904/ PRES-TRANS/PM/ MCCAT/MEFP du 29/12/2023	-	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SORY Siaka	Ministère de l'Economie, des Finances et de Prospective	Décret n°2021-1294/PRES/PM/ MINEFID/MICA du 09/12/2021	2 ans 01 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TRAORE Dabou Irène	Ministère l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	Décret n°2023-1904/PRES-TRANS/PM/ MCCAT/MEFP du 29/12/2023	-	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SIMPORE	Ministère l'Agriculture,	Décret n°2023-	-	1 <sup>er</sup> mandat

NOM & PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE CA	OBSERVATIONS
Jean	des Ressources Animales et Halieutiques	1904/PRES-TRANS/PM/MCCAT/MEFP du 29/12/2023		en cours
SANKARA Touissida Victor	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2021-1331/PRES/PM/MINEFID/ MICA du 29/12/2021	2 ans	1 <sup>er</sup> mandat en cours
HEMA Bakanhaye	Commune de Banfora	Décret n°2021-0879/PRES/PM/MINEFID/ MICA du 18/08/2021	2 ans 04 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
GUEBRE/OUE DRAOGO P. Syntiche	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	Décret n°2022-60470/PRES-TRANS/PM/MEFP /MDICAPME du 15/07/2022	1 an 06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KABORE Mohammadou	Représentant des travailleurs	Décret n°2020-0030/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 15/01/2020  R-D en CM du 20/12/2023	4 ans	2 <sup>ème</sup> mandat en cours

\*Président du Conseil d'Administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2023**

Le cabinet AUREC-Afrique a été nommé par résolution n°38/2023/AG-SE/MINOFA du 23 juin 2023 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire auprès de la MINOFA à compter de l'exercice 2023. A la date du 31 décembre 2023, il totalise un (01) an au sein de la société.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la MINOFA propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat trois (03) projets de résolutions.

Résolution n°...../2024/AG-SE/MINOFA portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### 1. APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Minoterie du Faso (MINOFA).

### 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

Résultat net bénéficiaire	:	477 684 653	F CFA
Report à nouveau antérieur	:	-360 712 400	F CFA
Masse à répartir	:	116 972 253	F CFA
Réserves légales (10%)	:	11 697 225	F CFA
Contribution spéciale (2%)	:	9 553 693	F CFA
Nouvelle masse à répartir	:	95 721 335	F CFA
Dividendes à l'Etat (60 %)	:	57 432 801	F CFA
Réserves d'investissement	:	38 288 534	F CFA

### 3. DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

Résolution n°....2024/AG-SE/MINOFA portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs, de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### FIXE

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité

forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution n°...2024/AG-SE/MINOFA portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes de la MINOFA à quatre millions neuf cent trente-deux mille quatre cent (4 932 400) francs CFA TTC.



---

**OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
(ONEA)**

**I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

L'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) a été créé par le décret n°85/387/CNR/PRES/Eau du 22 juillet 1985 sous la forme d'un Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et transformé en société d'Etat par décret n°94-391/PRES/MCIM/EAU du 02 novembre 1994 avec un capital social de 3 080 000 000 F CFA.

L'ONEA a pour objet :

- la création, la gestion et la production des installations de captage, d'adduction, de traitement et de distribution d'eau potable pour les besoins urbains et industriels ;
- la création, la promotion et l'amélioration ainsi que la gestion des installations d'assainissement collectif, individuel ou autonome pour l'évacuation des eaux usées et excréta en milieu urbain et semi-urbain.

L'exercice 2023 de l'ONEA s'est déroulé sous la direction de Monsieur Gilbert BASSOLE, nommé par décret n°2022-0144/PRES-TRANS/PM/MEEE du 06 mai 2022. Il a été remplacé par **Monsieur Flandion Idrissa SOURABIE** nommé par décret n°2023-1611/PRES-TRANS/PM/MEEA du 22/11/2023. Il totalise quarante-deux (42) jours au 31 décembre 2023 au sein de l'office.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUE	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	1 247	1 524	1 583	-277
Permanent	1 082	1 058	1 034	24
Agent provenant de l'Etat	02	01	01	01
Occasionnels (Contractuel)	163	465	548	-302
Autres agents à préciser (Journalier)	00	00	00	00
Masse salariale	9 583 261 531	9 694 478 469	9 630 992 421	-111 216 938
Cotisations Sociales	1 133 421 079	1 083 656 507	1 074 684 819	49 764 572
Dettes sociales	2 322 540 897	2 027 847 052	2 964 360 098	294 693 845

L'effectif du personnel de l'ONEA a enregistré une baisse de 277 agents entre 2022 et 2023. Aussi, la masse salariale a diminué de 111,217 millions de FCFA au cours de la même période.

Toutefois, les dettes sociales et les cotisations sociales ont augmenté respectivement de 294,693 millions et de 49,765 millions de F CFA en 2023.

Le turn over est passé de 5,45% en 2022 à 5,99% en 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUE	2024	2025	2026
Départ à la retraite	28	22	22
Prévision de recrutement	72	65	60
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	351 269 484	317 118 285	292 724 569

L'ONEA envisage recruter soixante-douze (72) agents en 2024 pour combler les départs à la retraite et faire face à l'accroissement de son volume d'activités conformément au modèle de projections financières de l'office.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

L'ONEA a signalé que les organes paritaires existent et fonctionnent régulièrement. En outre, il a relevé que le conseil de discipline a tenu en 2023 une session ayant abouti au licenciement de trois (03) agents.

### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

L'ONEA a indiqué que le climat social est demeuré serein en 2023 grâce au dialogue instauré entre la Direction Générale et les partenaires sociaux.

Toutefois, la direction générale de l'office a enregistré en 2023, treize (13) dossiers de réclamations liés à la gestion des carrières.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

L'ONEA a relevé qu'elle a souscrit au capital de « SOUROUPOLE » à hauteur de 100 000 000 F CFA et qu'elle a libéré un quart (1/4) du montant souscrit correspondant à 25 000 000 F CFA au cours de l'exercice 2022.

Toutefois, cette prise de participation n'a pas été autorisée par décret pris en Conseil des Ministres.

A cet effet, l'office doit diligenter la régularisation de ladite prise de participation en vue de se conformer à la réglementation en la matière.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

L'ONEA a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Au titre des créances, l'office a indiqué un montant global de 27,472 milliards de F CFA. En outre, il a relevé des difficultés rencontrées dans le recouvrement des créances dans les zones à défis sécuritaires et des impayés des communes et collectivités.

Quant aux des dettes, l'office a relevé un montant global de 20,487 milliards de F CFA. Elles sont en augmentation de 5,255 milliards de F CFA par rapport à l'exercice 2022.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de l'ONEA aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 9,038 milliards de F CFA.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

L'ONEA a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023. En effet, 443 millions de F CFA ont été dépensés dans le cadre de la réalisation de ces actions citoyennes dont 37 millions de F CFA inhérents à la mise en œuvre des actions de responsabilité sociale de l'entreprise, 50 millions de F CFA au titre de la contribution au Fonds de Soutien Patriotique (FSP) et 356 millions de F CFA dans le cadre de la réalisation d'ouvrages hydrauliques et d'assainissement au profit des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ainsi que des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP).

Ce montant total exécuté en 2023 au titre des actions citoyennes menées par la société est en hausse de 289 millions par rapport à l'exercice 2022.

A cet effet, il sied de féliciter l'ONEA pour les efforts consentis dans la réalisation de ces actions citoyennes.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le contrat plan et le plan de continuité d'activités, l'ONEA dispose de tous les autres outils de stratégie de gouvernance.

Cependant, elle a indiqué que le contrat plan est élaboré et est en attente d'adoption. Aussi, la société a indiqué que le plan de continuité d'activités est en cours d'élaboration.

A cet effet, il convient d'inviter l'ONEA à diligenter la mise en place du plan de continuité d'activités.

## **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'ONEA a relevé la tenue de six (06) sessions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 dont trois (03) sessions extraordinaires. Chaque session a fait l'objet d'un compte rendu transmis aux autorités compétentes.

Toutefois, la première session ordinaire n'a pas été régulièrement convoquée. Aussi, les comptes rendus de la troisième session ordinaire et des trois (03) sessions extraordinaires n'ont pas été transmis dans les délais requis.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) nommé au cours du premier semestre 2023 n'a effectué qu'un (01) séjour au sein de la société du 14 au 18 août 2023. Toutefois, les références de transmission du rapport de séjour n'ont pas été mentionnées par l'ONEA.

A cet effet, le PCA doit veiller au respect des délais de convocation et de transmission des comptes rendus des sessions du Conseil d'Administration. Aussi, le PCA doit respecter l'obligation de transmission des rapports de séjour aux tutelles financière et de gestion ainsi qu'au Président par délégation de l'AG-SE conformément à la réglementation en vigueur.

## **III.3.POINT SUR LES AUDITS**

### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

#### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'ONEA a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit interne antérieures à l'exercice 2023.

En effet, sur trois (03) recommandations formulées, deux (02) sont en cours d'exécution et une (01) n'a pas connu un début de mise en œuvre. Il s'agit de la recommandation relative à la mise en œuvre de la procédure GAC-PRCO.3.08.0 du 16/04/2019 concernant la mise au rebut des stocks.

### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de l'ONEA est assuré par le Département de l'Audit Interne. Il a effectué trois (03) missions au titre de l'exercice 2023 qui ont porté sur la gestion clientèle, les procédures de gestion et les comptes.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- exprimer le besoin en personnel dans des délais raisonnables de sorte à permettre la finalisation du processus de contractualisation dans les délais ;
- appliquer la procédure GCL-PR-07 pour le transfert des compteurs défectueux à la Section Atelier compteurs ;
- signer des accords-cadres pour l'acquisition du matériel de branchement ;
- proposer une relecture de la procédure de correction des factures liées aux fuites ;
- mettre en œuvre un canevas de passation de caisse ;
- procéder à la régularisation des comptes de virement interne ;
- séparer les activités de comptabilisation et de détention de valeur cumulées par le caissier ou renforcer le contrôle.

### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'ONEA a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues de missions d'audit externe antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur cinq (05) recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes, quatre (04) ont été exécutées et une (01) non réalisée.

La recommandation non exécutée est relative à la construction d'un magasin dédié au stockage des produits chimiques en application des normes de gestion de cette catégorie d'articles spécifiques.

### **III.3.2.2. AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de l'ONEA est assuré par le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Au terme de sa mission, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- organiser des séances de travail avec le trésor afin d'harmoniser les soldes ;
- formaliser le lien fonctionnel de l'Audit Interne au Conseil d'Administration dans l'Organigramme ;
- aligner le plan de passation des marchés sur l'année civile ;
- élaborer le plan pluriannuel de l'Audit Interne et le faire valider par le Conseil d'Administration.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'ONEA a relevé que les recommandations issues des missions antérieures du comité d'audit ont été exécutées.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de l'ONEA a effectué des missions au cours de l'exercice 2023. A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- revoir la politique ou le mécanisme de recouvrement de l'ONEA ;
- faire une étude du coût de branchement réel et faire la proposition du montant de la subvention ;
- élaborer un rapport en Conseil des ministres pour faire le point des impayés de l'Etat assortis de propositions de solutions ;
- trouver une stratégie à moyen terme pour régler la question de la surexploitation des forages.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

L'ONEA a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat.

En effet, deux (02) recommandations antérieurement formulées par l'Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat et de la Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et la Cour des Comptes demeurent non exécutées et sont relatives à :

- rembourser à l'ONEA le montant de 180 000 F CFA représentant le prélèvement sur les fonds de l'ONEA en vue de l'achat d'un cadeau au profit du directeur général sortant à l'occasion de la cérémonie de passation de service ;
- veiller à ce que le responsable de l'Unité d'Appui au Programme justifie l'utilisation de la somme de 1 838 400 F CFA ou à défaut procéder à son remboursement.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'ONEA a signalé qu'il a reçu la visite de l'Inspection Générale des Finances (IGF) au cours de l'exercice 2023.

A l'issue de ladite mission, des insuffisances ont été relevées et des recommandations ont été formulées. Il s'agit de :

- inscrire obligatoirement au préalable dans le plan de passation des marchés de l'ONEA tous les marchés à passer au cours d'un exercice budgétaire, en cohérence avec les crédits budgétaire et le programme d'activités annuel ;
- respecter les exigences en matière de planification des marchés public en vue de minimiser les risques externes et internes liés aux opérations de passation des marchés ;
- doter la direction des marchés en personnel suffisant et qualifié ;
- mettre en place un suivi technique plus rigoureux afin de faire respecter la programmation des activités de la commission d'attribution des marchés (CAM).

### III.4. RÔLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

L'ONEA dispose de tous les outils d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### III.5. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Hormis le plan de formation pluriannuel du personnel, l'ONEA dispose de tous les autres outils du dispositif de contrôle interne.

A cet effet, il convient d'encourager la société à diligenter l'élaboration dudit outil.

### III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'ONEA a signalé qu'il n'a pas signé de convention réglementée au cours de l'exercice 2023.

Toutefois, l'office a relevé l'existence de onze (11) conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sous revue avec des effets cumulés de 51 713 380 453 F CFA.

## IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2024	2022	2021
Capitaux propres	318 186 366	310 579 597	303 566 554
Ressources stables	440 719 718	436 801 998	430 314 140
Actif immobilisé net	406 678 167	394 149 797	387 555 645
Actif circulant	61 769 058	55 517 458	50 046 030
Passif circulant	51 894 322	39 604 205	39 597 017
Trésorerie actif	24 384 641	26 797 234	32 384 083
Trésorerie passif	217 827	58 287	74 600
Total bilan	492 831 867	476 464 490	469 985 757

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des grandes masses du bilan de l'ONEA entre 2022 et 2023. En effet, les capitaux propres ont augmenté de 7,607 milliards de FCFA du fait essentiellement de l'accroissement des subventions reçues des organismes internationaux au titre de l'exercice sous revue.

Aussi, l'actif immobilisé net a augmenté de 12,528 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 en raison de la hausse des investissements de renforcement des capacités de productions (stations, forages et puits), de stockage et de distribution (extension réseau, exécution de branchement et construction de bornes fontaines).

En outre, l'actif circulant a augmenté 6,252 milliards de F CFA entre 2022 et 2023, suite essentiellement à l'augmentation des créances clients.

Toutefois, la trésorerie nette a baissé de 2,413 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 traduisant la diminution des disponibilités en banque.

#### **IV.1.1 Analyse de l'équilibre financier**

<b>Libellé Ratio</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	1,08	1,11	1,11
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	9,63	9,76	9,96
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	45,09%	44,97%	43,60%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration relative de l'équilibre financier de l'ONEA. En effet, le ratio d'autofinancement a augmenté en passant de 44,97% à 45,09% entre 2022 et 2023 suite à la hausse de la capacité d'autofinancement globale. Aussi, la capacité de remboursement s'est améliorée en passant de 9,76 en 2022 à 9,63 en 2023.

Toutefois, le ratio de financement des emplois stables enregistre une légère baisse en passant de 1,11 à 1,08 entre 2022 et 2023 mais demeure satisfaisant.

**IV.1.2. Analyse de la performance financière**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	0,67%	1,01%	1,26%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	64,56%	65,18%	64,59%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	2,82	2,87	2,82
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	2,05	2,08	2,08
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,47	0,68	0,82

L'analyse du tableau ci-dessus indique une dégradation d'ensemble de la performance financière de l'ONEA entre 2022 et 2023.

En effet, le ratio de rentabilité financière est en baisse entre 2022 et 2023 en passant de 1,01% à 0,67% eu égard à l'effet cumulé de la baisse du résultat net et de l'augmentation des capitaux propres. Aussi, l'autonomie financière est en baisse, passant de 65,18% à 64,56% au cours de la période sous revue.

En outre, les ratios de solvabilité et de liquidité générale ont baissé, passant respectivement de 2,87 à 2,82 et de 2,08 à 2,05 entre 2022 et 2023.

La liquidité immédiate est en baisse et reste inférieur à l'unité. Ce qui indique que les disponibilités de la société ne peuvent pas couvrir ses dettes à court terme.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	54 507 655	52 755 775	54 596 960
Valeur ajoutée	28 211 538	27 605 573	28 009 329
Charges de personnel	13 548 738	12 968 576	13 053 789
Excédent brut d'exploitation	14 662 801	14 636 996	14 955 540
Résultat d'exploitation	4 066 291	5 335 653	6 570 016
Résultat financier	-767 466	-844 360	-719 143
Résultat des activités ordinaires	3 298 825	4 491 293	5 850 873
Résultat hors activités ordinaires	0	0	0
Résultat net	2 125 084	3 114 032	3 825 653

L'analyse du tableau ci-dessus fait ressortir une amélioration relative des soldes significatifs de gestion en 2023. En effet, le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée sont en hausse respectivement de 1,752 milliards et de 605,965 millions de F CFA en raison de l'augmentation du volume d'activités d'une part et de la baisse des consommations intermédiaires d'autre part.

Cependant, le résultat d'exploitation est en baisse de 1,269 milliard de F CFA entre 2022 et 2023 en raison de l'augmentation des dotations aux amortissements, aux dépréciations et dépréciations liées aux créances.

Ainsi, le résultat net a baissé de 988,948 millions entre 2022 et 2023.

**IV.2.2. Analyse de la performance économique**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	3,32%	-3,37%	8,72%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	2,20%	-1,44%	7,12%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	48,03%	46,98%	46,61%
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	317	285	199
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	188	125	257
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	5,71	7,01%	6,91%
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	26,90%	27,74%	27,39%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration relative de la performance économique de l'ONEA en 2023. En effet, les taux de croissance du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée se sont améliorés du fait essentiellement de l'accroissement du volume d'activités et de la baisse des consommations intermédiaires.

Cependant, la durée moyenne de crédit clients s'est dégradée en passant de 285 jours en 2022 à 317 jours en 2023. Par contre, celle du crédit fournisseurs s'est améliorée en passant de 125 jours en 2022 à 188 jours en 2023, traduisant le fait que l'office accorde plus de délais à ses clients que les fournisseurs ne lui en accordent pour le règlement de ses dettes. A cet effet, l'ONEA doit travailler à inverser cette tendance en vue d'éviter d'éventuelles tensions de trésorerie.

**IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

L'ONEA a formulé quatre (04) indicateurs spécifiques en lien avec son cœur de métier comme indiqué dans le tableau suivant :

N°	Intitulés	2023	2022	2021	Cible
1	Taux d'accès à l'eau potable	92,24%	92,02%	91,50%	96%
2	Taux d'accès à l'assainissement	40,43%	40,85%	40,38%	44%
3	Rendement de la distribution	69,6%	72,82%	70,20%	83%
4	Taux de conformité bactériologique	99,99%	99,96%	99,78%	99%

L'ONEA a formulé quatre (04) indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions permettant une évaluation de sa performance non financière.

L'analyse desdits indicateurs spécifiques montre une amélioration du taux d'accès à l'eau potable et du taux de conformité bactériologique qui sont passés respectivement de 92,02% à 92,24% et de 99,96% à 99,99%.

Cependant, le taux d'accès à l'eau potable évalué à 92,24% en 2023, bien qu'en amélioration demeure insatisfaisant car inférieur à la cible qui est de 96%.

En outre, le taux d'accès à l'assainissement et le taux de rendement de la distribution sont insatisfaisants et en baissent car passant respectivement de 40,85% à 40,43% et de 72,82% à 69,6% entre 2022 et 2023.

En somme, les performances économique et financière de l'ONEA se sont relativement dégradées. En effet, le résultat net de l'exercice s'est détérioré. Ainsi, l'office doit travailler à améliorer sa rentabilité.

Par ailleurs, il convient d'encourager la société à prendre des dispositions idoines pour améliorer le niveau d'atteinte des cibles se rapportant à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et d'accroître le rendement de la distribution d'eau potable.

Enfin, le PCA doit veiller au respect des délais de convocation des sessions du Conseil d'Administration et de transmission des comptes rendus des sessions ainsi que des rapports de séjour aux autorités compétentes.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'ONEA a signalé qu'en application de la résolution n°44/2023/AG-SE/ONEA du 23 juin 2023, il a mis en œuvre la facturation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Aussi, l'office a procédé à la création d'un nouveau centre d'exploitation à Béguédo dans la Province du Boulgou.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. AU TITRE DES RÉSOLUTIONS INDIVIDUELLES**

*Résolution n°25-2023/AG-SE/ONEA portant autorisation de correction d'écritures de régularisation affectant les capitaux propres*

L'ONEA a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

*Résolution n°26-2023/AG-SE/ONEA portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

L'ONEA a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à la poursuite des efforts dans l'offre de service de qualité aux populations*

Dans le cadre de la recommandation citée, l'ONEA a relevé un taux de mise en œuvre de 79% de ladite recommandation. Cependant, il a signalé l'existence de retard dans l'acquisition des équipements due à la situation inflationniste.

*Recommandation relative à la poursuite des efforts en vue d'améliorer le niveau de recouvrement de ses créances notamment celles dues pas le privé*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, l'ONEA a relevé un taux de mise en œuvre de 48%. En outre, il a relevé des contraintes de mise en œuvre de la recommandation notamment les difficultés de recouvrement dans les zones à forts défis sécuritaires et l'importance des créances vis-à-vis des collectivités territoriales.

*Recommandation relative à la prise de dispositions pour plus de célérité dans les interventions de l'ONEA en vue de réduire les pertes d'eau.*

L'ONEA n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

---

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

L'ONEA a indiqué qu'elle a mis en œuvre toutes les résolutions individuelles antérieures à la 31<sup>ème</sup> AG-SE.

### **VII.2.AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à la prise de disposition en vue d'améliorer la durée moyenne des crédits clients et fournisseurs en vue d'éviter d'éventuelles tensions de trésorerie*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, l'office a relevé un taux de mise en œuvre de 60%. Cependant, il a signalé des contraintes de mise en œuvre notamment la suspension du recouvrement pendant deux (02) ans ayant entraîné un rallongement des délais clients et les difficultés de recouvrement dans les centres à fort défis sécuritaire. Aussi, l'ONEA a relevé que les délais de règlement des factures prévus par les marchés publics impactent la durée des crédits clients.

*Recommandation relative à l'implémentation des compteurs prépayés*

L'ONEA n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

*Recommandation relative à l'amélioration du recouvrement de ses créances*

L'ONEA n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

### VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*KOUANDA Bouraïma	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret N°2023-0861/PRES-TRANS/PM/MEFP/ME EA du 12/07/2023	06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUIMINGA Inoussa	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2020-0555/PRES/PM/MEA/MINEFID du 30/06/2020 R-D n°2023-1463 /PRES-TRANS/MEEA/MEFP du 30/10/2023	3 ans 06 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Abdelaziz	Primature	Décret n°2023-0781/PRES-TRANS/PM/MEFP/MEEA du 30/06/2023	06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SALAMBERE Abdourahamane	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Décret n°2023-1514/PRES-TRANS/PM/MEEA/MEFP du 08/11/2023	02 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TRAORE Aboubacar Nouhoun	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret n°2021-0366/PRES/PM/MEA/MINEFID du 05/05/2021	2 ans 08 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours Expire le 04/05/2024
ZERBO Joseph	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2020-0342/PRES/PM/MEA/MINEFID du 12/05/2020 R-D n°2023-0826/PRES-TRANS/PM/MEFP/ME EA du 05/07/2023	3 ans 08 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Désiré	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2020-426/PRES/PM/MEA/MINEFID du 08/06/2020 R-D n°2023-0972/PRES-TRANS/PM/MEEA du 14/11/2023	3 ans 07 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Gueswendé Marc	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	Décret n°2021-0128/PRES/PM/MEA/MINEFID du 17/03/2021	2 ans 09 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours Expire le 16/03/2024
SANGUISSO Karim	Représentant des travailleurs	Décret n°0525/PRES-TRANS/PM/MEEA du 20/07/2022	1 an 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le Commissariat aux Comptes de l'ONEA est assuré par le cabinet Mazars nommé par résolution n°037/2018/AG-SE/ONEA du 29 juin 2018 et renouvelé par résolution n°045-2021/AG-SE/ONEA du 25 juin 2021. A la date du 31 décembre 2023, il totalise six (06) ans au sein de la société. Son dernier mandat expire après l'examen des états financiers de l'exercice 2023.

A cet effet, l'ONEA soumet un projet de résolution portant nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant pour une première période de trois (03) exercices sociaux renouvelable une seule fois.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de l'ONEA propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat cinq (05) projets de résolutions.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/ONEA portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice 2023 tels que présentés par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

### **2. AFFECTE**

Le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>2 125 084 376 F CFA</b>
<b>Contribution spéciale (2%)</b>	:	<b>42 501 688 F CFA</b>
Masse à répartir	:	2 082 582 688 F CFA
Dividendes à l'Etat (60%)	:	1 249 549 613 F CFA
<b>Réserves facultatives</b>	:	<b>833 033 075 F CFA</b>

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/ONEA portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à huit cent mille (800 000) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quarante-deux mille huit cent cinquante-sept (142 857) F CFA.

*Résolution n°....2024/AG-SE/ONEA portant nomination du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **APPROUVE**

La nomination, sur proposition du Conseil d'Administration, du cabinet FIDUCIAL Africa Consulting-Burkina Faso (FAC-BF) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet Centrale d'Audit et de l'Expertise Comptable (CAEC) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une (01) seule fois à compter de l'exercice 2024.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/ONEA portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du commissaire aux comptes à dix millions neuf-cent soixante-huit mille cent (10 968 100) F CFA TTC.

*Résolution n°...../2024/AG-SE/ONEA portant attribution de pouvoir*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **DONNE POUVOIR**

Au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

---

## **SOCIETE BURKINABE DE TELEDIFFUSION (SBT)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) a été créée par décret n°2013-573/PRES/PM/MICA/MC/MDENP/MEF du 09 juillet 2013 sous forme de société d'Etat. Le capital de la société est fixé à 100 000 000 de F CFA et ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2013- 631/PRES/PM/MICA/MC/MDENP/MEF du 23 juillet 2013.

La société a pour objet directement ou indirectement, d'assurer la diffusion des programmes radiophoniques à travers la gestion des émetteurs de radiodiffusion sonores et télévisuels installés sur le territoire national.

A ce titre, elle a pour missions principales de :

- établir, gérer, exploiter et maintenir les équipements et installations techniques des centres d'émission ;
- créer, exploiter, entretenir et procéder à l'extension des réseaux de diffusion des programmes radiophoniques et télévisuels ;
- contrôler et protéger la qualité de la réception des émissions radiophoniques et télévisuelles ;
- conduire des études et des recherches portant sur le matériel et les techniques de radiodiffusion et de télédiffusion ainsi que la participation à la mise au point des normes y afférentes.

L'exercice 2023 de la SBT s'est déroulé sous la direction de **Monsieur Touho Maba David GANOU**, nommé par décret n°2023-00119/PRES-TRANS/PM/MCCAT du 16 février 2023. Il totalise dix (10) mois au 31 décembre 2023 au sein de la société.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUE	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	69	66	62	03
Permanent	67	65	61	02
Agent provenant de l'Etat	02	01	01	01
Occasionnels (Contractuels)	00	00	00	00
Autres agents à préciser (Journalier)	00	00	00	00
Masse salariale	428 264 624	339 222 169	382 191 380	89 042 455
Cotisations Sociales	53 286 049	45 510 404	46 884 528	7 775 645
Dettes sociales	68 537 658	34 416 490	32 129 930	34 121 168

L'effectif total de la SBT a augmenté de trois (03) agents en passant de soixante-six (66) en 2022 à soixante-neuf (69) agents en 2023. Aussi, la masse salariale a enregistré une hausse de 89,042 millions de F CFA en 2023 due essentiellement au recrutement de nouveaux agents et à l'incidence financière des avancements et des primes d'anciennetés.

En outre, les cotisations et les dettes sociales sont en hausse entre 2022 et 2023 respectivement de 7,776 millions et de 34,121 millions de F CFA.

Le turn over de la société s'est légèrement dégradé en passant de 5% en 2022 à 6% en 2023 du fait principalement du recrutement de nouveaux agents.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	00	00	00
Prévision de recrutement	03	ND	ND
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	13 867 726	00	00

La société envisage recruter trois (03) agents en 2024 en vue de renforcer l'effectif du personnel. L'incidence financière de ces recrutements est évaluée à 13,868 millions de F CFA.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

La SBT a relevé que les organes paritaires existent et fonctionnent régulièrement au sein de la société. Pour l'exercice 2023, aucun cas ayant nécessité une session du conseil de discipline n'a été enregistré.

### **II.4. LE CLIMAT SOCIAL**

La SBT a signalé que le climat social est demeuré serein en 2023 grâce au dialogue social permanent à travers le cadre de concertation instauré entre la Direction Générale et le personnel.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La SBT a relevé qu'elle n'a pas de prise de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La SBT a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Au titre des créances, la société a signalé un montant global de 2,157 milliards de F CFA dont 1,219 milliard de F CFA d'anciennes créances datant de 2021 et 2022. En outre, elle a relevé des difficultés rencontrées dans le recouvrement desdites créances relatives principalement au non-paiement des redevances de diffusion par certains éditeurs de services télévisuels. Ainsi, la SBT a constitué des provisions d'un montant de 1,533 milliard de F CFA sur lesdites créances.

Au titre des dettes, la SBT a souligné qu'elles sont évaluées à 2,813 milliards de F CFA en augmentation de 354,396 millions de F CFA par rapport à l'exercice 2022.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la SBT aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 622,355 millions contre 24,792 millions de F CFA en 2022 du fait de l'accroissement des dividendes versés.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La SBT a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023.

En effet, elle a signalé que le montant total exécuté en 2023 au titre des d'actions citoyennes menées est de 16,059 millions de F CFA.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT (CBPGSE)**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Hormis le plan stratégique de développement, la SBT ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance des sociétés d'Etat au 31 décembre 2023.

Toutefois, la société s'est dotée d'un plan de continuité d'activités en 2024 et a signalé avoir entamé le processus d'implémentation de la démarche qualité en vue de sa certification.

A cet effet, la SBT doit diligenter l'élaboration du contrat plan avec l'Etat et formaliser sa politique de la Responsabilité Sociale des Entreprises.

### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La SBT a relevé la tenue de cinq (05) sessions du Conseil d'Administration dont deux (02) sessions extraordinaires au cours de l'exercice 2023. Il sied de relever que la SBT n'a pas précisé les dates de transmission des comptes rendus desdites sessions aux autorités

compétentes conformément au canevas du Secrétariat Technique de l'Assemblée Générale des sociétés d'Etat (AG-SE).

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 1<sup>er</sup> au 06 mai et du 18 au 22 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux autorités compétentes.

### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SBT a indiqué que les recommandations issues des missions antérieures d'audit interne ont été entièrement exécutées.

##### **III.3.1.2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le service d'audit interne de la SBT n'a pas fonctionné en 2023 du fait de l'indisponibilité de l'auditeur interne au cours de l'exercice.

#### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

##### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SBT a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 d'audit externe. En effet, sur cinq (05) recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes, deux (02) ont été mises en œuvre et trois (03) demeurent en cours d'exécution à savoir :

- prendre des dispositions de concert avec le ministère de tutelle technique pour obtenir l'acte de propriété du matériel transféré ;
- prendre des dispositions nécessaires en accord avec le ministère de tutelle financière pour régulariser la rétrocession de l'emprunt sous forme de subvention à la SBT par la signature d'une convention ;
- prendre des dispositions nécessaires pour valoriser le stock de pièces de rechange.

### **III.3.2.2 AUDITS EXTERNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la SBT est assuré par le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Toutefois, des insuffisances ont été relevées auxquelles les recommandations suivantes ont été formulées :

- procéder à la valorisation des immobilisations inventoriées et de leur recollement au fichier de la comptabilité ;
- faire constater par des agents de police judiciaire les sites vandaliser afin de permettre la comptabilisation de la dépréciation ;
- envisager le blocage et le déblocage de certaines fonctions pour permettre une meilleure présentation des comptes.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SBT a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, sur les huit (08) recommandations formulées, une (01) a été mise en œuvre, trois (03) sont en cours et trois (03) autres n'ont pas été exécutées à savoir :

- étendre le manuel de procédures techniques à toutes les activités techniques menées au sein de la SBT en plus de celle citée dans ledit document ;
- réfléchir à la possibilité d'associer la vidéosurveillance au gardiennage des sites ;
- diligenter le processus de transfert du patrimoine de la RTB (terrain, bâtiment et pilonne) au profit de la SBT.

Par ailleurs, la société n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation relative à la prise des amendements formulés sur le plan triennal de recrutement.

### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de la SBT a effectué des missions au cours de l'exercice 2023 à l'issue desquelles des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- assurer le traitement régulier des opérations financières ;
- mettre à jour le manuel de procédures ;
- instaurer un cadre de concertation entre les acteurs de la chaîne d'exécution de la dépense.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SBT a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat.

En effet, sur cinq (05) recommandations antérieurement formulées par l'Inspection Générale des Finances (IGF), deux (02) ont été mises en œuvre, deux (02) sont en cours de mise en œuvre et une (01) n'a pas connu de début d'exécution à savoir l'actualisation du manuel de procédures.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La SBT a relevé qu'elle n'a pas reçu la visite d'un corps de contrôle de l'Etat au cours de l'exercice 2023.

### **III.4 ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

La SBT a mis en place tous les outils d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

Excepté le plan de carrière du personnel et le manuel de procédures techniques, la SBT dispose de tous les autres outils du dispositif de contrôle interne. Toutefois, la société a indiqué que le plan de carrière du personnel est en cours d'élaboration.

A cet effet, il convient d'encourager la SBT à diligenter l'actualisation du manuel de procédures ainsi que l'élaboration du plan de carrière du personnel.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La SBT n'a pas fait cas de la signature d'une convention réglementée au cours de l'exercice 2023.

Toutefois, le Commissaire aux Comptes a relevé l'existence d'opérations passées au cours d'exercices antérieurs mais non formalisées et assimilables à des conventions réglementées d'une valeur globale de 24 341 486 522 F CFA. Il s'agit de :

- convention d'emprunt rétrocédée de 22 500 000 000 F CFA dont l'exécution s'est achevée durant l'exercice 2021 ;
- convention de rétrocession des immobilisations de 1 841 486 522 F CFA en date de 2014.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	16 408 942	18 636 692	23 244 390
Ressources stables	16 457 619	18 611 484	23 637 492
Actif immobilisé net	15 643 972	17 671 105	22 411 679
Actif circulant	3 349 542	2 856 646	2 351 695
Passif circulant	2 669 068	2 596 971	1 552 318
Trésorerie actif	149 932	740 705	426 436
Trésorerie passif	16 759	0	0
Total bilan	19 143 446	21 268 455	25 189 810

L'analyse du tableau ci-dessus indique une baisse d'ensemble des grandes masses du bilan de la SBT sur toute la période de référence.

En effet, les capitaux propres et les ressources stables ont diminué respectivement 2,228 milliards et de 2,154 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 suite essentiellement à la baisse de la subvention d'investissement. Aussi, l'actif immobilisé net a enregistré une baisse de 2,027 milliards de F CFA du fait principalement des amortissements constatés sur le poste « matériels, mobiliers et actifs biologiques ».

Ainsi, la trésorerie nette s'est détériorée en passant de 740,705 millions en 2022 à 133,173 millions de FCFA en 2023.

Cependant, l'actif circulant enregistre une légère hausse de 492,896 millions de F CFA en 2023 suite à l'augmentation des stocks et encours. Aussi, le passif circulant a augmenté 72,097 millions de F CFA du fait principalement de la hausse des dettes fiscales.

**IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	1,05	1,06	1,05
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	N/A	N/A	N/A
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	N/A	N/A	0,46

Il ressort du tableau ci-dessus que le ratio de financement des emplois stables enregistre une légère baisse entre 2022 et 2023. Ce ratio est resté supérieur à l'unité, traduisant que les ressources durables de la société couvrent entièrement ses emplois stables.

L'analyse des ratios de la capacité de remboursement et d'autofinancement n'est pas pertinente du fait que la capacité d'autofinancement est négative.

**IV.1.2. Analyse de la performance financière**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	3,61%	0,97%	0,72%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	85,71%	87,63%	92,28%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	7,00	8,08	16,23
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,30	1,39	1,79
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,05	0,29	0,27

L'analyse du tableau ci-dessus montre une relative détérioration de la performance financière de la SBT au cours de l'exercice 2023. En effet, le ratio d'autonomie financière a régressé mais demeure satisfaisant au cours de la période de référence.

Par ailleurs, le ratio de liquidité immédiate a baissé en passant de 0,29 à 0,05 entre 2022 et 2023. Cette situation traduit que la société pourrait avoir des difficultés pour faire face à ses engagements de court terme.

Toutefois, le taux de rentabilité financière s'est amélioré en passant 0,97% à 3,61% entre 2022 et 2023, mais demeure faible.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	1 395 829	1 284 516	1 340 371
Valeur ajoutée	758 505	378 555	1 098 282
Charges de personnel	602 103	542 347	577 676
Excédent brut d'exploitation	156 402	-163 792	520 606
Résultat d'exploitation	797 027	172 432	187 570
Résultat financier	00	00	00
Résultat des activités ordinaires	797 027	172 432	187 570
Résultat hors activités ordinaires	00	14 029	- 14 029
Résultat net	593 745	180 031	166 839

L'analyse du tableau montre une amélioration d'ensemble des soldes significatifs de gestion de la SBT entre 2022 et 2023. En effet, la valeur ajoutée a augmenté de 379,950 millions de F CFA sur la période sous revue, suite à la revalorisation des stocks de pièces de rechange.

Ainsi, le résultat d'exploitation et le résultat net se sont accrus en passant respectivement de 172,432 millions à 797,027 millions et de 180,031 millions à 593,745 millions de F CFA entre 2022 et 2023.

**IV.2.2. Analyse de la performance économique**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	8,66%	-4,17%	36,08%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	100,36%	-65,53%	-37,25%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	79,38%	143,27%	52,60%
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	00	00	0,27
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	11,20	-12,75%	38,84%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration de la performance économique de la SBT entre 2022 et 2023. En effet, le taux de partage de la valeur ajoutée est passé de 143,27% à 79,38% entre 2022 et 2023 suite à la l'augmentation de la valeur ajoutée. Néanmoins, le taux reste élevé.

A cet effet, la SBT doit travailler pour une maîtrise des charges de personnel et accroître ses recettes.

**IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPECIFIQUES**

Intitulé	2023	2022	2021
<b>Taux de couverture géographique</b>	95%	95%	-
<b>Proportion d'émetteurs fonctionnels</b>	94,30%	88,6%	-
<b>Qualité de la diffusion</b>	28dB	28dB	-

La SBT a défini trois (03) indicateurs spécifiques permettant d'apprécier ses performances non financières en lien avec ses principales missions de service public. En effet, le taux de couverture géographique et l'indicateur relatif à la qualité de la diffusion sont restés stables entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, la proportion d'émetteurs fonctionnels s'est améliorée en passant de 88,6% en 2022 à 94,30% en 2023.

Cependant, l'absence de valeurs normatives ne permet pas une meilleure appréciation du niveau de performance non financière de la société.

D'une manière générale, les performances économique et financière de la SBT ont baissé au cours de l'exercice sous revue.

Cependant, il convient de relever les efforts de mise en œuvre des outils du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat et des recommandations des organes de contrôle interne et externe.

Au regard de ce qui précède, la SBT doit se doter d'un modèle économique fiable et accroître son volume d'activités en vue de garantir sa viabilité économique et financière.

Aussi, des efforts doivent être fournis en vue d'améliorer le niveau de recouvrement des créances pour améliorer sa performance financière.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La SBT a relevé qu'aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31EME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1.AU TITRE DES RÉSOLUTIONS INDIVIDUELLES**

*Résolution n°27/2023/AG-SE/SBT portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La SBT a procédé à l'affectation du résultat conformément à la résolution citée.

*Résolution n°39/2023/AG-SE/SBT portant renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant*

La SBT a mis en œuvre de la résolution citée.

## **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

### *Recommandation relative à l'amélioration de la présentation des états financiers de la SBT*

La SBT a relevé qu'elle a procédé à la mise en œuvre de la recommandation citée. En effet, les états financiers de l'exercice 2023 ont été produits conformément au référentiel SYSCOHADA.

### *Recommandation relative à l'amélioration du recouvrement des créances de la SBT*

La SBT a relevé qu'elle a procédé à la mise en œuvre de la recommandation citée. Toutefois, le niveau des créances clients s'est accru entre 2022 et 2023. Aussi, une provision sur les créances a été constituée d'un montant de 1 532 929 624 F CFA.

### *Recommandation relative à l'amélioration des performances financières de la SBT*

En exécution de cette recommandation, la SBT a indiqué qu'elle a mis en place une politique de recouvrement des créances. Cependant, les ratios de performance financière se sont dégradés au cours de l'exercice 2023.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

La SBT a indiqué qu'aucune résolution individuelle antérieure à la 31<sup>ème</sup> AG-SE n'est en souffrance de mise en œuvre.

### **VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

#### *Recommandation relative à la définition d'un modèle économique efficace prenant en compte les réalités du marché tout en garantissant la viabilité de la société*

En exécution de la recommandation citée, la SBT a relevé la tenue régulière des travaux du comité de suivi et d'orientation du projet multiplex de la TNT. Aussi, elle a signalé qu'un

rapport a été adopté en Conseil des Ministres en vue du recentrage du modèle économique de la SBT.

*Recommandation relative à l'amélioration des produits d'exploitation*

En exécution de la recommandation citée, la SBT a indiqué que des études ont été menées en vue de mettre en place des nouveaux produits.

**VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023**

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*KABORE Boukaré	Ministère de la Communication, de la Culture, des Art et des relations avec le Parlement	Décret n°2018-1220/PRES/PM/MC RP/MINEFID du 31/12/2018 R-D n°2022-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP/MCCAT du 31/05/2022	5 ans	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
FORO Grace Isabellita	Ministère de la Communication, de la Culture, des Art et des relations avec le Parlement	Décret n°2020-00301/PRES/PM/MCRCNT/MINEFID du 24/04/2020 R-D n°2023-0931/PRES-TRANS/PM/MEFP/MCCAT du 21/07/2023	3 ans 08 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
DIPAMA W. Jean Baptiste	Primature	Décret n°2018-0183/PRES-/PM/MCRCNT/MEF du 12/03/2018 R-D n°2022-0250/PRES-TRANS/PM/MEFP/MCCAT du 19/05/2022	5 ans 10 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours Expire le 11/03/2024
SIAN Hatto Jules Modeste	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants	Décret n°2021-00574/PRES/PM/MENEFID/MCRP du 24/05/2021	2 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours Expire le 23/05/2024 A régulariser

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
PODA Thierry Y. Fabrice	Ministère de l'Economie, des Finances et la Prospective	Décret n°2020-0561/PRES/PM/MC RP/MINEFID du 24/04/2020  R-D n°2023-0931/PRES-TRANS/PM/MEFP/MCCAT du 21/07/2023	3 ans 08 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
SORY Bakary	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2021-00574/PRES/PM/MINEFID/MCRP du 24/05/2021	2 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours  Expire le 23/05/2024 A régulariser
ZEBA Abdoulaye	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret n°2021-00574/PRES/PM/MINEFID/MCRP du 24/05/2021	2 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours  Expire le 23/05/2024 A régulariser
OUEDRAOG O Sidi-Mohamed Galiam	Ministère du Développement de l'Economie Numérique, des Postes et de la Transformation Digitale	Décret n°2022-185/PRES-TRANS/PM/MEFP/MCCAT du 12/05/2022	1 an 08 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SERI Bakari	Représentant des travailleurs	Décret n°2023-0950/PRES-TRANS/PM/MEFP/MCCAT du 21/07/2023	05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la SBT est assuré par le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes nommé par résolution n°46/2021/AG-SE/SBT du 25 juin 2021 pour un mandat de trois (03) exercices sociaux à compter de l'exercice 2020 et renouvelé par résolution n°39/2023/AG-SE/SBT du 23 juin 2023. A la date du 31 décembre 2023, il

totalise quatre (04) ans au sein de la société et son second mandat expire après l'examen des comptes de l'exercice 2025.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la SBT propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat trois (03) projets de résolutions.

Dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, la SBT a sollicité une dispense de paiement des dividendes au titre de l'exercice. Cependant, à l'absence d'un exposé des motifs à cette demande, les projets de résolutions de la SBT se présentent comme suit :

*Résolution n°...2024/AG-SE/SBT portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT).

### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>593 745 322</b>	<b>F CFA</b>
Contribution spéciale (2%)	:	11 874 906	F CFA
Masse à répartir	:	581 870 416	F CFA
Dividendes à l'Etat (60%)	:	349 122 250	F CFA
Réserves facultatives	:	232 748 166	F CFA

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution N°.....2024/AG-SE/SBT portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

**FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution N°.....2024/AG-SE/SBT portant fixation des honoraires du commissaire aux comptes*

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

**FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes de la SBT à cinq millions cent quatre-vingt-douze mille (5 192 000) francs CFA TTC.

## **SOCIETE D'EXPLOITATION DES PHOSPHATES DU BURKINA (SEPB)**

### **I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) a été créée par décret n°2012-284/PRES/PM/MAH/MEF/MICA/MCE du 30 avril 2012 en société d'Etat avec un capital social de 910 790 000 F CFA suite à la transformation du projet Phosphate du Burkina. Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2012-642/PRES/PM/MAH/MEF/MICA/MCE du 24 juillet 2012.

Elle a pour missions principales :

- l'extraction et le broyage de phosphates bruts des gisements des villages de Kodjari, d'Alou-Djouana, d'Arly et de toutes autres localités du Burkina Faso en vue de leur utilisation dans l'agriculture en combinaison avec la fumure organique ;
- la formulation à partir des phosphates bruts, d'engrais contenant l'azote et le potassium (NPK et Urée) pour contribuer à la réduction de la facture d'engrais du Burkina Faso ;
- l'exploitation d'autres minerais découverts pendant les opérations régulières d'exploitation des gisements ;
- et plus généralement, l'exécution de tous travaux, de toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, financières ou civiles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires connexes, susceptibles de favoriser le développement de la société.

La gestion de la SEPB au titre de l'exercice 2023 a été assurée par Monsieur THIOMBIANO Boundia Alexandre remplacé par **Monsieur OUEDRAOGO Jean** nommé par décret n°2023-01211/PRES/PM/MARAH du 2 octobre 2023. Ce dernier totalise trois (03) mois au sein de la société à la date du 31 décembre 2023.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	37	31	31	06
Permanent	21	16	20	05
Agent provenant de l'Etat	16	15	11	1
Occasionnels	187	40	40	147
Autres agents à préciser	00	00	00	00
Masse salariale	140 451 013	115 877 963	85 724 854	24 573 050
Cotisations Sociales	11 868 194	7 385 806	8 430 366	4 482 388
Dettes sociales	7 224 731	7 764 325	4 281 817	-539 594

L'effectif total de la SEPB a augmenté de six (06) agents entre 2022 et 2023. Ainsi, la masse salariale et les cotisations sociales ont suivi la même tendance avec une augmentation respective de 24,573 millions et de 4,482 millions de F CFA.

Aussi, le turn over est passé de 11,11% en 2022 à 23,21% en 2023 en raison essentiellement au recrutement du personnel dans le cadre du démarrage de l'usine de mélange d'engrais de Koupéla.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	00	01	00
Prévision de recrutement	15	12	9
Incidence financière en F CFA (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté)	65 398 496	43 966 992	32 975 244

La SEPB prévoit recruter quinze (15) agents en 2024 pour faire face au volume d'activités dans le cadre de l'opérationnalisation de l'usine de mélange d'engrais de Koupéla. L'incidence financière de ces recrutements est évaluée à 65 398 496 F CFA.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES**

La SEPB a relevé que le conseil de discipline n'est pas encore mis en place. A cet effet, il sied d'inviter la SEPB à prendre les dispositions pour la mise en place du conseil de discipline.

### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

La SEPB a signalé que le climat social est resté serein au cours de l'exercice 2023.

### **II.5 POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La SEPB a signalé qu'elle n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La SEPB a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023 qui s'élèvent respectivement à 492,401 millions et à 4,646 milliards de F CFA. Les dettes de la société ont augmenté de 4,029 milliards de F CFA par rapport à l'exercice 2022 du fait de la dette contractée auprès du fournisseur de matières premières d'un montant de 3 416 586 300 F CFA.

### **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la SEPB aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 46,959 millions contre 25,113 millions de F CFA en 2022, soit une hausse de 87% du fait de l'augmentation des impôts et taxes.

### **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La SEPB a fait le point des actions citoyennes qu'elle a menées au cours de l'exercice 2023. En effet, le montant des actions citoyennes s'élève à 2,500 millions en 2023 contre 1,700 millions de F CFA en 2022.

Ces actions citoyennes ont concerné la contribution au Fonds de Soutien Patriotique à 2 millions et la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) à hauteur de 500 000 F CFA.

### **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (CBPGSE)**

#### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement, la SEPB ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance.

A cet effet, la société doit élaborer un contrat plan avec l'Etat et un plan de continuité d'activités. Aussi, elle doit formaliser sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et intégrer la démarche qualité dans le cadre de ses activités en vue de sa certification.

#### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La SEPB a relevé qu'elle a tenue six (06) sessions du Conseil d'Administration dont trois (03) sessions extraordinaires au cours de l'exercice 2023. Chaque session a fait l'objet d'un compte rendu qui a été transmis aux tutelles dans les délais requis. Toutefois, la première session et la troisième session ordinaire ont été convoquées hors délai. Aussi, le compte rendu de la première session ordinaire n'a pas été transmis dans les délais réglementaires.

A cet effet, le Président du Conseil d'Administration (PCA) doit veiller au respect des délais de convocation du Conseil d'Administration et de transmission de comptes rendus des sessions.

Par ailleurs, le PCA a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 19 au 21 juin et du 13 au 15 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux autorités compétentes. Cependant, le rapport du deuxième séjour du PCA n'a pas été transmis dans les délais requis.

A cet effet, il convient d'inviter le PCA au respect des délais réglementaires de transmission des rapports de séjour.

### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SEPB a signalé qu'elle ne dispose pas d'un service d'audit interne.

##### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le service d'audit interne de la société n'a pas été mis en place au cours de l'exercice 2023. Toutefois, la société a indiqué qu'elle a entrepris le recrutement d'un auditeur interne. A cet effet, la SEPB doit diligenter la finalisation du processus de recrutement de l'auditeur interne.

#### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

##### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SEPB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit externe antérieures à l'exercice 2023.

En effet, le Commissaire aux Comptes a formulé deux (02) recommandations qui sont en cours de mise en œuvre. Il s'agit de :

- mettre en place un manuel de procédures administrative, financière et comptable au sein de la société ;
- respecter le texte portant modalités de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service publics.

##### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la SEPB est assuré par le cabinet COB PARTENERS en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cependant, la société n'a pas fait le point des recommandations issues de la mission du Commissaire aux Comptes.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SEPB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, sur trois (03) recommandations formulées, une (01) a été exécutée, une (01) est en cours de réalisation et une (01) non exécutée à savoir celle relative à l'opérationnalisation du service d'audit interne.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de la SEPB a effectué des missions au cours de l'exercice 2023 à l'issue desquelles il a relevé des insuffisances et formulé les principales recommandations suivantes :

- recentrer le Plan de Travail Annuel (PTA) sur une cible réaliste en ce qui concerne la production et la commercialisation de l'engrais ;
- rationaliser les charges de fonctionnement ;
- recentrer l'utilisation des ressources du prêt acquis auprès de la BOAD sur l'acquisition de matières premières pour la production d'engrais ;
- anticiper l'élaboration des demandes d'avis techniques de la structure en charge du contrôle de la commande publique pour les marchés à procédures exceptionnelles.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SEPB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Inspection Technique des Services (ITS) du Ministère de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA).

En effet, l'IGF a formulé trois (03) recommandations qui sont en cours de mise en œuvre. Il s'agit de :

- prendre en compte les amortissements des immobilisations dans les prévisions budgétaires ;

- assurer une meilleure organisation du service en charge de l'archivage des dossiers de marchés publics ;
- respecter rigoureusement la réglementation des marchés publics.

Concernant l'ITS/MARAH, dix (10) recommandations ont été formulées et sont en cours d'exécution. Il s'agit essentiellement de :

- renforcer les capacités des agents chargés de la tenue des outils de gestion ;
- adopter et valider un manuel de procédures administratives, financières et comptables ;
- régulariser par des actes, les attributions du mobilier et du matériel ;
- établir un document de mise à disposition du matériel pour chaque bénéficiaire.

### **III.3.4.2 AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La SEPB a relevé qu'elle n'a pas reçu la visite d'un corps de contrôle de l'Etat au cours de l'exercice 2023.

### **IV.4. ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

La SEPB a élaboré et mis en œuvre tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### **IV.5. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

En termes d'outils du dispositif de contrôle interne, la SEPB ne dispose pas de manuel de procédures techniques, d'un plan de formation pluriannuel, des fiches de description des postes et d'un plan de carrière du personnel. Toutefois, elle dispose :

- d'un organigramme à jour ;
- d'un plan de passation des marchés ;
- d'un rapport du comité chargé de l'examen du Plan de Passation des Marchés ;
- d'un code d'éthique et de déontologie des employés ;
- d'un bilan social.

Par ailleurs, la SEPB a relevé que les fiches de description des postes et le manuel de procédures administrative, comptable et financière sont en cours d'élaboration.

A cet effet, il convient d'inviter la société à prendre des mesures idoines pour la finalisation des outils en cours d'élaboration et la mise en place de ceux non encore élaborés.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La SEPB n'a pas relevé la signature d'une convention règlementée au cours de l'exercice 2023.

Toutefois, le Commissaire aux comptes a relevé l'existence d'une convention de prêt conclue au cours de l'exercice 2023 avec le Ministère en charge de l'Economie et des Finances d'un montant de 5 000 000 000 F CFA pour l'acquisition de matières premières et le règlement des dépenses entrant dans le cadre du démarrage de l'usine de mélange d'engrais de Koupéla.

## **IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

### **IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	2 970 381	2 403 587	2 512 560
Ressources stables	8 187 521	2 437 037	2 542 633
Actif immobilisé net	2 925 231	1 945 006	1 393 567
Actif circulant	9 829 695	816 610	1 064 166
Passif circulant	4 653 225	624 721	99 181
Trésorerie actif	85 820	300 143	184 081
Trésorerie passif	0	0	0
Total bilan	12 840 746	3 061 758	2 641 814

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des grandes masses du bilan entre 2022 et 2023. En effet, les ressources stables et l'actif immobilisé net ont

accru respectivement de 5,750 milliards et de 980,225 millions F CFA. Cette augmentation est due essentiellement à l'emprunt contracté auprès de l'Etat d'un montant de 5 milliards de F CFA d'une part et à la hausse des immobilisations corporelles d'autre part.

En outre, l'actif circulant est passé de 816,610 millions en 2022 à 9,830 milliards de F CFA en 2023, soit une hausse de 9,013 milliards de F CFA du fait de l'accroissement des postes « stocks et encours » et « créances et emplois assimilés ». Aussi, le passif circulant a augmenté, en passant de 624,721 millions en 2022 à 4,653 milliards F CFA en 2023 suite à l'accroissement des dettes fournisseurs.

Par contre, la trésorerie nette est en baisse de 214,323 millions F CFA entre 2022 et 2023.

#### **IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier**

<b>Libellé Ratio</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	2,80	1,25	1,82
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières/ capacité d'autofinancement)	24,70	0	0
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	0,33	0,22	0,68

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble de l'équilibre financier de la SEPB entre 2022 et 2023. En effet, les ratios de financement des emplois stables et d'autofinancement se sont améliorés au cours de l'exercice sous revue du fait principalement de l'augmentation du résultat net et des subventions d'investissements.

Toutefois, la capacité de remboursement de la SEPB est insatisfaisante au cours de l'exercice sous revue du fait du niveau élevé de l'endettement.

**IV.1.2. Analyse de la performance financière**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	7,38%	1,57%	5,10%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	23,13%	78,50%	95,11%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif/Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,30	4,65	26,64
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an/Passif à moins d'un an)	2,13	1,79	12,59
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,02	0,48	1,86

L'analyse du tableau ci-dessus indique une relative baisse de la performance financière de la SEPB en 2023. En effet, les ratios d'autonomie financière et de solvabilité générale ont baissé en passant respectivement de 78,50% à 23,13% et de 4,65 à 1,30 entre 2022 et 2023 du fait de la forte augmentation des dettes financières et des dettes d'exploitation.

Aussi, les ratios de rentabilité financière et de liquidité générale se sont accrus en passant respectivement de 1,57% à 7,38% et de 1,79 à 2,13 entre 2022 et 2023 du fait principalement de l'augmentation du résultat net et de la subvention d'investissement d'une part, des postes « stocks et encours » ainsi que « autres créances » d'autre part.

Par contre, le ratio de liquidité immédiate est en baisse du fait des effets conjugués de la baisse des disponibilités et de l'accroissement des dettes fournisseurs d'exploitation. Cette situation traduit que la SEPB pourrait avoir des tensions de trésorerie pour faire face à ses engagements de court terme.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	Exercices		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	436 424	30 350	317 670
Valeur ajoutée	637 635	195 041	296 362
Charges de personnel	170 498	152 866	107 035
Excédent brut d'exploitation	467 137	42 175	189 327
Résultat d'exploitation	475 111	38 798	117 123
Résultat financier	-195 702	00	10 155
Résultat des activités ordinaires	279 409	38 798	127 278
Résultat hors activités ordinaires	00	00	2 399
Résultat net	219 232	37 798	128 089

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration des soldes intermédiaires de gestion de la SEPB entre 2022 et 2023. En effet, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le résultat d'exploitation sont en hausse respectivement de 442,594 millions, de 424,962 millions et de 436,313 millions de F CFA du fait de la hausse du volume d'activités.

Ainsi, le résultat net a suivi la même tendance en passant de 37,798 millions à 219,232 millions de F CFA, soit un accroissement de 83%.

Cependant, le résultat financier est négatif de 195,702 millions de F CFA du fait de l'emprunt contracté au cours de l'exercice 2023.

**IV.2.2. Analyse de la performance économique**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1)*100	1 338%	-90,45%	34,17%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> ((VAn - VAn-1) / VAn-1)*100	226,92%	-34,19%	63,70%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)*100	26,74%	78,38%	36,12%
<b>Rotation des stocks de matières premières</b> (Stock moyen de matières première x 360 j / Coût d'achat matières premières consommées)	249	878,36	912
<b>Rotation des stocks de produits finis</b> (Stock moyen de produits finis x 360 j / Coût de production des produits vendus)	3 629,596	836,51	177
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	406,17	3 107	461
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	319,43	230	167
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	107,04	138,96%	59,60%

L'analyse du tableau ci-dessus montre une amélioration relative des ratios de la performance économique de la SEPB entre 2022 et 2023. En effet, les taux de croissance du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée sont passés de -90,45% à 1 338% et de -34,19% à 226,92% au cours de la période. Aussi, le taux de partage de la valeur ajoutée s'est amélioré en passant de 78,38% en 2022 à 26,74% en 2023 consécutive à la hausse de la valeur ajoutée.

Par contre, les niveaux des ratios de rotation des stocks de matières premières et de produits finis sont insatisfaisants traduisant la nécessité pour la société de se doter de politiques commerciale et d'approvisionnement efficaces.

Par ailleurs, la durée moyenne de crédits clients s'est améliorée et celle de crédits fournisseurs s'est détériorée. Cependant, la durée moyenne de crédits clients demeure supérieure à celle de crédits fournisseur indiquant que la SEPB accorde plus de délais à ses clients que ses fournisseurs ne lui en accordent.

A cet effet, la SEPB doit travailler à améliorer la durée moyenne de crédits fournisseurs en vue d'éviter d'éventuelles tensions de trésorerie.

### **IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPECIFIQUES**

La SEPB n'a pas formulé d'indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions permettant une évaluation de sa performance non financière.

D'une manière générale, les performances économique et financière de la SEPB se sont relativement améliorées au cours de l'exercice sous revue suite du démarrage de l'usine de mélange d'engrais de Koupèla.

Toutefois, la société doit travailler à améliorer le niveau d'écoulement de ses produits. Aussi, la SEPB doit diligenter l'opérationnalisation du service d'audit interne et la mise en place des outils du dispositif de contrôle interne non encore élaborés.

### **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La SEPB a relevé qu'elle a eu l'accord d'un prêt de la BOAD pour le financement de la production de 29 000 tonnes d'engrais de mélange.

### **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATION INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSIONS DE L'AG-SE**

#### **VI.1. AU TITRE DE LA RESOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution n°28/2023/AG-SE/SEPB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La SEPB a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

#### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à l'établissement d'une cohérence entre les états financiers sur la trésorerie nette*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SEPB a indiqué que l'incohérence dans les états financiers de l'exercice 2022 sur la trésorerie nette relevée lors de la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE a été corrigée.

*Recommandation relative à l'opérationnalisation de l'usine de Kodjari en vue de mieux répondre aux besoins en fertilisants au plan national voire international*

En exécution de la recommandation citée, la SEPB a relevé que les actions d'opérationnalisation du complexe industriel de Kodjari se poursuivent. A ce titre, elle a indiqué qu'une feuille de route du projet a été élaborée et le projet a été inscrit dans la banque intégrée des projets de l'Etat. En outre, la SEPB a précisé qu'une étude économique sur la transformation du phosphate brut de Kodjari est prévue au premier trimestre 2024.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATION INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

La SEPB a relevé qu'elle a mis en œuvre toutes les résolutions individuelles antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

### **VII.2. AU TITRE DE LA RECOMMANDATION INDIVIDUELLE ANTERIEURE NON MISE EN ŒUVRE**

La SEPB a mis en œuvre l'ensemble des recommandations individuelles antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM & PRÉNOMS	INSTITUTIONS REPRÉSENTÉES	RÉFÉRENCE DU DÉCRET DE NOMINATION	DURÉE DANS LE CA	OBSERVATIONS
*TRAORE Mamoudou	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	Décret n°2019-1254/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MCIA du 13/12/2019	4 ans 01 mois	1 <sup>er</sup> mandat expiré Remplacé par <b>TRAORE Dieudonné</b> en CM du 29/12/2023
SANE/ CONGO Aïssata	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2019-1254 /PRES/PM/MAAH/MINEFID/MCIA du 13/12/2019 R-D n°2023-0315/PRES-TRANS/PM/MEFP/MARAH du 29/03/2023	4 ans 01 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
SOME Anselm	Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement	Décret n°2019-1254 /PRES/PM/MAAH/MINEFID/MCIA du 13/12/2019 R-D n°2023-0315/PRES-TRANS/PM/MEFP/MARAH du 29/03/2023	4 ans 01 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
OUATTARA Seydou	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	Décret n°2019-1254 /PRES/PM/MAAH/MINEFID/MCIA du 13/12/2019 R-D n°2023-0315/PRES-TRANS/PM/MEFP/MARAH du 29/03/2023	4 ans 01 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
KIENTEGA Saïdou	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	Décret n°2019-1254 /PRES/PM/MAAH/MINEFID/MCIA du 13/12/2019	4 ans 01 mois	1 <sup>er</sup> mandat expiré A régulariser

NOM & PRÉNOMS	INSTITUTIONS REPRÉSENTÉES	RÉFÉRENCE DU DÉCRET DE NOMINATION	DURÉE DANS LE CA	OBSERVATIONS
SEOGO Karim	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2019-1254 /PRES/PM/MAAH/MINEFID/MCIA du 13/12/2019  R-D n°2023-0315/PRES-TRANS/PM/MEFP/MARAH du 29/03/2023	4 ans 01 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
BAMBARA Dasmané	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	Décret n°2021-1004/PRES/PM/MAAH/MINEFID du 13/10/2021	2 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KONGO Issoufou	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret n°2020-0482/PRES/PM/MAAH/MINEFID/ MCIA du 12/06/2020	3 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat expiré A régulariser
BARA Mahamoudou	Représentant des travailleurs	Décret n°2019-1254 /PRES/PM/MAAH/MINEFID/MCIA du 13/12/2019  R-D n°2023-0315/PRES-TRANS/PM/MEFP/MARAH du 29/03/2023	4 ans 01 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours

\* Président du Conseil d'Administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la SEPB est assuré par le cabinet COB PARTNERS AUDIT & CONSEIL SARL nommé par résolution n°042/2022/AG-SE/SEPB du 24 juin 2022 à compter de l'exercice 2022. Il totalise deux (02) ans au sein de la société au 31 décembre 2023. Son premier mandat expire après l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la SEPB propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat trois (03) projets de résolutions.

*Résolution n°...../2024/AG-SE/SEPB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

#### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice 2023 tels que présentés par la Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB).

#### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>219 232 270</b>	<b>F CFA</b>
Contribution spéciale (2%)	:	4 384 645	F CFA
<b>Masse à répartir</b>	:	<b>214 847 625</b>	<b>F CFA</b>
Report à nouveau antérieur	:	- 228 730 528	F CFA
Report à nouveau	:	-13 882 903	F CFA

#### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution N ----2024/AG-SE/SEPB portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

#### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes à trois millions deux cent quarante-cinq mille (3 245 000) F CFA TTC pour la Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB).

## **SOCIETE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ET DE LA MAINTENANCE BIOMEDICALE (SOGEMAB)**

### **I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société de Gestion de l'Équipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) a été créée sous forme de société d'Etat par décret n°2013-1217/PRES/MICA/MEF/MS du 30 décembre 2013 avec un capital social de 500 000 000 F CFA suite à la transformation de l'Agence de l'Équipement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB). Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2013-1238/PRES/MICA/MEF/MS du 31 décembre 2013.

Elle a pour missions essentielles :

- d'acquérir les équipements et matériels médico-techniques ;
- d'assurer la maintenance des équipements et matériels médico-techniques ;
- de contribuer à la gestion et à l'homogénéisation du parc des équipements et matériels médico-techniques ;
- de contribuer au développement, à la modernisation et à la pérennisation des plateaux techniques.

L'exercice 2023 de la SOGEMAB s'est déroulé sous la direction de **Monsieur Eric Edi Martial NAO** nommé par décret n°2022-670/PRES-TRANS/PM/MSHP du 29 août 2022. A la date du 31 décembre 2023, il totalise un (01) an quatre (04) mois au sein de la société.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'FFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	37	38	41	-01
Permanent	27	30	36	-03
Agent provenant de l'Etat	07	06	05	01
Occasionnels	00	00	03	00
Autres agents (saisonniers)	03	02	00	01
Masse salariale	380 655 987	306 729 786	341 977 035	73 926 201
Cotisations Sociales	38 477 773	31 452 076	35 084 669	7 025 697
Dettes sociales	54 824 980	48 643 797	48 326 986	6 181 183

L'effectif du personnel de la SOGEMAB est passé de 38 agents en 2022 à 37 agents en 2023. Toutefois, la masse salariale a augmenté de 73,926 millions F CFA en 2023 du fait des avancements constatés au titre de l'exercice.

Le turn-over de la société est resté stable à 6% entre 2022 et 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	01	00	00
Prévision de recrutement	02	00	00
Incidence financière en F CFA (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté)	15 830 446	00	00

La SOGEMAB envisage recruter au cours de l'année 2024 deux (02) agents pour renforcer son effectif. L'incidence financière de ces recrutements est évaluée à 15 830 446 F CFA.

Cependant, au regard de la situation économique et financière de la SOGEMAB, il serait judicieux de sursoir à ces recrutements.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES**

La SOGEMAB a relevé qu'aucun événement nécessitant le recours au conseil de discipline n'a été enregistré en 2023.

### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

La SOGEMAB a relevé que le climat social au sein de la société au cours de l'exercice 2023.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La SOGEMAB a relevé qu'elle n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINTS SUR LES CREANCES ET DETTES**

La SOGEM2AB a fait le point de ses créances et dettes au titre de l'exercice 2023.

En effet, les créances datant de moins d'un an de la société sont évaluées à 4 099 816 347 F CFA.

Quant aux dettes, elles s'élèvent à 391 670 620 F CFA et sont composées des dettes fiscales datant de moins d'un an évaluées à 17 098 250 F CFA, des dettes fournisseurs datant de moins d'un an d'un montant de 53 970 341 F CFA et des dettes fournisseurs datant d'un à dix ans estimées à 320 602 021 F CFA.

### **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

Au titre de l'exercice 2023, la SOGEMAB a contribué aux recettes budgétaires de l'Etat à hauteur de 42 231 201 F CFA contre 17 071 585 F CFA en 2022, soit une hausse de 147,38%. Cette hausse est due au paiement des droits d'enregistrement et des Taxes Patronales d'Apprentissage (TPA).

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La SOGEMAB a relevé qu'aucune action citoyenne n'a été menée au cours de l'exercice 2023.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ETAT (CBPGSE)**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le Plan stratégique de développement, la SOGEMAB ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance à jour. Cependant, la société a relevé que le contrat plan avec l'Etat est en cours d'élaboration.

A cet effet, la société doit diligenter la mise en place des autres outils de stratégie de gouvernance non encore élaborés.

En outre, la société doit formaliser la Responsabilité Sociale des Entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités et implémenter la démarche qualité en vue de sa certification.

### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La SOGEMAB a relevé la tenue de cinq (05) sessions du Conseil d'Administration dont deux (02) extraordinaires régulièrement convoquées au cours de l'exercice 2023. Toutefois, les comptes rendus desdits conseils n'ont pas été transmis dans les délais requis.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 26 au 30 juin et du 18 au 22 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis hors délais aux autorités compétentes.

Ainsi, il sied d'inviter le PCA à respecter les délais de transmission des comptes rendus des sessions du Conseil d'Administration et des rapports de séjours semestriels.

### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTERIEURES**

La SOGEMAB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 de l'audit interne. En effet, sur dix-sept (17) recommandations formulées, une (01) est mise en œuvre, neuf (09) sont partiellement en cours de mise en œuvre et sept (07) n'ont pas été réalisées. Il s'agit principalement de :

- rédiger les procédures de conception, de réalisation et de suivi des ouvrages dans le cadre de la mise à jour du manuel de procédures technique et commercial ;
- mettre à jour le manuel de procédures technique et commercial afin de prendre en compte les procédures et les acteurs de la chaîne de gestion des équipements en lieu et place des descriptifs généraux actuellement contenus dans celui-ci ;
- organiser des formations au profit des agents de services particuliers et ceux de la Direction Générale pour la maîtrise des manuels.

##### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le service d'audit interne de la SOGEMAB est assuré par le Département d'Audit et de la Qualité qui a effectué des missions d'audit à l'issue desquelles des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes formulées :

- doter le secrétariat du matériel nécessaire pour le classement efficace des documents ;
- mettre en place un système de traçabilité pour la réception des courriers envoyés dans les structures sanitaires situées hors de Ouagadougou ;
- utiliser une application pour la gestion de la base de données des fournisseurs pour faciliter la recherche des éléments ;
- veiller à la réalisation des contrôles inopinés des caisses trimestriellement.

### **III.3.2 AUDIT EXTERNE**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTERIEURES**

La SOGEMAB a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 issues des missions d'audits externes. En effet, sur douze (12) recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes, onze (11) ont été exécutées et une (01) en cours de mise en œuvre, à savoir celle relative à l'archivage des dossiers de passation des marchés.

#### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la SOGEMAB est assuré par le cabinet SOGECA en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Au terme de sa mission, il a relevé des insuffisances auxquelles il a formulé des recommandations. Il s'agit principalement de :

- prendre des dispositions afin d'opérer des retenues à la source des achats de carburant ;
- prendre les dispositions nécessaires afin de reclasser les intérimaires dans la catégorie correspondant aux nouveaux emplois occupés, ou les retourner à leurs anciennes fonctions le cas échéant ;
- veiller au suivi et à l'apurement des suspens bancaires concernant les chèques n°5624503 du montant de 1 233 759 F CFA et n°5624434 de 1 155 000 FCFA.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTERIEURES**

La SOGEMAB a indiqué que le comité d'audit n'a pas formulé des recommandations au cours de ses missions antérieures.

### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de la SOGEMAB a réalisé des missions au titre de l'exercice 2023 à l'effet d'examiner les dossiers du Conseil d'Administration.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- mettre en œuvre les recommandations du commissaire aux comptes ;
- proposer un programme d'activité révisé et tirer les implications sur le budget et le PPM afin de les réajuster s'il y a lieu et soumettre au conseil d'administration pour adoption ;
- proposer un document plus assaini sur les recommandations non réalisées en priorisant celles en rapport avec le cœur de métier pour faciliter leur mise en œuvre ainsi que le suivi et établir un planning opérationnel indiquant les échéances et les responsables de mise en œuvre.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTERIEURES**

La SOGEMAB a indiqué qu'elle n'a pas fait l'objet de la visite des corps de contrôle de l'Etat antérieures à l'exercice 2023.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDITS DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La SOGEMAB a relevé qu'elle a reçu une mission d'audit de l'Inspection Générale des Finances (IGF) au cours de l'exercice 2023. Au terme de sa mission, elle a relevé des irrégularités auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- élaborer un plan de carrière ;
- élaborer un plan de formation pluriannuel du personnel ;
- supprimer les trois caisses dédiées aux conventions, aux missions et à l'acquisition des pièces de rechange ainsi qu'aux recettes de services ;

- solliciter une dérogation auprès de l'autorité pour l'acquisition des pièces de rechange pour les interventions d'urgence ;
- opérer et verser la retenue de 5% sur les paiements effectués en espèces lors des acquisitions de biens et services.

### **III.4 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La SOGEMAB dispose de tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

Hormis le plan de carrière du personnel, le plan de formation pluriannuel et le bilan social, la SOGEMAB a mis en place les autres outils du dispositif de contrôle interne.

A cet effet, la société doit diligenter la mise en place des outils non élaborés.

### **III.6 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

La SOGEMAB a relevé la signature de trois (03) conventions au cours de l'exercice 2023. Il s'agit de :

- la convention de maintenance des équipements biomédicaux des centres médicaux avec antennes chirurgicales et autres activités connexes du 18 août 2023, d'un montant de 249 999 988 F CFA TTC. Les effets produits de ladite convention sont estimés à 238 300 109 F CFA ;
- la convention d'acquisition, d'installation et de mise en service d'équipements médico-techniques aux Etablissements Publics de santé des équipements en stocks du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un montant de 763 206 075 F CFA TTC. Les effets produits de ladite convention sont évalués à 26 435 712 F CFA ;
- la convention d'acquisition, d'installation et de mise en service d'équipements médico-technique aux Établissements Publics de Santé des équipements en stocks du 17 novembre 2023, pour un montant de 2 000 000 000 de F CFA TTC. Cette convention n'a pas produit d'effets au titre de l'exercice 2023.

Par ailleurs, elle a signalé l'existence d'une convention conclue au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2023. Il s'agit de la convention d'emprunt entre la CARFO et la SOGEMAB d'un montant de 15 milliards de FCFA signée en 2013. Cette convention n'a pas produit d'effets au titre de l'exercice 2023.

## IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

La SOGEMAB a procédé à des retraitements ayant impacté les comptes de l'exercice 2023 de la société. Toutefois, ces retraitements n'ont pas requis l'avis du Ministère en charge des finances conformément à la résolution n°12/2021/AG-SE/MINEFID du 25 juin 2021 relative à la correction d'erreurs significatives impactant les comptes des sociétés d'Etat.

### IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN

(Valeurs en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	-995 709	-1 244 799	-900 974
Ressources stables	-941 009	10 853 941	10 186 867
Actif immobilisé net	1 450 506	1 450 822	1 467 524
Actif circulant	4 109 944	7 743 798	8 469 472
Passif circulant	11 648 819	1 282 215	1 436 773
Trésorerie actif	5 162 458	2 941 535	1 682 367
Trésorerie passif	99	00	00
Total bilan	10 707 909	12 136 156	11 618 619

Le tableau ci-dessus présente une dégradation d'ensemble des grandes masses du bilan entre 2022 et 2023, suite aux retraitements et corrections d'écritures ainsi que la réalisation d'un résultat net déficitaire. En effet, les ressources stables négatives de la SOGEMAB se sont dégradées davantage en 2023.

Les capitaux propres de la société demeurent négatifs avec un montant de -995,709 millions de F CFA en 2023. Cette situation recommande à l'AG-SE la prise de décisions urgentes dans le sens de la poursuite de l'exploitation ou de la dissolution anticipée de la SOGEMAB conformément aux dispositions de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

**IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	-0,67	7,48	6,94
<b>Capacité d'endettement</b> (ressources propres / endettement)	-0,09	-0,12	-0,07
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	NA	-24,59	-22,72
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	NA	-4,92	7,71

L'analyse des ratios de l'équilibre financier n'est pas pertinente au regard des capitaux propres et des ressources stables négatifs d'une part, de la capacité d'autofinancement et la valeur ajoutée négatives d'autre part.

**IV.1.2. Analyse de la performance financière**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net/Capitaux propres)	NA	NA	NA
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres/Total passif)	-0,09	-0,10	-0,08
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif/Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	0,92	0,91	0,93
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an/Passif à moins d'un an)	0,80	8,33	7,09
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités/Passif à moins d'un an)	0,44	2,29	1,17

L'analyse du tableau ci-dessus indique une dégradation des ratios de liquidité générale et immédiate de la SOGEMAB qui sont passés respectivement de 8,33 à 0,80 et de 2,29 à 0,44 entre 2022 et 2023 du fait des retraitements effectués sur les emprunts.

Le ratio de solvabilité générale est relativement stable et inférieur à l'unité traduisant que les actifs de la société ne couvrent pas l'ensemble de ses dettes.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	268 091	331 268	226 984
Valeur ajoutée	-76 733	69 935	-47 895
Charges de personnel	419 134	350 838	397 548
Excédent brut d'exploitation	-495 866	-280 904	-445 443
Résultat d'exploitation	-289 338	688 851	-503 430
Résultat financier	15 055	-1 031 026	77 408
Résultat des activités ordinaires	-274 283	-342 175	-426 022
Résultat hors activités ordinaires	00	00	00
Résultat net	-275 623	-343 831	-427 157

L'analyse du tableau ci-dessus indique que l'exercice 2023 de la SOGEMAB a enregistré une contreperformance tout comme l'exercice précédent. En effet, l'excédent brut d'exploitation est demeuré négatif du fait de la faiblesse du chiffre d'affaires et des charges restées importantes.

Ainsi, la SOGEMAB a enregistré un résultat net déficitaire de 275,623 millions en 2023 contre un résultat déficitaire de 343,831 millions de F CFA en 2022.

## IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	-19,1%	45,94%	114,21%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	-495,70%	-246,02%	-76,35%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	NA	501,66%	-830,05%
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	NA	-23,14%	-55,19%
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	-1,85	-0,84	-1,96

D'une manière générale la performance économique de la SOGEMAB s'est fortement détériorée en 2023.

## IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPECIFIQUES

La SOGEMAB a formulé un indicateur spécifique relatif au niveau de réalisation des prestations de maintenance des équipements biomédicaux au profit des quarante-cinq (45) Centres Médicaux avec Antenne chirurgicale (CMA).

Cependant, cet indicateur ne couvre pas les missions principales de la société. A cet effet, la société doit prendre des dispositions pour la formulation d'indicateurs permettant de mesurer au mieux la réalisation de ses missions principales.

En somme, l'exercice 2023 de la SOGEMAB a été marqué par une contreperformance d'ensemble ayant entraîné une forte dégradation de ses performances financières. Cette situation recommande à l'AG-SE la prise de décisions urgentes dans le sens de la dissolution anticipée ou de la poursuite de l'exploitation de la SOGEMAB conformément aux dispositions de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Par ailleurs, il convient d'inviter la société à diligenter la mise en place des outils de stratégie de gouvernance non encore élaborés.

Aussi, le PCA doit travailler au respect des délais de transmission des comptes rendus des sessions du Conseil d'Administration et des rapports de séjours semestriels.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La SOGEMAB n'a pas signalé d'évènement important survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. AU TITRE DES RÉSOLUTIONS INDIVIDUELLES**

*Résolution n°29/2023/AG-SE/SOGEMAB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La résolution citée a été entièrement exécutée par la SOGEMAB.

*Résolution n°40/2023/AG-SE/SOGEMAB portant nomination du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

La SOGEMAB a mis en œuvre la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à l'accroissement du chiffre d'affaires*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SOGEMAB a indiqué que le plaidoyer est fait au niveau du Ministère de tutelle technique qui s'est engagé à accompagner la SOGEMAB pour accroître son chiffre d'affaires ; en témoigne l'octroi de la convention de maintenance 2023 et du contrat d'acquisition des équipements biomédicaux.

Cependant, le chiffre d'affaires de la SOGEMAB est passé de 331 267 725 F CFA à 268 090 628 F CFA entre 2022 et 2023.

*Recommandation relative à la maîtrise des charges de fonctionnement*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SOGEMAB a relevé qu'elle a réduit les charges de fonctionnement à un niveau incompressible. Aussi, elle a précisé qu'un audit organisationnel est en cours.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

La SOGEMAB a mis en œuvre l'ensemble des résolutions antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

### **VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à l'amélioration des performances en vue d'accroître les capitaux dont le rapport avec le capital social est inquiétant*

La SOGEMAB n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

*Recommandation relative à la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SOGEMAB a indiqué que les recommandations des organes de contrôle sont mises en œuvre en continue.

## **VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023**

<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>INSTITUTIONS REPRESENTEES</b>	<b>DECRET DE NOMINATION</b>	<b>DUREE DANS LE C.A.</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
*OUEDRAOGO Dieu-Donné	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Décret n°2023-0642/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 01/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KOBEANE Siaka	Etablissement Public de Santé	Décret n°2023-0642/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 01/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
NEZIEN Désiré	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Décret n°2023-0642/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 01/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
GUIGMA/NABI Rakiata	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2023-1045/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 25/08/2023	04 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ZOUNGRANA Martial	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2023-0642/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 01/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
NIKIEMA Joachim	Organisations des acteurs privés de l'équipement et de la maintenance.	Décret n°2023-0642/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 01/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
THIOMBIANO Alfred	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2023-1045/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 25/08/2023	04 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SANOU Mahamoudou	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.	Décret n°2023-0642/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 01/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ILBOUDO Malker	Représentant des travailleurs	Décret n°2023-0642/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 01/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du Conseil d'Administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la SOGEMAB est assuré par le cabinet SOGECA nommé par résolution n°040-2023/AG-SE/SOGEMAB du 23 juin 2023. Il totalise un (01) an au sein de la société au 31 décembre 2023. Son premier mandat expire après l'examen des états financiers de l'exercice 2025.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la SOGEMAB soumet à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat quatre (04) projets de résolutions.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/SOGEMAB portant corrections d'écritures*

### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

Faisant suite aux retraitements comptables sur les comptes « compte courant associé » et « charges d'intérêts » irrégulièrement opérés au cours des exercices antérieurs ;

Après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les corrections d'écritures affectant les capitaux propres ;

### **AUTORISE**

La comptabilisation du montant de 774 712 924 F CFA en report à nouveau antérieur au bilan de la SOGEMAB au titre de l'exercice 2023.

*Résolution n°.....-2024/AG-SE/SOGEMAB portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

#### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Société de Gestion de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB).

#### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net déficitaire</b>	:	<b>275 622 989</b>	<b>F CFA</b>
Report à nouveau antérieur	:	-1 640 898 208	F CFA
<b>Report à nouveau</b>	:	<b>-1 916 521 197</b>	<b>F CFA</b>

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution n° ...../2024/AG-SE/SOGEMAB portant fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil d'Administration et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, le montant brut des indemnités de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution n° ...../2024/AG-SE/ portant fixation des honoraires des commissaires aux comptes*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, le montant brut des honoraires du Commissaire aux Comptes à six millions huit cent quatorze mille cinq cent (6 814 500) F CFA.



## **SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA (SONABEL)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL) est une société d'Etat créée par décret n°76/344/PRES/MTP/URB du 15 septembre 1976. Son capital social est passé de 1 387 628 000 à 46 000 000 000 puis à 63 308 270 000 F CFA. Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2018-857/PRES/PM/ME/MINEFID du 2 octobre 2018.

La mission principale assignée à la SONABEL est la production, l'importation, l'exportation, la distribution et, à titre de monopole, le transport de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national ainsi que celui de la distribution dans le premier segment du sous-secteur de l'électricité.

La mise en œuvre de cette mission se fait à travers les principaux objectifs suivants :

- améliorer l'accès au service de l'électricité tout en réalisant les investissements d'extension de réseau les plus rentables ;
- assurer l'approvisionnement en qualité et en quantité du pays en énergie électrique ;
- contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification.

L'exercice 2023 de la SONABEL s'est déroulé sous la direction de **Monsieur OUEDRAOGO Souleymane** nommé par décret n°2023-0866/PRES-TRANS/PM/MEMC du 14 juillet 2023 en remplacement de Monsieur SERME Daniel. Il totalise six (06) mois à la date du 31 décembre 2023 au sein de la société.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2022-2021)
Effectif total	2 700	2 607	2 744	93
Permanent	1 937	1 976	2 040	-39
Agent provenant de l'Etat	01	01	01	00
Occasionnels	762	630	703	-132
Masse salariale	21 760 311 145	21 314 268 279	20 843 475 120	446 042 866
Cotisations Sociales	2 620 224 175	3 651 061 805	3 619 466 504	-1 030 837 630
Dettes sociales	3 917 931 301	3 048 328 245	2 121 254 652	869 603 056

L'effectif total du personnel de la SONABEL a augmenté de 93 agents entre 2022 et 2023. Aussi, la masse salariale a connu une hausse de 446,043 millions de F CFA consécutive à l'accroissement de l'effectif, aux avancements et aux primes d'ancienneté.

En outre, le turn-over de la SONABEL est passé de 1,46% en 2022 à 1,66% en 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	52	61	67
Prévision de recrutement	821	211	381
Incidence financière en F CFA (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté)	1 016 891 113	180 000 000	456 545 079

La SONABEL prévoit recruter 821 agents en 2024, soit 30,41% de l'effectif total en vue de faire face aux départs à la retraite et renforcer son effectif au regard de son volume d'activités. L'incidence financière de ce recrutement est évaluée à 1 016 891 113 F CFA.

Toutefois, la société doit observer de la prudence dans le recrutement en vue de maîtriser ses charges de personnel.

### II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES

La SONABEL a relevé que les organes paritaires existent et fonctionnent régulièrement.

A cet effet, elle a noté le traitement de deux (02) dossiers ayant entraîné des sanctions disciplinaires contre des agents au cours de l'exercice 2023.

#### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

La SONABEL a signalé que le climat social est resté serein au cours de l'exercice 2023, grâce au dialogue permanent entretenu entre la Direction Générale et les délégués du personnel.

Toutefois, il convient de relever que cinq (05) séances de conciliation à l'inspection du travail ont été enregistrées au cours de l'exercice sous revue et ont concerné quatorze (14) agents.

#### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La SONABEL a relevé qu'elle a une prise de participation dans le capital social de la Société de Développement Intégré du Pôle de Bagré (BAGREPOLE) d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de F CFA, représentant 5% dudit capital.

Cette prise de participation a été entérinée par décret n°2018-1002/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 02 novembre 2018.

#### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La SONABEL a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

En effet, les créances de la société sont composées des créances datant de moins d'un an de 45,721 milliards de F CFA, des créances d'un à dix ans de 32,929 milliards de F CFA et des créances datant de plus de dix ans de 8,973 milliards de F CFA.

Par ailleurs, elle a relevé des difficultés rencontrées dans le processus de recouvrement des créances notamment des clients introuvables et des compteurs abandonnés entraînant la comptabilisation d'un montant 19,372 milliards de F CFA au titre des créances litigieuses et douteuses. Ainsi, des provisions sur créances ont été constituées à hauteur de 17,973 milliards de F CFA.

Quant aux dettes, elles sont constituées des dettes fiscales d'un montant de 9,307 milliards de F CFA et des dettes fournisseurs de 83,779 milliards de F CFA.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la SONABEL aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 52 133 423 538 F CFA contre 46 103 999 191 F CFA en 2022, soit une hausse de 6 029 424 347 F CFA.

## **II.8. ACTION CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La SONABEL a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023.

En effet, le montant des actions citoyennes s'élève à 422 469 015 F CFA en 2023 dont 108 750 000 F CFA pour la contribution au Fonds de Soutien Patriotique (FSP).

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

En termes d'outils de stratégie de gouvernance, la SONABEL a relevé qu'elle dispose d'un plan stratégique de développement et d'une politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Aussi, elle a indiqué que le plan de continuité d'activités et le contrat plan sont en cours d'élaboration. En outre, elle a amorcé le processus de la démarche qualité en vue de sa certification ISO 9001, version 2015.

A cet effet, la société doit diligenter la finalisation des outils en cours d'élaboration ainsi que la mise en place des autres outils de stratégie de gouvernance.

## **III.2 POINT DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La SONABEL a relevé la tenue de six (06) sessions du Conseil d'Administration dont trois (03) extraordinaires au cours de l'exercice 2023. Les comptes rendus ont été transmis dans les délais requis.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 30 juin au 08 juillet et du 16 au 22 décembre 2023. Toutefois, le premier séjour n'a pas été tenu dans les délais règlementaires. Aussi, les rapports de séjour du PCA n'ont pas été transmis aux autorités compétentes dans les délais requis.

A cet effet, il convient d'inviter le PCA au respect des dispositions relatives à la tenue des séjours et à la transmission des rapports.

## **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

### **III.3.1. AUDIT INTERNE**

#### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTERIEURES**

La SONABEL n'a pas fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'Audit Interne antérieures à l'exercice 2023.

#### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de la SONABEL est assuré par le Département Audit Interne qui a effectué des missions d'audit au cours de l'exercice 2023 ayant principalement porté sur la flotte téléphonique, les tarifs préférentiels, le recrutement du personnel, l'acquisition et la gestion des pièces de rechange.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- mettre en place un suivi des puces installées sur les compteurs intelligents ;
- fournir les documents manquants pour réduire les insuffisances relevées ;

- retourner aux fournisseurs les pièces de rechange des centrales constatées non conformes au moment de la réception ;
- faire l'inventaire des stocks obsolètes et les déclasser ;
- prendre en compte les avoirs dont disposent certains clients et/ou les avances sur consommation afin de réduire le montant total à recouvrer.

### **III.3.2. AUDIT EXTERNE**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONABEL n'a pas fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit externe antérieures à l'exercice 2023.

#### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le commissariat aux comptes de la SONABEL est assuré par le cabinet CDEC International qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

A l'issue de sa mission, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- codifier les immobilisations nouvellement acquises ;
- apurer les créances de la société ;
- faire recours à la méthode soustractive pour la correction des erreurs.

### **III.3.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTERIEURES**

La SONABEL n'a pas fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions du comité d'audit antérieures à l'exercice 2023.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de la SONABEL a effectué des missions d'audit au cours de l'exercice sous revue à l'issue desquelles des insuffisances ont été constatées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- finaliser les projets de contrats d'objectifs et le soumettre à l'approbation des parties prenantes ;

- actualiser le plan stratégique de développement ;
- prendre des dispositions pour éviter tout cas de malversations ;
- diligenter le processus de migration vers le nouveau logiciel de traitement des informations.

### **III.3.4. MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONABEL n'a pas fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La SONABEL a relevé qu'elle a reçu la visite de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) au cours de l'exercice 2023.

A l'issue de sa mission, l'IGF a constaté des irrégularités et formulé les principales recommandations suivantes :

- relire le manuel de procédures pour établir le DMP et DFC dans leurs rôle et attributions conformément aux articles 9 et 11 du décret 2017-049/PRES/PM du 1<sup>er</sup> février 2017 portant procédures de passation des marchés et de délégation de services publics ;
- prendre les dispositions pour analyser et délibérer les offres, élaborer les contrats et les approuver dans les délais requis ;
- inscrire les dépenses engagées non liquidées dans le plan de passation des marchés (PPM) conformément au canevas-type du PPM.

Concernant la mission de l'ASCE-LC, la SONABEL a indiqué qu'elle est en attente du rapport définitif.

### **III.4. ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

La SONABEL dispose de tous les outils d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Excepté le bilan social, le plan de formation pluriannuel, la cartographie des risques et les fiches de postes, la SONABEL a mis en place tous les autres outils du dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, elle a indiqué que le plan de carrière du personnel a été élaboré et est en attente d'adoption. A cet effet, il sied d'inviter la société à diligenter l'élaboration des autres outils du dispositif de contrôle interne.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La SONABEL n'a pas signalé la signature d'une convention règlementée au cours de l'exercice 2023.

Cependant, le Commissaire aux Comptes a indiqué l'existence de quatre (04) conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023 et n'ont pas produit d'effet. Il s'agit de :

- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée publique d'un montant de 9 920 000 000 de F CFA relative aux travaux d'électrification au profit de quatre-vingt-sept (87) chefs-lieux de communes rurales;
- la convention de financement du programme de renforcement des capacités de production électrique d'un montant de 17 000 000 000 de F CFA ;
- la convention de financement du projet de production solaire photovoltaïque de Zagtouli d'un montant de 63 000 000 d'euros ;
- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée publique d'un montant de 685 861 220 F CFA relative à la réalisation des travaux d'électrification rurale des localités de Pâ et de Koumbia.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(Valeurs en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	286 330 339	277 137 159	266 900 421
Ressources stables	543 152 652	526 818 281	511 269 407
Actif immobilisé net	505 185 050	491 750 350	482 580 774
Actif circulant	135 124 731	123 132 242	122 061 541
Passif circulant	159 636 048	134 309 430	133 447 718
Trésorerie actif	62 698 793	46 960 125	40 169 059
Trésorerie passif	0	0	0
Total bilan	703 008 573	661 842 717	644 817 125

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des grandes masses du bilan de la SONABEL entre 2022 et 2023. En effet, les capitaux propres et les ressources stables ont augmenté respectivement de 9,193 milliards et de 16,334 milliards de F CFA du fait de l'accroissement du résultat net et des dettes financières.

Aussi, l'actif immobilisé net s'est amélioré de 13,435 milliards de F CFA en raison principalement de la hausse des immobilisations incorporelles liée aux acquisitions de brevets, licences, logiciels et droits assimilés ainsi que des immobilisations corporelles relatives principalement au poste « aménagements, agencements et installations ».

Aussi, l'actif circulant et le passif circulant ont augmenté respectivement de 11,992 milliards et de 25,327 milliards de F CFA entre 2022 et 2023, suite principalement à l'accroissement des postes « stocks et encours », et « créances clients » d'une part et des dettes fournisseurs, fiscales et sociales d'autre part.

Ainsi, la trésorerie nette s'est accrue en passant de 46,960 milliards à 703,009 milliards de F CFA entre 2022 et 2023.

**IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	1,08	1,07	1,06
<b>Capacité d'endettement</b> (ressources propres / endettement)	0,75	1,11	1,09
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	6,32	5,07	5,09
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	56,69%	57,91%	56,05%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une relative dégradation des ratios de l'équilibre financier de la SONABEL entre 2022 et 2023. En effet, les ratios de capacité d'endettement et de remboursement se sont détériorés en passant respectivement de 1,11 à 0,75 et de 5,07 à 6,32 consécutivement à l'accroissement de l'endettement.

En outre le ratio de l'autofinancement s'est détérioré en passant de 57,91% à 56,69% suite à la baisse de la capacité d'autofinancement globale.

Toutefois, le ratio de financement des emplois stables s'est amélioré en passant de 1,07 à 1,08 du fait de l'augmentation plus que proportionnelle des ressources propres par rapport aux emplois stables.

**IV.1.2. Analyse de la performance financière**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	4,11%	2,49%	1,89%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	40,73%	41,87%	41,39%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,84	1,92	1,89
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,24	1,26	1,22
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,39	0,35	0,30

Le tableau ci-dessus montre une légère baisse des ratios de performance financière de la SONABEL entre 2022 et 2023. En effet, les ratios de l'autonomie financière et de solvabilité générale ont baissé en passant respectivement de 41,87% à 40,73% et de 1,92 à 1,84 suite principalement à l'augmentation des dettes d'exploitations.

Toutefois, le ratio de liquidité immédiate s'est légèrement amélioré et reste insatisfaisant. Cette situation indique les difficultés éventuelles de la SONABEL à faire face à ses engagements de court terme.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	269 627 243	250 008 855	234 683 276
Valeur ajoutée	71 640 667	71 825 293	72 614 853
Charges de personnel	27 502 127	26 502 269	25 883 410
Excédent brut d'exploitation	44 138 540	45 323 024	46 731 210
Résultat d'exploitation	15 241 879	10 642 606	11 089 025
Résultat financier	-337 592	-359 464	-1 737 736
Résultat des activités ordinaires	14 904 287	10 283 143	9 351 289
Résultat hors activités ordinaires	49 598	0	-9 004
Résultat net	11 762 791	6 911 044	5 049 116

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration des soldes significatifs de gestion de la SONABEL entre 2022 et 2023.

En effet, le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation ont augmenté respectivement de 19,619 milliards et de 4,599 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 en raison de l'augmentation du volume d'activités de la société d'une part et la baisse des dotations aux amortissements d'autre part.

Ainsi, le résultat net s'est significativement amélioré en passant de 6,911 milliards en 2022 à 11,763 milliards de F CFA en 2023.

Toutefois, la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation sont en baisse suite essentiellement à l'augmentation des charges d'exploitation notamment les achats des matières premières et des charges pour provisions et dépréciations.

#### IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	7,85%	6,53%	10,38%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	-0,26%	-1,09%	19,45%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	38,39%	36,90%	35,64%
<b>Poids de l'endettement</b> (charges d'intérêts/excédent brut d'exploitation)	4,27%	5,16%	6,48%
<b>Rotation des stocks de matières premières (entrep. Industriel)</b> (Gasoil, DDO, Fuel, stocks huiles des centrales)	64	55	52
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	82	85	85
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	115	86	93
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	16,37%	18,13%	19,91%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration relative des ratios de la performance économique de la SONABEL entre 2022 et 2023. En effet, les taux de croissance du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée au titre de l'exercice sous revue se sont améliorés légèrement en passant respectivement de 6,53% à 7,85% et de -1,09% à -0,26% suite à l'augmentation du volume d'activités.

Aussi, la durée moyenne du crédit clients est inférieure à celle du crédit fournisseurs en 2023 montrant que les fournisseurs de la SONABEL lui accordent plus de délais pour le règlement des factures qu'elle en accorde à ses clients pour le règlement des créances. Ainsi, la société doit poursuivre les efforts d'amélioration de ces ratios en vue de soulager sa trésorerie.

### IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPECIFIQUES

RUBRIQUES	2023	2022	2021
Nombre de nouvelles localités électrifiées au cours de l'année	25	28	25
Nombre de nouveaux abonnés	80 212	82 457	80 212
Consommation spécifique moyenne de combustibles SONABEL (g/KWH)	213,6	215	214
Rapport HFO/DDO	86,49%	80,20%	86,49%
Taux de pénétration des énergies renouvelables	18,38%	24,31%	18,38%

La SONABEL a formulé cinq (05) indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions permettant une évaluation de ses performances non financières tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus. Toutefois, la société n'a pas défini des valeurs normatives en vue d'une meilleure appréciation de ses performances non financières.

En effet, l'analyse de ce tableau indique une baisse du nombre des nouvelles localités électrifiées ainsi que le nombre de nouveaux abonnés qui sont passés respectivement de 73 à 25 et de 89 447 à 80 212 entre 2022 et 2023 traduisant une baisse de performance dans le cadre de la couverture en électricité. Aussi, la consommation spécifique moyenne de combustibles est légèrement en hausse passant de 210,28 g/kwh à 213,6 g/kwh.

Par contre, le taux de pénétration des énergies renouvelables s'est amélioré passant de 14,66% à 18,38% au cours de la même période.

D'une manière générale, les performances économique et financière de la SONABEL se sont améliorées en 2023.

Toutefois, la société doit travailler à définir les valeurs normatives et/ou les cibles des indicateurs spécifiques en vue d'une meilleure appréciation de la réalisation de ses missions de service public

Enfin, il convient d'inviter la SONABEL à faire le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit interne et externe antérieures à l'exercice.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La SONABEL a relevé qu'aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATION INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1.AU TITRE DE LA RESOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution n°30/2023/AG-SE/SONABEL portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2021*

La SONABEL a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DE LA RECOMMANDATION INDIVIDUELLE**

*Recommandation relative à la mise en place d'un dispositif efficace de recouvrement des créances*

En exécution de cette recommandation, la SONABEL a indiqué qu'un accent est mis sur le prépayé pour réduire les créances clients. En outre, elle a signalé que le taux de d'implémentation du prépaiement est de 71%.

*Recommandation relative à la maîtrise des charges de personnel*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SONABEL a indiqué qu'elle a procédé à la suppression des recrutements des nouveaux agents dans le budget 2021.

*Recommandation relative à l'intensification des actions de lutte contre la fraude et la distribution illégale de l'électricité en vue d'améliorer son chiffre d'affaires*

En exécution de cette recommandation, la SONABEL a indiqué que la Direction de l'audit et du contrôle interne a entamé une mission d'audit des abonnements à tarif préférentiel agent SONABEL pour s'assurer de la bonne utilisation. Aussi, elle a signalé le recrutement d'agents commerciaux de proximité (ACP) pour relever les compteurs post-payés et contrôler les compteurs prépayés qui n'étaient pas visité par le passé. Des contrôles de nuit ont été initiés pour mieux cerner certaines fraudes.

## **VII. POINT DES RESOLUTION ET RECOMMANDATION INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DE LA RESOLUTION ANTERIEURE NON MISE EN ŒUVRE**

La SONABEL a relevé que toutes les résolutions antérieures de l'AG-SE ont été mises en œuvre.

### **VII.2. AU TITRE DE LA RECOMMANDATION ANTERIEURE NON MISE EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à la prise de dispositions pour la comptabilisation des avantages en nature accordés au personnel en vue de mieux refléter les ratios de performance*

En exécution de la recommandation citée, la SONABEL a relevé la nécessité de la réalisation d'une consultation avec les partenaires sociaux. En outre, elle a indiqué qu'une stratégie de communication avec les partenaires sociaux est en cours d'élaboration.

## **VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023**

<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>INSTITUTIONS REPRESENTEES</b>	<b>DECRET ET DATE DE NOMINATION</b>	<b>DUREE DANS LE C.A.</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
*KERE Souleymane	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	Décret n° 2023-0565/PRES-TRANS /PM/MEFP/ME MC du 11/05/2023	8 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KABORE Konménèmemogo Placid Marie	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	Décret n° 2023-0565/PRES-TRANS /PM/MEFP/ME MC du 11/05/2023	8 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KABORE Frédéric	Primature	Décret n° 2023-0565/PRES-TRANS /PM/MEFP/ME MC du 11/05/2023	8 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
SAWADOGO Rasmané	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	Décret N°2019-0132/PRES/PM /ME/MINEFID du 08/02/2019  R-D n°2023-0570/PRESTRANS/PM/MEFP / MEMC du 12/05/2023	4 ans 11 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
BARA Soumayila	Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises	Décret n° 2023-0565/PRES-TRANS /PM/MEFP/ME MC du 11/05/2023	8 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KABORE Wendwaogo Jean Jacques	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2019-0132/PRES/PM /ME/MINEFID du 08/02/2019  R-D-n°2023-0570/PRES-TRANS/PM/MEFP/MEMC du 12/05/2023	4 ans 11 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
PITROIPA Ousmane	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n° 2023-0565/PRES-TRANS /PM/MEFP/ME MC du 11/05/2023	8 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
BAZEMO/YAMEOGO Poudiba Aline	Représentant des travailleurs	Décret n° 2020-0298/PRES/PM /ME/MINEFID du 24/04/2020  R-D-n°2023-0570/PRES-TRANS/PM/MEFP/MEMC du 12/05/2023	3 ans 08 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours

\*Président du Conseil d'Administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le Commissariat aux Comptes de la SONABEL est assuré par le cabinet CDEC International nommé par résolution n°035/2019/AG-SE/SONABEL du 29 juin 2019 et renouvelé par résolution n°47/2021/AG-SE/SONABEL du 25 juin 2021. A la date du 31 décembre 2023, il totalise six (06) ans au sein de la société. Son deuxième mandat s'expire après l'examen des comptes de l'exercice 2023.

A cet effet, la SONABEL soumet un projet de résolution à l'AG-SE pour la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du cabinet CDEC International.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la SONABEL propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat cinq (05) projets de résolutions.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/SONABEL portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL).

### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>11 762 790 635</b>	<b>F CFA</b>
Réserves légales (10%)	:	<b>1 176 279 064</b>	<b>F CFA</b>
Contribution spéciale (2%)	:	235 255 813	F CFA
Masse à répartir	:	10 351 255 758	F CFA
Dividendes à distribuées (60%)	:	6 210 753 455	F CFA
Réserves statutaires ou contractuelles	:	1 037 478 134	F CFA
Réserves pour investissement	:	3 103 024 169	F CFA

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution n° ...../2024/AG-SE/SONABEL portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnités de fonction des administrateurs à un million vingt-huit mille cinq cent soixante-onze (1 028 571) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze (285 714) F CFA.

*Résolution n° ....2024/AG-SE/SONABEL portant nomination du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **APPROUVE**

La nomination, sur proposition du Conseil d'Administration, du cabinet SOGECA INTERNATIONAL en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet CGIC Afrique en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une (01) seule fois à compter de l'exercice 2024.

*Résolution n° ...../2024/AG-SE/SONABEL portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes à neuf millions quatre-cent quarante mille (9 440 000) F CFA TTC.

*Résolution n°...../2024/AG-SE/SONABEL portant attribution de pouvoir*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **DONNE POUVOIR**

Au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi.



---

## **SOCIETE NATIONALE BURKINABE D'HYDROCARBURES (SONABHY)**

### **I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY) a été créée sous forme de société d'Etat par Kiti n°85-035/CNR/PRES/PRECO du 09 octobre 1985. Son capital social est passé de 3 000 000 000 de F CFA à 20 000 000 000 F CFA en 2021. Cette augmentation du capital a été entérinée par décret n°2020-0968/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 16 décembre 2020. Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°99-348/PRES/PM/MCIA du 07 octobre 1999.

Elle a pour principales missions :

- l'importation et le stockage des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- le transport, le conditionnement, la vente et la distribution de ces produits ;
- la construction d'infrastructures de stockage en vue de garantir au Burkina Faso une sécurité énergétique suffisante ;
- l'appui à la recherche d'énergie de substitution ainsi que la vulgarisation des techniques d'utilisation ou de consommation d'énergie.

Pour l'importation et le stockage des hydrocarbures, l'Etat burkinabè lui accorde un monopole de droit.

L'exercice 2023 de la SONABHY s'est déroulé sous la direction de Monsieur Wend Kouni Joanny COMPAORE remplacé par **Monsieur Aimé Wendpanga NONGKOUNI** nommé par décret n°2023-1386/PRES-TRANS/PM/MDICAPME du 20 octobre 2023. A la date du 31 décembre 2023, ce dernier totalise deux (02) mois au sein de la société.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'FFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	476	341	341	135
Permanent	463	270	277	193
Agent provenant de l'Etat	13	9	2	04
Occasionnels	00	62	62	-62
Autres agents	-	-	-	-
Masse salariale	5 235 263 905	5 103 849 886	5 577 917 283	131 414 019
Cotisations Sociales	463 855 231	469 773 147	387 285 709	-5 917 916
Dettes sociales	31 581 113	670 451 117	600 137 426	-638 870 004

L'effectif total de la SONABHY a augmenté de 135 agents en 2023 en passant de trois-cent quarante-un (341) en 2022 à quatre cent soixante-seize (476) en 2023. Ainsi, la masse salariale a enregistré une hausse de 131,414 millions de F CFA.

Par contre, les cotisations et les dettes sociales ont baissé respectivement de 5,918 millions et 638,870 millions de F CFA entre 2022 et 2023.

Concernant le taux du turn-over, il est en amélioration en 2023 comparativement à 2022 et est passé de 14,66% en 2022 à 9,24% en 2023. Toutefois, il demeure supérieur à la norme de 5%.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	12	-	-
Prévision de recrutement	231	-	-
Incidence financière en F CFA (coût de recrutement et rémunération du personnel à recruter)	1 232 068 983	-	-

La SONABHY prévoit recruter deux-cent-trente un (231) agents en 2024 en vue de renforcer son effectif. L'incidence financière de ces recrutements est estimée à 1,232 milliards F CFA.

Toutefois, la société doit observer de la prudence dans le recrutement en vue de maîtriser ses charges de personnel.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES**

La SONABHY a relevé qu'aucun évènement nécessitant une réunion du conseil de discipline n'est survenu au cours de l'exercice 2023.

### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

La SONABHY a indiqué que le climat social est resté serein au cours de l'exercice 2023 grâce au fonctionnement des institutions représentatives du personnel.

Toutefois, la SONABHY a enregistré en 2023 trois (03) dossiers de contentieux au tribunal de travail, tout comme en 2022.

### **II.5 POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La SONABHY a une prise de participation d'un montant de 100 000 000 F CFA représentant 10% du capital social de la société « Octogone Stockage de Produits Pétroliers (OSPP) ».

Cette prise de participation a été entérinée par décret n°2013-282/PRES/PM/MICA/MEF conformément à la réglementation en vigueur.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La SONABHY a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

En effet, les créances de la société se chiffrent à un montant global de 546,624 milliards de F CFA dont un montant de 299,666 milliards de F CFA de créances vis-à-vis de l'Etat et des collectivités publiques. Par ailleurs, les créances litigieuses et douteuses sont évaluées à 3,362 milliards de FCFA et une dépréciation a été constatée sur les comptes clients à hauteur de 3,373 milliards de F CFA.

Au titre des dettes, la société a relevé un montant global de 258,452 milliards de F CFA en diminution de 91,035 milliards de F CFA par rapport à l'exercice 2022.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la SONABHY aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 473,221 milliards de F CFA contre 420,410 milliards de F CFA en 2022, soit une hausse de 52,731 milliards de F CFA par rapport à l'exercice 2022.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La SONABHY a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023. En effet, le montant des actions citoyennes s'élève à 244,131 millions de F CFA.

Ces actions citoyennes ont concerné la réalisation des activités relatives à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise à hauteur de 23,623 millions de F CFA et à la contribution faite au Fonds de Soutien Patriotique d'un montant 220,508 millions de F CFA.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ETAT (CBPGSE)**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

En termes d'outils de stratégie de gouvernance, la SONABHY dispose d'un plan stratégique de développement, d'un contrat d'objectifs du directeur général. Aussi, elle est engagée dans la démarche qualité et certifiée ISO 9001 Version 2015.

Cependant, elle a indiqué que le contrat plan est élaboré et est en attente d'adoption.

Par ailleurs, la société n'a pas fait le point de la mise en place d'une politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et du plan de continuité d'activités.

## **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La SONABHY a tenu cinq (05) sessions du Conseil d'Administration dont deux (02) extraordinaires au cours de l'exercice 2023. Les comptes rendus de ces sessions ont été transmis aux autorités compétentes. Toutefois, il sied de relever que les délais de convocation de la première et de la deuxième session ordinaire n'ont pas été respectés conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, il sied d'inviter le Président du Conseil d'Administration (PCA) au respect des délais réglementaires en matière de convocation des sessions du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le PCA a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 12 au 16 juin et du 12 au 18 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux autorités compétentes dans les délais requis.

## **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

#### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONABHY a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures de l'audit interne à l'exercice 2023. En effet, quinze (15) recommandations ont été formulées et sont en cours d'exécution. Il s'agit principalement de :

- mettre en place un dispositif de prévention et de dissuasion ;
- identifier et analyser les causes sources des erreurs ;
- renforcer le dispositif de contrôle interne de premier et de deuxième niveau.

#### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de la SONABHY est assuré par la Direction de l'Audit Interne et de la Qualité. Elle a effectué quatre (04) missions d'audit en 2023 ayant porté sur l'audit de la performance de la gestion des opérations de réceptions physique des produits pétroliers

dans les dépôts intérieurs, l'état des lieux des dettes d'avocats et de notaires de la SONABHY, le traitement des factures ainsi que le système d'approvisionnement des produits pétroliers exercices 2020, 2021 et 2022.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et des recommandations ont été formulées. Il s'agit principalement de :

- relever le niveau des stocks des produits pétroliers dans les dépôts ;
- respecter les procédures de commandes et établir les bons de commandes avant l'exécution des prestations ;
- plafonner les rémunérations des honoraires des avocats conseils suivant les enveloppes budgétaires des exercices ;
- appliquer rigoureusement les dispositions des conventions ou contrats ;
- tenir des registres pour chaque type de facture.

### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONABHY a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audits externes antérieures à l'exercice 2023. En effet, huit (08) recommandations ont été formulées par les Commissaires aux Comptes et sont en cours de mise en œuvre dont les principales sont :

- enregistrer les opérations de la société dans les comptes appropriés et conformes au SYSCOHADA ;
- procéder à la correction dans le logiciel des opérations liées à la gestion des stocks et au circuit de réception des produits pétroliers ;
- effectuer un meilleur suivi mensuel des rapprochements bancaires notamment en procédant régulièrement à l'apurement des suspens bancaires en y mentionnant les dates d'établissements.

#### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la SONABHY est assuré par le cabinet AUREC AFRIQUE et le cabinet ACECA International en qualité de Commissaires aux Comptes qui ont procédé aux vérifications légales et certifié les comptes de l'exercice 2023 sous réserve de la prise en

compte des incertitudes chiffrées et non chiffrées portant sur les montants du compte 419100 relatif au poste « clients, avances reçues ».

Au terme de leur mission, des insuffisances ont été relevées et il a été recommandé la mise en œuvre des différentes actions nécessaires en vue du traitement approprié des comptes clients et comptes rattachés.

En outre, la SONABHY a relevé qu'elle a fait l'objet d'un audit à blanc pour le renouvellement de son certificat ISO 9001 version 2015. A l'issue de cet audit, des insuffisances ont été relevées auxquelles des actions correctives ont été proposées à travers un plan de mise en œuvre.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONABHY a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, dix (10) recommandations ont été formulées par le comité d'audit et ont été entièrement mises en œuvre.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de la SONABHY a effectué des missions d'audit au cours de l'exercice 2023 à l'effet d'examiner les dossiers soumis au Conseil d'Administration. A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- élaborer le programme d'activités, le budget et le plan de passation des marchés en tenant compte des tranches annuelles du plan stratégique de développement en vigueur ;
- harmoniser l'organigramme en tenant compte du projet d'organisation et d'attribution de la société ;
- travailler à redresser la trésorerie de l'entreprise.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONABHY a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures des corps de contrôle de l'Etat à savoir l'Inspection Générale des Finances (IGF). En effet, une (01) recommandation formulée par l'IGF est en cours d'exécution. Il s'agit de celle relative au recouvrement des pénalités.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Au cours de l'exercice 2023, la SONABHY a relevé qu'elle a reçu la visite de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Au terme de la mission de l'ASCE-LC, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- revoir le paramétrage du logiciel afin que les dispositions légales relatives à la correction d'erreur soient respectées ;
- travailler à assurer une plus grande diversification des fournisseurs de la société ;
- procéder à une révision de l'organigramme ;
- mettre en place un plan de carrière ;
- élaborer un plan d'investissement stratégique en vue d'augmenter le nombre de dépôt.

A l'issue de la mission de l'IGF des insuffisances relatives à l'absence de supervision des procédures en matière de suivi des pénalités ont été relevées et la société a été invitée à procéder au recouvrement des pénalités.

### **III.4 ROLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La SONABHY a élaboré et mis en place tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

La SONABHY a élaboré et mis en œuvre tous les outils du dispositif de contrôle interne.

A cet effet, il sied de féliciter la SONABHY pour la mise en œuvre intégrale des outils du dispositif de contrôle interne.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La SONABHY n'a pas fait cas de la signature d'une convention règlementée au cours de l'exercice 2023.

Toutefois, elle a relevé des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023. Il s'agit :

- du protocole d'accord tripartite Etat/SONABHY/SONABEL d'un montant total 3 009 095 263 F CFA ;
- du protocole d'accord entre l'Etat et la SONABHY portant détermination du montant et des modalités de règlement des sommes dues par l'Etat d'un montant total de 372 376 032 201 F CFA. Les effets produits au cours de l'exercice ont été évalués à 85 621 310 351 FCFA.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	210 883 599	183 934 505	166 837 470
Ressources stables	289 275 247	217 815 678	169 073 111
Actif immobilisé net	134 165 923	222 041 013	72 594 512
Actif circulant	635 499 212	490 103 962	258 456 726
Passif circulant	294 421 069	376 755 855	232 833 411
Trésorerie actif	102 860 531	116 076 720	101 506 792
Trésorerie passif	287 525 576	233 650 161	32 043 649
Total bilan	872 525 666	828 221 694	433 950 170

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration relative des grandes masses du bilan entre 2022 et 2023.

En effet, les capitaux propres et les ressources stables ont enregistré une hausse respectivement de 26,949 milliards et de 71,460 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 en raison principalement de l'incorporation du résultat net de l'exercice ainsi que de l'accroissement des emprunts et des dettes financières diverses.

Par contre, l'actif immobilisé net s'est dégradé en passant de 134,166 milliards à 222,041 milliards de F CFA entre 2022 et 2023, suite essentiellement à la baisse des immobilisations financières de 129,664 milliards en 2022 à 30,479 milliards de F CFA en 2023, soit une variation de 99,185 milliards de F CFA. Cette variation fait suite à l'encaissement d'une partie des manques à gagner sur l'Etat à long terme.

Aussi, la trésorerie nette s'est détériorée en passant de -117,573 milliards de F CFA en 2022 à -184,665 milliards de F CFA en 2023 consécutive à des crédits de trésorerie, des découverts et des emprunts contractés pour financer l'exploitation de la SONABHY.

**IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	2,16	0,98	2,33
<b>Capacité d'endettement</b> (ressources propres / endettement)	0,32	0,29	0,71
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	1,43	0,82	0,01
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	56,70%	60,11%	65,12%

L'analyse du tableau ci-dessus indique que l'équilibre financier de la SONABHY s'est consolidé davantage entre 2022 et 2023. En effet, le ratio de financement des emplois stables s'est fortement amélioré en passant de 0,98 à 2,16 et est supérieur à l'unité du fait des effets conjugués de l'accroissement des « emprunts et dettes financières diverses » et de la forte baisse enregistrée au niveau des « autres immobilisations financières ».

Aussi, le ratio de capacité d'endettement a suivi la même tendance en passant de 0,82 en 2022 à 1,47 en 2023 du fait de l'augmentation plus que proportionnelle des capitaux par rapport aux dettes financières.

**IV.1.2. Analyse de la performance financière**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	23,89%	21,24%	23,82%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	24,16%	22,21%	38,45%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif/Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,33	1,29	1,62
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an/Passif à moins d'un an)	1,27	0,99	1,36
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,18	0,19	0,38

L'analyse du tableau ci-dessus indique une consolidation de la performance financière de la SONABHY entre 2022 et 2023. En effet, le taux de rentabilité financière est passé de 21,24% en 2022 à 23,89% en 2023 suite à l'augmentation du résultat net de l'exercice.

Par ailleurs, la solvabilité générale et la liquidité générale ont suivi la même tendance en passant respectivement de 1,29 à 1,33 et de 0,99 à 1,27.

Par contre, le ratio de liquidité immédiate est en baisse et faible, traduisant des difficultés de la SONABHY pour faire face à ses engagements de court terme.

## **IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION**

### **IV.2.1 Analyse des soldes significatifs de gestion**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	1 322 927 569	1 130 071 977	794 440 812
Valeur ajoutée	94 028 030	68 364 489	70 508 741
Charges de personnel	7 259 358	6 759 012	6 853 468
Excédent brut d'exploitation	86 768 672	61 605 477	63 655 273
Résultat d'exploitation	84 903 313	59 960 074	57 487 052
Résultat financier	-14 903 357	-6 882 826	-1 312 388
Résultat des activités ordinaires	69 999 957	53 077 248	56 174 665
Résultat hors activités ordinaires	00	00	00
Résultat net	50 389 005	39 066 518	39 748 540

D'une manière générale, l'analyse du tableau montre une amélioration des soldes significatifs de gestion au cours de l'exercice sous revue.

En effet, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le résultat d'exploitation ont augmenté respectivement de 25,664 milliards, de 21,163 milliards et de 24,943 milliards de F CFA du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires de 192,856 milliards de F CFA, soit 17,07% en valeur relative. Cette situation fait suite à la suppression de la subvention sur le prix du gasoil destiné aux entreprises industrielles, de l'augmentation du prix du super 91 à la pompe et de la forte consommation de gasoil et du super.

Ainsi, le résultat net s'est amélioré de 11,322 milliards de F CFA entre 2022 et 2023, soit un accroissement de 29%.

## IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1)*100	17,07%	42,25%	21,86%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> ((VAn - VAn-1) / VAn-1)*100	37,54%	-3,04%	43,59%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)*100	7,72%	9,89%	9,72%
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêt/excédent brut d'exploitation)*100	21,42%	15,14%	12,12%
<b>Rotation des stocks de marchandises</b> (Stock moyen de marchandises x 360 j / Coût d'achat marchandises)	24	16	19
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus en-cours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	145	141	92
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	64	80	92
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	6,59%	5,45%	8,01%

L'analyse du tableau indique une relative amélioration des ratios de performance économique de la SONABHY en 2023. En effet, le taux de croissance de la valeur ajoutée a augmenté en passant de -3,04% en 2022 à 37,54% en 2023.

Par ailleurs, la durée moyenne du crédit clients et celle du crédit fournisseurs se sont dégradées en passant respectivement de 141 à 145 jours et de 80 à 64 jours indiquant que la société accorde plus de temps aux clients que les fournisseurs ne lui en accordent. A cet effet, la SONABHY doit travailler à inverser cette tendance afin de réduire les tensions de trésorerie.

## IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Intitulés	2023	2022	2021
<b>Taux de réalisation du plan d'autocontrôle (livraison marketers)</b>	99,73%	98,23%	97,60%
<b>Taux de livraison moyenne des commandes clients (produits blancs)</b>	97,42%	94,45%	97,46%
<b>Taux de livraison moyenne des commandes clients (gaz butane)</b>	95,89%	94,70%	94,93%

La SONABHY a formulé trois (03) indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions. Ces indicateurs portent essentiellement sur les taux de réalisation du plan d'autocontrôle (livraison marketers) et sur la livraison moyenne des commandes clients (produits blancs et gaz butane).

Cependant, la société n'a pas défini des valeurs normatives devant permettre l'appréciation de l'impact de ses indicateurs spécifiques.

En somme, les performances économique et financière de la SONABHY se sont relativement améliorées entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, il sied d'inviter la SONABHY à poursuivre la mise en place des outils de stratégie de gouvernance non encore élaborés.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La SONABHY a relevé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. AU TITRE DE LA RESOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution n°33/2023/AG-SE/SONABHY portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La SONABHY a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative aux travaux de conciliation sur les entrées non facturées du carburant avec la SONABEL afin d'apurer les comptes avant la prochaine session de l'Assemblée générale*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SONABHY a indiqué qu'un premier décompte a été réglé courant février 2024 et le reste sera payé

conformément aux dispositions du protocole d'accord signé entre les deux entités pour la partie consensuelle.

*Recommandation relative au développement des initiatives pour réduire les coûts de revient des produits pétroliers à travers la contractualisation à long terme basée sur des partenariats directs d'Etat à Etat*

En exécution de la recommandation citée, la SONABHY a indiqué que certains contrats ont été déjà signés notamment avec SORAZ pour le Niger et certaines opérations de livraison sont en cours de réalisation avec le Venezuela, l'Iran, la Russie, l'Azerbaïdjan, etc.

*Recommandation relative à l'amélioration de l'équilibre financier en vue d'assurer sa viabilité*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SONABHY a relevé que certains contrats de prêts à long terme ont été réalisés notamment avec l'ITFC et Afrexim Bank et d'autres sont en cours de réalisation.

*Recommandation relative au recrutement d'un nouveau commissaire aux comptes*

En exécution de la recommandation citée, la SONABHY a indiqué que le nouveau commissaire aux comptes a été recruté et un projet de résolution relative à la nomination d'un Commissaire aux Comptes est soumis à l'AG-SE pour approbation.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

La SONABHY a indiqué que toutes les résolutions antérieures de l'AG-SE ont été exécutées.

## VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE

*Recommandation relative à l'observation d'une prudence en matière d'engagement des dépenses en vue de garantir la pérennité de la SONABHY au regard du montant élevé des créances*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SONABHY a indiqué que des dispositions ont été prises à travers l'inscription des projets mûrs dans le budget, la révision du PPM à deux reprises pour ne tenir compte que des projets réalisables en fonction de la trésorerie. Par ailleurs, elle a indiqué que les dépenses sont accentuées sur les besoins incompressibles des dépôts de la société.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*YONLI Hadi Honoré	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2023-0562/PRES-TRANS/PM/MEFP/M DICAPME du 16/03/2023	09 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TIEMTORE Ragnang-newindé Isidore	Présidence du Faso	Décret n°2023-0702/PRES-TRANS/PM/MEFP/MDICAPME du 12/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
NACOUлма Zoeyoba Désiré	Primature	Décret n°2022-0916/PRES-TRANS/PM/MEFP/MDICAPME du 08/10/2022	1 an 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SOUNKOUDO/SORGHO Awa	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2023-1064/PRES-TRANS/PM/MEFP/MDICAPME du 25/08/2023	04 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KABORE William Alassane	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2019-0972/PRES/PM/MICI A/MINEFID du 11/10/ 2019	3 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat expiré Remplacé par ZOUBGA Maouland par décret n°2024-

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
				0232/PRES-TRANS/PM/M DICAPME/ME FP du 14/03/2024
NABARE Aïcha Hafçatou	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	Décret n° 2020-1028/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 31/12/2020	3 ans	1 <sup>er</sup> mandat expiré A régulariser
BILA Mohamadi	Ministère de l'Energie, des Mines et des carrières	Décret n° 2017-0314/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 12/05/2017  R-D n°2020-0741/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 27/08/2020	6 ans 08 mois	2 <sup>ème</sup> mandat expiré  Remplacé par SEBEGO Touwendedabo Ange Hubert par décret n°2024-0232/PRES-TRANS/PM/M DICAPME/ME FP du 14/03/2024
BONZI Emmanuel	Représentant des travailleurs	Décret n°2020-1239/PRES /PM/MCIA/MINEFID du 31/12/2020	3 ans	1 <sup>er</sup> mandat expiré A régulariser

\*Président du Conseil d'Administration (PCA)

## **IX. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la SONABHY est assuré par le cabinet ACECA International, nommé par résolution n°037/2019/AGSE/SONABHY du 29 juin 2019 et le Cabinet Aurec-Afrique. Le mandat du cabinet ACECA International a été renouvelé par résolution n°039/2022/SONABHY du 24 juin 2022 et il totalise cinq (05) ans au sein de la société au 31 décembre 2023. Son second mandat s'expire après l'examen des états financiers de l'exercice 2024.

La SONABHY soumet un projet de résolution à l'AG-SE pour la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du cabinet International d'Audit Daouda GANSONRE (CIADG) pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux à compter de l'exercice 2023.

## X. PROJETS DE RESOLUTIONS

Le Conseil d'Administration de la SONABHY propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat cinq (05) projets de résolution.

*Résolution n°...2024/AG-SE/SONABHY portant nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant*

### L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

#### APPROUVE

La nomination du cabinet Aurec-Afrique en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet SEC DIARRA, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux à compter de l'exercice 2023.

*Résolution n° -2024/AG-SE/SONABHY portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

### L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

#### 1. APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice 2023 tels que présentés par la Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY).

#### 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>50 389 004 584</b>	<b>F CFA</b>
Contribution spéciale (2%)	:	1 007 780 092	F CFA
<b>Masse à répartir</b>	:	<b>49 381 224 492</b>	<b>F CFA</b>
Dividendes à l'Etat (60%)	:	29 628 734 695	F CFA
Réserves spéciales (17%)	:	8 394 808 164	F CFA
Réserves d'investissements (15%)	:	7 407 183 674	F CFA
Réserves pour financement du stock de sécurité	:	3 950 497 959	F CFA

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats.

*Résolution n°.....2024/AG-SE/SONABHY portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à un million cent vingt-cinq mille (1 125 000) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante (281 250) F CFA.

*Résolution n°....2024/AG-SE/SONABHY portant fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires des Commissaires aux Comptes, à vingt millions sept cent soixante-huit mille (20 768 000) de F CFA TTC.

*Résolution n°...../2024/AG-SE/SONABHY portant attribution de pouvoir*

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

##### **DONNE POUVOIR**

Au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

## **SOCIETE NATIONALE DE GESTION DU STOCK DE SECURITE ALIMENTAIRE (SO.NA.GE.S.S)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire (SO.NA.GE.S.S) a été créée par décret n°1994-133/PRES/MICM du 13 juin 1994 sous la forme de société d'Etat, en remplacement de l'Office National de Céréales, avec un capital social de 200 000 000 F CFA. Ses statuts particuliers ont été adoptés par décret n°2023-0669/PRES-TRANS/PM/MARAH/MEFP/MDICAPME du 26 juin 2023.

La SO.NA.GE.S.S a pour mission principale de contribuer à la sécurisation alimentaire du pays en tant qu'instrument de la politique céréalière et de sécurité alimentaire du Gouvernement. A ce titre, elle a pour objet d'assurer :

- la gestion des stocks de sécurité alimentaire ;
- la gestion des aides alimentaires publiques ;
- la gestion du stock de réserve régionale de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- l'approvisionnement des zones déficitaires et/ou en rupture d'approvisionnement par la mise en place d'un mécanisme de vente ciblée ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des informations sur les marchés des produits agricoles ;
- la gestion du stock commercial de régulation ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières directement ou indirectement liées à son objet.

Les principaux objectifs de service public poursuivis par la société sont :

- la constitution et la conservation d'un stock de sécurité alimentaire d'au plus 50.000 tonnes de céréales locales ;
- la constitution et la conservation d'un stock d'intervention d'au moins 25.000 tonnes de céréales locales ;
- la gestion des aides alimentaires publiques ;
- la collecte, le traitement et la publication régulière des prix des produits agricoles ;
- l'approvisionnement des zones à risque d'insécurité alimentaire.

L'exercice 2022 de la SO.NA.GE.S.S s'est déroulé sous la direction de Monsieur Ismaël SOMBIE remplacé par **Monsieur Issaka ZOUNGRANA** nommé par décret n°2023-1867/PRES-TRANS/PMMARAH du 29 décembre 2023.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	153	138	145	15
Permanent	125	71	83	54
Agent provenant de l'Etat	07	05	03	02
Occasionnels (Contractuels)	21	62	59	-41
Autres agents à préciser (Journalier)	00	-	609	00
Masse salariale	615 724 388	504 371 959	451 428 751	111 352 429
Cotisations Sociales	66 221 709	133 163 607	113 218 376	-66 941 898
Dettes sociales	00	00	00	00

L'effectif du personnel de la SO.NA.GE.S.S a augmenté de quinze (15) agents entre 2022 et 2023. Par ailleurs, la masse salariale a connu une hausse de 111,352 millions de F CFA en 2023 comparativement à 2022 suite principalement au paiement des indemnités de départ à la retraite et à la régularisation de la situation administrative de certains agents.

Cependant, les cotisations sociales sont en diminution de 66,942 millions de F CFA.

Le turn over de la SO.NA.GE.S.S est passé de 4,7% à 4,2% entre 2022 et 2023 du fait principalement des sorties enregistrées.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	03	07	-
Prévision de recrutement	13	05	-
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	55 419 167	22 862 795	-

La SO.NA.GE.S.S envisage recruter treize (13) agents en 2024 en vue de renforcer son effectif. L'incidence financière de ces recrutements est estimée à 55,419 millions de F CFA.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

La SO.NA.GE.S.S a relevé qu'aucun fait nécessitant le recours au conseil de discipline n'a été enregistré au sein de la société en 2023.

### **II.4 CLIMAT SOCIAL**

La société a indiqué que le climat social est resté serein au cours de l'exercice 2023 grâce au dialogue social avec les partenaires sociaux.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La SO.NA.GE.S.S a relevé qu'elle a des prises de participation dans le capital social de la Société de Développement Intégré du Pôle de Bagré (BAGREPOLE) d'un montant de 80 000 000 F CFA, soit 8% du capital social et de la Société de Développement Intégré de Sourou (SOUROUPOLE\_SEM) d'un montant de 200 000 000 F CFA, soit 10% du capital social.

Toutefois, les prises de participation de la SO.NA.GE.S.S dans le capital social de ces sociétés n'ont pas été autorisées par décret en Conseil des Ministres conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, la société a relevé que les dispositions sont prises pour la régularisation lesdites prises de participation.

A cet effet, il sied d'inviter la SO.NA.GE.S.S au respect des dispositions réglementaires en matière de prise de participation.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La SO.NA.GE.S.S a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Au titre des créances, la société a signalé un montant global de 5,942 milliards de F CFA. Toutefois, la société ne dispose pas d'une stratégie efficace de recouvrement desdites créances.

Concernant les dettes, la SONAGESS a relevé un montant global de 1,742 milliard de F CFA en 2023 dont 171,076 millions au titre des dettes fiscales et 1,571 milliard de F CFA au titre des dettes fournisseurs.

Par ailleurs, les comptes de la société présentent un montant de 19,051 milliards de F CFA au titre des autres dettes au 31 décembre 2023.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la SO.NA.GE.S.S aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 290,904 millions de F CFA et en hausse de 24,04% par rapport à l'exercice 2022.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La SO.NA.GE.S.S a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023. En effet, elle a indiqué un montant global de 17,255 millions de F CFA dont 2 millions de F CFA au titre de sa contribution au Fonds National de Solidarité et de Résilience.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

La SO.NA.GE.S.S ne dispose d'aucun outil de stratégie de gouvernance.

A cet effet, il sied d'inviter la société à élaborer un contrat plan, à diligenter la finalisation de son plan stratégique de développement et à formaliser la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions.

Aussi, la société doit engager le processus d'implémentation de la démarche qualité en vue de sa certification.

## **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La SO.NA.GE.S.S a indiqué la tenue de sept (07) sessions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 dont quatre (04) sessions extraordinaires. Ces sessions ont été régulièrement convoquées et les comptes rendus ont été transmis aux tutelles dans les délais règlementaires.

Aussi, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 28 au 30 juin et du 26 au 28 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis dans les délais requis aux autorités compétentes.

## **III.3.POINT SUR LES AUDITS**

### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

#### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SO.NA.GE.S.S a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit interne antérieures à l'exercice 2023.

Toutefois, la société n'a pas indiqué la situation de mise en œuvre des recommandations antérieures de l'audit interne conformément au canevas transmis par le Secrétariat Technique de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat (AG-SE).

A cet effet, il sied d'interpeller la SO.NA.GE.S.S sur le respect du canevas du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'AG-SE.

#### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le service d'audit interne de la SO.NA.GE.S.S est assuré par la Direction de l'audit interne. Au cours de l'exercice 2023, elle a effectué des missions d'audit sur la gestion des activités commerciales et la gestion des immobilisations sur la période 2020-2022.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- élaborer et appliquer les procédures relatives au recouvrement des créances ;
- veiller au suivi qualitatif et quantitatif de tous les stocks de vivres de la société ;
- renforcer le dispositif de contrôle interne ;
- élaborer une stratégie de politique commerciale appropriée.

### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SO.NA.GE.S.S a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions des audits externes antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur treize (13) recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes, trois (03) ont été réalisées, une (01) est en cours d'exécution et neuf (09) n'ont pas été mises en œuvre. Les principales recommandations non réalisées sont :

- mettre à jour le manuel de procédures ;
- élaborer les tableaux de bord qui sont les outils indispensables à la réalisation des objectifs du contrôleur de gestion ;
- élaborer le plan de carrière et le plan de formation pluriannuel du personnel.

#### **III.3.2.2 AUDITS EXTERNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la SO.NA.GE.S.S est assuré par le cabinet PANAUDIT BURKINA en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 sous réserve de la prise en compte des corrections portant sur les valeurs des immobilisations et des amortissements inscrites dans la comptabilité et celles extra comptable.

En outre, il a signalé l'absence de valorisation des terrains bâtis et non bâtis dont la SO.NA.GE.S.S est propriétaire.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SO.NA.GE.S.S a indiqué l'absence de recommandations antérieures à l'exercice 2023 non mises en œuvre du comité d'audit.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de la SO.NA.GE.S.S a effectué des missions au sein de la société au cours de l'exercice 2023. A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- prendre les dispositions idoines pour lever les réserves du Commissaire aux Comptes ;
- travailler à la mise en œuvre intégrale des outils du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernances des Sociétés d'Etat ;
- travailler à améliorer les recettes et à maîtriser les charges de la société.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SO.NA.GE.S.S a fait le point sur la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat à savoir l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), la Cour des Comptes et l'Inspection Technique des Services du Ministère en charge de l'agriculture (ITS/MARAH).

Au titre de l'ASCE-LC, sur dix-huit (18) recommandations formulées, trois (03) ont été réalisées, deux (02) sont en cours d'exécution et treize (13) non exécutées dont les principales sont :

- auditer toutes les certifications de la qualité des céréales de la période 2012 à 2017 et celle à venir afin de s'assurer de leur concordance avec les données d'analyse des échantillons transmis par le laboratoire ;
- mettre à jour le manuel de procédures ;

- mettre un terme à tous les contrats de travail de tous les personnels contractuels irrégulièrement recrutés au regard du statut du personnel et du manuel de procédures de la SO.NA.GE.S.S.

S'agissant de la Cour des Comptes, sur seize (16) recommandations formulées, deux (02) ont été exécutées, quatre (04) sont en cours d'exécution et dix (10) ne sont pas mises en œuvre. Il s'agit principalement de :

- mettre en œuvre le plan de recrutement du personnel adopté par l'organe compétent ;
- diffuser le manuel de procédures et s'assurer de son appropriation par les travailleurs ;
- faire rembourser la somme de 40 000 000 F CFA perçues par Monsieur Mamadou NACAMBO.

Quant aux missions de l'ITS/MARAH, toutes les trois (03) recommandations antérieurement formulées ont été mises en œuvre.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La SO.NA.GE.S.S a relevé qu'elle a reçu une mission d'audit de l'ITS/MARAH au cours de l'exercice 2023 ayant porté sur une commande de 350 000 sacs en jute vides. A l'issue de la mission, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- respecter scrupuleusement la réglementation des marchés publics et les dispositions du manuel de procédures de la société ;
- tenir compte de la disponibilité du stock des sacs dans le programme d'activités et du budget de la SO.NA.GE.S.S ;
- clarifier la situation du surplus de 19 000 sacs en jute estampillés SO.NA.GE.S.S et SNS entreposés par le NEBIG emballage Burkina dans les magasins de la SO.NA.GE.S.S.

### **III.4 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La SO.NA.GE.S.S a mis en place tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

En termes d'outils du dispositif de contrôle interne, la SONAGESS ne dispose pas de manuel de procédures techniques, administrative, comptable et financière à jour, les fiches de postes, la cartographie des risques à jour, le code d'éthique et déontologie des employés et plan de carrière du personnel.

A cet effet, il convient d'inviter la SO.NA.GE.S.S à diligenter l'élaboration et l'actualisation desdits outils.

### **III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La SO.NA.GE.S.S n'a pas signalé la signature d'une convention réglementée au cours de l'exercice 2023.

## **IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

### **IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(Valeurs en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	10 309 779	9 972 036	11 063 712
Ressources stables	10 638 973	10 143 794	11 185 887
Actif immobilisé net	10 827 137	17 334 528	2 645 206
Actif circulant	15 695 461	6 762 829	9 360 157
Passif circulant	20 922 988	19 931 105	18 213 176
Trésorerie actif	5 039 375	5 981 232	17 397 541
Trésorerie passif	13	3 689	3 842
Total bilan	31 561 974	30 078 588	29 402 905

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration globale des grandes masses du bilan entre 2022 et 2023. En effet, les capitaux propres ont augmenté en passant de 9,972 milliards en 2022 à 10,310 milliards de F CFA en 2023 suite à l'incorporation du résultat net bénéficiaire de 337,743 millions de FCA enregistré au cours de l'exercice sous revue.

Cependant, l'actif immobilisé net a enregistré une baisse de 6,507 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 due à la diminution du poste « autres immobilisations financières ».

En outre, le passif circulant est en hausse, en passant de 19,931 milliards en 2022 à 20,922 milliards F CFA en 2023 du fait principalement de l'accroissement des dettes fournisseurs d'exploitation.

Aussi, l'actif circulant est passé de 6,763 milliards à 15,695 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 du fait essentiellement de l'augmentation des stocks et encours.

Par contre, la trésorerie nette s'est dégradée en passant 5,978 milliards en 2022 à 5,039 milliards de F CFA en 2023 suite à la baisse des disponibilités.

#### IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	0,98	0,59	4,23
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	00	00	00
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	74,20%	N/A	48,60%

L'analyse du tableau ci-dessus montre que le ratio de financement des emplois stables s'est amélioré en passant de 0,59 en 2022 à 0,98 en 2023 suite aux effets conjugués de la réalisation d'un résultat net bénéficiaire et la baisse des autres immobilisations financières. Cependant, ce ratio demeure insatisfaisant car inférieur à l'unité et traduisant que les ressources durables ne couvrent pas les emplois stables de la société.

**IV.1.2. Analyse de la performance financière**

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	3,28%	-9,75%	1,35%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	0,33	0,33	0,38
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,51	1,50	1,61
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	0,99	0,64	1,47
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,24	0,30	0,96

D'une manière générale, les ratios de performance financière de la SO.NA.GE.S.S ont connu une amélioration relative au cours de l'exercice 2023. En effet, le taux de rentabilité financière et le ratio de liquidité générale se sont améliorés en passant respectivement de -9,75% à 3,28% et 0,64 à 0,99 entre 2022 et 2023.

Par contre, le ratio de la solvabilité générale est resté relativement stable entre 2022 et 2023 et demeure toujours supérieur à l'unité.

**IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION****IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion**

(Valeurs en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	3 710 464	1 531 718	2 287 078
Valeur ajoutée	1 185 975	-717 048	532 316
Charges de personnel	839 594	753 936	643 303
Excédent brut d'exploitation	346 382	-1 470 984	-110 987
Résultat d'exploitation	-195 892	-1 782 465	-220 473
Résultat financier	533 635	810 079	369 711
Résultat des activités ordinaires	337 743	- 972 386	149 239
Résultat hors activités ordinaires	0	0	0
Résultat net	337 743	- 972 386	149 239

L'analyse du tableau ci-dessus montre une amélioration d'ensemble des soldes significatifs de gestion entre 2022 et 2023 suite essentiellement à l'accroissement du chiffre d'affaires qui est passé de 1,531 milliards à 3,710 milliards de F CFA.

Ainsi, le résultat net a suivi la même tendance en passant d'un résultat déficitaire de 989,187 millions de F CFA en 2022 à un résultat bénéficiaire de 337,743 millions de F CFA en 2023 grâce à l'augmentation du volume d'activités et aux produits financiers.

#### **IV.2.2. Analyse de la performance économique**

<b>Libellé Ratio</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	142,24%	-33,03%	-10,41%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	NA	-234,70%	NA
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	70,79%	-105,14%	120,85%
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	N/A	NA	NA
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (créances clients et comptes rattachés + encours d'escompte x 360 j/chiffre d'affaires TTC)	488	965	866
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j/achats TTC)	129	659	6 222
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	9,34%	-96,03%	-4,85%

L'analyse du tableau montre une amélioration relative de la performance économique de la SO.NA.GE.S.S. En effet, le taux de croissance du chiffre d'affaires s'est amélioré au cours de l'exercice sous revue en passant de -33,03% en 2022 à 142,24% en 2023 du fait de l'augmentation du volume d'activités.

Aussi, la durée moyenne du crédit clients s'est améliorée en passant de 965 jours en 2022 à 488 jours en 2023.

Par contre la durée moyenne du crédit fournisseurs s'est dégradée en passant de 659 jours à 129 jours au cours de la même période traduisant que la SO.NA.GE.S.S accorde plus de délais à ses clients que ses fournisseurs ne lui en donnent. La SO.NA.GE.S.S doit travailler à inverser cette tendance en vue d'éviter des tensions de trésorerie.

### IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPECIFIQUES

La SO.NA.GE.S.S a formulé deux (02) indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions conformément au tableau ci-dessous :

Intitulés	2023	2022	2021	Normes
Acquérir des céréales aux comptes SNS, SSAI, SCR (en tonnes)	67 024	35 446	20 634	75 000
Approvisionner les points de vente (en tonnes)	33 227	32 588	25 126	12 500

La SO.NA.GE.S.S a indiqué que le processus métier de la société repose sur les principales activités suivantes :

- la collecte et la conservation des stocks (SNS, SSAI et SCR) ;
- le ravitaillement des clients et les points de ventes de céréales aux populations vulnérables ;
- la production et la diffusion des informations sur les marchés des produits agricoles.

Ainsi, des indicateurs sur les collectes de céréales en rapport avec les ressources financières octroyées par l'Etat et ses partenaires ont été élaborés en vue de permettre une appréciation des performances en lien avec les principales activités ci-dessus citées.

En effet, les indicateurs relatifs à l'acquisition des céréales aux comptes SNS, SSAI, SCR et au dépôt des céréales dans les points de ventes se sont améliorés sur toute la période d'analyse. Cependant, l'indicateur spécifique relatif à l'acquisition des céréales aux comptes SNS, SSAI et SCR n'est pas satisfaisant et la SO.NA.GE.S.S doit fournir des efforts pour atteindre les valeurs normatives y relatives.

En somme, les performances économique et financière de la SO.NA.GE.S.S se sont relativement améliorées au cours de l'exercice sous revue du fait principalement de l'augmentation du volume des ventes.

Aussi, il ressort un faible niveau de mise en œuvre des outils de stratégie de gouvernance et des recommandations des organes de contrôle de la société.

A cet effet, la SO.NA.GE.S.S doit travailler à améliorer davantage ses performances économique et financière. En outre, elle doit prendre des dispositions pour poursuivre la mise en place des outils du code de bonnes pratiques de gouvernance des sociétés d'Etat et régulariser ses prises de participation dans le capital social de BAGREPOLE et de SOUROUPOLE\_SEM par décret en Conseil des Ministres.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La SO.NA.GE.S.S a relevé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. AU TITRE DE LA RÉSOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution n°32/2023/AG-SE/SO.NA.GE.S.S portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La SO.NA.GE.S.S a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 conformément à la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à l'amélioration de la qualité des états financiers conformément aux dispositions de l'OHADAA*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SO.NA.GE.S.S a relevé qu'elle a acquis un logiciel de comptabilité permettant d'améliorer la qualité des états financiers.

*Recommandation relative à l'optimisation des circuits d'approvisionnement de la SO.NA.GE.S.S*

En exécution de la recommandation citée, la SO.NA.GE.S.S a relevé que les approvisionnements sont réalisés en fonction des zones de hautes productions céréalières et des sites y afférents.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATION INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISE EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISE EN ŒUVRE**

La SO.NA.GE.S.S a indiqué que toutes les résolutions antérieures ont été exécutées.

### **VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

#### *Recommandation relative à l'amélioration du taux de recouvrement des créances*

La SO.NA.GE.S.S a mis en œuvre la recommandation citée. En effet, elle a indiqué que les clients ordinaires ont été relancés et des rencontres initiées avec les structures de l'Etat. Un montant de 160 millions de F CFA est en cours de règlement par le MENAPLN.

#### *Recommandation relative à la prise de disposition pour permettre à la SO.NA.GE.S.S de jouer pleinement son rôle en matière de sécurité alimentaire*

La SO.NA.GE.S.S a mis en œuvre la recommandation citée. En effet, elle a indiqué qu'un protocole de partenariat a été conclu avec l'Agence Nationale pour la Sécurité Sanitaire de l'Environnement, de l'Alimentation, du Travail et des produits de Santé (ANSSEAT) courant novembre 2022 pour le suivi de la qualité des stocks. En outre, elle a relevé que la démarche qualité est en cours d'implémentation et un logiciel de gestion des stocks a été acquis.

#### *Recommandation relative à la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôles*

La SO.NA.GE.S.S a indiqué que des dispositions ont été prises et le taux de mise en œuvre des recommandations a été estimé à 50%.

#### *Recommandation relative à la modernisation du système de stockage et la mise en place d'un système de gestion informatisé*

La SONAGESS n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

#### *Recommandation relative à l'amélioration de la gouvernance de la SONAGESS*

La SONAGESS n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*SAVADOGO Boukary	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	Nommé en CM du 29 décembre 2023	-	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SOME A. Gustave	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	Nommé en CM du 29 décembre 2023	-	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Jean Baptiste	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret 2023-1393/PRES-TRANS/PM/MAAH/MEFP/MDICAPME du 20/10/2023	02 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
BOKOUM Mahamadou	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n °2018-0550/PRES/PM/MAAH/MINEFID/ du 29/06/2018  R-D 2021-1258/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MICA du 09/12/2021	5 ans 06 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours  Expire le 28/06/2024
SOME Ambroise	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret n °2018-0550/PRES/PM/MAAH/MINEFID/ du 29/06/2018  R-D 2021-1266/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MICA du 09/12/2021	5 ans 06 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours  Expire le 28/06/2024
BORO Aboubacar Sidiki	Ministère du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire	Décret n °2018-0550/PRES/PM/MAAH/MINEFID/ du 29/06/2018  R-D 2021-1266/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MICA du 09/12/2021	5 ans 06 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours  Expire le 28/06/2024
OUEDRAOGO Gomsida	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	Décret n °2021-1287/PRES/PM/MINEFID/MAAHM/MICA du 09/12/2021	2 ans 01 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
KIEMTORE Jean Michel	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2019-0899/PRES/PM/MA AH/MINEFID du 18/09/2019  R-D n°2023-1618/PRES-TRANS/PM/MARAH/MEFP/MDICAPM E du 22/11/2023	4 ans 03 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
BAMOGO Vincent	Représentant des travailleurs	Décret n °2018-0448/PRES/PM/MA AH/MINEFID/ du 06/06/2018  R-D 2021-1266/PRES/PM/MA AH/MINEFID/MICA du 09/12/2021	5 ans 07 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours  Expire le 05/06/2024

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la SO.NA.GE.S.S est assuré par le Cabinet PANAUDIT BURKINA, nommé par résolution n°038/ 2018/AG-SE/SO.NA.GE.S.S du 29 juin 2018 et renouvelé par la résolution n°40-2022/AG-SE/SO.NA.GE.S.S du 24 juin 2022. Il totalise six (06) ans à la date du 31 décembre 2023. Son deuxième mandat s'expire après l'examen des comptes de l'exercice 2023.

A cet effet, la SO.NA.GE.S.S soumet un projet de résolution à l'AG-SE pour la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du cabinet PANAUDIT BURKINA.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la SO.NA.GE.S.S propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat quatre (04) projets de résolutions.

Résolution N° -2024/AG-SE/SO.NA.GE.S.S portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### 1. APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire (SO.NA.GE.S.S).

### 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

Résultat net bénéficiaire	:	337 743 154	F CFA
Contribution spéciale (2%)	:	6 754 863	F CFA
Masse à répartir	:	330 988 291	F CFA
Report à nouveau antérieur	:	-375 187 987	F CFA
Report à nouveau	:	- 44 199 696	F CFA

### 3. DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

Résolution n°...2024/AG-SE/SO.NA.GE.S.S portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### FIXE

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution n°....2024/AG-SE/SO.NA.GE.S.S portant nomination du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **APPROUVE**

La nomination, sur proposition du Conseil d'Administration, du cabinet SOGECA INTERNATIONAL en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet ELITE CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE (2EC) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une (01) seule fois à compter de l'exercice 2024.

*Résolution n°....2024/AG-SE/SO.NA.GE.S.S portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes à quatre millions huit cent trente-huit mille (4 838 000) de F CFA TTC.

---

## **SOCIETE NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DES TERRES ET DE L'EQUIPEMENT RURAL (SONATER)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural (SONATER) a été créée sous forme de société d'Etat par Décret n°2014-059/PRES/PM/MICA/MASA/MEF du 07 février 2014 avec un capital social de 1 154 000 000 F CFA. Sa création est intervenue suite à la transformation du Fonds de l'Eau et de l'Équipement Rural (FEER), précédemment Etablissement Public de l'Etat (EPE). Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2014-072/PRES/PM/MICA/MEF/MASA du 13 février 2014.

Elle a pour principales missions :

- la mise à disposition de l'équipement rural (matériels agricoles manuels et motorisés) ;
- les constructions rurales (infrastructures de stockage, marchandes, etc.) ;
- les aménagements des terres agricoles ;
- la défense et la restauration des sols ;
- toutes autres activités de l'agriculture et de la sécurité alimentaire entrant dans le champ de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'exercice 2023 de la SONATER s'est déroulé sous la direction de Monsieur Stanislas Bienvenue GOUNGOUNGA remplacé par **Monsieur COMPAORE Issaka** nommé par Décret n°2023-1722/PRES-TRANS/PM/MARAH du 15 décembre 2023. Ce dernier totalise un (01) mois au 31 décembre 2023 au sein de la société.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	39	38	41	01
Permanent	36	35	38	01
Agent provenant de l'Etat	02	03	03	-01
Occasionnels	00	00	00	00
Autres agents à préciser (CDD)	01	00	00	01
Masse salariale	315 611 103	405 583 467	364 983 192	-89 972 364
Cotisations Sociales	35 021 861	31 811 450	33 123 120	3 210 411
Dettes sociales	20 965 600	57 282 395	12 686 556	-36 316 795

L'effectif de la SONATER a connu une hausse d'un (01) agent entre 2022 et 2023. Cependant, la masse salariale a diminué de 89,972 millions de FCFA suite à la baisse des indemnités liées aux départs à la retraite versées en 2023 comparativement à celles de l'exercice 2022.

Par ailleurs, le turn-over a augmenté en passant de 3,65% en 2022 à 6,57% en 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	00	03	00
Prévision de recrutement	01	03	00
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	1 379 250	5 000 000	0

La SONATER envisage recruter un (01) agent pour pourvoir au poste vacant au sein de la société.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

La SONATER a relevé qu'aucun fait nécessitant le recours au conseil de discipline n'a été enregistré au sein de la société en 2023.

### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

La SONATER a signalé que le climat social est resté serein au cours de l'exercice sous revue.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La SONATER n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La SONATER a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Les créances de la société sont estimées à 4 438 191 615 F CFA et concernent les créances datant de moins de dix ans.

Quant aux dettes, elles sont évaluées à 12 767 430 086 F CFA. Elles sont constituées des dettes fiscales d'un montant de 3 016 940 062 F CFA et des dettes fournisseurs d'un montant de 9 750 490 024 F CFA.

### **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la SONATER aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 45 249 424 F CFA et constituée essentiellement des impôts et taxes.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La SONATER a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023. En effet, le montant des actions citoyennes s'élève à 4 056 883 F CFA et est constitué essentiellement de la contribution au Fonds de Soutien Patriotique (FSP).

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

La SONATER ne dispose d'aucun outil de stratégie de gouvernance. Toutefois, elle a relevé qu'un nouveau plan stratégique de développement est en cours d'élaboration.

A cet effet, il convient d'inviter la société à élaborer les outils de stratégie de gouvernance et à diligenter la finalisation du nouveau plan stratégique de développement.

### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société a relevé la tenue de cinq (05) sessions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 dont deux (02) extraordinaires. Toutefois, les convocations n'ont pas été faites dans les délais requis. Aussi, le compte rendu de la deuxième session extraordinaire n'a pas été transmis dans les délais règlementaires.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 26 au 30 juin et du 26 au 29 décembre 2023. Il convient de relever que les rapports de séjour du PCA n'ont pas été transmis aux autorités compétentes dans les délais règlementaires.

A cet effet, le PCA doit veiller au respect des délais de convocation, de transmission des comptes rendus des sessions du Conseil d'Administration et des rapports de séjour conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONATER a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit interne antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur cinq (05) recommandations formulées, une (01) est en cours de mise en œuvre et quatre (04) sont non exécutées. Il s'agit de :

- déterminer les actions à mettre en œuvre à court et moyen terme pour faire face aux évolutions d'effectif pour répondre au besoin de la SONATER ;
- élaborer le plan de formation du personnel ;
- gérer les conflits internes en formalisant un plan de gestion de crise sociale ;
- revoir la politique de recrutement de la SONATER en mettant en place une politique de recrutement dynamique et adaptée pour les années à venir.

##### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de la SONATER est assuré par le service d'audit interne qui a effectué des missions sur la gestion financière et comptable, la gestion des créances et le dispositif de recouvrement des créances.

Au terme de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- mettre en place un programme de formation ciblé sur le recouvrement des créances et évaluer l'impact de ladite formation ;
- développer et mettre en œuvre un système de gestion des litiges et des réclamations clients ;
- formaliser et documenter clairement les critères de détermination des créances douteuses de la société en spécifiant les seuils et les méthodes d'évaluation au plus tard le 31 juillet 2024 afin d'améliorer la gestion financière ;
- mettre en place un mécanisme de suivi régulier des créances.

### **III.3.2. AUDIT EXTERNE**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONATER a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit externe antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur six (06) recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes, trois (03) sont en cours d'exécution et trois (03) ne sont pas mises en œuvre à savoir :

- la valorisation des stocks suivant les méthodes de valorisation SYSCOAHAHA ;
- l'acquisition d'un logiciel de gestion des immobilisations en vue d'éviter les erreurs de calcul ;
- l'agrandissement du magasin et l'amélioration de la qualité du rangement des articles.

#### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la SONATER est assuré par le cabinet CICE BURKINA SA en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cependant, la SONATER a relevé qu'elle n'a pas fait l'objet de recommandations à l'issue de la mission du Commissaire aux Comptes.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONATER a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, sur quatre (04) recommandations formulées, trois (03) sont en cours de réalisation et une (01) n'est pas exécutée à savoir la réalisation d'une étude diagnostique sur la pertinence de s'attacher les services d'un avocat.

### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de la SONATER a effectué des missions au cours de l'exercice 2023 à l'effet d'examiner les dossiers soumis au Conseil d'Administration.

Au terme de ces missions, des insuffisances ont été relevées auxquelles les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- porter une attention particulière à l'actualisation de la cartographie des risques en prenant les dispositions nécessaires pour la rendre disponible dans les meilleurs délais ;
- faire de la cartographie des risques un outil permanent de gestion auprès des responsables impliqués dans sa mise en œuvre ;
- impliquer activement toutes les parties prenantes concernées dans le processus d'élaboration des rapports en favorisant la collaboration et la communication transparente ;
- améliorer la coordination et la communication entre les différentes parties impliquées dans la signature de l'avenant n°2 du marché de fourniture de tracteurs agricoles.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONATER a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).

En effet, sur quatre (04) recommandations formulées par l'IGF, deux (02) sont en cours de mise en œuvre et deux (02) ne sont pas réalisées à savoir :

- prendre les dispositions nécessaires pour programmer des activités dont leur exécution est certaine ;
- prendre les dispositions pour débloquer dans les délais requis les subventions de l'Etat.

Concernant l'ARCOP, elle a formulé une recommandation relative à la publication de l'avis général du plan de passation des marchés (PPM) sur le site web de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), pour les marchés dont les montants prévisionnels atteignent le seuil communautaire conformément aux dispositions en vigueur. Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La SONATER a relevé qu'elle a reçu la visite de l'Inspection Technique des Services de sa tutelle technique (ITS/MARAH) au cours de l'exercice sous revue. Au terme de sa mission, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- suspendre le processus d'acquisition des cinq cent (500) autres tracteurs de l'ordre de commande n°2 des mille (1000) tracteurs ;
- prendre les dispositions pour permettre à la société d'acquérir directement auprès du fabricant ;
- mettre à la disposition de la société du personnel qualifié.

#### **III.4 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La SONATER a élaboré et mis en œuvre tous les outils d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

#### **III.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

Hormis le code d'éthique et de déontologie des employés, le plan de carrière et le plan de formation pluriannuel du personnel, la SONATER dispose de tous les autres outils du dispositif de contrôle interne.

A cet effet, il convient d'inviter la société à diligenter la mise en place des outils non encore élaborés.

#### **III.6. CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La SONATER n'a pas fait cas de la signature d'une convention règlementée au cours de l'exercice 2023.

**IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE****IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	149 221	-90 047	-85 687
Ressources stables	5 607 540	4 975 871	4 977 050
Actif immobilisé net	1 496 690	1 532 552	1 505 300
Actif circulant	14 873 728	13 233 656	21 195 882
Passif circulant	19 179 973	12 738 332	20 065 535
Trésorerie actif	8 417 096	2 947 996	2 341 420
Trésorerie passif	2	2	16
Total bilan	24 787 514	17 714 204	25 042 601

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des grandes masses du bilan au cours de la période sous revue.

En effet, les capitaux propres ont augmenté de 239,268 millions de F CFA entre 2022 et 2023 suite à la réalisation d'un résultat net bénéficiaire de l'exercice.

Aussi, l'actif circulant est en hausse de 1,640 milliard de F CFA du fait de l'augmentation des stocks et encours. Le passif circulant a suivi la même tendance en passant de 12,738 milliards à 19,180 milliards de F CFA suite à la hausse des dettes fiscales et sociales ainsi que des dettes fournisseurs.

En outre, la trésorerie nette s'est accrue de 5,469 milliards entre 2022 et 2023.

### IV.1.1 Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	3,75	3,25	3,31
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	17,78	49,74	-5,83
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	43,02%	18,60%	N/A

L'analyse du tableau ci-dessus montre une amélioration de l'équilibre financier de la SONATER au cours de l'exercice 2023.

En effet, les ressources stables couvrent les emplois stables et dégagent un excédent pour le financement du cycle d'exploitation de la société. Aussi, la capacité de remboursement s'est améliorée en passant de 49,74 à 17,78 entre 2022 et 2023. Par ailleurs, l'autofinancement est passé de 18,60% à 43,02% traduisant une amélioration de la capacité de la société à financer ses investissements.

### IV.1.2 Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	1,80	N/A	N/A
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	0,006	N/A	00
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,01	1,00	1,00
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,21	1,27	1,17
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,44	0,23	0,12

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des ratios de performance financière de la SONATER au titre de l'exercice 2023. En effet, le ratio de rentabilité financière s'est amélioré mais reste insatisfaisant.

Aussi, le ratio de liquidité immédiate s'est également amélioré mais demeure faible traduisant que la société pourrait avoir des difficultés à faire face à ses engagements de court terme.

Par ailleurs, les ratios de solvabilité générale et de liquidité générale sont restés stables au cours de la période sous revue.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	830 685	2 816 839	652 051
Valeur ajoutée	686 507	527 113	-162 463
Charges de personnel	351 539	405 583	364 983
Excédent brut d'exploitation	334 468	121 529	-527 447
Résultat d'exploitation	307 993	101 498	-680 440
Résultat financier	-19 610	6 069	-305 487
Résultat des activités ordinaires	288 383	107 567	-985 926
Résultat hors activités ordinaires	0	0	0
Résultat net	268 331	77 987	-989 187

L'analyse du tableau ci-dessus montre une amélioration d'ensemble des soldes de gestion entre 2022 et 2023. En effet, la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation ont augmenté respectivement de 159,394 millions et de 212,939 millions de F CFA nonobstant la baisse du chiffre d'affaires.

Ainsi, le résultat net a suivi la même tendance en passant de 77,987 millions à 268,331 millions de F CFA soit une variation de 190,344 millions de F CFA au cours de la même période.

## IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	-70,51%	331,99%	-89,62%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	30,24%	-424,44%	-121,97%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	51,21%	76,94%	-224,66%
<b>Poids de l'endettement</b> (charges d'intérêts/excédent brut d'exploitation)	16,47%	0	-57,92%
<b>Rotation des stocks marchandises</b> (Stock moyen de marchandises) x 360 j / Coût d'achat des marchandises vendues	20,28	41,83	27,88
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (Créances clients et comptes rattachés plus encours d'escompte x 360 j / Chiffre d'affaires TTC)	2 298,11	604,78	23,64
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (Dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j / Achats TTC)	613,09	323,99	25,75
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation/ Chiffre d'affaires HT)	40,32%	4,31%	N/A

L'analyse du tableau ci-dessus montre une amélioration d'ensemble de la performance économique de la SONATER entre 2022 et 2023. En effet, le taux de croissance de la valeur ajoutée est passé de -424,44% à 30,24% du fait de la forte baisse des autres charges.

Toutefois, la durée moyenne du crédit clients s'est détériorée en passant de 605 jours en 2022 à 2 298 jours en 2023 mais reste supérieure à la durée moyenne du crédit fournisseurs qui est passée de 324 jours en 2022 à 613 jours en 2023, traduisant que la société accorde plus de délais à ses clients que ses fournisseurs ne lui en accordent. Ainsi, la société doit travailler à inverser la tendance en vue de soulager sa trésorerie.

## IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES

La SONATER a formulé quatre (04) indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions permettant une évaluation de sa performance non financière comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Libellé Ratio	2023	2022	2021
1.	<b>Taux d'exécution des conventions de MOD</b> (Marchés achevés / Total des marchés passés) x 100	43,48%	37,84%	80%
2.	<b>Taux de clôture des conventions MOD du FEER</b> (Conventions clôturées / Total des conventions MOD) x 100	NA	95,65%	95,65%
3.	<b>Incidents clients</b> (Nombre des plaintes / Total des équipements vendus et sous garanties) x 100	9,91%	3,38%	2,97%
4.	<b>Couverture des incidents clients</b> [1 - (Incidents résolus / total des incidents)] x 100	88,64%	90%	84,62%

L'analyse des indicateurs spécifiques formulés par la SONATER indique une amélioration du niveau d'exécution des conventions de Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD) qui est passé de 37,84% à 43,48% entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, le ratio relatif au niveau des incidents clients s'est détérioré traduisant l'accroissement du volume des incidents. Cependant, le taux de couverture des incidents clients s'est amélioré entre 2022 et 2023 mais reste insatisfaisant.

En somme, les performances économique et financière de la SONATER se sont relativement améliorées au cours de l'exercice 2023.

Cependant, la société doit élaborer les outils de stratégie de gouvernance et diligenter la finalisation du plan stratégique de développement. Aussi, le PCA doit veiller au respect des délais de convocation, de transmission des comptes rendus des sessions du Conseil d'Administration et des rapports de séjour conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La SONATER a relevé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1.AU TITRE DE LA RÉSOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution n°33/2023/AG-SE/SONATER portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La SONATER a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

### **VI.2.AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à la prise de disposition de concert avec le Ministère en charge de l'urbanisme en vue de disposer d'un espace de stockage*

En exécution de cette recommandation, la SONATER a relevé que des dispositions sont entrain d'être prises en vue d'identifier les modalités et les conditions éventuelles associées à l'acquisition de cet espace.

*Recommandation relative à la prise des dispositions nécessaires en vue de se conformer aux délais de tenue des sessions d'arrêt des comptes*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SONATER a indiqué que des dispositions ont été prises pour la tenue à bonne date de la session d'arrêt des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023. En outre, la société a relevé qu'elle diligentera la transmission des documents au secrétariat technique de l'AG-SE à bonne date.

*Recommandation relative à la prise des dispositions nécessaires en vue de se conformer aux délais de transmission des documents au secrétariat technique de l'AG-SE*

La SONATER a relevé que la recommandation a été mise en œuvre.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RÉSOLUTIONS NON MISES EN ŒUVRE**

La SONATER a mis en œuvre toutes les résolutions antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à la mise en place d'un mécanisme permettant d'améliorer la gouvernance de la SONATER à travers la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de contrôle*

En exécution de cette recommandation, la SONATER a indiqué un taux de mise en œuvre de 45%. Aussi, elle a signalé qu'elle fait face à des contraintes financières pour la mise en œuvre de certaines recommandations.

*Recommandation relative à la maîtrise des charges de fonctionnement*

La SONATER a relevé que la recommandation citée est partiellement mise en œuvre. En effet, les charges d'exploitation de la SONATER se sont accrues de 16,25% contre 19,11% pour les produits d'exploitation.

*Recommandation relative à l'inscription de la commercialisation des matériels agricoles dans le contrat d'objectifs du Directeur Général*

La SONATER n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

*Recommandation relative à la mise en œuvre des recommandations de l'IGF*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SONATER a indiqué que sur quatre (04) recommandations formulées par l'IGF, deux (02) sont en cours de mise en œuvre et deux (02) ne sont pas réalisées, soit un taux d'exécution de 50%.

*Recommandation relative à la prise de dispositions idoines pour diligenter l'apurement des dettes fiscales et sociales*

La SONATER n'a pas fait le point de la mise en œuvre de la recommandation citée.

Cependant, l'analyse des états financiers révèle que les dettes sociales de la société sont passées de 57 282 395 F CFA à 20 965 600 F CFA entre 2022 et 2023. Concernant les dettes fiscales, elles se sont accrues en passant de 746 809 920 F CFA en 2022 à 3 016 263 802 F CFA en 2023.

### VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*BADO Augustine Denise	Ministre de l'Agriculture, Ressources Animales et Halieutiques	Décret n°2019-0026/PRES/PM/MAAH/MINEFID du 23/01/2019  R-D n°2022-0271/PRES-TRANS/PM/MARAH du 31/05/2022	4 ans 11 mois	Appelée à d'autres fonctions  Remplacer par SAWADOGO Alain en CM du 29/12/2023
BICABA Pierre	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret n°2018-0055/PRES/PM/MAAH/MINEFID du 01/02/2018  R-D n°2021-786/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MAAH du 23/07/2021	5 ans 11 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours  Expire Le 31/01/2024
OUEDRAO GO Rimouaogod o Hamado	Ministre de l'Agriculture, Ressources Animales et Halieutiques	Décret n°2018-0055/PRES/PM/MAAH/MINEFID du 01/02/2018  R-D n°2021-786/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MAAH du 23/07/2021	5 ans 11 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours  Expire Le 31/01/2024
SAVADOGO Yacouba	Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2021-0785/PRES/PM//MINEFID/MAAHM du 23/07/2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KOBE Gaoussou	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2021-0067/PRES/PM/MINEFID/MAAH du 09/03/2021	2 ans 10 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours  Expire le 08/03/2024

YE Dofihouyan	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2020- 0888/PRES/PM/MAAH/ MINEFID du 21/10/2020	3 ans 02 mois	1 <sup>er</sup> mandat expiré  A régulariser
YAMEOGO Windéyam Vincent de Paul	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2021- 0424/PRES/PM/MINEF ID/MAAH du 19/05/2021	2 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours  Expire le 18/05/2024
-	Association des Municipalités du Burkina Faso	-	-	Dissolution des conseils de collectivités
KOUANDA Issouf	Représentant des travailleurs	Décret N°2023- 0814/PRES- TRANS/PM/MARAH/M EFP du 05/07/2023	06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le cabinet Compagnie Internationale de Conseil et d'Expertise (CICE-Burkina) a été nommé par résolution n°043/2022/AG-SE/SONATER du 24 juin 2022 en qualité de Commissaire aux Comptes pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une seule fois à compter de l'exercice 2021.

A la date du 31 décembre 2023, il totalise trois (03) ans au sein de la société. Son premier mandat expire après l'examen des états financiers de l'exercice 2023.

A cet effet, la SONATER soumet à l'AG-SE un projet de résolution portant renouvellement du mandat du cabinet Compagnie Internationale de Conseil et d'Expertise (CICE-Burkina) en qualité de Commissaire aux Comptes.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la SONATER propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat quatre (04) projets de résolutions.

Résolution n°.../2024/AG-SE/SONATER portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### 1. APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural (SONATER).

### 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>268 330 945</b>	<b>F CFA</b>
Contribution spéciale (2%)	:	5 366 619	F CFA
Masse à répartir	:	262 964 326	F CFA
Report à nouveau antérieur	:	-1 287 695 057	F CFA
<b>Nouveau report à nouveau</b>	:	<b>-1 024 730 731</b>	<b>F CFA</b>

### 3. DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

Résolution n° ...../2024/AG-SE/SONATER portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### FIXE

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution n°....2024/AG-SE/SONATER portant renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT  
APPROUVE**

Le renouvellement, sur proposition du Conseil d'Administration de la SONATER, du cabinet Compagnie Internationale de Conseil et d'Expertise (CICE-Burkina) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet International Audit et Consulting (IAC) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un dernier mandat de trois (03) exercices sociaux à compter de l'exercice 2024.

*Résolution n° ...../2024/AG-SE/SONATER portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes.*

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

**FIXE**

Pour l'exercice 2024, le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes à cinq millions cinq cent mille (5 500 000) F CFA TTC.



## **SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT DES TERRAINS URBAINS (SONATUR)**

### **I. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) est une société d'Etat créée par décret n°97-426/PRES/PM/MIHU du 13 octobre 1997 avec un capital social de 3 000 000 000 F CFA. Elle a pris formellement la charge de deux structures dissoutes à savoir le Fonds de l'Habitat et le Projet Ouaga 2000 le 1<sup>er</sup> août 1998.

Instrument de la politique de l'Habitat du Gouvernement pour l'impulsion du sous-secteur de la viabilisation, la SONATUR a pour missions principales :

- l'acquisition de terrains, leur aménagement et la commercialisation de parcelles viabilisées ;
- la gestion de son patrimoine immobilier ;
- la prise de participation pour le compte de l'Etat au capital de certaines sociétés intervenant dans le secteur de l'habitat ;
- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser le développement.

L'exercice 2023 de la SONATUR s'est déroulé sous la direction de **Monsieur Boureima OUATTARA** nommé par décret n°2023-0152/PRES-TRANS/PM/MUAFH du 28 février 2023. Il totalise dix (10) mois à la date du 31 décembre 2023.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'FFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	75	55	49	20
Permanent	48	39	39	09
Agent provenant de l'Etat	10	10	10	00
Contractuel (CDD)	05	06	00	-1
Occasionnels <sup>2</sup>	00	00	07	00
Masse salariale	440 821 296	473 658 077	427 966 118	-32 836 781
Cotisations Sociales	42 032 834	64 584 007	47 980 647	-22 551 173
Dettes sociales	153 115 745	147 404 384	146 989 465	5 711 361

L'effectif total de la SONATUR a connu une hausse de vingt (20) agents entre 2022 et 2023 du fait des recrutements effectués en vue de renforcer le personnel.

Toutefois, la masse salariale et les cotisations ont enregistré une baisse respectivement de 32,837 millions et de 22,551 millions de F CFA entre 2022 et 2023.

Le turn over s'est détérioré en passant de 4% en 2022 à 24% en 2023 en raison des recrutements réalisés au cours de la période sous revue.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	01	00	00
Prévision de recrutement	07	05	00
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	39 200 000	43 250 000	0

La SONATUR envisage recruter dix-sept (17) agents en 2024 pour renforcer l'effectif de ses directions techniques. L'incidence financière de ce recrutement est estimée à 110 000 000 F CFA.

<sup>2</sup> Le personnel occasionnel de la SONATUR n'est pas pris en compte dans l'effectif total.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

La SONATUR a relevé que les organes paritaires ont régulièrement fonctionné au cours de l'exercice 2023. En effet, le conseil de discipline a tenu une session le 23 février 2023 relative à une affaire dénommée « Aire de jeux » impliquant le comportement d'un agent incriminé qui a porté atteinte aux dispositions du Statut du personnel.

### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

La SONATUR a relevé que le climat social est resté serein en 2023 grâce à la communication régulière entre la Direction Générale et les délégués du personnel ainsi que les délégués syndicaux.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La SONATUR a relevé qu'elle n'a pas de prises de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La SONATUR a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

Au titre des créances, elle a indiqué un montant global de 14,034 milliards de F CFA en 2023 dont 7,137 milliards de F CFA au titre des créances sur l'Etat. Aussi, la société a relevé des difficultés dans le processus de recouvrement des créances sur l'Etat qui ont été comptabilisées au titre des immobilisations financières.

Concernant les dettes d'exploitation, elles s'élèvent à un montant global de 1,007 milliard de F CFA en diminution de 581,509 millions de F CFA par rapport à l'exercice 2022. Lesdites dettes sont constituées des dettes fiscales et des dettes fournisseurs respectivement de 385,222 millions et 621,292 millions de F CFA.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la SONATUR aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 3,979 milliards contre 3,167 milliards de F CFA en 2022, soit un accroissement de 24,69%.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La SONATUR a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023. En effet, le montant des actions citoyennes s'élève à 42,818 millions de F CFA en 2023 contre 55,954 millions de F CFA en 2022.

Ces actions citoyennes ont concerné entre autres la Responsabilité Sociale de l'Entreprise d'un montant de 30,118 millions de F CFA et la contribution au Fonds de Soutien Patriotique qui s'élève à 10 millions de F CFA.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement et la responsabilité sociale des entreprises (RSE), la SONATUR ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance d'entreprise.

Toutefois, elle est engagée dans le processus d'élaboration du plan de continuité d'activités et d'implémentation de la démarche qualité en vue de sa certification.

A cet effet, il convient d'inviter la SONATUR à se doter d'un contrat plan avec l'Etat et à diligenter la finalisation de son plan de continuité d'activités ainsi que la mise en place de son processus de certification.

## **III.2. POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Au cours de l'exercice 2023, la SONATUR a relevé avoir tenu sept (07) sessions du Conseil d'Administration dont quatre (04) sessions extraordinaires. Aussi, les comptes rendus des sessions ont été régulièrement transmis aux tutelles dans les délais réglementaires.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 26 au 29 juin et du 04 au 08 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux autorités compétentes dans les délais requis.

## **III.3.POINT SUR LES AUDITS**

### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

#### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONATUR a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit interne antérieures à l'exercice 2023.

En effet, sur deux (02) recommandations formulées, une (01) a été exécutée et une (01) est en cours de mise en œuvre à savoir celle relative à la revue du dispositif global de gestion des parcelles.

#### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de la SONATUR est assuré par la direction de l'audit interne qui a effectué deux (02) missions à l'effet d'investiguer sur des occupations présumées non conformes et illégales des aires de jeux de la zone SONATUR extension Sud de Ouaga 2000 et de suivre la mise en œuvre des recommandations.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées auxquelles des recommandations ont été formulées. Il s'agit principalement de :

- relire la procédure de commercialisation des parcelles ;

- mobiliser les réserves issues du rapprochement du Ministère en charge de l'Administration Territoriale ;
- mettre en œuvre le plan d'actions du Service Départemental des Impôts (SDI).

### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONATUR a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audits externes antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur seize (16) recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes, huit (08) ont été entièrement exécutées et huit (08) sont en cours de mises en œuvre dont les principales sont :

- réaliser l'inventaire des stocks de parcelles ;
- améliorer la comptabilité analytique de la SONATUR ;
- prendre des mesures nécessaires pour régulariser les dossiers clients existants et ceux incomplets ;
- prendre des dispositions pour que le coût des parcelles vendues prenne en compte toutes les charges relatives à l'aménagement et la viabilisation.

#### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la SONATUR est assuré par le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Au terme de sa mission, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- acquérir un logiciel de paie qui prend en compte tous les traitements salariaux ;
- élaborer des contrats types dans le cadre de la vente des parcelles aux clients ;
- exécuter le plan de formation annuel tel que planifié ;
- corriger les insuffisances du système d'information.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONATUR a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, sur six (06) recommandations formulées, trois (03) sont entièrement exécutées et trois (03) sont en cours de mise en œuvre à savoir :

- assurer une formation relative à la législation du développement immobilier ;
- mener des réflexions plus approfondies pour lever les contraintes et favoriser la commercialisation des parcelles du site de SAPAGA;
- diligenter l'opérationnalisation du projet de Ponsomtenga.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de la SONATUR a effectué des missions au cours de l'exercice 2023 à l'issue desquelles des insuffisances ont été constatées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- définir clairement dans le manuel de procédures les modalités de vente et de règlement des parcelles, les prix pouvant être fixés suivants les sites ;
- élaborer un plan de recrutement pluriannuel à soumettre au Conseil d'Administration et diligenter son exécution en vue de permettre une mise en œuvre efficace du plan stratégique de développement ;
- actualiser la cartographie des risques en vue de prendre en compte l'évolution du contexte au plan national et international ;
- établir une convention entre l'Agence de Promotion de l'Entreprenariat Communautaire (APEC) et la SONATUR dans le cadre de la cession d'un terrain ;
- élaborer et mettre à jour annuellement un modèle économique des activités de la SONATUR.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SONATUR a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat.

En effet, la SONATUR a signalé des missions d'audit antérieures à l'exercice 2023 de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Au titre de l'ASCE-LC, la SONATUR a indiqué que la seule recommandation formulée est mise en œuvre. Elle est relative à l'archivage des pièces contenues dans les dossiers conformément au manuel de procédures

S'agissant de la Cour des Comptes, la société a relevé qu'une recommandation formulée est en cours de mise en œuvre. Elle est relative à l'évaluation du coût des réserves et leur proposition à la vente à la Présidence si elle veut conserver ces espaces ou sur le marché sinon.

Quant à l'IGF, la SONATUR a indiqué qu'une recommandation formulée est en cours de mise en œuvre. Il s'agit de la recommandation relative à la complétude des pièces justificatives de la passation et de l'exécution des marchés pour des besoins de statistique, d'information et d'archivage conformément à la réglementation en vigueur.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La SONATUR a relevé n'avoir pas reçu la visite des corps de contrôle au cours de l'exercice 2023.

#### **III.4 RÔLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

La SONATUR a élaboré et mis en place tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

#### **III.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

Excepté le manuel de procédures et la cartographie des risques, la SONATUR a élaboré et mis en œuvre tous les autres outils du dispositif de contrôle interne. A cet effet, la société doit diligenter l'actualisation de ces deux (02) outils.

### III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

La SONATUR a signalé qu'elle n'a pas signé de convention réglementée au cours de l'exercice 2023.

Toutefois, elle a indiqué l'existence de deux (02) conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023. Il s'agit de :

- la convention relative à la mise à disposition de fonds sous forme de prêt par la CARFO destiné au financement des besoins consécutifs à l'organisation du sommet extraordinaire de l'Union Africaine à Ouagadougou signée en août 2014, d'un montant de 3 milliards de FCFA ;
- la convention relative à la mise à disposition de fonds sous forme de prêt par la CNSS destiné au financement des besoins consécutifs à l'organisation du sommet extraordinaire de l'Union Africaine à Ouagadougou signée le 1<sup>er</sup> août 2014, d'un montant de 4 milliards de FCFA.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes a relevé que ces conventions n'ont pas produit des effets au cours de l'exercice 2023.

## IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	14 817 798	14 767 931	13 249 375
Ressources stables	24 078 252	24 076 399	22 058 278
Actif immobilisé net	11 776 761	11 352 679	10 399 429
Actif circulant	8 692 416	7 181 210	7 270 139
Passif circulant	14 917 739	11 557 463	14 471 012
Trésorerie actif	18 526 814	17 099 973	18 859 722
Trésorerie passif	0	0	0
Total bilan	38 995 991	35 633 862	36 529 290

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des grandes masses du bilan. En effet, les capitaux propres et les ressources stables sont en hausse respectivement de 49,876 millions et de 1,853 millions de F CFA entre 2022 et 2023 du fait de la réalisation du résultat net bénéficiaire au cours de l'exercice sous revue.

Aussi, l'actif immobilisé net a enregistré une hausse de 424,082 millions de F CFA entre 2022 et 2023 suite à l'acquisition de titres immobilisés d'un montant de 503 millions de F CFA.

L'actif circulant et le passif circulant sont également en hausse respectivement de 1,511 milliard et de 3,360 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 du fait principalement de l'augmentation des créances et dettes d'exploitation.

Ainsi, la trésorerie nette est en hausse de 1,427 milliard de F CFA entre 2022 et 2023.

#### **IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier**

<b>Libellé Ratio</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	2,04	2,12	2,12
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	4,32	2,46	3,27
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	0,74	0,75	0,74

L'analyse du tableau ci-dessus indique une légère dégradation de l'équilibre financier de la SONATUR entre 2022 et 2023. En effet, le ratio de financement des emplois stables est passé de 2,12 en 2022 à 2,04 en 2024 du fait de la hausse de l'actif immobilisé, mais reste satisfaisant.

Aussi, les ratios de capacité de remboursement et d'autofinancement se sont dégradés en passant respectivement de 2,46 à 4,32 et de 0,75 à 0,74 entre 2022 et 2023 suite à la baisse de la capacité d'autofinancement globale.

## IV.1.2. Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	12,46%	20,27%	18,56%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	38,00%	66,42%	36,27%
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,66	1,71	1,57
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,82	2,10	1,81
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	1,24	1,48	1,30

L'analyse du tableau ci-dessus indique une baisse de la performance financière de la SONATUR entre 2022 et 2023. En effet, le taux de rentabilité financière et le ratio d'autonomie financière sont en baisse en passant respectivement de 20,27% à 12,46% et de 66,42% à 38,00% en raison principalement de la baisse du résultat net d'une part et de la hausse du poste « clients avances reçues » d'autre part.

En outre, les ratios de liquidité générale et de liquidité immédiate sont en baisse mais restent à des niveaux satisfaisants indiquant que la société peut faire face à ses engagements de court et long termes.

## IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION

### IV.2.1. Analyse des soldes significatifs de gestion

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	4 768 413	4 220 860	4 542 146
Valeur ajoutée	2 653 076	4 649 988	3 491 904
Charges de personnel	538 884	556 549	508 432
Excédent brut d'exploitation	2 114 192	4 093 439	2 983 472
Résultat d'exploitation	1 977 583	3 599 309	2 855 161
Résultat financier	604 165	568 215	560 133
Résultat des activités ordinaires	2 581 747	4 167 524	3 415 293
Résultat hors activités ordinaires	00	00	00
Résultat net	1 846 248	2 993 967	2 459 020

L'analyse des soldes significatifs de gestion de la SONATUR montre une contreperformance enregistrée en 2023 en dépit de l'accroissement du chiffre d'affaires. En effet, la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation ont connu une baisse respectivement de 1,997 milliard et 1,979 milliard de F CFA suite principalement à l'augmentation du poste « autres achats » et la diminution du poste « autres produits ».

Ainsi, le résultat d'exploitation et le résultat net ont baissé respectivement de 1,622 milliard et de 1,148 milliard de F CFA entre 2022 et 2023.

#### IV.2.2. Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	12,97%	-7,07%	14,29%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	-42,94%	33,16%	61,27%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	20,31%	11,97%	14,56%
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêts/ Excédent brut d'exploitation)	0,13%	00	00
<b>Durée moyenne du crédit clients</b> (créances clients et comptes rattachés+ encours d'escompte x 360 j/chiffre d'affaires TTC)	N/A	N/A	N/A
<b>Durée moyenne du crédit fournisseurs</b> (dettes fournisseurs et comptes rattachés x 360 j/achats TTC)	93	111	199
<b>Taux de marge brute</b> (Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires HT)	44,34%	96,98%	65,68%

L'analyse du tableau de la performance économique indique une amélioration du taux de croissance du chiffre d'affaires du fait de l'augmentation des ventes en 2023.

Toutefois, le taux de croissance de la valeur ajoutée s'est fortement détérioré en passant de 33,16% en 2022 à -42,94% en 2023.

En outre, le taux de marge brute est également en baisse en passant de 96,98% à 44,34% entre 2022 et 2023. Cette situation indique une baisse de l'aptitude de la société à générer une rentabilité à partir de son chiffre d'affaires

### IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES

La SONATUR a formulé des indicateurs spécifiques en lien avec ses principales missions permettant une évaluation de sa performance non financière comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés	Source normative	Description ou mode de calcul de l'indicateur	Valeur 2023	Valeur 2022	Valeur 2021	Norme ou cible s'il y a lieu
Indice de Satisfaction de la clientèle	Politique Qualité	Echelle de 1 à 10	94%	5,53 soit 55,3%	5,5 soit 55%	70%
Nombre de Visites du site WEB	Politique Qualité	Nombre d'utilisateurs moyen annuel	870 130	576 819	318 012	-
Contribution au bien commun	Cadre de la Politique RSE	Montant annuel consacré aux soutiens externes (Investissements, Equipements...)	42 817 900	55 953 674	4 630 500	-
Contribution à l'aménagement urbain /Production de parcelles sur les Trames d'accueil	Politique d'aménagement	Nombre de parcelles produites sur les trames d'accueil	3 014	817	564	-
Contribution à l'aménagement urbain /Production de parcelles sur les Sites SONATUR à commercialiser	Politique d'aménagement	Nombre de parcelles produites sur les sites acquis	1 355	621	705	-
Taux de délivrance des attestations provisoires	Programme d'activités	Nombre d'attestations provisoires/ Nombre de dossiers soldés *100	100%	100%	94,08%	80%
Taux de délivrance des attestations définitives	Programme d'activités	Nombre d'attestations provisoires/ Nombre de dossiers soldés *100	100%	70%	67,65%	80%

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des indicateurs spécifiques de la SONATUR entre 2022 et 2023. En effet, la contribution à l'aménagement urbain à travers la production de parcelles sur les trames d'accueil est passée de 817 en 2022 à 3 014 parcelles en 2023.

Aussi, le taux de délivrance des attestations définitives s'est amélioré en passant de 70% en 2022 à 100% en 2023.

En outre, le nombre de parcelles produites sur les sites de la SONATUR est passé de 621 en 2022 à 1 365 en 2023 ; toute chose qui dénote de l'amélioration de l'implication de la société dans le cadre de la politique d'aménagement.

Par ailleurs, il sied de relever que l'indice de satisfaction de la clientèle s'est fortement amélioré en passant de 55% à 94%.

En somme, les performances économique et financière de la SONATUR se sont détériorées entre 2022 et 2023.

Cependant, le niveau de mise en œuvre des outils du dispositif de contrôle interne est satisfaisant. Toutefois, la société doit se doter d'un contrat plan avec l'Etat et diligenter la finalisation de son plan de continuité d'activités ainsi que la mise en place de son processus de certification.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La SONATUR n'a pas relevé d'évènements importants survenus après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. AU TITRE DE LA RESOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution N°34/2023/AG-SE/SONATUR portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La SONATUR a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à la poursuite des efforts de mobilisation du foncier et de maîtrise de l'étalement urbain*

La SONATUR a relevé que la recommandation citée a été exécutée. En effet, elle a signalé la création d'une direction dédiée à la mobilisation foncière. Aussi, elle a indiqué que l'adoption de la loi n°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière au Burkina facilitera la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre de la réduction de l'étalement urbain.

*Recommandation relative à la valorisation du volet immobilier inscrit dans le Plan Stratégique de Développement (PSD) de la SONATUR pour faciliter davantage l'accès de la population à des emplois décents*

La SONATUR a relevé que la recommandation citée a été exécutée. En effet, elle a indiqué qu'un projet pilote de développement immobilier a été identifié et est en cours de maturation.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

La SONATUR a relevé qu'elle a mis en œuvre les résolutions antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat.

## VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE

*Recommandation relative à la collaboration avec l'ONEA et la SONABEL en vue de la lever des goulots d'étranglement dans le cadre de la viabilisation des sites ainsi que la réalisation des activités*

En application de la recommandation citée, la SONATUR a relevé que des rencontres ont été tenues dans le cadre des travaux de viabilisation avec la SONABEL et l'ONEA chaque fois que de besoin.

*Recommandation relative à la poursuite des efforts d'amélioration des performances économique et financière de la société*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SONATUR a relevé que l'exercice 2023 a connu la commercialisation des parcelles des sites en difficulté à Ziniaré et à Silmiougou. Aussi, elle a indiqué qu'un accent particulier a été mis sur la production. Cependant, la mise en œuvre de ces actions a entraîné une évolution significative des charges de viabilisation entraînant une baisse du résultat net malgré la hausse du chiffre d'affaires.

*Recommandation relative à la mise en place d'une stratégie de prospection des nouveaux sites et d'une politique offensive de mobilisation du foncier, de viabilisation et de commercialisation des terrains*

En exécution de la recommandation citée, la SONATUR a relevé que l'élaboration de la stratégie est inscrite dans son programme d'activités 2024.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*KONKOBO Kouka Benjamin	Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'Habitat	Décret n°2021-0523/PRES/PM/MINEFID/MUHV du 09/06/2021 Renouvelé en CM du 22/05/2024	2 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
BAYOGO Ardjouma	Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'Habitat	Décret n°2023-0979/PRES-TRANS/PM/MEFP/MUAFH du 14/08/2023	05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
KAMBOUELE N. Charles	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Décret n°2018-0902/PRES/PM/MUH/MINEFID du 11/10/2018  R-D n°2022-0505/PRES-TRANS/PM/MEF/MUAFH du 18/07/2022	5 ans 03 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
Barry Idrissa	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret n°2021-1000/PRES/PM/MINEFID/MUHV du 13/10/2021	2 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
DJIGUEMDE Somnoma Blaise	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Décret n°2023-0718/PRES-TRANS/PM/MEFP/MUAFH du 19/06/2023	06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
NABA/ BONKOUNGOU P. Pélagie	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret n°2021-1000/PRES/PM/MINEFID/MUHV du 13/10/2021	2 ans 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
LINGANI Bakary	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	Décret n°2023-0718/PRES-TRANS/PM/MEFP/MUAFH du 19 juin 2023	06 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TRAORE Karim	Ministère de l'Economie des Finances et de la Prospective	Décret n°2021-1120/PRES/PM/MINEFID/MUHV du 04/11/2021	2 ans 02 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
FYATO Constantine	Représentant des travailleurs	Décret n°2022-0359/PRES-TRANS/PM/MEFP/MUAFH du 15/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la SONATUR est assuré par le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire nommé par résolution n°38/2019/AG-SE du 29 juin 2019 et renouvelé par résolution n°41/2022/AG-SE du 24 juin 2022. Son dernier mandat expire après l'examen des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la SONATUR propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat trois (03) projets de résolutions.

*Résolution n°.....2024/AG-SE/SONATUR portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR).

### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Le résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>1 846 247 765</b>	<b>F CFA</b>
Contribution spéciale (2%)	:	36 924 955	F CFA
Masse à répartir	:	1 809 322 810	F CFA
Dividendes à l'Etat (60 %)	:	1 085 593 686	F CFA
Réserves facultatives	:	723 729 124	F CFA

### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

*Résolution n°.....2024/AG-SE/SONATUR portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

**FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à huit cent mille (800 000) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quarante-deux mille huit cent cinquante-sept (142 857) F CFA.

*Résolution N°.....2024/AG-SE/SONATUR portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes*

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

**FIXE**

Pour l'exercice 2024, le montant des honoraires du Commissaire aux comptes à sept millions cent vingt-six mille vingt (7 126 020) francs CFA TTC.



## **SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE FERROVIAIRE DU BURKINA (SOPAFER-B)**

### **I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) est une société d'Etat créée par décret n°95-311/PRES/MTT/MEFP/MCIA du 1<sup>er</sup> août 1995 avec un capital social de 1 000 000 000 F CFA. Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2002-603/PRES/PM/MITH/MFB/MCPEA/MTEJ du 20 décembre 2002. Son domaine d'activités est la gestion du patrimoine ferroviaire. L'Etat burkinabé a signé, en 1997, une convention avec la SOPAFER-B, lui confiant la responsabilité de la gestion du patrimoine ferroviaire évalué à 88 milliards de F CFA.

Les principales missions de la société sont :

- la gestion des intérêts et du patrimoine de l'Etat dans le cadre de la convention de concession du service public des transports ferroviaires, conclue avec la SITARAIL ou avec tout autre concessionnaire qui viendrait à lui être substitué ;
- la gestion administrative et comptable de l'ensemble des éléments formant le domaine public ferroviaire de l'Etat, ainsi que des matériels ferroviaires ou autres, mis à la disposition du concessionnaire ;
- le suivi de la gestion et de l'exploitation du service public concédé ;
- toutes activités propres à assurer le développement ou l'accomplissement des transports ferroviaires nationaux et internationaux.

La gestion de la société au titre de l'exercice 2023 a été assurée par **Monsieur SOME Mahiret Emeric Rodrigue** nommé par Décret n°2023-0048/PRES-TRANS/PM/MTMUSR du 30 janvier 2023. Il totalise onze (11) mois au 31 décembre 2023 au sein de la société.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	33	34	33	-01
Permanent	29	29	28	00
Agent provenant de l'Etat	00	00	00	00
Occasionnels (Contractuel)	04	05	05	-01
Autres agents à préciser (Journalier)	00	00	00	00
Masse salariale	215 870 559	202 160 233	238 485 221	13 710 326
Cotisations Sociales	27 801 521	23 369 695	23 070 157	4 431 826
Dettes sociales	16 012 047	15 499 140	15 822 958	512 907

L'effectif total du personnel de la SOPAFER-B est passé de 34 agents en 2022 à 33 agents en 2023. Par contre, la masse salariale a enregistré une hausse de 13,710 millions de F CFA du fait de l'incidence financière des avancements et des primes d'ancienneté du personnel ainsi que de l'indemnité spéciale de fin de fonction versée à l'Ex Directeur Général.

Par ailleurs, le turn over s'est amélioré en passant de 8,06% à 6,25% entre 2022 et 2023.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	00	01	00
Prévision de recrutement	02	02	00
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	6 120 000	7 260 000	00

La société prévoit recruter en 2024 deux (02) techniciens supérieurs en voie ferrée en vue de renforcer son effectif. L'incidence financière de ce recrutement est estimée à 6 120 000 F CFA.

---

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

La société a relevé qu'aucun évènement nécessitant la tenue du conseil de discipline n'a été enregistré au cours de l'exercice 2023.

### **II.4. CLIMAT SOCIAL**

La SOPAFER-B a relevé que le climat social est resté serein au cours de l'exercice 2023. Elle a également noté que les conditions de travail se sont améliorées.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La SOPAFER-B a relevé qu'elle n'a pas de prise de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

### **II.6. POINT SUR LES CREANCES ET DETTES**

La SOPAFER-B a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023.

A ce titre, elle a relevé des créances d'un montant de 367 168 512 F CFA composées de celles datant de moins d'un an, évaluées à 37 820 714 F CFA, de celles datant d'un à dix ans, évaluées à 8 420 000 F CFA et de celles datant de plus de dix ans évaluées à 320 927 798 F CFA.

Quant aux dettes, elles s'élèvent à 226 916 115 F CFA et sont constituées des dettes fiscales datant de moins d'un an d'un montant de 54 426 330 F CFA, des dettes fiscales à plus d'un an de 44 231 540 F CFA, des dettes fournisseurs à moins d'un an de 123 994 516 F CFA et des dettes fournisseurs d'un à dix ans de 4 263 728 F CFA.

Par ailleurs, elle a relevé des difficultés rencontrées dans le processus de recouvrement des créances.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

La contribution de la SOPAFER-B aux recettes budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 2023 s'élève à 129 949 089 F CFA contre 153 179 636 F CFA en 2022, soit une baisse de 15,17%.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La SOPAFER-B a fait le point des actions citoyennes qui ont été menées au cours de l'exercice 2023. En effet, le montant des actions citoyennes s'élève à 11 578 786 F CFA en 2023 dont 3 282 737 F CFA pour la contribution au Fonds de Soutien Patriotique.

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ETAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement, la SOPAFER-B ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance.

Toutefois, la société a engagé le processus d'implémentation de la démarche qualité en vue de sa certification.

A cet effet, il convient d'inviter la société à diligenter la mise en place des autres outils de stratégie de gouvernance non encore élaborés.

### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La SOPAFER-B a relevé la tenue de cinq (05) sessions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 dont deux (02) sessions extraordinaires.

Toutefois, la convocation de la deuxième session ordinaire n'a pas été faite dans les délais règlementaires. Aussi, le compte rendu de la première session extraordinaire n'a pas été transmis aux tutelles dans les délais.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la société respectivement du 1<sup>er</sup> au 08 juin et du 22 au 29 décembre 2023 dont les rapports ont été transmis aux autorités compétentes. Cependant, le rapport du premier séjour n'a pas été transmis dans les délais.

A cet effet, le PCA doit veiller au respect des délais réglementaires de convocation des sessions du Conseil d'Administration. Aussi, le PCA doit prendre les dispositions en vue de transmettre les comptes rendus des sessions et les rapports de séjours aux autorités compétentes dans les délais requis.

### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

#### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SOPAFER-B a fait le point sur la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures d'audit interne. En effet, sur vingt-cinq (25) recommandations formulées, quinze (15) ont été mises en œuvre, neuf (09) partiellement exécutées et une (01) non mise en œuvre à savoir celle relative à la mise en place d'une comptabilité analytique.

##### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de la SOPAFER-B est assuré par le service d'audit interne qui a effectué deux (02) missions au cours de l'exercice 2023 ayant porté sur les processus de gestion des ressources humaines et des systèmes d'information et de la documentation.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- actualiser le statut du personnel ;
- planifier les recrutements en lien avec le plan stratégique de développement ;
- prendre en compte des avantages en nature dans la base de calcul de la CNSS conformément à la loi n°15-2006 du 11 mai 2006 ;
- élaborer le plan de communication ;
- interconnecter la direction régionale au siège pour une synergie d'actions.

### **III.3.2 AUDIT EXTERNE**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SOPAFER-B a fait le point de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux Comptes antérieures à l'exercice 2023.

En effet, sur trois (03) recommandations formulées, deux (02) sont en cours de mise en œuvre et une (01) est non réalisée à savoir celle relative à la reconstitution des droits d'usages sur le chiffre d'affaires de la SITARAIL et le rapprochement du résultat de sa reconstitution aux droits d'usages facturés.

#### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la SOPAFER-B est assuré par le cabinet SOFIDEC NEXIA en qualité de commissaire aux comptes qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Au terme de sa mission, des insuffisances ont été relevées et les recommandations suivantes ont été formulées :

- procéder à la bonne évaluation des amortissements sur le matériel roulant ;
- traiter les dettes fournisseurs vieilles de plus de deux ans ;
- améliorer le contrôle de l'exhaustivité du droit d'usage qui représente le principal élément du chiffre d'affaires.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La SOPAFER-B a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures du comité d'audit. En effet, sur douze (12) recommandations formulées, sept (07) ont été exécutées, trois (03) partiellement mises en œuvre et deux (02) non réalisées à savoir :

- élaborer un plan de continuité des activités ;
- engager le processus d'élaboration et de signature d'un contrat plan entre la SOPAFER-B et l'Etat pour encadrer les modalités de suivi de la mise en œuvre des projets ferroviaires.

### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le comité d'audit de la SOPAFER-B a réalisé au titre de l'exercice 2023 des missions à l'effet d'examiner les dossiers des sessions du Conseil d'Administration.

Au terme de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- formaliser les méthodes de constitution des provisions et dépréciations ;
- élaborer le plan d'actions de mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle ;
- produire semestriellement l'état de mise en œuvre des recommandations ;
- élaborer le plan quinquennal de formation ;
- adopter l'approche basée sur la Gestion Axée sur le Résultat dans la formulation des activités et des résultats attendus.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La société a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 formulées par les corps de contrôle de l'Etat à savoir la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspecteur Technique des Services du Ministère en charge des transports (ITS/MTMUSR).

En effet, sur onze (11) recommandations antérieures formulées par la Cour des Comptes, cinq (05) ont été mises en œuvre et six (06) partiellement exécutées dont :

- pourvoir les postes prévus dans l'organigramme ;
- proposer l'acte de renouvellement de la convention de gestion aux autorités compétentes ;
- veiller au respect de la réglementation fiscale.

Concernant l'IGF, sur six (06) recommandations formulées, deux (02) ont été exécutées et quatre (04) partiellement mises en œuvre dont celles relatives à :

- l'élaboration et la formalisation des critères inhérents à la mise en place d'un système de mérite du personnel ;

- l'enregistrement systématiquement de tous les contrats ;
- l'apposition des timbres sur toutes les factures définitives de plus de 25 000 F CFA.

Quant à l'ITS/MTMUSR, toutes les recommandations formulées ont été mises en œuvre.

### **III.3.4.2. AUDITS DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La SOPAFER-B a relevé qu'elle a reçu la visite de l'Inspection Générale des Finances (IGF) au cours de l'exercice 2023. Au terme de ladite mission, elle a relevé des irrégularités et formulé des recommandations dont les principales sont :

- rendre fonctionnel l'organigramme en pourvoyant les postes vacants ;
- mettre fin aux avances exceptionnelles accordées au personnel et remboursables sur les primes de fin d'années ;
- renforcer les capacités du gestionnaire de carburant sur l'appropriation du guide de gestion du carburant ;
- contre-vérifier la passation des écritures comptables avant toute validation dans le livre journal.

### **III.4 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Excepté la charte du comité d'audit et le contrat d'objectifs du Directeur Général, la SOPAFER-B ne dispose pas des autres outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration.

A cet effet, la SOPAFER-B doit diligenter l'élaboration et la mise en œuvre des autres outils d'expression et d'évaluation du Conseil d'Administration.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

La SOPAFER-B a élaboré et mis en œuvre tous les outils du dispositif de contrôle interne, excepté le plan de carrière du personnel.

Cependant, la société a relevé que le plan de carrière du personnel est attendu d'actualisation.

### III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

La SOPAFER-B a relevé qu'aucune convention règlementée n'a été signée au cours de l'exercice 2023.

Toutefois, elle a indiqué que la convention de concession de l'exploitation des transports ferroviaires entre le Burkina Faso, la République de Côte d'Ivoire et la Société SITARAIL signée au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie et a produit des effets au cours de l'exercice sous revue pour un montant de 651 219 875 F CFA.

## IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### IV.1. ÉVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	2 545 386	2 648 323	2 739 219
Ressources stables	10 477 563	10 783 484	11 016 676
Actif immobilisé net	10 164 119	10 471 551	10 246 100
Actif circulant	569 339	618 257	608 092
Passif circulant	2 739 588	2 864 404	3 569 192
Trésorerie actif	2 483 693	2 567 746	3 731 676
Trésorerie passif	0	9 667	0
Total bilan	13 217 151	13 657 555	14 585 868

L'analyse du tableau ci-dessus indique une dégradation d'ensemble des grandes masses du bilan de la SOPAFER-B au titre de l'exercice sous revue.

En effet, les capitaux propres et les ressources stables ont baissé respectivement de 103 millions de F CFA et de 305 millions de F CFA entre 2022 et 2023, suite principalement à la baisse du montant du poste « subvention d'investissement ».

Aussi, l'actif immobilisé net a diminué de 308 millions de F CFA en 2023 du fait de la baisse des immobilisations financières et de l'amortissement du matériel de transport.

Par ailleurs, la trésorerie active est également en diminution entre 2022 et 2023 en passant de 2,568 milliards à 2,484 milliards de F CFA du fait essentiellement du transfert de fonds de 2,036 milliards de F CFA reçus dans le cadre du projet d'interconnexion ferroviaire Burkina - Ghana.

#### IV.1.1. Analyse de l'équilibre financier

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Financement des emplois stables</b> (ressources stables / emplois stables)	1,03	1,03	1,08
<b>Capacité de remboursement</b> (dettes financières / capacité d'autofinancement)	46,77	32,30	49,14
<b>Autofinancement</b> (capacité d'autofinancement / valeur ajoutée)	38,48%	48,22%	43,83%

Les ratios de l'équilibre financier de la SOPAFER-B se sont relativement dégradés au cours de l'exercice 2023.

En effet, le ratio de capacité de remboursement s'est détérioré en passant de 32,30 % à 46,77% entre 2022 et 2023 du fait de la diminution de la capacité d'autofinancement globale. Aussi, le ratio d'autofinancement s'est dégradé, passant de 48,22% en 2022 à 38,48% en 2023 suite à la baisse plus que proportionnelle de la capacité d'autofinancement par rapport à la diminution de la valeur ajoutée.

Toutefois, le ratio de financement des emplois stables est resté constant et supérieur à l'unité traduisant que les ressources durables couvrent entièrement les emplois stables.

#### IV.1.2. Analyse de la performance financière

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de rentabilité financière</b> (Résultat net / Capitaux propres)	3,34%	3,55%	3,23%
<b>Autonomie financière</b> (Capitaux propres / Total passif)	0,19	0,19	0,19
<b>Solvabilité générale</b> (Total actif / Dettes à plus d'un an + Dettes à moins d'un an)	1,25	1,24	1,23
<b>Liquidité générale</b> (Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an)	1,11	1,11	1,22
<b>Liquidité immédiate</b> (Disponibilités / Passif à moins d'un an)	0,91	0,89	1,05

L'analyse du tableau ci-dessus indique d'une manière générale que les ratios de performance de la SOPAFER-B sont restés constants entre 2022 et 2023. En effet, la solvabilité et la liquidité générale sont respectivement de 1,24 et de 1,11. Aussi, le ratio d'autonomie financière demeure stable et très insatisfaisant du fait de l'importance des emprunts et dettes financières diverses.

Par contre, la liquidité immédiate a augmenté en passant de 0,89 en 2022 à 0,91 en 2023 suite à la diminution des dettes d'exploitation.

## **IV.2. EVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION**

### **IV.2.1 Analyse des soldes significatifs de gestion**

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	876 420	884 992	862 500
Valeur ajoutée	436 203	515 957	381 418
Charges de personnel	259 097	243 904	238 485
Excédent brut d'exploitation	177 106	272 053	142 933
Résultat d'exploitation	96 586	103 829	63 737
Résultat financier	18 426	42 245	61 649
Résultat des activités ordinaires	115 012	146 074	125 386
Résultat hors activités ordinaires	0	13 523	487
Résultat net	85 077	94 091	88 483

L'analyse du tableau ci-dessus indique une dégradation d'ensemble des soldes intermédiaires de gestion de la SOPAFER-B entre 2022 et 2023.

En effet, la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation ont baissé respectivement de 79,754 millions et de 94,947 millions de F CFA entre 2022 et 2023 du fait principalement de la baisse du poste « autres produits » et de la hausse des « autres charges ».

Ainsi, le résultat net s'est dégradé en passant de 94,091 millions à 85,044 millions de F CFA entre 2022 et 2023, soit une baisse de 9,62%.

## IV.2.2 Analyse de la performance économique

Libellé Ratio	2023	2022	2021
<b>Taux de croissance du chiffre d'affaires HT</b> (CAn - CAn-1) / CAn-1	-0,97%	2,61%	-0,29%
<b>Taux de croissance de la valeur ajoutée</b> (VAn - VAn-1) / VAn-1	-15,46%	35,27%	-11,60%
<b>Partage de la valeur ajoutée (facteur de travail)</b> (Charges de personnel / Valeur Ajoutée)	59,40%	47,27%	62,53%
<b>Poids de l'endettement</b> (Charges d'intérêt/Excédent brut d'exploitation)	29,76%	22,58%	N/A
<b>Taux de marge Brute</b> (Excédent brut d'exploitation/ Chiffre d'affaires)	20,21%	30,74%	16%

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les ratios de performance économique de la SOPAFER-B se sont détériorés entre 2022 et 2023. En effet, le taux de croissance du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée ont diminué en passant respectivement de 2,61% à -0,97% et de 35,27% à -15,46% entre 2022 et 2023. Le ratio de partage de la valeur ajoutée s'est également dégradé en passant de 47,27% à 59,40% entre 2022 et 2023.

A cet effet, il sied d'inviter la SOPAFER-B à travailler à accroître son volume d'activités en vue d'améliorer sa performance.

### IV.3. ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Intitulé de l'indicateur	Source normative	Mode de calcul	2023	2022	2021
<b>Evolution du tonnage de fret transporté par rail</b>	Convention de gestion Etat/SOPAFER-B	Somme des tonnages mensuels transportés dans l'année	738 234	886 815	909 583
<b>Taux de relèvement des zones de ralentissement sur la voie ferrée</b>	Convention de concession	Nombre de (ralentissement relevés/nombre de ralentissement instaurés) *100	Non renseigné	1,20%	2,28%
<b>Evolution du nombre des déraillements de train marchandise en pleine voie ferrée</b>	Convention de concession	Nombre de déraillement mensuels	17	13	11
<b>Taux moyen de disponibilité des locomotives de train</b>	Convention de concession	(Nombre de locomotives en bon état/nombre total de locomotive) *100	Non renseigné	85,87%	85,20%

La SOPAFER-B a formulé quatre (04) indicateurs spécifiques permettant de mesurer ses performances non financières en lien avec ses principales missions. Toutefois, il sied de relever que l'indicateur relatif au taux de relèvement des zones de ralentissement sur la voie ferrée n'a pas été renseigné. Aussi, la société n'a pas défini des valeurs normatives permettant une meilleure appréciation de ses performances non financières.

A cet effet, il convient de l'inviter à définir des valeurs normatives et à renseigner tous les indicateurs en vue de permettre une meilleure appréciation de ses performances non financières.

En somme, les performances économique et financière de la SOPAFER-B se sont détériorées au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, il ressort un faible niveau de mise en œuvre des outils de stratégie de gouvernance. A cet effet, la SOPAFER-B doit prendre des dispositions pour la mise en place effective desdits outils.

Enfin, il sied d'inviter le PCA au respect des délais réglementaires de convocation des sessions du Conseil d'Administration et de transmission des comptes rendus des sessions et des rapports de séjours.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La SOPAFER-B a signalé qu'après la clôture de l'exercice 2023, elle a constaté que la société SITARAIL a réalisé un résultat négatif de 7 milliards de F CFA pour un capital de 5 milliards de F CFA. Ainsi, le cumul des reports à nouveau débiteur fait ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. Cette situation pourrait entraîner la faillite de la société SITARAIL son principal partenaire et impacter les activités de SOPAFER-B.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VI.1. AU TITRE DE LA RESOLUTION INDIVIDUELLE**

*Résolution n°035-2023/AG-SE/SOPAFER-B, portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La SOPAFER-B a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 conformément à la résolution citée.

### **VI.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à la poursuite d'actions en vue de relever les défis liés au transport ferroviaire*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la SOPAFER-B a indiqué qu'un programme de régénération de la voie ferrée a été élaboré. Aussi, elle a signalé que des échanges se poursuivent avec la banque mondiale pour le financement des travaux d'urgence de la voie ferrée d'un coût de 32 milliards de F CFA et avec l'Union Européenne pour la réhabilitation totale de la ligne pour un coût de 853 milliards de F CFA.

*Recommandation relative à la poursuite des réflexions pour la reprise du train voyageur et l'ouverture des gares intermédiaires ainsi que le développement des projets ferroviaires en cours*

En exécution de la recommandation citée, la société a noté la reprise du train voyageur le 17 novembre 2023. Aussi, elle a signalé l'ouverture de certaines gares au train voyageur notamment à Ouagadougou, Koudougou, Siby, bobo, Banfora et Niangoloko.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISE EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISE EN ŒUVRE**

La société a relevé que toutes les résolutions individuelles antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE ont été mises en œuvre.

## VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE

La société a relevé que toutes les recommandations individuelles antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE ont été exécutées.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*BAKYONO Léandre Zéphirin	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	Décret N°2021-1141/PRES/PM/MIN EFID/MTMUSR du 11/11/2021	2 ans 02 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SOMDA Itugnine Séraphin	Ministère des Transports, de la mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	Décret n°2023-1627/PRES-TRANS/PM/MEFP/MTMUSR du 22/11/2023	01 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ZEBRET Ismaël	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	Décret N°2020-1036/PRES/PM/MTMUSR/MINEFID du 23/12/2020	3 ans	1 <sup>er</sup> mandat expiré Remplacé par KABORE/ OUEDRAOGO Joseline Sonia CM du 28/02/2024
OUEDRAOGO Rihanata	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	Décret N°2020-1036/PRES/PM/MTMUSR/MINEFID du 23/12/2020	3 ans	1 <sup>er</sup> mandat Expiré A régulariser
KONE Fousséni	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso	Décret n°2017-1334/PRES/PM/MTMUSR/MINEFID du 30/12/2017  R-D n°2021-0049/PRES/PM/MTMUSR/MINEFID du 03/03/2021	6 ans	2 <sup>ème</sup> mandat expiré  Remplacé par SAWADOGO Elie  CM du 05/01/2024
NABALOUM Pindabamba	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2021-1295/PRES/PM/MIN EFIS/MTMUSR du 09/12/2021	2 ans 01 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
BADO Bano	Conseil Burkinabé des Chargeurs	Décret n°2017-1334/PRES/PM/MTM USR/MINEFID du 31/12/2017  R-D n°2021-0049/PRES/PM/MTM USR/MINEFID du 03/03/2021	6 ans	2 <sup>ème</sup> mandat expiré  Remplacé par KIENDREBEOGO Sayouba  CM du 05/01/2024
BELEMVIRE Rasmata	Représentant des travailleurs	Nommé en CM du 28/12/2023	-	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du Conseil d'Administration

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la SOPAFER-B est assuré par le cabinet SOFIDEC NEXIA, nommé par résolution n°036/2018/AG-SE/SOPAFER-B du 29 juin 2018 et renouvelé par résolution n°48-2021/AG-SE/SOPAFER-B du 26 juin 2021 pour compter de l'exercice 2021.

A la date du 31 décembre 2023, il totalise six (06) ans au sein de la société. Son deuxième mandat expire après l'examen des états financiers de l'exercice 2023.

A cet effet, la SOPAFER-B soumet un projet de résolution portant nomination d'un commissaire aux comptes et de son suppléant.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le Conseil d'Administration de la SOPAFER-B propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat trois (03) projets de résolution.

Résolution n°.../2024/AG-SE/SOPAFER-B portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### 1. APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B).

### 2. AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net bénéficiaire</b>	:	<b>85 077 345</b>	<b>F CFA</b>
Réserves légales (10%)	:	8 507 735	F CFA
Contribution spéciale (2%)	:	1 701 547	F CFA
<b>Résultat net à affecter</b>	:	<b>74 868 063</b>	<b>F CFA</b>
Dividendes à l'Etat (60%)	:	44 920 838	F CFA
Réserves facultatives	:	29 947 225	F CFA

### 3. DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

Résolution n°.../2024/AG-SE/SOPAFER-B portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT

### FIXE

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution n°...2024/AG-SE/SOPAFER-B portant nomination du Commissaire aux Comptes et de son suppléant*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **APPROUVE**

La nomination, sur proposition du Conseil d'Administration, du cabinet SOGECA international en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet 2EC en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un premier mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une (01) seule fois à compter de l'exercice 2024.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/SOPAFER-B portant fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes à deux millions trois cent soixante mille (2 360 000) F CFA TTC.

---

**SOCIETE NATIONALE DES SUBSTANCES PRECIEUSES  
(SONASP)**

La Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP) a été créée par transformation de l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) en Conseil des Ministres en sa séance du 9 août 2023. Cette création est consacrée par le Décret n° 2023-1417/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP/MEMC du 24 octobre 2023 et ses statuts ont été approuvés par le Décret n° 2023-1418/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP/MDICAPME du 24 octobre 2023.

D'un capital social de 250 000 000 F CFA, la SONASP a pour objet :

- de commercialiser l'or et les autres substances précieuses ;
- de transformer les substances précieuses ;
- de réaliser des opérations d'affinage d'or ;
- de mener des activités d'exploitation de substances précieuses ;
- de mener des opérations de traitement de minerai et de résidus miniers ;
- de prendre des participations dans des entreprises commerciales se rapportant directement ou indirectement à son objet ;
- de réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, promotionnelles et financières se rattachant, directement ou indirectement, à son objet social de nature à favoriser son développement.

La Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP) a été créée dans le but d'optimiser les retombées de l'exploitation minière de notre pays.

Au regard de ces attributions à elle confiées, la SONASP se positionne comme la structure nationale d'exploitation, de transformation et de commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso. Elle œuvre également dans le traitement de minerai et de résidus miniers ainsi que la réalisation des opérations d'affinage d'or.

Dans le processus de son opérationnalisation, le Directeur Général a été nommé par Décret n°2023-1440/PRES-TRANS/PM/MEMC du 25 octobre 2023 et le Conseil d'Administration a été mis en place en juin 2024.

Etant donné que les organes d'administration et de gestion ainsi que les outils de gouvernance n'ont pas pu être mis en place en 2023, la SONASP n'a pas pu fonctionner conformément à son objet social.

A cette 32<sup>ème</sup> session de l'AG-SE, la SONASP présente un rapport circonstancié qui décrit sa situation administrative et les diligences à mettre en œuvre dans le cadre de son opérationnalisation.

**ANALYSE DES PERFORMANCES  
PAR ORGANISME DE PREVOYANCE  
SOCIALE (OPS)**



---

## **CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES (CARFO)**

### **I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

Créée par kiti n°86-178/CNR/PRES/MB/MTSSFP/PRECO du 07 mai 1986 sous la forme juridique d'un établissement public à caractère industriel et commercial, la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) a été transformée par la suite en Etablissement Public de Prévoyance Sociale (EPPS) par décret n°2008-155/PRES/PM du 03 avril 2008. Les statuts particuliers dudit établissement ont été approuvés par décret n°2008-156/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008. La CARFO est affiliée au portefeuille des organismes des Etats membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) par décision du Conseil des Ministres n°152/CM/CIPRES du 23 février 2006.

Elle a pour missions de gérer :

- le régime de retraite des fonctionnaires, militaires, magistrats régi par la loi n°47/94/ADP du 29 novembre 1994 étendu aux agents contractuels de la fonction publique à travers la loi n°006-2001/AN du 17 mai 2001 et aux agents des collectivités territoriales recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- le régime de prévention et de réparation des risques professionnels institué par la loi n°022/2006/AN du 16 novembre 2006 ;
- tout autre régime qui viendrait à être créé par la loi.

La CARFO prend en charge, dans le cadre du régime de retraite, les prestations suivantes : les pensions de retraite, d'invalidité, de survivants (veuves, veufs et orphelins) et les remboursements des retenues pour pension.

Au titre du régime de prévention et de réparation des risques professionnels, elle sert les prestations suivantes :

- l'assistance médicale, chirurgicale, pharmaceutique, hospitalière et accessoire ;
- la fourniture, l'entretien, le renouvellement et la réparation des appareils de prothèse ;
- le paiement des rentes d'incapacité et celles de survivants ;
- la rééducation et la réadaptation professionnelles ;
- la prise en charge du transport et des frais de séjour pour soins.

Les prestations de retraite sont financées par des cotisations dont le taux global varie entre 20% et 22% du solde indiciaire ou du salaire de base, soit 8% à la charge de l'employé et 12% à la charge de l'Etat employeur et 14% pour les employeurs des assurés en position de détachement.

Le financement des prestations du régime de prévention et de réparation des risques professionnels est assuré grâce à une cotisation de 1,5% à la charge exclusive de l'Etat ou des employeurs des assurés en position de détachement. La CARFO assure également, pour le compte de l'Etat, la liquidation et le paiement des capitaux décès.

L'exercice 2023 de la CARFO, s'est déroulé sous la direction de **Monsieur Hyacinthe TAMALGO**, nommée par Décret n° 2023- 0378/PRES-TRANS/PM/MFPTPS du 05 avril 2023 portant nomination d'un Directeur Général. Il totalise neuf (09) mois au sein de l'établissement à la date du 31 décembre 2023.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	ECART (2023-2022)
Effectif total	179	187	199	-08
Permanent	173	184	197	-11
Agents provenant de l'Etat	05	03	02	02
Occasionnels	01	00	00	01
Autres agents (CDD)	00	00	00	00
Masse salariale	1 926 877 702	2 014 956 929	1 913 329 116	-88 079 227
Cotisations sociales	238 560 000	209 653 967	214 843 082	28 906 033
Dettes sociales	236 113 593	235 570 363	270 739 498	543 230

L'effectif total du personnel de la CARFO a baissé de huit (08) agents au cours de l'exercice 2023 suite essentiellement aux départs à la retraite. Ainsi, la masse salariale a diminué de 88,079 millions de FCFA entre 2022 et 2023.

Par contre, les cotisations sociales ont augmenté de 28,906 millions de F CFA entre 2022 et 2023 en dépit de la baisse de la masse salariale.

## II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite	2	5	00
Prévision de recrutement	50	57	00
Incidence financière en F CFA (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté)	282 020 208	307 250 040	00

La CARFO prévoit recruter cinquante (50) agents en 2024 en vue de combler les départs à la retraite et de renforcer son effectif pour faire face au volume d'activités. L'incidence financière de ces recrutements est évaluée à 282,020 millions de F CFA.

## II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES

La CARFO a relevé qu'aucun fait nécessitant le recours au conseil de discipline n'a été constaté au sein de l'établissement au cours de l'exercice 2023.

## II.4. CLIMAT SOCIAL

La CARFO a relevé que le climat social est resté serein. Aussi, elle a indiqué qu'aucun conflit de travail n'a été enregistré.

Par ailleurs, le turn-over de la CARFO est passé de 3,77% en 2022 à 4,2% en 2023 suite principalement aux départs à la retraite enregistrés au cours de l'exercice sous revue.

## II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES

La CARFO a signalé qu'elle a pris des participations dans le capital social de quatre (04) entreprises à savoir l'Office National des Télécommunications (ONATEL-SA), Coris Bank International (CBI), la Banque Agricole du Faso (BADF) et la Banque Postale du Burkina Faso. Le montant total de ces participations se chiffre à **6 598 645 200 F CFA**.

Toutefois, la prise de participation de la CARFO dans le capital social de la Banque Postale du Burkina Faso n'a pas été entérinée par décret en Conseil des ministres conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la CARFO doit prendre des dispositions en vue d'entériner ladite participation conformément aux textes en vigueur.

## **II.6. POINT SUR LES CREANCS ET DETTES**

La CARFO a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023. En effet, elle a indiqué que les créances s'élèvent à 13 276 398 316 F CFA contre 18 792 336 771 F CFA en 2022, soit une baisse de 29%.

Quant aux dettes, elles sont de deux natures à savoir les dettes fiscales et les dettes fournisseurs. En effet, les dettes fiscales se chiffrent à 6 376 397 F CFA contre 16 571 701 F CFA en 2022 et les dettes fournisseurs sont de 16 364 637 465 F CFA contre 16 282 759 028 F CFA en 2022.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

Au titre de l'exercice 2023, la CARFO a contribué aux recettes budgétaires à hauteur de 1 319 220 878 F CFA contre 988 938 080 F CFA en 2022, soit une hausse de 330 282 798 F CFA.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La CARFO a relevé qu'elle a réalisé des actions citoyennes au cours de l'exercice 2023. En effet, le montant de mise en œuvre des activités liées à la Responsabilité Sociale des Entreprises a été de 74 750 000 F CFA contre 78 924 200 F CFA en 2022.

Aussi, la contribution de la CARFO au Fonds de Soutien Patriotique (FSP) est de 100 000 000 F CFA au titre de la période sous revue.

Par ailleurs, elle a indiqué qu'elle a réalisé d'autres actions citoyennes à savoir :

- des visites médicales à hauteur de 501 726 018 F CFA contre 421 078 374 F CFA en 2022 ;
- des bourses scolaires d'un montant de 96 500 000 F CFA contre 51 600 000 F CFA en 2022 ;
- des appuis financiers aux associations de retraités estimés à 9 400 000 F CFA contre 10 545 000 F CFA en 2022.

### **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ETAT**

#### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement, la CARFO ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance. Toutefois, elle a relevé que le plan de continuité d'activités est en cours d'élaboration et avoir entamé le processus de démarche qualité en vue de sa certification.

A cet effet, la CARFO doit diligenter la mise en place des autres outils non encore élaborés.

#### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La CARFO a relevé la tenue de sept (07) sessions du Conseil d'Administration dont cinq (05) extraordinaires au cours de l'exercice 2023. Les délais de convocation desdites sessions et de transmission des comptes rendus ont été respectés.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de l'établissement respectivement du 20 au 21 juin et du 12 au 15 décembre 2023. Chaque séjour a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis aux tutelles technique et financière. Toutefois, le premier rapport de séjour a été transmis hors délais.

Ainsi, le PCA doit veiller à la transmission des rapports de séjours semestriels dans les délais requis.

#### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

##### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CARFO a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023. En effet, sur trois (03) recommandations formulées, deux

(02) sont mises en œuvre et une (01) est en cours d'exécution. Il s'agit de celle relative à la mise en place d'un dispositif, en collaboration avec les différents ministères, rendant obligatoire la présentation d'une attestation de cotisation délivrée par la CARFO chez les fonctionnaires détachés avant tout renouvellement de détachement.

### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de la CARFO est assuré par le Contrôle Général qui a effectué des missions à l'effet d'examiner le processus de gestion des dossiers liquidés pour archivage et le processus de gestion du carburant.

A l'issue de ces missions, des difficultés ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- procéder à l'élaboration d'une politique, d'une charte et d'un guide de gestion des archives de la CARFO ;
- former les acteurs du service des risques professionnels sur les normes, pratiques et techniques d'archivage et de numérisation ;
- acquérir un logiciel et automatiser la gestion du stock (y compris le carburant) et du parc automobile de la CARFO ;
- produire des rapprochements périodiques avec la situation globale des mouvements de stock (Siège et Direction Régionale) et rapprocher avec l'historique des données de l'opérateur (fournisseur du carburant).

### **III.3.2 AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CARFO a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du Commissaire aux Comptes. En effet, sur quatre (04) recommandations formulées, trois (03) sont réalisées et une (01) non exécutée à savoir prendre les dispositions adéquates pour que les arrêtés de détachement soient systématiquement transmis à la CARFO.

### **III.3.2.2 AUDITS EXTERNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le commissariat aux comptes de la CARFO est assuré par le Cabinet FIDUCIAL EXPERTISE AK qui a procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Toutefois, la CARFO n'a pas fait le point des recommandations formulées par le commissaire aux comptes au titre de l'exercice sous revue.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CARFO a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, deux (02) recommandations ont été formulées et sont en cours d'exécution à savoir :

- mettre en place un plan de continuité d'activités ;
- prendre toutes les diligences pour le traitement des cotisations des agents communaux imputées par erreurs.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Les attributions du comité d'audit de la CARFO sont assurées par la Commission de Contrôle Interne (CCI) qui a effectué des missions au cours de l'exercice 2023 à l'effet d'examiner les dossiers du Conseil d'Administration.

A l'issue de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- élaborer un bilan social de la CARFO en faisant un commentaire et une analyse des données chiffrées ;
- proposer un nouveau plan de formation en tenant compte des observations et des amendements du Conseil d'Administration ;
- élaborer des fiches de poste et de tableaux prévisionnels des emplois et des effectifs.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CARFO a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 de l'Inspection Technique des Services (ITS) du Ministère en charge de la protection sociale. En effet, deux (02) recommandations ont été formulées et sont en cours de mise en œuvre. Il s'agit de :

- prendre des mesures pour la déconcentration effective du traitement de certains actes (la prise de l'attestation de la situation cotisante, les dossiers d'accidents de travail et de capitaux décès) ;
- rendre la Direction Régionale du Centre Ouest autonome sur le plan financier.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La CARFO a relevé que l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a commandité un audit organisationnel, opérationnel, financier, comptable et de gestion de la CARFO sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Aussi, elle a indiqué qu'elle est en attente du rapport définitif de ladite mission.

### **III.4. ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

La CARFO dispose de tous les outils d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Excepté le plan de carrière du personnel, les fiches de poste à jour et le manuel de procédures administrative, financière et comptable, la CARFO dispose de tous les autres outils du dispositif de contrôle interne. Cependant, elle a relevé que son manuel de procédures administrative, financière et comptable est en cours d'actualisation.

A cet effet, l'établissement doit diligenter l'élaboration du plan de carrière du personnel et la finalisation du processus d'actualisation dudit manuel ainsi que des fiches de poste. En outre, la CARFO doit procéder à l'actualisation de la cartographie des risques.

### III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

La CARFO a fait cas de la signature au cours de l'exercice 2023 d'un accord de prêt entre la CARFO et l'Etat du Burkina Faso d'un montant total de 5 000 000 000 F CFA dans le cadre de l'initiative présidentielle de production agricole. Les effets produits au 31 décembre 2023 sont de 53 375 000 F CFA.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes a relevé la signature de sept (07) conventions au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie en 2023. Le montant total du capital à rembourser desdites conventions au 31 décembre 2023 se chiffre à 44 114 218 750 F CFA.

## IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN

(Valeurs en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	615 589 359	545 479 262	476 048 490
Ressources stables	615 713 811	545 594 952	476 160 580
Actif immobilisé net	199 306 550	42 952 107	44 696 185
Actif circulant	12 093 928	17 137 159	7 802 070
Passif circulant	16 772 540	16 854 877	19 158 722
Trésorerie actif	421 132 439	502 360 563	442 821 046
Trésorerie Passif	46 484	0	0
Total Bilan	632 532 836	562 449 828	495 319 301

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration relative des grandes masses du bilan de la CARFO entre 2022 et 2023. En effet, les capitaux propres sont en hausse de 70,110 milliards de F CFA suite à la réalisation d'un excédent de gestion au titre de l'exercice sous revue.

Aussi, l'actif immobilisé net a augmenté de 156,354 milliards de F CFA du fait principalement à l'accroissement du montant enregistré dans le poste « autres immobilisations financières ».

Toutefois, l'actif circulant, il a connu une baisse substantielle de 5,043 milliards de F CFA du fait de la baisse du montant du compte « clients cotisants et comptes rattachés ».

Aussi, le passif circulant enregistre une baisse de 82,337 millions de F CFA en raison de la diminution du montant du poste « créditeurs divers ».

Ainsi, la trésorerie nette a baissé de 81,182 milliards de F CFA du fait essentiellement à la baisse des « titres à court terme ».

## IV.2 EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU COMPTE D'EXPLOITATION

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
PRODUITS TECHNIQUES	104 637 793	102 009 803	93 455 807
PRODUITS FINANCIERS	28 392 610	26 066 953	24 912 839
PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 029	53 537	22 753
TOTAL DES PRODUITS	133 160 296	128 153 590	118 460 112
CHARGES TECHNIQUES	57 706 109	53 581 063	49 718 942
FRAIS DE PERSONNEL	2 394 107	2 408 258	2 351 096
CHARGES FINANCIERES	-	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 240	159 466	279 765
TOTAL DES CHARGES	63 050 198	58 723 027	55 998 370
<b>RESULTAT NET</b>	<b>70 110 097</b>	<b>69 430 563</b>	<b>62 461 742</b>

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration globale des grandes masses du compte d'exploitation entre 2022 et 2023, suite principalement à la hausse des produits techniques et des produits financiers respectivement de 2,628 milliards de F CFA et de 2,326 milliards de F CFA.

Les charges techniques ont connu la même tendance en passant de 53,581 milliards à 57,706 milliards de F CFA entre 2022 et 2023, soit une augmentation de 4,125 milliards de F CFA.

Ainsi, l'excédent de gestion passe de 69,431 milliards de F CFA en 2022 à 70,110 milliards de F CFA en 2023, soit un taux de croissance de 0,98%.

### IV.3 ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION

#### IV.3.1 Normes relatives à la gestion administrative

Intitulés	Norme CIPRES	2023	2022	2021	Observations
<b>R1</b> : Rapport entre frais de personnel et dépenses totales	< 15%	3,49%	4,10%	4,2%	Satisfaisant
<b>R2</b> : Rapport entre frais de fonctionnement et cotisations	≤ 15%	4,86%	4,74%	6,38%	Satisfaisant
<b>R3</b> : Rapport entre frais de personnel et dépenses techniques	< 25%	4,15%	4,49%	4,73%	Satisfaisant
<b>R4</b> : Rapport entre frais de personnel et cotisations	≤ 15%	2,29%	2,36%	2,52%	Satisfaisant
<b>R5</b> : Rapport entre dépenses de fonctionnement et dépenses totales	< 15%	7,41%	8,23%	10,65%	Satisfaisant
<b>R6</b> : Rapport entre dépenses de formation et masse salariale	1% et 5%	3,49%	12,81%	9,85%	Satisfaisant

L'analyse du tableau ci-dessus montre qu'en 2023, tous les six (06) ratios se rapportant à la gestion administrative de la CARFO sont conformes aux normes CIPRES.

Les ratios R2 et R4 sont passés respectivement de 4,74% à 4,86% et de 2,36% à 2,29% entre 2022 et 2023 pour une norme inférieure à 15%.

### IV.3.2 Normes relatives aux prestations sociales

N°	Ratios	Norme CIPRES	Ratio 2023	Ratio 2022	Ratio 2021	Observations
R7	<b>R7-V</b> : Rapport entre dépenses de prestations techniques et cotisations sociales tous régimes vieillesse	<b>65% Minimum</b>	57,40%	55,12%	52,26%	<b>Insatisfaisant</b>
	R7-V1 : Rapport entre dépenses de prestations civile et cotisations pour pension civiles	<b>65% Minimum</b>	53,51%	50,29%	47,48%	<b>Insatisfaisant</b>
	R7-V2 : Rapport entre dépenses de prestations militaires et cotisations pour pension militaires	<b>65% Minimum</b>	84,34%	91,39%	97,39%	<b>Satisfaisant</b>
	<b>R7-A</b> : Rapport entre dépenses de prestations techniques et cotisations sociales tous régimes risques professionnels	<b>65% Minimum</b>	16,95%	15,29%	13,74%	<b>Insatisfaisant</b>
	R7-A1 : Rapport entre dépenses prestations civiles et cotisations civiles.	<b>65% Minimum</b>	7,79%	8,44%	5,84%	<b>Insatisfaisant</b>
	R7-A2 : Rapport entre prestations militaires et cotisations militaires	<b>65% Minimum</b>	79,11%	62,69%	71,43%	<b>Satisfaisant</b>
R8	Rapport entre dépenses totales de l'action sanitaire et sociale sur les frais de fonctionnement	<b>&lt; 8 %</b>	10,88%	-	-	<b>Insatisfaisant</b>
R9	Différence entre recettes de l'action sanitaire et sociale et dépenses de l'action sanitaire et sociale	<b>Recettes = Dépenses</b>	1	-	-	<b>Satisfaisant</b>

Il ressort du tableau ci-dessus que deux (02) ratios sur trois (03) ne respectent pas les normes CIPRES au cours de l'exercice sous revue. Il s'agit des ratios R7-V : « Rapport entre dépenses de prestations techniques et cotisations sociales tous régimes vieillesse » et R8 : « Rapport entre dépenses totales de l'action sanitaire et sociale sur les frais de fonctionnement ».

En effet, la composante R7-V qui comprend deux (02) ratios R7-V1 : « Rapport entre dépenses de prestations civile et cotisations pour pension civiles » et R7-V2 : « Rapport entre dépenses de prestations militaires et cotisations pour pension militaires » est passé de 55,12% à 57,40% entre 2022 et 2023 pour un seuil minimum de 65% exigé par la CIPRES. De ce fait, la CARFO doit poursuivre les efforts d'amélioration des prestations de pensions civiles.

Aussi, la composante R7-A : « Rapport entre dépenses de prestations techniques et cotisations sociales tous régimes risques professionnels » composée des ratios R7-A1 : « Rapport entre dépenses prestations civiles et cotisations civiles » et R7-A2 : « Rapport entre prestations militaires et cotisations militaires », est passée de 15,29% à 16,95% entre 2022 et 2023 mais reste en deçà du seuil minimum de 65% exigé par la CIPRES.

Ainsi, la CARFO doit œuvrer davantage à respecter les composantes du ratio R7 et R8 à l'effet d'améliorer les prestations civiles et la prise en charge des risques professionnelles conformément aux prescriptions de la CIPRES.

**IV.4. ANALYSE INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

Intitulés	Normes	2023	2022	2021	Variation en % entre 2023 et 2022	Observations
Délai de liquidation des premières demandes	≤ 45 jrs	1,09	1,33	3,08	-0,24 jrs	Le délai moyen de liquidation d'un dossier de prestation (1 <sup>ère</sup> demande) a connu une réduction du temps de liquidation : -0,24 jours entre 2022 et 2023
Taux de contrôle a posteriori	≥ 5%	11,94%	17,46%	15,77%	-5,52%	Le contrôle a posteriori d'au moins 5% des dossiers liquidés et payés a connu une baisse comparativement à 2022, mais demeure supérieur à la norme fixée
Taux de prise en charge des victimes d'ATMP conformément aux décisions du comité de santé	-	100%	78,66%	100%	21,34%	L'ensemble des demandes de prestations validées d'accidents du travail et de maladies professionnelles de 2023 a été prise en charge par la CARFO en 2023.

Intitulés	Normes	2023	2022	2021	Variation en % entre 2023 et 2022	Observations
Contrôle employeur sur la période par rapport aux contrôles prévus dans le programme d'activités	-	143%	110%	113%	33%	L'amélioration du niveau de contrôle employeur en 2023 se justifie par les efforts consentis par l'équipe des contrôleurs.

La CARFO a défini quatre (04) indicateurs spécifiques permettant d'évaluer sa performance non financière.

En effet, les données du tableau relatif aux indicateurs spécifiques révèlent une amélioration globale des ratios au cours de la période sous revue. Le délai moyen de liquidation d'un dossier de prestation a connu une réduction du temps de liquidation de 0,24 jour entre 2022 et 2023 avec un seuil maximum de 45 jours.

Cependant, le ratio relatif au contrôle à posteriori des dossiers liquidés et payés a connu une baisse d'environ 6 jours comparativement à 2022, mais demeure supérieur à la norme fixée.

En outre, l'établissement a indiqué que les demandes de prestations validées en lien avec les accidents de travail et les maladies professionnelles ont été totalement prises en charge.

En somme, les performances économique et financière de la CARFO se sont consolidées au cours de la période sous revue. Toutefois, l'établissement doit améliorer davantage le niveau des ratios en lien avec les prestations civiles de vieillesse et de risque professionnel en vue d'assurer un bien être des assujettis.

Par ailleurs, la CARFO doit poursuivre l'implémentation des outils du code de bonnes pratiques de gouvernance notamment ceux du dispositif de contrôle interne pour une amélioration continue de la gestion de l'établissement.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La CARFO a relevé qu'aucun événement pouvant impacter son fonctionnement n'a été enregistré après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022 DES EPPS**

*Résolution n°08/2023/AG-EPPS/CARFO portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La CARFO a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

*Résolution n°12/2023/AG-EPPS/CARFO portant renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant*

La CARFO a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISE EN ŒUVRE**

### **VII.1.AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

La CARFO a relevé avoir mis en œuvre toutes les résolutions antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

### **VII.2.AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE OU EN COURS DE MISE EN ŒUVRE**

*Recommandation relative à la poursuite des efforts en vue d'améliorer les délais de traitement des dossiers de retraite*

La CARFO a indiqué qu'elle n'a pas mis en œuvre la recommandation citée. Toutefois, elle a relevé qu'elle s'est engagée en collaboration avec les acteurs concernés à la création d'un guichet unique en vue d'alléger la délivrance des actes entrant dans la liquidation des droits.

*Recommandation relative à mise en œuvre des recommandations des différents corps de contrôle*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la CARFO a indiqué qu'elle est mise en œuvre à 85%.

### **VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023**

NOM ET PRENOMS	MINISTERES OU INSTITUTIONS	REFERENCE DE NOMINATION	DUREE DANS LE CA	OBSERVATIONS
*DEMBEGA/ KADEOUA Yolande	Syndicat des travailleurs de la Confédération Nationale des Travailleurs du Burkina	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTSS/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Rasmané	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	Décret n°2019-0153/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 21/02/2019  R-D n°2022-0360/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 15/06/2022	4 ans 10 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
SAWADOGO Roland Wendpagnangd é	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SAWADOGO/ BAMBA Pulchérie	Ministère de la Justice, des Droits Humains, chargé des relations avec les institutions	Décret n°2019-0153/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 21/02/2019  R-D n°2022-0360/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 15/06/2022	4 ans 10 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
PARKOUDA Jean Baptiste	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants	Décret n° 2021-0494/ PRES/PM/MINEFID du 07/06/2021	2 ans 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours  Expire le 06/06/2024

NOM ET PRENOMS	MINISTERES OU INSTITUTIONS	REFERENCE DE NOMINATION	DUREE DANS LE CA	OBSERVATIONS
OUEDRAOGO Jeanne Wendyaoda	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SANGARE Boubakar	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
SOMDA Lin	Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique	Décret n° 2019-0864/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 26/08/2019  R-D n° 2023-1268/PRES-TRANS/PM/MFPTP S/MEFP du 05 Octobre 2023	4 ans 04 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Djénèba	Ministère du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Pissyamba	Syndicat des travailleurs de la Confédération Générale du Travail du Burkina	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KABORE Jérôme	Syndicat des travailleurs de la Confédération Nationale des Travailleurs du Burkina	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
BAMBARA Xavier Noaga	Syndicat des travailleurs de la Confédération Syndicale Burkinabè	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Marie Claire	Syndicat des travailleurs de la Force Ouvrière/Union	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	MINISTERES OU INSTITUTIONS	REFERENCE DE NOMINATION	DUREE DANS LE CA	OBSERVATIONS
	Nationale des Syndicats	10/06/2022		
KABORE Janvier Xavier	Syndicat des travailleurs de l'Union Syndicale des Travailleurs du Burkina	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TRAORE Fatogoma Sidiki	Syndicat des travailleurs de l'Organisation Nationale des syndicats libres	Décret n°2019-0153/PRES/PM/MF PTPS/MINEFID du 21/02/2019  Décret n°2022-0360/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 15/06/2022	4 ans 10 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
OUANGRAWA Wendingoudi Henri Antoine	Représentant des travailleurs	Décret n°2022-0320/PRES-TRANS/PM/MFPTS S/MEFP du 10/06/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du Conseil d'Administration (PCA)

## **IX. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2023**

Le commissariat aux comptes de la CARFO est assuré par le cabinet FIDUCIAL EXPERTISE AK, nommé par résolution n°12/2023/AG-EPPS/CARFO du 18 décembre 2023 portant nomination du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant pour compter de l'exercice 2023. Il totalise un (01) an au 31 décembre 2023.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

La CARFO propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat (AG-SE) trois (03) projets de résolutions.

Résolution n°...2024/AG-SE/CARFO portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS D'ETAT

### 1- APPROUVE

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels que présentés par la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO).

### 2- AFFECTE

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

Résultat net excédentaire	:	70 110 097 077	F CFA
Réserves statutaires	:	70 110 097 077	F CFA

### 3- DONNE QUITUS

Aux administrateurs pour leur gestion et au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat.

Résolution n°...2024/AG-SE/CARFO portant fixation des indemnités de fonction des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS D'ETAT

### FIXE

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à neuf cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (914 286) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze (285 714) F CFA.

Résolution n°...2024/AG-SE/CARFO portant fixation des honoraires du commissaire aux comptes

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS D'ETAT

### FIXE

Pour l'exercice 2024, les honoraires du Commissaire aux Comptes à cinq millions neuf cent mille (5 900 000) F CFA TTC.

---

## CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE (CNAMU)

### I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle (CNAMU) est un Etablissement Public de Prévoyance Sociale (EPPS), créée par décret n°2018-0265/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 9 avril 2018. Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2018- 0331/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 24 avril 2018.

Elle est chargée d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de protection sociale au Burkina Faso conformément à la loi n°060-2015/CNT du 5 septembre 2015 portant Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) dédié aux populations civiles à travers la gestion de la branche maladie de la sécurité sociale telle que définie par la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à la sécurité sociale.

A ce titre, elle est chargée, notamment :

- de l'affiliation des employeurs et de l'immatriculation des assurés ;
- de l'encaissement et du recouvrement des cotisations ;
- du conventionnement ;
- du contrôle de la qualité des prestations de soins ;
- du paiement des prestations rendues.

L'exercice 2023 de la CNAMU s'est déroulé sous la direction de **Monsieur GAMSORE Soumaïla** nommé par décret n°2022-0510/PRES-TRANS/PM/MFPTPS du 18 juillet 2022. Il totalise un (01) an cinq (05) mois au sein de l'établissement à la date du 31 décembre 2023.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.1. EVOLUTION DE L'FFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	53	34	26	19
Permanent	00	00	00	00
Agents provenant de l'Etat	53	34	26	19
Occasionnels	00	00	00	00
Autres agents	00	00	00	00
Masse salariale	326 369 174	122 434 164	110 961 208	203 935 010
Cotisations Sociales	14 779 277	10 233 930	10 112 826	4 545 347
Dettes sociales	117 690 983	00	00	117 690 983

L'effectif du personnel de la CNAMU, composé uniquement des fonctionnaires en détachement, a connu une augmentation de dix-neuf (19) agents entre 2022 et 2023.

La masse salariale et les dettes sociales ont suivi la même tendance en augmentant respectivement de 203,935 millions et de 117,691 millions de F CFA entre 2022 et 2023, suite principalement à l'accroissement de l'effectif du personnel et à la régularisation de la situation financière des agents.

Par ailleurs, le turn-over de la CNAMU est passé de 23% en 2022 à 26% en 2023 suite principalement aux détachements d'agents publics auprès de l'établissement.

### II.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

La CNAMU n'a pas indiqué des perspectives de recrutement au cours de l'exercice 2024.

### II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE

La CNAMU a signalé qu'elle ne dispose pas d'organe paritaire à la date du 31 décembre 2023. A cet effet, il sied de l'inviter à mettre en place un conseil de discipline conformément aux dispositions règlementaires y relatives.

## **II.4. CLIMAT SOCIAL**

La CNAMU a relevé que le climat social est resté serein au cours de l'exercice sous revue.

## **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La CNAMU a relevé qu'elle n'a pas de prise de participation dans le capital social d'une autre entreprise.

## **II.6. POINT SUR LES CREANCS ET DETTES**

La CNAMU a fait le point des créances et dettes au 31 décembre 2023.

En effet, les créances de la CNAMU sont estimées à 214 479 648 F CFA en 2023 contre 146 758 946 F CFA en 2022, soit une hausse de 46,14%.

Quant aux dettes, elles s'élèvent à un montant global de 628 470 297 F CFA dont 16 016 471 F CFA de dettes fiscales et 612 453 826 F CFA de dettes fournisseurs.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

Au titre de l'exercice 2023, la CNAMU a contribué aux recettes budgétaires de l'Etat à hauteur de 78 954 391 F CFA contre 43 665 604 F CFA en 2022, soit une hausse de 80,82% en raison de l'accroissement des impôts et taxes versés au cours de l'exercice sous revue.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La CNAMU n'a pas fait le point des actions citoyennes menées au cours de l'exercice 2023.

### **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

#### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

La CNAMU ne dispose d'aucun outil de stratégie de gouvernance. Toutefois, elle a indiqué que le plan stratégique de développement est en cours de finalisation.

A cet effet, la CNAMU doit diligenter la mise en place du plan de continuité d'activités et intégrer la responsabilité sociale d'entreprise ainsi que la démarche qualité dans le cadre de ses activités en vue de sa certification.

#### **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La CNAMU a relevé la tenue de trois (03) sessions du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023 dont une (01) session extraordinaire. Lesdites sessions ont été régulièrement convoquées et les comptes rendus transmis aux tutelles technique et financière dans les délais requis.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de l'établissement respectivement du 1er au 02 juin et du 14 au 15 décembre 2023. Les rapports desdits séjours ont fait l'objet de transmission aux autorités compétentes.

Toutefois, les délais de transmission des rapports des séjours n'ont pas été respectés.

A cet effet, il sied d'inviter le PCA à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de transmission des rapports des séjours.

#### **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

##### **III.3.1. AUDIT INTERNE**

##### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CNAMU a relevé que la direction d'audit a été opérationnalisée en 2022.

### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de la CNAMU est assuré par la direction de l'audit interne. Toutefois, elle n'a effectué aucune mission d'audit au cours de l'exercice 2023.

En outre, la CNAMU a relevé avoir entamé l'élaboration des outils d'opérationnalisation de la direction d'audit interne.

### **III.3 2. AUDITS EXTERNES**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CNAMU a fait le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures à l'exercice 2023 des Commissaires aux Comptes. En effet, sur vingt un (21) recommandations formulées, cinq (05) ont été exécutées, trois (03) sont en cours de mise en œuvre et treize (13) n'ont pas été exécutées dont les principales sont :

- élaborer un manuel de procédures administrative, financière et comptable ;
- acquérir un logiciel comptable ;
- commanditer une étude actuarielle tous les cinq (05) ans conformément aux statuts particuliers de la CNAMU ;
- mettre en cohérence les données de la comptabilité et celles de l'état d'exécution budgétaire.

#### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la CNAMU est assuré par le cabinet SOGECA-International et le Cabinet Boureima SAWADOGO (CBS) Audit et Conseils en qualité de Commissaires aux Comptes qui ont procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la CNAMU.

Toutefois, au cours de leur mission, ils ont relevé des insuffisances et formulé les principales recommandations suivantes :

- prendre les dispositions pour uniformiser le traitement de l'information financière ;
- mettre en place des outils de gestions adéquats des stocks et établir périodiquement un rapport de gestion des stocks ;
- mettre en place un plan de formation pour le personnel de la CNAMU ;
- mettre à jour les dossiers individuels du personnel.

### **III.3.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CNAMU a relevé qu'elle ne dispose pas de comité d'audit.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Les attributions du comité d'audit de la CNAMU sont assurées par la Commission de Contrôle Interne (CCI). Cette situation implique des incompatibilités en référence aux dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du comité d'audit.

A cet effet, il sied d'inviter l'établissement à mettre en place un comité d'audit conformément aux bonnes pratiques de gouvernance.

### **III.3.4. MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CNAMU n'a pas fait le point des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 des corps de contrôle de l'Etat.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La CNAMU a relevé avoir reçu la visite de l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection technique des services du Ministère en charge de la protection sociale (ITS/MFPTPS) au cours de l'exercice 2023. En effet, ces deux (02) corps de contrôle de l'Etat ont mené une mission conjointe au terme de laquelle des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes formulées :

- poursuivre les concertations en vue de l'adoption des textes prioritaires à la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle ;
- prendre les dispositions pour assurer la validité des mandats des administrateurs ;
- doter la CNAMU d'outils de gestion nécessaires ;
- relire l'organigramme actuel de la CNAMU et rendre tous les services fonctionnels.

### **III.4 ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

Excepté le contrat d'objectifs du Directeur Général et la charte de comité d'audit, la CNAMU ne dispose d'aucun autre outil d'expression et d'évaluation des rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

A cet effet, il convient d'inviter la CNAMU à mettre en place les autres outils à savoir le règlement intérieur du Conseil d'Administration et la Charte de l'administrateur.

### **III.5 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Hormis le plan de passation des marchés et le rapport du comité chargé de l'examen des plans de passation des marchés, la CNAMU ne dispose d'aucun autre outil du dispositif de contrôle interne.

A cet effet, il convient d'inviter la CNAMU à diligenter la relecture de l'organigramme et la mise en place des autres outils du dispositif de contrôle interne non encore élaborés. Il s'agit principalement du manuel de procédures à jour, des fiches de description des postes, de la cartographie des risques, du plan de formation pluriannuel, du plan de carrière du personnel et du bilan social.

### **III.5 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La CNAMU n'a pas fait cas de la signature d'une convention réglementée au cours de l'exercice sous revue.

## IV. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE L'EPPS SUIVANT LES NORMES CIPRES

### IV.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN

(Valeurs en milliers de FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	3 302 391	3 143 345	2 835 443
Ressources stables	3 302 391	3 143 345	2 835 443
Actif immobilisé net	829 209	192 539	263 813
Actif circulant	259 997	243 548	140 114
Passif circulant	721 502	442 267	194 810
Trésorerie actif	2 930 807	3 149 526	2 626 326
Trésorerie Passif	00	00	00
Total Bilan	4 023 893	3 585 612	3 030 253

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration globale des grandes masses du bilan. En effet, les capitaux propres et l'actif immobilisé net ont respectivement augmenté de 159,045 millions et 636,670 millions de F CFA suite essentiellement à l'accroissement des subventions d'investissement et des immobilisations corporelles au cours de l'exercice sous revue.

Aussi, l'actif circulant et le passif circulant ont connu une variation à la hausse respectivement de 16,449 millions et de 279,235 millions de F CFA entre 2022 et 2023 suite à l'accroissement des postes « clients cotisants, comptes rattachés » et « débiteurs divers » d'une part, et à l'augmentation du poste « fournisseurs, prestataires : gestion des placements financiers » d'autre part.

Toutefois, la trésorerie nette s'est détériorée en passant de 3,150 milliards à 2,931 milliards de F CFA entre 2022 et 2023.

## IV.2. EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU COMPTE D'EXPLOITATION

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
COTISATIONS	00	00	00
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	00	50 000	49 600
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	390 338	937 734	759 990
PRODUITS FINANCIERS	58 075	53 853	26 378
PRODUITS EXCEPTIONNELS	265 577	122 212	106 982
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>713 989</b>	<b>1 163 799</b>	<b>942 950</b>
CHARGES TECHNIQUES	0	0	10 491
MATIERES ET FOURNITURES CON.	101 867	106 156	106 420
TRANSPORT CONSOMMES	0	6 073	5 576
AUTRES SERVICES CONSOMMES	453 206	446 141	473 284
CHARGES ET PERTES DIVERSES	20 399	34 584	14 966
FRAIS DE PERSONNEL	343 075	132 668	121 074
IMPOTS ET TAXES	6 600	00	0
CHARGES FINANCIERES	0	00	00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 200	00	00
DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS	194 627	83 540	93 614
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 132 974</b>	<b>809 162</b>	<b>825 425</b>
RESULTAT TECHNIQUE			
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>-418 984</b>	<b>354 637</b>	<b>117 525</b>

L'analyse du tableau ci-dessus indique une baisse des produits d'exploitation suite principalement à la diminution des subventions et la hausse des charges de personnel ainsi que des dotations aux amortissements et aux provisions entre 2022 et 2023.

En outre, il sied de relever que les cotisations et les charges techniques demeurent nulles en 2023 traduisant le non démarrage des prestations de la CNAMU.

**IV.3. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION****IV.3.1 NORMES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2023**

N°	RATIOS	Norme CIPRES	Ratio 2023	Ratio 2022	Ratio 2021	Observations
R1	Rapport frais de personnel et total des dépenses	≤15%	27,89%	18,54%	15,11%	Insatisfaisant
R2	Rapport frais de fonctionnement et cotisations	≤15%	-	-	-	NA
R3	Rapport frais de personnel et dépenses techniques	< 25%	544,77%-	-	7275,58%	Insatisfaisant
R4	Rapport frais de personnel et cotisations	≤15%	-	-	-	NA
R5	Rapport dépenses de fonctionnement et dépenses totales	< 15%	79,72%	98,29%	95,31%	<b>Insatisfaisant</b>
R6	Rapport dépenses de formation et masse salariale	entre 1% et 5%	0,73%	20,90%-	11,05%	Insatisfaisant

L'analyse des ratios prudentiels de la gestion administrative de la CNAMU n'est pas pertinente au regard du démarrage tardif du RAMU.

**IV.3.2 NORMES RELATIVES AUX PRESTATIONS SOCIALES**

N°	Ratios	Norme CIPRES	Ratio CARFO 2023	Ratio CARFO 2022	Ratio CARFO 2021	Observations
R7	R7-V : Rapport entre dépenses de prestations techniques et cotisations sociales tous régimes vieillesse	65% Minimum	-	-	-	NA
	R7-V1 : Rapport entre dépenses de prestations et cotisations pour pension civiles	65% Minimum	-	-	-	NA
	R7-V2 : Rapport entre dépenses de prestations militaires et cotisations pour pension militaires	65% Minimum	-	-	-	NA
	R7-A : Rapport entre dépenses de prestations techniques et cotisations sociales tous régimes risques professionnels	65% Minimum				NA

L'analyse des ratios prudentiels des prestations sociales de la CNAMU n'est pas pertinente au regard de la non opérationnalisation du RAMU.

### IV.3.3 NORMES RELATIVES A LA GESTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (ASS)

N°	Ratios	Norme CIPRES	Ratio 2023	Ratio 2022	Ratio 2021	Observations
R8	Rapport entre recettes de l'action sanitaire et sociale et dépenses de l'action sanitaire et sociale	Recettes = Dépenses	-	-	-	NA
R9	Dépenses de fonctionnement de l'ASS par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'OPS	Compris entre 3 et 10%	-	-	-	NA
R10	Frais de fonctionnement sur dépenses totales de l'ASS	Inférieur à 8%	-	-	-	NA

La CNAMU n'a pas mené d'actions sanitaires et sociales au cours de la période sous revue.

En somme, il sied de souligner qu'en raison de l'opérationnalisation tardive du RAMU les performances économiques et financières de la CNAMU sont en deçà des objectifs qui lui sont assignés ; toute chose qui ne permet pas d'atteindre les objectifs du Gouvernement en matière de protection sociale.

**IV.4. ANALYSE DES INDICATEURS SPECIFIQUES**

<b>Intitulés</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Proportion des textes adoptés	41,2%	11,76	11,76
Taux d'affiliation des assujettis au RAMU	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Proportion des populations immatriculées au RAMU	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Taux de couverture à date exigible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Taux de respect des délais de liquidation des factures des prestataires de soins de santé	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Ratio des ressources de cotisations allouées aux prestations de soins de santé	Non disponible	Non disponible	Non disponible

La CNAMU a défini six (06) indicateurs spécifiques permettant d'évaluer sa performance non financière dont un seul a fait l'objet d'évaluation au regard de son processus d'opérationnalisation en cours.

En effet, l'accent est mis sur le cadre institutionnel. Aussi, avec l'adoption des cinq décrets portant sur l'immatriculation et l'affiliation, le contrôle médical, le contrôle administratif, le panier de soins, les conventions types d'une part et l'existence d'un projet de texte sur le taux ou montant de cotisation augure de bonnes perspectives pour la mise en œuvre du RAMU.

Ainsi, sur dix-sept (17) décrets d'application, sept (07) ont été adoptés, soit un taux de 42,2% en 2023 contre 11,76% en 2022.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La CNAMU a relevé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS INDIVIDUELLES ISSUES DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022 DES EPPS**

*Résolution n°09/2023/AG-EPPS/CNAMU portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La CNAMU a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

*Résolution n°11/2023/AG-EPPS/CNAMU portant renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant*

La CNAMU a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

## **VII. ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURE A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS INDIVIDUELLES**

La CNAMU a mis en œuvre toutes les résolutions antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

### **VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES**

*Recommandation relative à la poursuite de la mise en œuvre des outils du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat*

En exécution de la recommandation citée, la CNAMU a signalé qu'elle a procédé à l'élaboration du projet de plan stratégique de développement, du code d'éthique et de déontologie et de la cartographie des risques qui sont en attente d'adoption. Aussi, elle a indiqué qu'un organigramme a été adopté et mis en œuvre. En outre, elle a relevé que le

processus de finalisation du manuel de procédures est en cours et que des dispositions sont prises en vue d'élaborer les autres outils.

*Recommandation relative à la signature de contrat d'objectifs entre le DG et la CNAMU*

La CNAMU a signalé que la recommandation citée est mise en œuvre.

*Recommandation relative à la tenue régulière des séjours du PCA et la transmission des rapports desdits séjours à bonne date*

La CNAMU a signalé que la recommandation citée est mise en œuvre.

*Recommandation relative à transmission des délibérations des Conseils d'Administration aux autorités compétentes dans les délais requis*

La CNAMU a indiqué que des dispositions seront prises pour la mise en œuvre effective de la recommandation citée.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMOINISTRATEURS AU 31/12/2023

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
*OUEDRAOGO Ernest	Organisation syndicale des travailleurs	Décret n° 2021-0774/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 23/07/2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ZANGO Karlé	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	Décret n°2018-1269/PRES/PM/MP TPS/MINEFID du 31/12/2018  R-D n°2022-1231/PRES-TRANS/ PM/ MFPTPS / MEFP du 30/12/2022	5 ans	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Yamgânagré Jude	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	Décret n°2022-1207/PRES-TRANS/PM/MEFP/MFPTPS du 30/12/2022	1 an	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TRAORE Hassana	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et du Bien-être	Décret n°2022-208/PRES-TRANS/PM/MPTPS du 23/05/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
DEMBELE/ BICKO Kadidiata	Ministère de la solidarité nationale et de l'action humanitaire	Décret n°2023-0665/PRES-TRANS/ PM/ MFPTPS/MEFP du 02/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ZIDA Honoré Patoinsâmba	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Décret n°2020-0299/PRES/PM/MP TPS/MINEFID du 24/04/2020  R-D n°2023-1409/PRES-TRANS/ PM/MEFP/MFPTPS du 20/10/2023	3 ans 08 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
KI Ernest	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Décret n°2023-0665/PRES-TRANS/ PM/ MFPTPS/MEFP du 02/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
KABORE Harouna	Organisations professionnelles de l'Economie Informelle	Décret n°2022-208/PRES-TRANS/PM/MEFP/ MPTPS du 23/05/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
BIDIGA Ismael Kiswendsida	Employeurs du secteur privé	Décret n°2022-208/PRES-TRANS/PM/MEFP/ MPTPS du 23/05/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Hamidou	Organisations de la société civile	Décret n°2023-0665/PRES-TRANS/PM/ MFPTPS/MEFP du 02/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
YAMEOGO Aristide	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso	Décret n°2023-0665/PRES-TRANS/PM/ MFPTPS/MEFP du 02/06/2023	07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
ZONGO Fatoumata	Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso	Décret n°2022-208/PRES-TRANS/PM/MEFP/ MPTPS du 23/05/2022	1 an 07 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours
TRAORE Moussa	Chambre Nationale d'Agriculture du Burkina Faso	Décret n°2022-1069/PRES-TRANS/ PM/MEFP/MFPTPS du 13/12/2022	1 an 01 mois	1 <sup>er</sup> mandat en cours

NOM ET PRENOMS	INSTITUTIONS REPRESENTEES	DECRET ET DATE DE NOMINATION	DUREE DANS LE C.A.	OBSERVATIONS
SANDOUIDI Alfred	Ordres professionnels de la santé	Décret n°2018-1269/PRES/PM/MP TPS/MINEFID du 31/12/2018  R-D n°2022-1231/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/MEFP du 30/12/2022	5 ans	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO Inoussa	Organisations paysannes	Décret n°2019-1149/PRES/PM/MP TPS/MINEFID du 15/11/2019  R-D n°2023-0664/PRES-TRANS/PM/MEFP/MFPTPS du 02/06/2023	4 ans 02 mois	2 <sup>ème</sup> mandat en cours
OUEDRAOGO/ FONDIO Macanie	Représentant des travailleurs	Décret n°2022-1207/PRES-TRANS/PM/MEFP/MFPTPS du 30/12/2022	1 an	1 <sup>er</sup> mandat en cours

\*Président du Conseil d'Administration (PCA)

## **IX. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la CNAMU est assuré par le cabinet SOGECA International et le Cabinet Boureima SAWADOGO Audit et Conseils nommés par résolution n°41/2021/AG-SE/CNAMU du 25 juin 2021 et renouvelés par la résolution n°11/2023/AG-EPPS/CNAMU du 18 décembre 2023. Ils totalisent chacun quatre (4) ans au 31 décembre 2023 au sein de l'établissement. Leurs derniers mandats expirent au terme de l'examen des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

La CNAMU propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat trois (03) projets de résolutions.

*Résolution n°.../2024/AG -SE/CNAMU portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle (CNAMU).

### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net déficitaire</b>	:	<b>418 984 498</b>	<b>F CFA</b>
Report à nouveau	:	-418 984 498	F CFA

### **3. DONDONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/CNAMU portant fixation des indemnités des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2023, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-neuf (571 429) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (114 286) F CFA.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/CNAMU portant fixation des honoraires des commissaires aux comptes*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les honoraires des Commissaires aux Comptes à neuf millions cinq cent mille (9 500 000) F CFA TTC.

---

## **CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS)**

### **I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

Un régime de sécurité sociale en faveur des travailleurs et assimilés du secteur privé a été créé par arrêté n°1029/ITLS/HV du 06 décembre 1955 sous la dénomination « Caisse de Compensation des Prestations Familiales », ayant son siège à Bobo-Dioulasso. Cet organisme ne gérait, à l'époque, que la seule branche des prestations familiales. En 1959, elle devient « Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des accidents de travail » avec la loi n°3/59/ACL du 30 juin 1959 qui crée la branche des risques professionnels. Elle devient « Caisse de Prévoyance Sociale » avec la loi n°78/60/AN du 06 décembre 1960. Son siège a été transféré à Ouagadougou le 18 octobre 1963.

L'appellation actuelle de l'organisme à savoir « Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) » fait suite à l'adoption de la loi n°13/72/AN du 18 décembre 1972 portant code de sécurité sociale. Elle a évolué sous la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial avant l'adoption de la loi n°16-2006/AN du 16 mai 2006 portant création de la catégorie d'Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS).

La CNSS est régie de nos jours par la loi n°010-2013 du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics et le décret n°2014-679/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 1<sup>er</sup> août 2014 portant statut général des Etablissements publics de prévoyance sociale (EPPS). Ses statuts particuliers ont été approuvés par décret n°2016-592/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 08 juillet 2016.

Elle est chargée de la gestion du régime de sécurité sociale conformément à la loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés du Burkina Faso.

Le régime de sécurité sociale géré par la CNSS comprend trois (03) branches qui sont la branche des prestations familiales, la branche des risques professionnels et la branche des pensions. Ces branches sont complétées par l'action sanitaire et sociale.

Elle est affiliée au portefeuille des organismes des Etats membres relevant du champ d'intervention de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES). A cet

effet, elle est soumise aux dispositions du Traité instituant la CIPRES et à ses textes d'application, dont le respect des ratios prudentiels.

L'exercice 2023 de la CNSS s'est déroulé sous la direction de **Monsieur NACAMBO Yacouba Herman** nommé par décret n°2023-0533/PRES-TRANS/PM/MFPTPS du 04 mai 2023. Il totalise huit (08) mois au sein de l'établissement à la date du 31 décembre 2023.

## II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### II.4.1. EVOLUTION DE L'EFFECTIF

RUBRIQUES	2023	2022	2021	Ecart (2023-2022)
Effectif total	833	810	844	23
Permanent	775	800	834	-25
Agent provenant de l'Etat	02	00	00	02
Occasionnels	35	10	10	25
Contractuels (CDD)	21	00	00	21
Masse salariale	8 598 558 973	7 923 700 818	9 478 631 011	674 858 155
Cotisations Sociales	901 672 165	779 711 559	807 520 893	121 960 606
Dettes sociales	-	-	-	-

L'effectif de la CNSS a connu une hausse de vingt-trois (23) agents entre 2022 et 2023. Aussi, la masse salariale et les cotisations sociales ont augmenté respectivement de 674,858 millions et de 121,961 millions de F CFA.

### II.4.2. PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

RUBRIQUES	2024	2025	2026
Départ à la retraite (effectif)	23	31	27
Prévision de recrutement (effectif)	23	31	00
Incidence financière (coût de recrutement et rémunération du personnel recruté en F CFA)	109 148 144	148 616 930	-

La CNSS prévoit recruter vingt-trois (23) agents en 2024 pour faire face aux départs à la retraite. L'incidence financière de ces recrutements est évaluée à 109,148 millions de F CFA.

Par ailleurs, le turn-over est passé de 4,98% en 2022 à 4,012% en 2023.

### **II.3. ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES PARITAIRES NOTAMMENT LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

La CNSS a signalé que les organes paritaires existent et fonctionnent régulièrement. Aussi, elle a noté la tenue d'une session du conseil de discipline au cours de l'exercice 2023 à l'effet de délibérer sur neuf (09) dossiers ayant conduit à la rétrogradation et abaissement d'échelons.

### **II.4. LE CLIMAT SOCIAL**

La CNSS a signalé que le climat social a été délétère au cours de l'exercice 2023 entre la Direction Générale et les partenaires sociaux du fait du contentieux sur les quatre-vingt-quatre (84) agents recrutés qui demeurent préoccupant.

Par ailleurs, elle a enregistré au cours de l'exercice 2023, trois (03) dossiers devant l'inspection du travail et vingt-quatre (24) dossiers pendants devant les juridictions sociales.

### **II.5. POINT SUR LES PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL D'AUTRES ENTREPRISES**

La CNSS a fait le point de ses prises de participation dans le capital social d'autres entreprises. En effet, sur vingt-quatre (24) prises de participation, dix-sept (17) ont été entérinées par décret en Conseil des ministres et sept (07) sont en cours de régularisation, à savoir :

- l'augmentation du capital de SBIF ;
- l'augmentation du capital de IB-BANK (ex BHBF) ;
- l'augmentation du capital de BABF ;
- les actions gratuites de BOA ;
- la souscription au capital de Coris Bourse ;
- les actions gratuites de BOA Niger ;
- la souscription au capital de ECOBANK Burkina.

A cet effet, la CNSS doit prendre les dispositions nécessaires pour faire entériner par décret en Conseil des ministres ces prises de participation conformément à la réglementation en vigueur.

## **II.6. POINT SUR LES CREANCS ET DETTES**

La CNSS a fait le point des créances et des dettes au 31 décembre 2023. En effet, elle a indiqué que les créances s'élèvent à 34 837 472 678 F CFA contre 38 759 049 550 F CFA en 2022, soit une baisse de 10,12%.

Quant aux dettes, elles sont évaluées à 35 492 539 881 F CFA et composées des dettes fiscales et des dettes fournisseurs. En effet, les dettes fiscales se chiffrent à 273 514 896 F CFA contre 199 511 754 F CFA en 2022 et les dettes fournisseurs sont de 35 219 024 985 F CFA contre 30 636 663 552 F CFA en 2022.

## **II.7. CONTRIBUTION AUX RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

Au titre de l'exercice 2023, la CNSS a contribué aux recettes budgétaires à hauteur de 1 084 537 433 F CFA contre 1 138 204 228 F CFA en 2022, soit une baisse 38,83%.

## **II.8. ACTIONS CITOYENNES DE LA SOCIETE**

La CNSS a relevé qu'elle a réalisé des actions citoyennes au cours de l'exercice 2023 d'un montant de 100 000 000 F CFA au profit du Fonds de Soutien Patriotique (FSP).

## **III. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

### **III.1 STRATEGIE DE GOUVERNANCE**

Excepté le plan stratégique de développement, la CNSS ne dispose d'aucun autre outil de stratégie de gouvernance.

Cependant, elle a indiqué que le plan de continuité d'activités est en cours d'élaboration. Aussi, elle a entamé le processus de mise en place de la démarche qualité et de la responsabilité sociale des entreprises.

A cet effet, il convient de l'inviter à diligenter la finalisation des outils en cours d'élaboration et la mise en place des autres outils de stratégie de gouvernance notamment le contrat plan avec l'Etat.

## **III.2 POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La CNSS a signalé la tenue de quatre (04) sessions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 dont deux (02) sessions extraordinaires. Chaque session a fait l'objet d'un compte rendu qui a été transmis aux tutelles dans les délais requis. Toutefois, la deuxième session ordinaire n'a pas été convoquée dans les délais requis.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a effectué deux (02) séjours au sein de la CNSS respectivement du 15 au 17 et du 22 au 23 mai et du 04 au 08 décembre 2023. Cependant, le rapport du second séjour n'a pas été transmis dans les délais règlementaires.

A cet effet, le PCA doit veiller au respect des délais de convocation des sessions et de transmission des rapports des séjours.

## **III.3. POINT SUR LES AUDITS**

### **III.3.1 AUDIT INTERNE**

#### **III.3.1.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CNSS a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 d'audit interne. En effet, sur quarante-quatre (44) recommandations formulées, dix-huit (18) ont été exécutées, vingt-deux (22) sont en cours de mises en œuvre et quatre (04) n'ont pas connu de début de mise en œuvre à savoir :

- automatiser le processus de traitement des avis tiers détenteurs ;
- veiller au classement exhaustif des pièces de maintien de droit des allocations familiales dans les dossiers physiques ;
- mettre en place un dispositif automatisé de transfert des trop perçus d'un dossier de maternité à un autre ;
- mettre en place une règle qui empêche la validation d'une nouvelle avance si la procédure précédente n'est pas recouvrée au trois quarts.

### **III.3.1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit interne de la CNSS est assuré par la Direction de l'Audit Interne qui a effectué des missions d'audit au cours de l'exercice sous revue ayant porté sur la gestion du contentieux du recouvrement des cotisations sociales, les processus de gestion des prestations sociales, des achats et des stocks et de la gestion comptable et financière.

Au terme de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes formulées :

- mettre en place un dispositif d'analyse des comptes cotisants des employeurs ;
- veiller à l'apurement des avoirs des cotisations des employeurs ;
- mettre en œuvre la procédure d'assainissement des comptes cotisants ;
- rappeler la procédure de récupération des avances et acomptes sur prestation des pensions ;
- régulariser les avances non soldées récupérées en trop perçu ;
- suivre rigoureusement les contrats de prestations de services ;
- procéder aux analyses nécessaires pour un apurement des suspens pour un assainissement de la situation du compte bancaire.

### **III.3.2 AUDIT EXTERNE**

#### **III.3.2.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CNSS n'a pas fait le point de la mise en œuvre des missions antérieures à l'exercice 2023 d'audit externe.

#### **III.3.2.2 AUDIT EXTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'audit externe de la CNSS est assuré par les cabinets FIDUCIAL EXPERTISE AK et SECCAPI qui ont procédé aux vérifications légales et certifié sans réserve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la CNSS. Toutefois, la CNSS n'a pas fait le point des recommandations formulées par les commissaires aux comptes.

### **III.3.3 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **III.3.3.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CNSS a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 du comité d'audit. En effet, sur onze (11) recommandations formulées, neuf (09) ont été exécutées, une (01) est en cours de mises en œuvre et une (01) n'a pas été mise en œuvre à savoir celle relative à la demande d'une dérogation à la procédure de passation de marchés conformément au socle juridique de la CIPRES.

#### **III.3.3.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Les attributions du comité d'audit de la CNSS sont assurées par la commission de contrôle interne qui a effectué des missions au cours de l'exercice 2023 à l'effet d'examiner les dossiers du Conseil d'Administration.

Au terme de ces missions, des insuffisances ont été relevées et les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- fixer une échéance pour toutes les recommandations en cours et non mises en œuvre ;
- revoir le rattachement hiérarchique de la direction de l'audit interne pour garantir une autonomie à cette direction ;
- faire le point de toutes les créances de la CNSS.

### **III.3.4 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT**

#### **III.3.4.1 POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS ANTÉRIEURES**

La CNSS a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures à l'exercice 2023 de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC).

En effet, sur cent dix-huit (118) recommandations formulées, soixante-dix-neuf (79) ont été mises en œuvre, trente-sept (37) sont en cours d'exécution et deux (02) ne sont pas réalisées à savoir :

- réaliser un audit général indépendant de son système d'information afin de cerner les entraves et y remédier ;
- mettre en place un mécanisme ou un dispositif afin de s'assurer en permanence la présence des effectifs en cours au sein de la CNSS.

#### **III.3.4.2 MISSIONS D'AUDIT DES CORPS DE CONTRÔLE DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La CNSS a relevé qu'elle n'a pas reçu la visite d'un corps de contrôle de l'Etat au cours de l'exercice 2023.

#### **III.4 ROLE ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

Excepté la charte de l'administrateur, la CNSS dispose des autres outils d'expression et d'évaluation des rôle et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Cependant, elle a signalé que la charte de l'administrateur est en cours d'élaboration.

A cet effet, la CNSS doit diligenter la finalisation de l'élaboration de la charte de l'administrateur en vue d'assurer un fonctionnement optimal de son Conseil d'Administration.

#### **III.5 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Hormis, la fiche de description des postes, le code d'éthique et de déontologie, ainsi que le plan de carrière du personnel, la CNSS a mis en œuvre les autres outils du dispositif de contrôle interne.

A cet effet, il sied d'inviter la CNSS à diligenter l'élaboration et la mise en œuvre desdits outils.

### III.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

La CNSS a relevé la conclusion de deux (02) conventions règlementées signées au cours de l'exercice 2023. Il s'agit de :

- la convention de subvention entre le Ministère en charge de la protection sociale et la CNSS relative au financement des activités en matière de sécurité sociale et de conditions générales de travail d'un montant annuel de 200 000 000 F CFA. La convention n'a pas produit d'effets en 2023 ;
- la convention de prêt entre l'Etat et la CNSS dans le cadre du financement du programme alimentaire militaire du Burkina Faso (PAMBF) d'un montant de 5 095 668 400 F CFA pour une durée de trois (03) ans avec un (01) an de différé.

Par ailleurs, elle a relevé des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs d'un montant total de 21 425 145 017 F CFA et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023 avec un montant cumulé des effets de 2 375 209 891 F CFA.

## IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### IV.1 EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU BILAN

(Valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
Capitaux propres	926 333 862	812 421 338	709 845 214
Ressources stables	931 923 225	818 385 516	714 979 444
Actif immobilisé net	201 597 445	179 603 756	161 090 998
Actif circulant	49 360 360	53 004 544	48 390 021
Passif circulant	61 872 783	60 340 590	61 984 271
Trésorerie actif	742 902 695	646 118 619	567 734 630
Trésorerie passif	64 591	814	252 934
Total bilan	993 860 599	878 726 920	777 215 649

L'analyse du tableau ci-dessus indique une amélioration d'ensemble des grandes masses du bilan de la CNSS entre 2022 et 2023. En effet, les capitaux propres et l'actif immobilisé net sont en hausse respectivement de 113,913 milliards et de 113,538 milliards de F CFA

suite essentiellement à la réalisation de l'excédent de gestion de l'exercice et à l'acquisition de titres immobilisés.

Aussi, le passif circulant est en hausse de 1,532 milliard de F CFA entre 2022 et 2023, en raison de l'augmentation des montants des postes « fournisseurs prestataires et comptes rattachés ».

En outre, la trésorerie nette s'est accrue de 96,720 milliards de F CFA en raison de l'accroissement du poste « banques, établissements financiers et assimilés » entre 2022 et 2023.

Toutefois, l'actif circulant est en baisse de 3,644 milliards de F CFA entre 2022 et 2023 du fait principalement de la diminution du montant du poste « clients, cotisants et comptes rattachés ».

#### **IV.2 NORMES DE TRESORERIE (LIQUIDITE ET SOLVABILITE)**

N°	Ratios	Norme CIPRES	Ratio 2023	Ratio 2022	Ratio 2021	Observations
1	Ratio de trésorerie à échéance (valeur réalisable et disponible) /dettes à court terme	<b>Supérieur à l'unité</b>	18,62	18,42	17,04	Norme respectée
2	Ratio de trésorerie immédiate (valeur disponible/dettes à court terme	<b>Supérieur à l'unité</b>	17,47	17,08	16,11	Norme respectée

Les données du tableau ci-dessus indiquent que tous les ratios de trésorerie sont conformes aux normes CIPRES. En effet, le ratio de solvabilité est passé de 18,42 en 2022 à 18,62 en 2023 et est supérieur à l'unité, traduisant que la CNSS est solvable.

Aussi, le ratio de liquidité immédiate est en augmentation en passant de 17,08 à 17,47 entre 2022 et 2023 ; toute chose qui indique que l'établissement peut faire face à ses engagements de court terme.

### IV.3 EVOLUTION DES GRANDES MASSES DU COMPTE D'EXPLOITATION

(valeurs en milliers de F CFA)

RUBRIQUES	EXERCICES		
	2023	2022	2021
PRODUITS TECHNIQUES (cotisations)	136 143 763	128 806 812	118 349 495
AUTRES PRODUITS	00	00	00
PRODUITS FINANCIERS	54 528 671	42 344 636	39 659 115
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 431 747	1 355 680	164 837
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>219 253 208</b>	<b>195 809 311</b>	<b>158 173 447</b>
CHARGES TECHNIQUES	56 127 321	51 084 079	47 960 011
MATIERES ET FOURNITURES CON.	997 932	952 887	998 147
TRANSPORT CONSOMMES	68 975	39 927	15 280
AUTRES SERVICES CONSOMMES	4 200 683	2 640 007	3 179 406
CHARGES ET PERTES DIVERSES	23 386 522	19 571 182	22 743 157
FRAIS DE PERSONNEL	10 052 667	9 176 718	10 871 651
IMPOTS ET TAXES	284 981	309 437	325 648
CHARGES FINANCIERES	1 264 841	335 161	6 035
CHARGES EXCEPTIONNELLES	344 773	658 795	2 760 135
DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS	8 611 990	8 464 992	6 050 458
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>105 340 684</b>	<b>93 233 187</b>	<b>94 909 929</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>113 912 524</b>	<b>102 576 125</b>	<b>91 862 352</b>

Les données du tableau ci-dessus indiquent une amélioration des grandes masses du compte d'exploitation de la CNSS entre 2022 et 2023 consécutive principalement à la hausse des produits techniques et des produits financiers respectivement de 7,337 milliards et de 12,184 milliards de F CFA au cours de la période sous revue.

Aussi, les charges techniques se sont accrues de 5,043 milliards de F CFA du fait essentiellement de l'accroissement du montant de la gestion V : « pension de vieillesse, d'invalidité et décès ».

Ainsi, il se dégage un excédent de gestion de 113,913 milliards de F CFA en 2023 contre 102,576 milliards de F CFA en 2022, soit une hausse de 11,336 milliards de F CFA en valeur absolue et de 11,05% en valeur relative.

**IV.4 ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION****IV.4.1 NORMES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE**

N°	Ratios	Norme CIPRES	Ratio 2023	Ratio 2022	Ratio 2021	Observations
R1	Rapport entre frais de personnel et dépenses totales	< 15%	9,54%	9,84%	11,45%	Satisfaisant
R2	Rapport entre frais de fonctionnement et cotisations	≤ 15%	10,41%	9,33%	13,82%	Satisfaisant
R3	Rapport entre frais de personnel et dépenses techniques	< 25%	18,06%	17,96%	22,67%	Satisfaisant
R4	Rapport entre frais de personnel et cotisations	≤ 15%	7,28%	7,00%	09,01%	Satisfaisant
R5	Rapport entre dépenses de fonctionnement et dépenses totales	< 15%	13,66%	13,13%	17,57%	Satisfaisant
R6	Rapport entre dépenses de formation et masse salariale	Entre 1% et 5%	4,52%	4,34%	4,61%	Satisfaisant

Il ressort du tableau ci-dessus que tous les ratios se rapportant à la gestion administrative sont conformes aux normes CIPRES. En effet, les ratios R2 : « Rapport entre frais de fonctionnement et cotisations » et R4 : « Rapport entre frais de personnel et cotisations » sont passés respectivement de de 9,33% à 10,41% et de 7,00% à 7,28% entre 2022 et 2023.

#### IV.4.2 NORMES RELATIVES A LA GESTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

N°	Ratios	Norme CIPRES	Ratio 2023	Ratio 2022	Ratio 2021	Observations
R7	Rapport entre frais de fonctionnement et dépense totale de la gestion S	< 8%	55,04%	62,20%	56,15%	Insatisfaisant
R8	Rapport entre dépenses de fonctionnement de l'action sanitaire et sociale et dépenses de fonctionnement de la CNSS	>3% et <10%	1,95%	6,13%	4,36%	Insatisfaisant
R9	Différence entre recettes de l'action sanitaire et sociale et dépenses de l'action sanitaire et sociale	Recettes = Dépenses	-1 425 470 776	- 655 339 571	- 58 862 748	Insatisfaisant
R10	Rapport entre dépenses techniques et cotisations sociales	65% minimum	40,28%	38,73%	39,43%	Insatisfaisant
R10-1	Rapport entre dépenses techniques et cotisations sociale (R10) gestion A	65% minimum	14,02%	4,63%	5,30%	Insatisfaisant
R10-2	Rapport entre dépenses techniques et cotisations sociale (R10) gestion F	65% minimum	29,59%	21,70%	22,10%	Insatisfaisant
R10-3	Rapport entre dépenses techniques et cotisations sociale (R10) gestion V	65% minimum	46,67%	60,30%	61,37%	Insatisfaisant

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les ratios se rapportant à la gestion de l'action sanitaire et sociale ne respectent pas les normes CIPRES en 2023 tout comme en 2022 à

l'exception de R8 : « Rapport entre dépenses de fonctionnement de l'action sanitaire et sociale et dépenses de fonctionnement de la CNSS » qui était satisfaisant.

En effet, le ratio R7 : « Rapport entre frais de fonctionnement et dépense totale de la gestion S » bien qu'en amélioration en passant de 62,20% en 2022 à 55,04% en 2023, demeure insatisfaisant pour un seuil maximum de 8%.

Aussi, le ratio R8 : « Rapport entre dépenses de fonctionnement de l'action sanitaire et sociale et dépenses de fonctionnement de la CNSS » est passé de 6,23% en 2022 à 1,93% en 2023 du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'établissement au titre sous l'exercice sous revue.

Le ratio R10 : « Rapport entre dépenses techniques et cotisations sociales » qui comprend trois sous composantes, demeure non conforme au seuil minimum exigé de 65% de la CIPRES. En effet, il s'est amélioré en passant de 38,73% en 2022 à 40,28% en 2023 mais reste insatisfaisant. Cette augmentation s'explique par l'accroissement plus que proportionnel des cotisations sociales par rapport à l'évolution des prestations techniques entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, la composante R10-1 : « Rapport entre dépenses techniques et cotisations sociale (R10) gestion A » relative à la gestion des risques professionnels enregistre le plus faible niveau du ratio R10 et est en augmentation en passant de 4,63% en 2022 à 14,02% en 2023 pour un seuil minimum de 65% requis.

A cet effet, la CNSS doit travailler à améliorer le niveau des prestations techniques liées aux risques professionnels.

**IV.5 ANALYSE DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

Libellé	Norme	2023	2022	2021
Proportion des dossiers de prestations liquidées dans le délai (prestations familiales)	85% des dossiers liquidés dans un délai de 15 jours	79,38%	70,69%	78,15%
Délai de paiement après échéance (prestations de pensions)	Délai moyen de 7 jours pour une cible de 14 jours	2 jours	5 jours	7 jours
Proportion des contrôles et visites des lieux de travail (prévention des risques professionnels)	100%	100%	100%	100%
Proportion des clients pris en charge conformément au protocole	100%	100%	100%	100%
Moyen de traitement des demandes d'affiliation employeurs	Délai moyen de 3 jours	2 jours	2 jours	2 jours
Taux de contrôle à postériori	Supérieur à 05%	7,20%	06,92%	08,66%
Proportion des sessions des instances tenues	100%	100%	100%	97,22%

La CNSS a formulé sept (07) indicateurs spécifiques permettant d'évaluer ses performances non financières.

Il ressort du tableau ci-dessus que six (06) indicateurs sur les sept (07) respectent les normes traduisant un niveau globalement satisfaisant d'atteintes des objectifs de performances non financières de l'établissement au cours de l'exercice 2023.

En outre, le taux de contrôle à postériori est passé de 06,92% en 2022 à 7,20% en 2023 pour un seuil minimum requis de 5% traduisant le renforcement continu du dispositif de contrôle interne.

Cependant, le taux de prestations liquidées dans les délais est insatisfaisant en dépit de son accroissement car passant de 70,69% en 2022 à 79,38% pour un seuil minimum de 85%.

D'une manière générale, les performances économique et financière de la CNSS se sont consolidées au cours de l'exercice 2023.

Néanmoins, la CNSS doit fournir des efforts en vue d'améliorer davantage le niveau des ratios liées principalement à l'action sanitaire et sociale afin d'assurer un mieux-être des assujettis.

Aussi, elle doit améliorer le niveau de mise en œuvre des outils de bonnes pratiques de gouvernance pour un fonctionnement optimal de ses organes de gouvernance.

## **V. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La CNSS a relevé qu'aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023.

## **VI. ETAT D'EXECUTION DE LA RESOLUTION INDIVIDUELLE ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022 DES EPPS**

*Résolution n°10/2023/AG-EPPS/CNSS portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2022*

La CNSS a procédé à la mise en œuvre de la résolution citée.

## **VII. POINT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES ANTERIEURES A LA 31<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT NON MISES EN ŒUVRE**

### **VII.1. AU TITRE DES RESOLUTIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE**

La CNSS a relevé qu'elle a mis en œuvre toutes les résolutions antérieures à la 31<sup>ème</sup> session de l'AG-SE.

## VII.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES NON MISES EN ŒUVRE

*Recommandation relative à la prise de dispositions idoines en vue de l'exécution des décisions de justice relative au recrutement du personnel*

La CNSS a indiqué qu'elle a mis en œuvre la recommandation citée.

*Recommandation relative au respect des ratios CIPRES*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation citée, la CNSS a relevé que six (06) ratios sur les dix (10) ont été respectés en 2023.

*Recommandation relative à la mise en œuvre effective des recommandations issues des différentes missions des corps de contrôle de l'Etat et des auditeurs internes et externes*

En exécution de la recommandation citée, la CNSS a indiqué l'avoir mise en œuvre à hauteur de 80%.

## VIII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2023

Nom & Prénoms	Institutions représentées	Référence du décret de nomination	Durée dans le CA	Observations
<b>TOGUYENI Harouna</b>	Organisation professionnelle des Employeur	Décret n°2021-0190/PRES/PM/MINEF ID/MFPTPS du 31 mars 2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>BAMOUNI Toussaint</b>	Organisation professionnelle des Employeur	Décret n°2021-0190/PRES/PM/MINEF ID/MFPTPS du 31 mars 2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>KABRE Emmanuel</b>	Organisation professionnelle des Employeur	Décret n°2021-0190/PRES/PM/MINEF ID/MFPTPS du 31 mars 2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>OUATTARA Diakarya</b>	Organisation professionnelle des Employeur	Décret n°2021-0429/PRES/PM/MINEF ID/MFPTPS du 19 mai 2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>PAMA Seni</b>	ETAT MFPTPS	Décret n° 2023-0683/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/M EFP du 02 juin 2023	8 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>PORGO Karim</b>	ETAT MFPTPS	Décret n° 2023-0683/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/M EFP du 02 juin 2023	8 mois	1 <sup>er</sup> mandat

Nom & Prénoms	Institutions représentées	Référence du décret de nomination	Durée dans le CA	Observations
<b>OUATTARA Moussa</b>	ETAT MSAHRNGF	Décret n° 2023-0683/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/M EFP du 02 juin 2023	8 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>KABORE Diane</b>	ETAT MSHP	Décret n° 2023-0683/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/M EFP du 02 juin 2023	8 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>NANA Inoussa</b>	Organisations professionnelles des Travailleurs	Décret n° 2017-1327/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 30/12/2017 Décret n°2021-0217/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 06 avril 2021	5 ans 04 mois	2 <sup>ème</sup> mandat expiré le 29/12/2023  A remplacer
<b>TIENDREBEO GO Richard</b>	Organisation professionnelle des Travailleurs	Décret n°2021-0190/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 31 mars 2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>PALE Sié Justin</b>	Organisation professionnelle des Travailleurs	Décret n°2021-0190/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 31 mars 2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>SANDWIDI Samuel</b>	Organisation professionnelle des Travailleurs	Décret n°2021-0190/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 31 mars 2021	2 ans 05 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>DEME Hadi</b>	Représentant le personnel	Décret n° 2022-0619/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/M EFP du 18 août 2022	1 an 03 mois	1 <sup>er</sup> mandat
<b>NANA Adama</b>	Association Nationale des Retraités du Burkina Faso (Observateur)	Décret n° 2017-1327/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 30/12/2017. Décret n°2021-0217/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 06 avril 2021	5 ans 04 mois	2 <sup>ème</sup> mandat

\*Président du conseil d'administration

## **IX. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31/12/2023**

Le commissariat aux comptes de la CNSS est assuré par le cabinet FIDUCIAL EXPERTISE AK et le Cabinet SECCAPI, nommés par résolution n°49-2021/AG-SE/CNSS du 26 juin 2021 à compter de l'exercice 2021. A la date du 31 décembre 2023, ils totalisent trois (03) ans au sein de l'établissement. Leurs premiers mandats expirent après l'examen des états financiers de l'exercice 2023.

A cet effet, la CNSS soumet un projet de résolution à l'AG-SE pour le renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

## **X. PROJETS DE RESOLUTIONS**

La CNSS propose à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat (AG-SE) quatre (04) projets de résolutions.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/CNSS portant approbation des états financiers et affectation du résultat de l'exercice 2023*

### **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

#### **1. APPROUVE**

Les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels que présentés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

#### **2. AFFECTE**

Le résultat net de l'exercice 2023 tel que suit :

<b>Résultat net excédentaire</b>	:	<b>113 912 523 621</b>	<b>F CFA</b>
A-réserves techniques	:	6 015 914 465	F CFA
A-réserves de sécurité	:	1 747 220 290	F CFA
F-réserves de sécurité	:	34 087 588 141	F CFA
V-réserves techniques	:	72 061 800 725	F CFA
T-réserves de fonds de roulement	:	00	F CFA

#### **3. DONNE QUITUS**

Aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2023 et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/CNSS portant fixation des indemnités des administrateurs et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du PCA*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Pour l'exercice 2024, les montants bruts de l'indemnité de fonction des administrateurs à neuf cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (914 286) F CFA et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Président du Conseil d'Administration à deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze (285 714) F CFA.

*Résolution n°.../2024/AG-SE /CNSS portant renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes et de leurs suppléants*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **APPROUVE**

Le renouvellement du mandat des Cabinets FIDUCIAL EXPERTISE AK et SECCAPI en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires et des Cabinets Audit Conseils et Services (ACS) et EXCO CIECAM en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants pour un dernier mandat de trois (03) exercices sociaux à compter de l'exercice 2024.

*Résolution n°.../2024/AG-SE/CNSS portant fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes*

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETES D'ETAT**

### **FIXE**

Les honoraires des Commissaires aux Comptes à onze millions huit cent mille (11 800 000) F CFA TTC.

# **CONCLUSION**



## CONCLUSION

L'analyse de la situation économique et financière des dix-neuf (19) sociétés d'Etat et des trois (03) et des Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS) dont les comptes sont soumis à l'approbation de la 32<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat (AG-SE), révèle une performance d'ensemble relativement satisfaisante desdites entités nonobstant le contexte international et national peu favorable.

Comparativement à l'exercice 2022, les sociétés d'Etat enregistrent une amélioration de leur volume d'activités global traduisant une bonne capacité de résilience en dépit de la crise ukrainien ainsi que de la crise sécuritaire et ses corollaires.

Cependant, les soldes intermédiaires de gestion notamment la Valeur Ajoutée (VA) et l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) présentent une hausse en 2023 due essentiellement à l'augmentation de la valeur ajoutée de la SONABHY consécutive à la suppression de la subvention sur le prix du gasoil destiné aux entreprises industrielles et à l'augmentation du prix du super 91 à la pompe ainsi qu'à la forte demande de consommation de gasoil et du super.

L'effectif total des dix-neuf (19) sociétés d'Etat en 2023 enregistre une baisse de **12 agents** comparativement à 2022. Aussi, les charges de personnel connaissent une hausse de **2,870 milliards de F CFA** en passant de **68,611 milliards** en 2022 à **71,481 milliards de F CFA** en 2023.

La contribution directe au budget de l'Etat des entreprises publiques s'est améliorée de **67,391 milliards de F CFA** en passant de **519,638 milliards** en 2022 à **587,029 milliards de F CFA** en 2023.

Aussi, l'exercice 2023 a enregistré deux (03) sociétés d'Etat déficitaires à savoir le LNBTP et la SOGEMAB avec un déficit cumulé de **1,144 milliard de F CFA**. De plus, la SOGEMAB a enregistré des capitaux propres négatifs au cours de l'exercice sous revue, tout comme en 2022.

Cet état de fait nécessite la prise de décisions idoines pour la continuation de l'exploitation de la SOGEMAB conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, convient-il de relever le faible taux de mise en place des outils de base du code de bonnes pratiques de gouvernance des sociétés d'Etat recommandés par la 30<sup>ème</sup> AG-SE. Aussi, il sied de noter le faible niveau de mise en œuvre des recommandations formulées. A cet effet, des efforts doivent être poursuivis par les sociétés d'Etat en vue de la mise en place desdits outils ainsi que l'exécution effective des différentes recommandations formulées.

Quant aux EPPS, l'exercice 2023 a été marqué par une performance d'ensemble, nonobstant le déficit de la CNAMU. Aussi, la contribution directe des EPPS au budget de l'Etat é été évalué **2,483 milliards** en 2023 contre **2,171 milliards** en 2022 soit une hausse de **312 millions de FCFA**.

Si dans l'ensemble, il a été constaté des efforts dans la gestion des entreprises publiques, il y a lieu de signaler que des insuffisances demeurent quant à la maîtrise des charges de fonctionnement de certaines sociétés. Aussi, les efforts devront être poursuivis dans le sens de l'optimisation des charges au bénéfice des entreprises publiques.

Il convient d'exhorter les acteurs des sociétés d'Etat et des Etablissements Publics de Prévoyance Sociale à redoubler d'ardeur afin de faire d'eux des modèles de gouvernance au plan régional voire international en les dotant d'outils nécessaires notamment le plan de continuité d'activités en vue de renforcer davantage leurs capacités de résilience et de mettre à profit les partages de bonnes pratiques pour pallier les chocs aussi bien endogènes qu'exogènes.

Du reste, la rigueur, la détermination, la transparence et le sens de l'anticipation devront être la devise de tous les acteurs de la gestion et de la gouvernance des sociétés d'Etat et des Etablissements Publics de Prévoyance Sociale afin d'accroître leur contribution à l'œuvre du développement économique et social du Burkina Faso.

**ANNEXES**



**ANNEXE 1 : LISTE DES OUTILS DE STRATEGIE DE GOUVERNANCE DES SOCIETES D'ETAT**

N°	OUTILS
1.	Contrat plan avec l'Etat
2.	Plan stratégique de développement
3.	Plan de continuité d'activités
4.	Démarche qualité
5.	Responsabilité sociale des entreprises (RSE)
6.	Certification/accréditation



**ANNEXE 2 : LISTE DES OUTILS DU DISPOSITIF DE  
CONTROLE INTERNE**

N°	OUTILS
1.	Manuel des procédures techniques à jour
2.	Statut du personnel en application
3.	Manuel des procédures administratives, comptables et financières à jour
4.	Organigramme à jour
5.	Fiches de postes à jour
6.	Plan de passation des marchés
7.	Cartographie des risques à jour
8.	Rapport du comité chargé de l'examen de l'avant-projet de PPM
9.	Code d'éthique et de déontologie des employés
10.	Plan de formation pluriannuel du personnel
11.	Plan de carrière du personnel
12.	Bilan social

---

---

**ANNEXE 3 : LISTE DES OUTILS DU ROLE ET RESPONSABILITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

N°	OUTILS
1.	Contrat d'objectifs du Directeur Général
2.	Règlement intérieur du Conseil d'Administration
3.	Charte du Comité d'Audit
4.	Charte de l'administrateur

Entreprises régies par la Loi 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics et les Actes uniformes de l'OHADA



**RAPPORT DE PERFORMANCE DES SOCIÉTÉS D'ETAT ET DES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE PRÉVOYANCE SOCIALE PRODUIT  
PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE DE L'AG-SE**